



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats

---

Le lundi 15 décembre 1986

Vol. 29 - No 78

Président: M. Pierre Lorrain

---

QUÉBEC

Table des matières

Affaires courantes

Dépôt de documents

Rapport annuel de l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC)	5393
Rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ)	5393
Avis de classement sur recommandation de la Commission des biens culturels	5393
Lettre au président du conseil d'administration de McNeil Mantha	5393
Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé	5393
Rapport annuel du ministère du Revenu	5393
Réponse à une question inscrite au feuilletton sur les ententes auxiliaires Canada-Québec	5393

Dépôt de rapports de commissions

Étude détaillée du projet de loi 127 - Code de la sécurité routière	5393
Étude détaillée du projet de loi 103 - Loi sur la Société d'investissement jeunesse	5394

Dépôt de pétitions

Requêtes demandant de faire respecter la Charte de la langue française	5394
--	------

Questions et réponses orales

Négociation de la tâche des enseignants	5395
Les effets de la loi 142 sur l'allocation des ressources dans le réseau de la santé	5396
Offres d'achat des actifs de Domtar et de Donohue	5396
Le BAPE et certains projets fédéraux	5398
Mesures gouvernementales visant à relancer l'industrie de l'amiante	5400
L'aide du gouvernement aux stations de télévision communautaires	5402
Citoyens brimés par le projet de loi concernant le village de Saint-Gédéon?	5403
Investissements dans le cinéma et abris fiscaux	5405
Bureaux régionaux de la Commission des droits de la personne	5406

Avis touchant les travaux des commissions

5406

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

5407

Affaires du jour

Projet de loi 103 - Loi sur la Société d'investissement jeunesse

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5408
--	------

Projet de loi 146 - Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles

Adoption du principe	5408
M. Michel Pagé	5409
M. Jean Garon	5414
Mme France Dionne	5425
M. Yves Blais	5427
M. Jacques Brassard	5430
M. Guy Chevrette	5433

Projet de loi 119 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5436
M. Pierre Paradis	5437
M. Guy Chevrette	5442
M. Michel Gauthier	5447
Mme Carmen Juneau	5449
M. Jean-Pierre Charbonneau	5450
M. Jean-Guy Parent	5452

## Table des matières (suite)

Motion de clôture de l'étude détaillée du projet de loi 142 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux	5454
M. Michel Gratton	5455
M. Pierre Marc Johnson	5457
Mme Thérèse Lavoie-Roux	5457
M. Jacques Rochefort	5461
Projet de loi 119 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée (suite)	5468
M. Yves Blais	5469
M. Christian Claveau	5470
M. Jean-Paul Théorêt	5472
M. Jean Garon	5474
M. Francis Dufour	5475
M. Jean-Pierre Jolivet	5477
M. Réjean Doyon	5479
M. Roger Paré	5480
M. Gérald Godin	5482
M. François Gendron	5483
Mme Louise Harel	5485
Mise aux voix des articles et des amendements	5486
Reprise du débat sur la motion de clôture de l'étude détaillée du projet de loi 142 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux	5488
M. Guy Chevette	5488
M. Claude Filion	5490
M. Christos Sirros	5491
M. Jean-Pierre Jolivet	5493
M. Yves Blais	5495
M. André Boulerice	5497
M. Raymond Savoie	5498
M. Jean-Pierre Charbonneau	5499
M. François Gendron	5501
M. Michel Gratton (réplique)	5503
Ajournement	5506

Abonnement: 40 \$ par année pour les débats de la Chambre  
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

Service de la distribution des documents parlementaires  
Assemblée nationale du Québec  
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)  
Québec G1R 5E6  
Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0709-3632

Le lundi 15 décembre 1986

(Dix heures dix minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.  
Un moment de recueillement, s'il vous plaît.

Veuillez vous asseoir.  
Aux affaires courantes, déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi. Dépôt de documents.

Mme la ministre des Affaires culturelles.

#### Rapport annuel de l'IQRC

Mme Bacon: J'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1985-1986 de l'Institut québécois de recherche sur la culture.

Le Président: Document déposé. M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

#### Rapport annuel de la RAAQ

M. Pagé: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985.

Le Président: Document déposé. Mme la ministre des Affaires culturelles.

#### Avis de classement

Mme Bacon: Oui, M. le Président. Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels, je désire déposer un avis de classement signé le 21 novembre dernier à la suite d'une recommandation de la Commission des biens culturels.

Le Président: Mme la ministre, votre document est déposé. M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation.

#### Lettre au président du conseil d'administraton de McNeil Mantha

M. Fortier: M. le Président, il me fait plaisir de déposer une lettre adressée au président du conseil d'administration de McNeil Mantha en date du 6 février dernier de la part du directeur des sociétés d'État du ministère des Finances du Québec.

Le Président: Document déposé. M. le ministre de l'Éducation.

#### Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé

M. Ryan: M. le Président, je dépose le 17e rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période allant du 1er juillet 1985 au 30 juin 1986.

Le Président: Document déposé. M. le ministre du Revenu.

#### Rapport annuel du ministère du Revenu

M. Gratton: M. le Président, je dépose le rapport annuel 1985-1986 du ministère du Revenu.

Le Président: Toujours au dépôt de documents, questions écrites. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, M. le Président. À une question du député de Saint-Jacques, Mme la ministre des Affaires culturelles est prête à répondre.

Le Président: Mme la ministre des Affaires culturelles.

#### Réponse à une question inscrite au feuilleton sur les ententes auxiliaires Canada-Québec

Mme Bacon: M. le Président, je désire donner une réponse à une question posée au feuilleton le 2 décembre dernier par le député de Saint-Jacques concernant les ententes auxiliaires Canada-Québec.

Le Président: Document déposé.

Rapports de commissions. M. le Président de la commission de l'aménagement et des équipements et député de Gouin.

#### Étude détaillée du projet de loi 127

M. Rochefort: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a siégé les 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12 décembre 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 127, Code de la sécurité routière. Ce projet de loi a été adopté avec amendements.

Le Président: Rapport déposé. M. le président de la commission des institutions et député de Taillon.

### Étude détaillée du projet de loi 103

**M. Filion:** J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission qui a siégé le 12 décembre 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 103, Loi sur la Société d'investissement jeunesse. Ce projet de loi a été adopté avec des amendements.

**Le Président:** Rapport déposé.  
Dépôt de pétitions. M. le député de Shefford.

### Requêtes demandant de faire respecter la Charte de la langue française

**M. Paré:** Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 101 pétitionnaires résidents et travailleurs du comté de Shefford invoquant les faits suivants: Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance. Concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec.

**Le Président:** Pétition déposée. Mme la députée de Marie-Victorin.

**Mme Vermette:** J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 101 pétitionnaires résidents et travailleurs du comté de Laporte invoquant les faits suivants: Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance. Concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec.

**Le Président:** Pétition déposée. Toujours à l'étape du dépôt de pétitions, M. le député de Terrebonne.

**M. Blais:** J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 personnes pétitionnaires, résidents et travailleurs du comté de Groulx invoquant les faits suivants: Que

la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance. Concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec.

Des milliers de Québécois ont rappelé ces faits au gouvernement en fin de semaine.

**Le Président:** Pétition déposée.

M. le député de Terrebonne, lorsque vous déposez une pétition, c'est sans commentaires, s'il vous plaît.

Mme la députée de Johnson.

**Mme Juneau:** J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 101 pétitionnaires résidents et travailleurs du comté de Sherbrooke invoquant les faits suivants: Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance. Concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec.

**Le Président:** Pétition déposée.

M. le député de Gouin.

**M. Rochefort:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires résidents et travailleurs du comté de Laurier invoquant les faits suivants: Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance. Concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter dans son esprit et dans sa lettre la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec.

**Le Président:** Pétition déposée.

M. le député de Joliette et leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires résidents et travailleurs du comté de Prévost invoquant les faits suivants: Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance. Concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter dans son esprit et dans sa lettre la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec.

**Le Président:** Pétition déposée.

Ce matin, il n'y aura aucune intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel. Nous allons maintenant procéder à la période de questions et de réponses orales.

M. le député d'Abitibi-Ouest, question principale.

#### QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

##### Négociation de la tâche des enseignants

**M. Gendron:** M. le Président, à une échelle de comparaisons différente, les négociations des secteurs public et parapublic se sont déroulées au très ralenti pendant des semaines, un peu comme les travaux de cette Chambre. Présentement, tout comme aux négociations on assiste à un "blitz" final, on assistera à un "blitz" final des travaux de la Chambre après que le gouvernement s'est traîné les pieds pendant de longues semaines sachant que tout règlement concernant, entre autres la CEQ doit passer par de nouvelles propositions concernant la tâche des enseignants. Je poserais ce matin ma question au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Comme ministre de l'Éducation et en vue, toujours, de faciliter un règlement final, est-ce que le ministre de l'Éducation exigera de son collègue, président du Conseil du trésor, une amélioration concrète du dossier de la tâche des enseignants, en particulier au chapitre du maximum de groupes-élèves rencontrés et des trop gros groupes-élèves dans chacune des classes du Québec?  
(10 h 20)

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

**M. Ryan:** M. le Président, la question soulevée par le député d'Abitibi-Ouest fait l'objet d'échanges de propos intensifs aux

tables de négociation au moment où nous nous parlons. Il existe des opinions très différentes sur ce sujet. Certains soutiennent que là ne réside point le problème majeur en ce qui touche l'amélioration de la qualité de l'enseignement. La partie syndicale insiste considérablement pour que des améliorations soient apportées à ce sujet. Les négociations se poursuivent dans un esprit de conversation et de respect mutuel. J'ose croire que nous pourrions en venir des deux côtés à des conclusions qui seront mutuellement acceptables.

**Le Président:** En additionnelle, M. le député d'Abitibi-Ouest.

**M. Gendron:** Est-ce que le ministre de l'Éducation peut confirmer à cette Chambre que la semaine dernière il se serait fait refuser, comme ministre de l'Éducation, une demande de crédits additionnels de la part du président du Conseil du trésor concernant spécifiquement la nécessité d'ajout de postes au secondaire pour améliorer la qualité de l'éducation via des groupes-élèves moins nombreux?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

**M. Ryan:** L'événement auquel fait allusion la question du député d'Abitibi-Ouest n'a pas eu lieu.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest en additionnelle.

**M. Gendron:** Est-ce à dire que le ministre de l'Éducation, puisqu'il prétend que l'événement auquel je faisais référence n'a pas eu lieu, n'a pas fait lui-même de demande auprès du président du Conseil du trésor concernant cette demande spécifiquement?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

**M. Ryan:** Je pense que le député d'Abitibi-Ouest est un peu comme nous tous le lundi matin. Il est un petit peu plus laborieux.

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**M. Ryan:** Ce que je vais lui dire, c'est qu'il n'y a jamais eu de conclusion dans le sens suggéré par la question du député d'Abitibi-Ouest. C'est évident que des échanges ont eu lieu entre nous. Puisque nous avons des échanges avec la partie syndicale, à plus forte raison en avons-nous entre nous.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

**M. Gendron:** Est-ce que, oui ou non, le ministre de l'Éducation prétend qu'un règlement avec la Corporation des enseignants du Québec doit passer par un nouveau mandat, spécifiquement en ce qui a trait à l'amélioration du dossier de la tâche?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

**M. Ryan:** À mesure qu'une négociation approche de la fin, le député d'Abitibi-Ouest le sait sans doute aussi bien que moi, un certain nombre de sujets restent sur la table: trois, quatre, cinq, six, cela dépend. Celui-là est l'un de ceux qui restent sur la table et, pour qu'il y ait règlement - il n'y a rien de nouveau là-dedans; je l'ai dit dès la première question - il faudrait qu'il y ait entente sur ce point-là comme sur d'autres.

**Le Président:** M. le député de Taillon, en principale.

#### Les effets de la loi 142 sur l'allocation des ressources dans le réseau de la santé

**M. Filion:** M. le Président, la loi 142 constitue, on le sait, une loi linguistique d'importance à cause de ses effets. Le premier ministre lui-même a déjà qualifié ce projet de loi de passoire et les amendements déposés ou annoncés, on ne sait trop, par la ministre de la Santé et des Services sociaux n'ont rien fait pour apaiser les craintes de tous les opposants qui, on le sait, sont très nombreux. Est-ce que le Procureur général peut nous dire s'il a fait des études formelles concernant les effets de la loi 142, plus particulièrement en ce qui concerne les risques de judiciarisation dans l'allocation des ressources dans le réseau de la santé et des services sociaux?

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Marx:** Non, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Taillon, en additionnelle.

**M. Filion:** Est-ce que le Procureur général est conscient de l'importance, non seulement pour les membres de cette Chambre, mais aussi pour la population, de connaître les fondements de l'entêtement gouvernemental à vouloir adopter une loi dont les risques, au niveau de la judiciarisation, sont encore inconnus?

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Marx:** M. le Président, je donne une opinion juridique quand j'ai une demande d'un ministre. À ma connaissance, je n'ai pas eu de demande.

**M. Rochefort:** En additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Guoin, en additionnelle.

**M. Rochefort:** M. le Président, dois-je comprendre des propos du Procureur général qu'il n'a jamais reçu de demande de la ministre de la Santé et des Services sociaux quant aux effets de judiciarisation de l'allocation des ressources découlant du projet de loi 142?

**Le Président:** M. ministre de la Justice.

**M. Marx:** Je n'ai pas eu connaissance d'une telle demande.

**M. Rochefort:** Pardon, M. le Président, on n'a pas entendu la réponse.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre.

**M. Marx:** Je n'ai pas pris connaissance d'une telle demande, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Bertrand, en additionnelle ou en principale?

#### Offres d'achat des actifs de Domtar et de Donohue

**M. Parent (Bertrand):** En principale, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Bertrand, en principale.

**M. Parent (Bertrand):** Vendredi soir dernier, le 12 décembre, le ministre de l'Industrie et du Commerce défendait ardemment en cette Chambre, son projet de loi 158 visant à favoriser la participation des employés dans la gestion et l'actionnariat des entreprises. Or, on sait que, dans le cas de la privatisation de Dofor, le ministre délégué à la Privatisation a reçu plusieurs offres concernant les actifs de Domtar et de Donohue. Est-ce que le ministre délégué à la Privatisation peut nous dire, ce matin, s'il a l'intention de privilégier, à l'instar de son collègue de l'Industrie et du Commerce, les offres des cadres de Donohue?

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Privatisation.

**M. Fortier:** M. le Président, l'évaluation, les négociations ou les demandes d'information se continuent. Je peux assurer le député de Bertrand en disant que, comme lui, je suis très sensible à ce désir des employés de Donohue ou de Domtar de participer à un éventuel achat. Quelle qu'en soit la forme, je peux l'assurer que nous ferons tout en notre possible pour que cette participation soit effective.

**Le Président:** M. le député de Bertrand, en additionnelle.

**M. Parent (Bertrand):** En additionnelle, quand le ministre a-t-il l'intention de rendre publiques les offres qu'il a reçues depuis le 28 novembre, et dans le cas de Donohue et dans le cas de Domtar?

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Privatisation.

**M. Fortier:** M. le Président, je crois que les membres de cette Assemblée savent que les offres que nous avons reçues à la fin du mois dernier étaient des offres dites préliminaires. Nous sommes en contact avec ceux qui nous avaient indiqué un intérêt certain ou important pour l'achat éventuel des actifs ou des actions de Domtar et de Donohue. Dans peu de temps, je crois d'ici le début de janvier, ils doivent nous faire des offres plutôt finales et, par la suite, nous nous assurerons que les garanties auxquelles nous avons fait référence à plusieurs reprises soient effectives. Il y aura donc négociation plus serrée. On peut affirmer que, durant le mois de janvier ou février, le dossier devrait se concrétiser et, à ce moment, nous pourrions faire connaître un choix.

**Le Président:** M. le député de Bertrand, en additionnelle.

**M. Parent (Bertrand):** En additionnelle, M. le Président, est-ce que le ministre délégué à la Privatisation peut confirmer en cette Chambre si la Caisse de dépôt et placement du Québec a réellement un droit de premier refus sur les actions de Domtar qui sont présentement détenues par la SGE?

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Privatisation.

**M. Fortier:** M. le Président, je crois qu'il est de notoriété publique que la Caisse de dépôt et placement a un droit de premier refus sur un certain nombre d'actions détenues par la SGF.

**Le Président:** M. le député de Bertrand, en additionnelle.

**M. Parent (Bertrand):** Oui, M. le Président, une dernière additionnelle. Le ministre peut-il informer cette Chambre à savoir où sont rendues les négociations avec la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant Domtar en particulier?

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Privatisation.

**M. Fortier:** M. le Président, il est certain que la Caisse de dépôt et placement aura un rôle à jouer puisque, comme l'a dit le député, elle a un droit de premier refus sur un certain nombre d'actions dans le cas de Domtar. Je lui ai indiqué que nous étions à l'étape de l'évaluation des solutions préliminaires que nous avons reçues. Nous ne sommes pas encore rendus à l'étape des offres dites finales et, donc, s'il y a négociation, cela se fera durant le mois de janvier.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Johnson (Anjou):** Oui, M. le Président, le ministre délégué à la Privatisation pourrait-il nous donner l'assurance que ces décisions, qui pourraient intervenir au mois de janvier ou de février, ne préjugeront pas de l'adoption de législation concernant la Société générale de financement?

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Privatisation.

**M. Fortier:** M. le Président, la Société générale de financement s'est départie, dans le passé, de certaines de ses filiales; cela a été fait par le gouvernement qui nous a précédés. Je crois que la Société générale de financement a toujours le pouvoir de se départir de certaines de ses filiales et, donc, sur le plan juridique, il n'y a pas de différence entre ce qui s'est fait sous votre régime et ce qui peut se faire dans l'avenir.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.  
(10 h 30)

**M. Johnson (Anjou):** Donc, le ministre nous assure que, quelle que soit la nature de la transaction à laquelle il pourrait procéder à la fin du mois de janvier ou au mois de février, selon ce qu'il nous dit, ce qui est fort possible, quelle que soit la nature de cette transaction, il ne demandera pas, après coup, le concours de l'Assemblée nationale pour adopter une loi qui lui permettrait d'encadrer cette transaction.

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Privatisation.

**M. Fortier:** M. le Président, avec la connaissance du dossier que j'ai présentement, je crois qu'une loi n'est pas nécessaire, donc, que nous ne reviendrons pas devant cette Assemblée dans le sens que l'indique le chef de l'Opposition.

**Le Président:** M. le député de Terrebonne, en principale.

#### Le BAPE et certains projets fédéraux

**M. Blais:** En principale, M. le Président, au ministre de l'Environnement. Les citoyens et les citoyennes du Québec peuvent exprimer leurs vues sur l'environnement en se présentant aux audiences du Bureau d'audiences publiques du ministère de l'Environnement lorsque de grands travaux risquent ou pourraient avoir un impact négatif sur leur qualité de vie. Ce Bureau d'audiences publiques, mieux connu sous le nom de BAPE, doit continuer à servir la population du Québec malgré le désir du rapport Gobeil de le voir disparaître.

Le ministre clame partout qu'il veut le maintenir. Pourquoi, dans cette perspective, le ministre de l'Environnement refusa-t-il systématiquement de soumettre au processus d'audiences publiques du BAPE les trois projets des promoteurs fédéraux: premièrement, les vols militaires à basse altitude au Nouveau-Québec et sur la Côte-Nord; deuxièmement, le champ de tir des F-18 au nord de la rivière Péribonka; troisièmement, l'agrandissement de l'aéroport de Saint-Jean-sur-le-Richelieu?

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** M. le Président, je croyais que le député de Terrebonne allait me poser une question sur la sixième ligne hydro-électrique que son gouvernement...

**M. Blais:** Une question de règlement, M. le Président.

**Le Président:** Sur une question de règlement, M. le député de Terrebonne.

**M. Blais:** M. le Président, j'ai le droit de poser la question que je veux et il peut répondre à sa façon.

**Le Président:** Ce n'est pas une question de règlement. M. le ministre de l'Environnement, vous avez la parole.

**M. Lincoln:** Je pensais qu'avant de passer aux projets fédéraux, il s'intéresserait au projet d'Hydro-Québec que son propre gouvernement a soustrait par décret aux études d'audiences publiques. Pour ce qui est des projets fédéraux, je vais dire au député

que, là-dedans, nous prenons des mesures à long terme pour éviter que les projets fédéraux échappent aux études d'impact et aux audiences publiques du Québec.

J'ai communiqué, il y a des mois déjà, en de nombreuses occasions, avec le ministre, avec le ministre lui-même de l'Environnement du Canada pour lui faire part du fait que nous sommes tout à fait mécontents du fait que trois projets potentiels vont échapper aux études d'impact et au Bureau des audiences publiques du Québec.

Le ministère de l'Environnement du Canada et nous-mêmes avons mis en place un groupe de travail pour étudier cette question, afin qu'elle soit solutionnée à court terme et également à long terme. Je peux dire au député que nous n'allons aucunement accepter que le gouvernement fédéral se soustraie à nos procédures pour ses projets au Québec.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le député de Terrebonne, en additionnelle.

**M. Blais:** Pour plaire au ministre voici la question additionnelle. Le ministre fait-il appel au BAPE à titre de bouc émissaire, dans le dossier de la sixième ligne d'Hydro-Québec entre Grondines et Lotbinière, où la décision du gouvernement a été présentée comme irrévocable et où le mandat confié au BAPE soustrait les corridors alternatifs à la procédure d'évaluation publique?

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** Peut-être que le député pourrait diriger sa question au leader de l'Opposition, qui était ministre de la Justice lorsque la décision a été prise par le Conseil des ministres.

**M. Chevette:** ...Justice.

**Le Président:** Allez, M. le ministre.

**M. Lincoln:** Pardon, excusez-moi. Le chef de l'Opposition...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Scowen:** Grâce à Dieu!

**M. Lincoln:** ...a eu tellement de chefs, qu'on se perd un peu dans la nomenclature. Je suggère au député de Terrebonne de poser la question à son chef, qui était alors ministre de la Justice lorsque le gouvernement du Québec, le Conseil des ministres, en deux occasions, soit le 17 avril et le 5 juin 1985, ont décidé par décret que le corridor

actuel Radisson-Grondines à Deux Cantons, serait le corridor adopté. Comment peut-il prétendre être consistant avec lui-même lorsque le gouvernement dont il faisait partie avait pris cette décision à deux occasions par décret formel?

**Le Président:** M. le député de Terrebonne, en additionnelle.

**Une voix:** Il n'est pas au courant...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Blais:** M. le Président, si le ministre croit que cette décision n'était pas bonne pourquoi la maintient-il depuis qu'il est au gouvernement? Cela fait plus d'un an et treize jours.

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** C'est très simple. Comme cela a été expliqué par le ministre de l'Énergie et des Ressources, lorsque la décision a été prise, il fallait livrer du courant ferme aux Américains en 1990. Pour nous, ouvrir toute la question aujourd'hui, un an après, cela coûterait au minimum 185 000 000 \$ au Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources dit peut-être 300 000 000 \$. Avant de prendre la décision que vous avez prise le 17 avril, avant de prendre la décision que vous avez prise le 5 juin par un décret au Conseil des ministres, vous auriez dû consulter, votre ministre de la Justice aurait dû se pencher là-dessus pour voir les conséquences qui en auraient découlé par rapport au BAPE. Vous avez fait votre lit, maintenant dormez dedans.

**Le Président:** Je vais maintenant reconnaître un député de la formation ministérielle. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député.

**M. Camden:** M. le Président...

**Le Président:** Question additionnelle ou principale?

**M. Camden:** ...question additionnelle...

**Le Président:** Question additionnelle.

**M. Camden:** ...au ministre de l'Environnement. Est-ce que le ministre de l'Environnement peut indiquer à cette Chambre ainsi qu'aux citoyens de Lotbinière si, dans le cadre du décret du 5 juin 1985, il avait été décidé de faire le choix d'un ou de deux tracés et si l'étude n'a porté, à venir jusqu'à maintenant, selon l'indication qui avait été donnée par le Conseil des ministres, que sur le passage de Lotbinière

et Grondines?

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** La réponse est celle-ci. On parle d'un corridor et dans le corridor nous avons clairement indiqué au président du BAPE qu'on peut examiner des solutions alternatives de tracés au sein de ce corridor. C'est cela la réponse.

**Le Président:** Alors, question principale...

**M. Garon:** Question additionnelle.

**Le Président:** Question additionnelle? M. le député de Lévis, question additionnelle.

**M. Garon:** Selon ce décret du gouvernement en 1985, ne s'agissait-il pas uniquement d'un corridor pour fins de consultation parce qu'on ne peut pas faire un tracé sur une largeur de 200 milles? Alors, il y a un corridor qu'on choisit pour faire une consultation. Ne sait-on pas que dans le passé quand ces corridors pour fins de consultation...

**Le Président:** Question additionnelle, question additionnelle.

**M. Garon:** Est-ce que le ministre est au courant que dans le passé, lorsque des corridors pour fins de consultation n'ont pas satisfait la population, on a trouvé un autre corridor pour fins de consultation?

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** La réponse est ceci. Si c'était le cas, je ne sais pas pourquoi le ministre, qui fait partie du Conseil des ministres, a participé à deux décrets consécutifs pour dire qu'il y aurait un seul corridor.

**Le Président:** M. le député de Frontenac, question principale. Question additionnelle? Ah! D'accord. Question additionnelle.

**M. Garon:** M. le Président, est-ce que le ministre fait une distinction entre un corridor pour fins de consultation et un tracé qui est entériné une fois que les consultations sont finies? Est-ce qu'il fait la distinction entre cela?

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** M. le Président, je dirai au député d'aller chercher la définition et

d'apprendre quelle est la différence entre un corridor et un tracé. Il ne comprend rien. Il y a un corridor et des tracés à l'intérieur du corridor. C'est ce qu'il ne comprend pas.

**Le Président:** M. le député de Frontenac, question principale.

**M. Lefebvre:** M. le Président, question principale plutôt qu'additionnelle. Cela va aller mieux.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît:

**Mesures gouvernementales visant à relancer l'industrie de l'amiante**

**M. Lefebvre:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones. Au cours de la dernière année, plusieurs actions ont été posées par le gouvernement libéral du Québec afin de sauver et de relancer l'industrie de l'amiante, dossier dans lequel l'ancien gouvernement n'avait élaboré aucune stratégie de relance et dans lequel il s'était traîné les pieds pendant de nombreuses années.

Est-ce que le ministre des Mines pourrait nous résumer ce que le gouvernement du Québec a fait depuis le 2 décembre 1985 et également nous indiquer les actions qui seront prises au cours des prochains mois afin que l'industrie de l'amiante reprenne les marchés qu'elle a perdus au cours des dernières années?

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Mines et responsable des Affaires autochtones.

**M. Chevette:** M. le Président.

**Le Président:** Sur une question de règlement.

**M. Chevette:** Oui, M. le Président. Est-ce que le député ne pourrait pas aller derrière le rideau avec le ministre pour se faire expliquer cela?

**Le Président:** Il ne s'agit pas du tout d'une question de règlement, M. le leader de l'Opposition. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Le faire derrière les rideaux, M. le Président, priverait l'Opposition de se renseigner pour une fois. (10 h 40)

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Mines.

**M. Savoie:** Merci. Au cours de la dernière année, nous avons injecté des sommes importantes dans l'industrie de

l'amiante afin d'assurer la recherche de nouveaux usages sécuritaires de l'amiante et pour contrer les effets négatifs de la publicité anti-amiante. Le présent gouvernement du Québec a participé à la 72ème conférence du Bureau international du travail à Genève, en juin 1986, et a fait en sorte qu'une convention sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante soit adoptée. Le gouvernement continue également son lobbying aux États-Unis afin de contrer le projet de bannissement par l'EPA. Qui dit mieux, M. le Président?

Le gouvernement a concrétisé, en juillet 1986, le regroupement des trois producteurs d'amiante de la région de Thetford-Mines, le tout ayant pour effet de protéger des emplois et des opérations minières de l'industrie de l'amiante dans la région de Thetford-Mines. Le gouvernement libéral a continué, par son programme de privatisation, à maintenir et à créer de nouveaux emplois. En effet, cinq entreprises ont été vendues ou louées avec option d'achat à l'entreprise privée. Il s'agit de Lupel SNA vendue pour 5 200 000 \$, qui maintenait 40 emplois déjà existants; Fuso Roc, qui créait 35 emplois; MINUTT SNA qui a créé 20 emplois; Atlas Turner, division tuyaux, création de 40 emplois et Distex-SNA, maintien de 200 emplois existants. De plus, le gouvernement n'arrêtera pas là son action puisque, comme vous pouvez le constater, un rapport annuel de la Société nationale de l'amiante déposé aujourd'hui en cette Chambre dit que le déficit d'opération dépasse les 240 000 000 \$.

**Le Président:** En additionnelle, M. le député de Bertrand.

**M. Parent (Bertrand):** En additionnelle au ministre délégué à la Privatisation. Est-ce que le ministre peut confirmer en cette Chambre que deux de ces entreprises ont été vendues aux Américains depuis qu'il est au pouvoir?

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Privatisation.

**M. Fortier:** Je ne sais pas s'il s'agissait de vente ou de location, mais chose importante, compte tenu du dossier que vous nous avez laissé dans le domaine de l'amiante, il est important d'aller chercher des technologies nouvelles pour s'assurer que l'emploi de la région de l'amiante soit maintenu. C'est cela que nous avons fait.

**Le Président:** En additionnelle, M. le député de Bertrand.

**M. Parent (Bertrand):** Pourquoi le ministre a-t-il vendu, au nom de son gouvernement, des entreprises qui étaient

rentables à des entreprises hors Québec en obtenant des sommes d'argent drôlement moindres qu'il aurait dû obtenir dans le cas de ces entreprises? Pourquoi a-t-il vendu à des Américains, des entreprises qui étaient rentables?

Le Président: M. le ministre délégué à la Privatisation.

M. Fortier: Il faut avoir du culot pour venir parler de cette façon en cette Chambre. Vous nous avez laissé un dossier pourri. Dans le cas où on était capable d'aller chercher des acheteurs québécois, comme dans celui de MINUTT SNA, on a cherché des gens de Thetford-Mines. Dans les cas où cela prenait de la technologie pour assurer le développement de ces industries et quelquefois dans des industries qui étaient hors l'amiante, il nous a fallu aller chercher des technologies étrangères pour nous assurer qu'il y aurait création d'emplois dans la région de l'amiante. C'est ce que nous avons fait.

Le Président: En additionnelle, M. le chef de l'Opposition. Après, en additionnelle, M. le whip du gouvernement.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, au ministre délégué à la Privatisation. Est-ce que cette privatisation de filiale rentable dans le secteur de la transformation de l'amiante pour un prix qui, on le sait, est passablement bas en faveur d'intérêts américains est un des exemples de l'application de la phrase qu'on retrouve dans le livre du ministre sur la privatisation: "Dans la mesure du possible, à des intérêts québécois?"

Le Président: M. le ministre délégué à la Privatisation.

M. Fortier: Quand on parle de société rentable, on s'aperçoit que le chef de l'Opposition connaît très peu ses dossiers. Dans ces cas, il y avait des industries qui devaient fermer ou qui étaient fermées ou qui étaient à la veille de fermer, des industries qui demandaient de nouvelles technologies. Je peux assurer le chef de l'Opposition que ceux qui ont pu investir finalement ont été choisis parce qu'ils étaient les seuls à assurer la relance d'une économie que vous avez laissée dans un état piteux dans la région de l'amiante et tous les gens de Frontenac s'en souviennent.

Le Président: M. le whip du gouvernement, en additionnelle. M. le député de Frontenac, en additionnelle.

M. Lefebvre: En additionnelle. Ma question additionnelle s'adresse au ministre

délégué à la Privatisation. Est-ce que le ministre pourrait nous indiquer s'il avait été informé que dans le cas de l'entreprise Fuso Roc, il avait été décidé par l'ancien gouvernement qu'en novembre 1985 on allait fermer les portes alors qu'à la suite d'une transaction qui n'est pas une vente mais un bail, une location avec une compagnie américaine, non seulement le gouvernement du Québec a sauvé les dix emplois, mais il en a ajouté quinze autres?

Le Président: M. le ministre délégué à la Privatisation.

Des voix: Ah!

M. Fortier: M. le Président, c'est là un exemple patent de ce que nous avons fait et, surtout, de ce que mon collègue, le ministre délégué aux Mines, a fait dans ce dossier. Il y avait des fermetures d'usines, des pertes d'emplois. Par ce procédé, nous avons choisi d'aller chercher des technologies à l'extérieur du Québec, nous avons pu créer de l'emploi dans la région de mon collègue, le député de Frontenac, et c'est la direction dans laquelle nous allons continuer de travailler, parce que ce qui est important, c'est la continuité de ces opérations et la création d'emplois dans la région de l'amiante.

Le Président: M. le whip du gouvernement, dernière question additionnelle sur le sujet.

M. Vallières: Ma question s'adresse au ministre délégué à la Privatisation: Est-ce qu'il peut nous indiquer quelles sont les filiales, exception faite de LUPEL, Filak et SNA, qui ont enregistré des profits au cours de la dernière année financière?

Le Président: M. le ministre délégué à la Privatisation.

M. Fortier: M. le Président, je n'ai pas les chiffres en main mais je crois que, dans une très grande mesure, la plupart de ces filiales ont subi des déficits considérables. C'est la raison pour laquelle la Société nationale de l'amiante, en plus d'avoir engouffré quelque 165 000 000 \$ que nous avons dû payer la semaine dernière... Nous avons dû déboursé depuis quatre ans 200 000 000 \$ additionnels pour payer les déficits accumulés dans la Société nationale de l'amiante par le gouvernement qui nous a précédés.

Une voix: C'est cela, c'est cela.

M. Lefebvre: M. le Président.

Le Président: M. le député de Frontenac, dernière question additionnelle,

très brève.

**M. Lefebvre:** Oui, M. le Président. Est-ce que le ministre délégué à la Privatisation peut nous indiquer quel fut le déficit accumulé dans l'entreprise MINUTT, qui a été vendue à des gens d'affaires de la région de Thetford-Mines, qui produit maintenant sous le nom de OLIMAG. et qui a provoqué la création directe de 35 emplois, plutôt qu'encore une fois fermer l'usine comme cela avait été décidé par l'ancien gouvernement?

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Privatisation.

**M. Fortier:** M. le Président, je n'ai pas les chiffres en main, mais je sais que le dossier était désastreux, comme la performance économique que vous avez eue dans la région de l'amiante. Nous avons relancé cette usine avec les gens de Thetford-Mines qui avaient confiance en cette relance et qui ont pu recevoir notre appui.

**Le Président:** Mme la députée de Johnson, question principale.

**Une voix:** Préparez mieux vos questions plantées.

#### L'aide du gouvernement aux stations de télévision communautaires

**Mme Juneau:** Je n'aurais jamais cru avoir la possibilité de poser ma question. Le 22 septembre 1985, en pleine campagne préélectorale, le chef du Parti libéral déclarait à la télévision communautaire de Chapais - et je cite: "Il n'est pas du tout question de les éliminer. Ce que je peux vous dire, cela me paraît que le rôle des télévisions communautaires est indispensable. Il n'est pas tellement coûteux, il n'est pas question pour nous de vous empêcher de pouvoir vous développer." Compte tenu qu'il est irréaliste d'exiger des médias d'atteindre l'autofinancement dès le 1er avril prochain, est-ce que le ministre des Communications entend reconsidérer sa décision de ne plus aider les télévisions communautaires?

**Le Président:** M. le ministre des Communications.

**M. French:** M. le Président, j'ai été heureux, au cours des récentes semaines, d'accueillir un certain nombre de télévisions communautaires qui veulent travailler avec nous afin de trouver un financement alternatif aux subventions. Il est clair, cependant, qu'une période de transition devrait être étalée sur deux années financières. C'est ainsi que nous travaillons

activement avec l'OPDQ afin de trouver les moyens de financer, dans une proportion moindre, mais de financer néanmoins, l'année prochaine, certaines télévisions communautaires.

**Le Président:** Mme la députée de Johnson, question additionnelle.

**Mme Juneau:** Comment le ministre peut-il d'une main abolir les programmes d'aide financière aux médias communautaires et, de l'autre, donner le prix spécial en communications à M. Florian Sauvageau et, en même temps, essayer d'amener le gouvernement fédéral à aider les médias communautaires?

**Le Président:** M. le ministre des Communications.

**M. French:** M. le Président, je dois dire à Mme la députée que nous n'avons pas essayé d'amener le gouvernement fédéral à financer les télévisions communautaires. L'événement auquel elle fait référence n'a pas eu lieu. Par contre, c'est le secrétaire parlementaire de la ministre fédérale qui m'a contacté pour indiquer son intérêt pour le cas et j'ai indiqué que, si le gouvernement du Canada, le ministère des Communications du Canada voyait comme prioritaire un financement de la télévision communautaire, nous en serions très heureux.  
(10 h 50)

Pour ce qui est de M. Florian Sauvageau, il ne faudrait pas que Mme la députée ait l'impression que le rapport Caplan-Sauvageau a porté essentiellement sur la télévision communautaire, par exemple. Il y a quand même toute une série d'aspects à ce rapport. Je disais en fin de semaine et je le redis ici: le rapport Caplan-Sauvageau est un excellent plan, un excellent "blueprint" pour l'avenir des médias télévisuels ou radiophoniques francophones. Florian Sauvageau a été reconnu pour l'ensemble de sa contribution à ce débat.

**Le Président:** M. le député de Roberval, en additionnelle.

**M. Gauthier:** Oui, M. le Président, au ministre des Communications. J'aimerais qu'il nous indique s'il a fait une vérification avec les gens de son ministère sur ce que coûte un emploi créé dans une télévision communautaire au gouvernement du Québec<sup>7</sup>

**Le Président:** M. le ministre des Communications.

**M. French:** M. le Président, voici une mésentente fondamentale entre ce côté-là de la Chambre et ce côté-ci de la Chambre. Il est clair qu'avec le financement public il est

possible de maintenir l'emploi. Il n'est pas pour autant clair que ce genre de fardeau pourrait être indéfiniment entrepris par l'ensemble des contribuables du Québec.

Le problème avec certains programmes, dont certains programmes des médias communautaires, c'est que c'est un financement d'individus bien identifiables, soit les abonnés de certains réseaux de câble, qui bénéficient d'un financement de l'ensemble des contribuables québécois, et cela à un niveau qui atteint parfois 30 \$, 50 \$, 60 \$ et 80 \$ par abonné de télévision par année. Ceci constitue un transfert et un financement de l'ensemble des contribuables, à un moment où nous avons des problèmes fiscaux énormes. Nous avons des problèmes dans les finances publiques qui menacent le fonctionnement de l'État dans ses aspects essentiels. Nous ne pouvons nous permettre un tel genre de "création d'emplois", entre guillemets.

**Le Président:** M. le député de Jonquière, en principale.

**Citoyens brimés par le projet  
de loi concernant le village  
de Saint-Gédéon**

**M. Dufour:** Afin de protéger les droits des contribuables municipaux, il est coutume d'inclure dans les lois municipales privées un article spécifiant que ces lois n'affectent pas une cause pendante à la date de publication à la Gazette officielle d'un avis signifiant qu'un projet de loi privé réparateur sera déposé à l'Assemblée nationale.

Or, voilà que le 27 novembre dernier, lors de l'étude du projet de loi 258 concernant le village de Saint-Gédéon dans le comté de Beauce-Sud, le ministre des Affaires municipales a imposé par la majorité ministérielle une autre date plus hâtive, soit celle de l'adoption par le conseil municipal de Saint-Gédéon d'une résolution demandant à l'Assemblée nationale d'adopter une loi réparatrice.

Par cet accroc aux coutumes du Parlement, le ministre des Affaires municipales vient d'ouvrir une grande porte qui permet aux municipalités de s'absoudre elles-mêmes, comme si le fait pour un voleur de crier son innocence sur le coin de la rue était suffisant pour l'acquitter.

Le ministre est-il conscient que, dans le cas du village de Saint-Gédéon-de-Beauce, en avançant la date des causes pendantes du 13 septembre 1986 au 12 juillet 1986, le gouvernement se trouve à brimer le droit des citoyens de cette municipalité qui ont inscrit une cause contre la municipalité le 25 août dernier?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales.

**M. Bourbeau:** M. le Président, puisque c'est le tour de la question du député de Jonquière, j'en conclus que la période des questions doit tirer à sa fin.

**M. Chevrette:** Question de règlement.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, sur une question de règlement.

**M. Chevrette:** Le ministre, qui a l'habitude de prendre avis de toutes les questions qu'on lui pose, devrait considérer que si on lui pose la question c'est qu'on pense que lui aussi tire à sa fin comme ministre des Affaires municipales.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Vous conviendrez sans doute, M. le Président, qu'il ne s'agit pas là d'une question de règlement, d'aucune façon. Je vous prierais de reconnaître le droit...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Gratton:** ...de tout ministre de prendre avis d'une question lorsqu'il lui semble qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Il me semble que l'Opposition devrait être un peu plus responsable de ce côté-là. Oui, oui, je dis bien être plus responsable...

**Le Président:** À l'ordre!

**M. Gratton:** ...et permettre au ministre de répondre le plus complètement possible plutôt que de faire ce qu'on avait l'habitude de voir sous l'ancien gouvernement, c'est-à-dire d'obtenir des réponses n'importe comment pour ensuite devoir les corriger.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Je pense que c'est une coutume bien établie ici en cette Chambre que tout ministre peut prendre avis d'une question. Un commentaire en apportant souvent un autre, ce qui est très dommageable pour les travaux de cette Assemblée, je vous demanderais de répondre à la question, M. le ministre des Affaires municipales.

**M. Bourbeau:** Merci, M. le Président.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Bourbeau:** La question du député de Jonquière n'est pas sans intérêt...

**Des voix:** Ha! Ha!

**M. Bourbeau:** Elle évoque le problème auquel on a à faire face continuellement lors de l'adoption des projets de loi privés en commission parlementaire. Le problème est

le suivant. Un grand nombre de municipalités au Québec, plus particulièrement les petites municipalités, font face à des problèmes dans les questions de procédure en ce qui concerne l'adoption des règlements de ces conseils municipaux. De temps à autre, il y a des accrocs à la procédure qui sont faits de bonne foi, on doit le dire, et qui font en sorte que certains règlements d'emprunt ne sont pas adoptés valablement en fonction des lois existantes. Quand on s'en rend compte plusieurs années après, le conseil municipal d'une petite municipalité est toujours placé devant une situation difficile. Il doit publiquement exposer le problème et les erreurs qui se sont produites. Avant de pouvoir s'adresser à l'Assemblée nationale pour une loi réparatrice, comme dit bien le député de Jonquière, le conseil doit faire savoir publiquement qu'il y a eu une erreur de faite. Or, il arrive que des citoyens profitent de la période entre le moment où le conseil de ville doit exposer publiquement son problème et le moment où un avis est publié à la Gazette officielle. Il arrive que des gens profitent de cette information qu'ils viennent de recevoir...

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Bourbeau:** ...pour tenter des poursuites. Évidemment, ces poursuites n'auraient jamais été intentées si la ville avait pu procéder immédiatement avec une loi. Sous l'ancien gouvernement, on avait déjà convenu d'une rétroactivité, rétroactivité à la date de publication à la Gazette officielle...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! En conclusion, M. le ministre.

**M. Bourbeau:** M. le Président, je dois donner une réponse. On veut des réponses complètes.

**Des voix:** Conclusion.

**M. Bourbeau:** Ce sont des sujets compliqués...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Bourbeau:** ...juridiques, et le député a pris un certain temps à poser sa question.

**Le Président:** M. le ministre.

**M. Bourbeau:** Sous l'ancien gouvernement, on avait déjà commencé à faire des lois rétroactives, non pas au moment de l'adoption, mais à la date de publication à la Gazette officielle. Or, il est apparu qu'en dépit de cela des citoyens ont réussi à introduire des actions en cour avant la date

de publication à la Gazette officielle, mais après l'annonce du problème par le conseil municipal. Nous avons donc décidé récemment, avec le concours d'ailleurs du ministre de la Justice qui a été consulté, de faire en sorte que la rétroactivité, dorénavant, ira jusqu'à la date où la résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

**Une voix:** M. le Président.

**M. Bourbeau:** Merci, M. le Président. Voilà la réponse.

**Le Président:** Je pense que la question qui a été posée est quand même hors de l'ordinaire et est extrêmement complexe... Un instant! Elle demande l'explication d'un processus judiciaire en relation avec le processus législatif. Je pense que cela vient d'être très bien expliqué. J'admets que M. le ministre a dépassé son temps d'une trentaine de secondes.

**Des voix:** Ah!

**Le Président:** M. le député de Jonquière.

**M. Dufour:** Je ne savais pas que j'étais hors de l'ordinaire. Est-ce que le ministre se rappelle que, lors de la commission parlementaire, il nous a informés qu'à l'avenir ce serait une pratique courante du ministère des Affaires municipales de décider quand les citoyens n'auraient plus le droit de poursuivre à une date ou à une autre? Est-ce que le ministre des Affaires municipales se rappelle cela?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales.

**M. Bourbeau:** M. le Président, je ne comprends pas pourquoi le député pose la question. Non seulement je m'en souviens, mais c'est moi-même qui l'ai annoncé officiellement au député. Je m'en souviens; je ne souffre pas d'anesthésie... d'amnésie, M. le Président... ni d'anesthésie...

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**M. Bourbeau:** Les deux, les deux.

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**Une voix:** Il est en forme.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre, vous avez la parole.

**M. Bourbeau:** Il est possible, M. le Président, que j'aie anesthésié le député, cependant, en disant cela. La question, je le

répète, est simple. Est-ce que la loi doit rétroagir lors de la découverte d'erreurs semblables? Est-ce qu'elle doit rétroagir au moment de la publication à la Gazette officielle, qui était la politique suivie par l'ancien gouvernement, ou doit-elle rétroagir au moment où le conseil municipal a publiquement, par résolution, fait valoir son intention de s'adresser à l'Assemblée nationale? Nous pensons qu'il est plus logique et normal que, dès que le conseil municipal a, par résolution, annoncé qu'il va s'adresser à l'Assemblée nationale pour corriger une anomalie, on fasse en sorte que les droits de la collectivité soient protégés, et le ministre de la Justice s'est déclaré d'accord avec cette façon de procéder.

**Le Président:** M. le député de Jonquière, en additionnelle.

**M. Dufour:** Je pourrais demander au ministre s'il souffre de surdité partielle. Le ministre des Affaires municipales a-t-il l'intention d'informer toutes les municipalités de sa nouvelle politique d'auto-absolution, et joindra-t-il à sa lettre un avis favorable du ministre de la Justice?  
(11 heures)

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales.

**M. Bourbeau:** M. le Président, je ne sais pas comment l'ancien gouvernement avait procédé pour annoncer, dans le temps, qu'il ferait de la rétroactivité jusqu'à la date de la publication à la Gazette officielle. Si c'est la méthode qui a été employée par l'ancien gouvernement pour statuer sur sa propre rétroactivité dans ces cas, je pourrais suivre la même méthode et faire une annonce publique, mais c'est la ligne de conduite que nous entendons suivre à l'avenir.

**Le Président:** M. le député de Saint-Jacques, en principale ou en additionnelle?

**M. Boulerice:** En principale, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Saint-Jacques, en principale.

#### Investissements dans le cinéma et abris fiscaux

**M. Boulerice:** M. le Président, la semaine dernière, le ministre des Finances annonçait une réduction considérable dans les abris fiscaux quant aux investissements dans la cinématographie, des investissements qualifiés d'investissements à haut risque. Cette décision du ministre a été qualifiée de désastreuse par l'ensemble du milieu. Ma question s'adresse à Mme la ministre des

Affaires culturelles. A-t-elle été, oui ou non, informée par le ministre de cette décision?

**Le Président:** Mme la ministre des Affaires culturelles.

**Mme Bacon:** Non seulement j'ai été informée, M. le Président, mais il y a eu une consultation du ministre des Finances auprès de ses collègues qui avaient la responsabilité sectorielle. J'ai déjà discuté avec les gens de l'Institut québécois du cinéma de ce dossier et les intéressés m'ont fait parvenir certaines recommandations ou suggestions quant au financement des productions cinématographiques au Québec pour que les gens du milieu ne soient plus à la merci de certains financements étatiques. J'ai l'intention de continuer à travailler avec ces derniers dans ce sens pour trouver des solutions qui correspondraient aux besoins de nos productions québécoises.

**M. Boulerice:** En additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Saint-Jacques, en additionnelle.

**M. Boulerice:** Je ne comprends pas que des gens contents manifestent ce matin, mais j'aimerais demander à la ministre si, lorsqu'elle a donné sa réponse à son honorable collègue de Bonaventure, elle s'est appuyée sur une étude sérieuse non improvisée - comme elle dénonce l'improvisation - et peut-elle déposer cette étude en Chambre s'il vous plaît?

**Le Président:** Mme la ministre des Affaires culturelles.

**Mme Bacon:** M. le Président, comme à mon arrivée au ministère je n'ai pas trouvé d'études sérieuses faites par l'ancien gouvernement, je dois...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

**Mme Bacon:** ...reprendre ce dossier de a à z et reprendre entièrement la possibilité de trouver des solutions au financement des productions cinématographiques du Québec. Elles le sont déjà par la Société générale du cinéma, mais comme je le disais tantôt, quand on touche le secteur plus spécifique du cinéma il y a des modes directs de soutien qu'on peut trouver. À la suite de certaines recommandations de l'Institut du cinéma, nous allons nous pencher sur ces recommandations dans les mois qui viendront pour trouver d'autres sources de financement. Je pense que le milieu a quand même réagi assez positivement. Nous travaillons directement avec le milieu dans ce sens.

**Le Président:** M. le député de Filion, une dernière question.

**M. Filion:** M. le député de Taillon.

**Le Président:** Excusez, de Taillon.

**M. Filion:** M. le Président, je comprends que je suis très identifié à mon comté, mais quand même!

**Le Président:** M. le député.

#### **Bureaux régionaux de la Commission des droits de la personne**

**M. Filion:** Actuellement au Québec, il n'existe que quatre bureaux régionaux de la Commission des droits de la personne: À Rouyn, à Hull, à Sherbrooke et à Sept-Îles. Le président de la Commission des droits de la personne est venu déclarer à la commission des institutions qu'il n'avait pas les ressources suffisantes pour développer, comme il le souhaitait et comme tout le monde le souhaite, le réseau des bureaux régionaux de la Commission des droits de la personne. Est-ce que le ministre de la Justice peut s'engager, ce matin, à faire en sorte que l'ensemble de la population du Québec, dans les régions et ailleurs, puisse bénéficier de ce service fondamental qu'est un bureau régional de la Commission des droits de la personne?

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Marx:** Oui, M. le Président, dans la mesure du possible, j'ai l'intention de maintenir les bureaux régionaux de la Commission des droits de la personne, parce que je trouve que tous les Québécois ont droit à des services égaux au Québec.

**M. Filion:** Ma question additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** Non, c'est la fin. Je m'excuse le temps alloué à la période de questions et de réponses orales est maintenant expiré. Alors, je mets fin à la période de questions.

Nous allons maintenant continuer les affaires courantes. Ce matin, il n'y a aucun vote de reporté.

Motions sans préavis.

Avis touchant les travaux des commissions, M. le leader, du gouvernement.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

**M. Gratton:** Oui, M. le Président, je solliciterais la bonne attention de l'ensemble des membres de l'Assemblée. Les avis sont quelque peu compliqués par certains change-

ments qu'on devra effectuer au cours de la journée; je leur demande donc d'être très attentifs.

M. le Président, j'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, de 15 à 18 heures et de 20 à 24 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'économie et du travail poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 150, Loi sur les forêts.

À la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'aménagement et des équipements procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants et ce, dans l'ordre indiqué: premièrement, le projet de loi 153, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs; deuxièmement, le projet de loi 121, Loi concernant certaines rétrocessions de droits dont le gouvernement est devenu titulaire par expropriation avant le 1er avril 1976; finalement, le projet de loi 144, Loi modifiant la Loi sur les transports.

À la salle du Conseil législatif, la commission de la culture et, ensuite, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation procéderont à l'étude détaillée des projets de loi suivants et ce, dans l'ordre indiqué: À la commission de la culture, d'abord, le projet de loi 157, Loi modifiant la Loi sur le cinéma; deuxièmement, le projet de loi 149, Loi modifiant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture. Présentement, je donne en quelque sorte un préavis qu'à la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, probablement à compter de 20 heures, la commission sera appelée à étudier les projets de loi suivants, dans l'ordre: premièrement, le projet de loi 117, Loi modifiant à nouveau la Loi sur la protection sanitaire des animaux. Dès après l'adoption du principe du projet de loi 146, Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, à laquelle nous procéderons dès ce matin, ladite commission procédera ensuite à l'étude détaillée dudit projet de loi.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, je comprends qu'on n'a rien à y voir et que c'est de l'autorité même du leader de faire ses avis à la Chambre, mais je voudrais faire remarquer que toutes les lois agricoles sont appelées d'un seul trait ce matin en Chambre et que, cet après-midi, ce seront les lois du ministre des Finances. Or, en ce qui nous concerne, la même personne est critique des finances et de l'agriculture.

**Le Président:** À l'ordre: À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** Je pense que ce sont quand même de gros morceaux législatifs, les lois 129 et 130, et je suppose qu'il en est de même pour les lois agricoles de sorte que...

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** C'est justement pourquoi j'indiquais, M. le Président, qu'à la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation les travaux ne commenceraient probablement qu'à 20 heures, ce qui normalement devrait laisser le temps nécessaire au député de Lévis, porte-parole en la matière, d'être ici cet après-midi, à l'Assemblée nationale, pour faire le débat sur les deux projets de loi au nom du ministre des Finances, lesquels, de toute façon, s'ils devaient ne pas être complétés en cours d'après-midi, ne seraient pas nécessairement rappelés au cours de la séance de la soirée, donc permettant au député de Lévis d'être présent en commission parlementaire. Voyez comment, avec des travaux bien planifiés, cela finit toujours par rentrer dans l'ordre.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, je ferais remarquer à l'excellent planificateur du gouvernement que son menu pour les commissions parlementaires d'aujourd'hui représente à peu près son menu législatif depuis quatre semaines.

**M. Gratton:** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement, une dernière intervention.

**M. Gratton:** Ce n'est pas à moi qu'il faut le reprocher, mais peut-être à l'Opposition.

**Le Président:** Renseignements sur les travaux... Si vous me permettez, on va continuer les affaires courantes. Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. M. le ministre des Affaires municipales, une question va vous être posée. Il faut la poser au leader, c'est lui qui répond. S'il vous plaît! Ceux qui veulent se retirer...

Mesdames et messieurs les députés, nous devons continuer les affaires courantes. (11 h 10)

#### Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

À l'étape des renseignements sur les travaux de l'Assemblée en vertu de l'article 86, je reconnais M. le député de Duplessis.

**M. Perron:** M. le Président, ma question

s'adresse au leader du gouvernement. La semaine dernière, à une question que j'ai posée au ministre se rapportant à un certain M. Leclerc, qui était mandaté par le gouvernement pour faire des travaux à Schefferville, en rapport avec l'article 4, est-ce que le ministre peut me donner une réponse, puisqu'il avait pratiquement pris avis de la question et qu'il devait répondre à une autre séance?

**Le Président:** Je m'excuse. Si cela n'apparaît pas au feuilleton... Est-ce que c'est une question qui a été prise en avis et qui apparaît au feuilleton?

**M. Perron:** Oui.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, comme il ne s'agit pas d'une démarche qui relève de l'organisation des travaux de l'Assemblée nationale, il ne m'appartient pas de fournir les informations, mais le ministre des Affaires municipales m'indique qu'il devrait normalement fournir les informations demandées au député de Duplessis dans les meilleurs délais.

**Le Président:** Est-ce qu'il a d'autres questions concernant les travaux de l'Assemblée? Mme la députée de Chicoutimi.

**Mme Blackburn:** M. le Président, j'ai deux questions écrites qui apparaissent au feuilleton. Une première date du 6 novembre. Je demandais, pour chacune des maisons de jeunes, le montant de la subvention accordée dans le cadre du programme des organismes bénévoles pour les années financières 1985-1986 et 1986-1987. Est-ce que je poursuis la question? Elle était en quatre volets<sup>7</sup>

**Le Président:** Non, vous n'avez pas à poursuivre. Posez votre question au leader.

**Mme Blackburn:** Je voudrais savoir, M. le Président, s'il y aura le dépôt d'une réponse à cette première question et je reviendrai avec une seconde.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, je ne sais si la députée de Chicoutimi était absente la semaine dernière. Elle devrait savoir que c'est normalement le mercredi qu'on répond aux questions inscrites au feuilleton. J'ai indiqué, mercredi dernier, que je faisais un dernier rappel auprès des ministres à qui une question inscrite au feuilleton était adressée, rappel qui a été fait, M. le Président. Dès mercredi de cette semaine, je déposerai

toutes les réponses que j'aurai en ma possession. Mais, en ce moment, je ne suis pas en mesure de dire lesquelles des questions recevront leur réponse mercredi. C'est mercredi qu'on saura lesquelles obtiendront une réponse et lesquelles devront être laissées en suspens jusqu'à la prochaine partie de la session.

**Le Président:** M. le député de Gouin.

**M. Rochefort:** M. le Président, sur la même question que ma collègue de Chicoutimi, compte tenu de la réponse que nous fait le leader du gouvernement, sauf erreur, à deux reprises la semaine dernière, non seulement s'était-il engagé à déposer des réponses, mais il s'était aussi engagé à faire le point sur les questions pour lesquelles il ne pourrait pas déposer de réponse. Est-ce que je peux comprendre qu'il a toujours l'intention de faire le point sur les questions pour lesquelles il n'y aura pas de réponses à déposer?

**Le Président:** M. le leader du gouvernement, dans sa réponse à la question additionnelle, vient de répondre à votre question, M. le député de Gouin. Mercredi, il va même indiquer celles qui ne pourront pas recevoir de réponse avant la fin des travaux.

**M. Gratton:** M. le Président, je comprends que le député de Gouin était derrière le "trône", mais je viens de dire... La preuve, c'est que j'en ai déposé une ce matin, parce que celle-là était prête. Dès le moment où les réponses me parviendront - le rappel a été fait - je les déposerai à l'Assemblée nationale. Je dis que dès mercredi de cette semaine, qui est la journée normale pour déposer ces questions, je donnerai une indication des questions qui obtiendront une réponse avant l'ajournement des fêtes.

**Le Président:** M. le député de Bertrand, toujours à l'étape des renseignements sur les travaux de l'Assemblée.

**M. Parent (Bertrand):** M. le Président, en fonction de l'article 86 de notre règlement, j'ai demandé au ministre délégué à la Privatisation la semaine dernière de déposer des documents. Alors, je vais juste faire un rappel des documents dont il est question. Il s'agit de déposer la liste des administrateurs et des dirigeants de Cambior qui ont eu accès à un bloc d'actions. Je voudrais juste m'assurer qu'on puisse avoir cela avant la fin des travaux.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, cela ne

relève pas de l'article 86, puisqu'il ne s'agit pas d'une question inscrite au feuilleton. Je le prends cependant en note et j'en parlerai au ministre responsable.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a d'autres renseignements sur les travaux de l'Assemblée?

Affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

### Projet de loi 103

#### Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude

**M. Gratton:** M. le Président, en dépit du fait que le rapport de la commission qui a étudié le projet de loi 103, Loi sur la Société d'investissement jeunesse, n'ait été déposé que ce matin, je pense avoir le consentement pour procéder à l'adoption dudit rapport et je vous prierais donc d'appeler l'article 29 du feuilleton, s'il vous plaît.

**Le Président:** Est-ce que le rapport de la commission des institutions sur le projet de loi 103, Loi sur la Société d'investissement jeunesse, présenté par le premier ministre, est adopté?

M. Chevrette: Oui, M. le Président.

**Le Président:** Adopté.

**M. Chevrette:** Je vais même m'abstenir de faire un discours. Je dirai purement et simplement ceci. C'est là une loi d'intérêt public. Indépendamment d'une fin de session qui s'annonce tumultueuse, je vous dis que, face à ce projet de loi, nous donnons notre consentement.

**Le Président:** Le rapport est adopté, M. le leader du gouvernement. Adopté.

**M. Gratton:** M. le Président, je vous prie maintenant d'appeler l'article 22 du feuilleton.

### Projet de loi 146

#### Adoption du principe

**Le Président:** À l'article 22 du feuilleton, il s'agit du débat proposant l'adoption du principe du projet de loi 146, Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, présenté par M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Je vais reconnaître maintenant le premier des intervenants à l'étape de l'adoption du principe. VI. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimen-

tation.

### M. Michel Pagé

**M. Pagé:** Merci, M. le Président. La présente loi, modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, a pour objet essentiellement de prévoir les dispositions d'ordre technique qui permettront, à compter de son adoption, à la Régie des marchés agricoles d'administrer la Loi sur les grains, laquelle est, comme on le sait, administrée actuellement par une régie créée en vertu de la loi en 1979, la Régie des grains du Québec.

Selon nous, il y a un net avantage à ce que l'application de la Loi sur les grains soit dorénavant confiée à la Régie des marchés agricoles puisqu'en effectuant la fusion de la Régie des grains à la Régie des marchés agricoles la Loi sur les grains aura une portée plus grande. Il deviendra ainsi possible d'œuvrer non pas uniquement dans le commerce et le classement des céréales, mais aussi dans la mise en marché desdites céréales. Cette intégration des activités de la Régie des grains à la Régie des marchés agricoles nous permettra de mieux structurer nos actions en regard de la mise en marché des céréales au Québec.

En 1986, la problématique vécue par les producteurs et les utilisateurs de céréales est fort différente de celle qui prévalait lors de l'adoption de la Loi sur les grains en 1979. On se rappellera qu'en 1974 le gouvernement fédéral changeait les règles du jeu en instaurant le libre accès à l'intérieur des Prairies. Dès lors, les acheteurs de grains du Québec transigeaient directement avec les fournisseurs. L'inspection et le classement officiel de tous les grains n'étaient plus possibles ou plus difficiles.

En effet, il y a plus de dix ans la qualité du grain posait peu de problèmes aux industries meunière et d'élevage parce que tous les grains utilisés au Québec par ces industries provenaient essentiellement de deux régions: les Prairies canadiennes en ce qui concerne le blé, l'orge, l'avoine, et le maïs venait des États-Unis principalement. Tous les grains étaient inspectés et classés officiellement à la tête des Grands Lacs par la commission canadienne et par le département de l'Agriculture des États-Unis.

Compte tenu du besoin d'approvisionnement en grains fourragers de qualité aux différents utilisateurs, le gouvernement de l'époque, en 1979, était tout à fait légitimé de prendre des mesures afin d'encourager la production et l'utilisation de céréales inspectées et classées officiellement.

D'ailleurs, lors d'un sommet en 1979 portant sur l'industrie céréalière et sur le commerce des céréales au Québec, tous les intervenants des secteurs privé et coopératif émettaient des critiques sur la qualité des

céréales produites ou acheminées au Québec, sur les méthodes d'approvisionnement et de manutention et, enfin, sur la classification des grains vendus ou produits localement. Ces critiques se sont amplifiées à la fin de la dernière décennie, 1970, alors que trois facteurs principaux modifiaient les grandes lignes du commerce traditionnel des céréales au Canada: tout d'abord, le libre accès au marché des céréales produites dans l'Ouest canadien, la progression constante et la disponibilité du maïs ontarien, l'augmentation croissante de la production céréalière québécoise.

Les participants établirent un consensus pour obtenir une réglementation du commerce des céréales au Québec, particulièrement en ce qui concerne leur classification. Pour répondre à cette demande, le gouvernement devait légiférer. C'est ce qu'il a fait. Par contre, le gouvernement qui nous a précédés, le gouvernement du Parti québécois, aurait pu, selon nous, dès lors s'assurer de la qualité des grains utilisés pour l'alimentation animale en confiant l'application de cette loi et de ses réglementations à la Régie des marchés agricoles, un organisme qui était déjà constitué et dont le mandat général est assez large pour englober les fonctions de la Régie des grains.

(11 h 20)

Le député de Lévis, alors ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au lieu d'utiliser les structures existantes, a préféré créer un nouvel organisme, créer une régie qui, par hasard ou pour des motifs de circonstances, s'est retrouvé dans le beau comté de Lévis, loin, selon nous, des centres de production des céréales, particulièrement du maïs-grain. C'est ainsi qu'en janvier 1981 la Loi sur les grains était proclamée et était créée la Régie des grains du Québec avec comme mission spécifique de former d'abord des cadres et un personnel habilités à administrer la loi et ses objectifs. Cela a pris deux ans.

En effet, la régie n'est devenue opérationnelle qu'à l'automne 1983 par la publication du règlement sur les grains à la Gazette officielle du Québec. Ainsi, pour régler un problème considéré comme important par les intervenants et alors qu'il avait à sa disposition, avec la Régie des marchés agricoles, les outils nécessaires pour administrer la loi, le précédent gouvernement a créé un organisme qui, à toutes fins utiles, n'est devenu opérationnel qu'à l'automne 1983, soit quatre ans plus tard.

Depuis l'adoption de la Loi sur les grains en 1979, la conjoncture du marché mondial des denrées agricoles a changé, entraînant pour nos céréaliculteurs des problèmes graves de mise en marché. Au cours des années soixante-dix, on se le rappellera, la demande mondiale des produits agricoles fut fortement stimulée. D'ailleurs,

tous les spécialistes à l'époque prévoient une demande qui allait s'inscrire en croissance pour des années et des années dans le domaine agricole. C'est ainsi que, de 1970 à 1980, la demande mondiale de grains a augmenté de 32 %, ce qui est très substantiel. Les prix des céréales connaissent alors une flambée. Par exemple, le prix mondial du blé a triplé pendant cette période, passant de 63 \$ US la tonne en 1970 à 218 \$ US pour la même tonne en 1980.

La hausse des prix a amené plusieurs pays à accroître leur production de céréales. C'est vrai pour certains pays importateurs dont la Chine et l'Inde, à l'époque, mais surtout pour les pays exportateurs, notamment, comme l'Argentine, les États-Unis qui ont augmenté leur production de 25 % et l'Europe de 30 %. Ces nouvelles capacités de production demeuraient en place après 1981, alors que la baisse des prix du pétrole et les hauts taux d'intérêt amenaient une réduction très substantielle et très sensible de la demande de céréales à l'échelle mondiale.

Le Québec n'a pas échappé à ce développement. Durant ces années, la production a plus que triplé en volume, passant de 830 000 tonnes de production en 1976 à 2 700 000 tonnes en 1985. Il était tout à fait explicable, tout à fait justifié que la croissance de la production des céréales au Québec aille en augmentant substantiellement parce que les prix l'étaient. Elle s'inscrivait directement ou coïncidait avec des prix plus élevés et une production accrue dans tous les pays industrialisés et producteurs.

Cependant, le ralentissement de la demande s'est accentué à compter de 1985. Le commerce mondial des grains chutait de façon dramatique de près de 40 000 000 de tonnes, soit 18 %. Presque toute cette baisse a été absorbée par les États-Unis qui appliquaient alors une politique de soutien des prix qui a permis aux autres pays exportateurs et surtout à l'Europe d'accroître leur part du marché. En effet, en 1980, les États-Unis avaient exporté 112 000 000 de tonnes de grains, soit 55 % du marché mondial qu'ils contrôlaient, et la Communauté économique européenne en avait exporté 37 000 000 de tonnes pour 18 % du marché. En 1985, les exportations américaines ont été de 63 000 000 de tonnes seulement, soit 37 % du marché et celles des Européens ont atteint 48 000 000 de tonnes pour 28 % du marché. De telles modifications ont des répercussions sur les pratiques commerciales entre les pays.

C'est ainsi qu'en 1985 la loi sur l'agriculture américaine, ce qu'on appelle le "Farm Bill", était adoptée. Les États-Unis voulaient ainsi récupérer leur part du marché mondial en abaissant les taux de prêts à

partir desquels s'établissent les prix mondiaux et en subventionnant massivement leur production. D'ailleurs, c'est près de 37 000 000 000 \$ qui seront injectés dans l'économie américaine pour l'aide à l'exportation des productions américaines par leur gouvernement dans le cadre du présent budget. On assiste donc à une guerre commerciale totale qui devrait durer - encore une fois, selon les spécialistes - au moins jusqu'à la fin des années quatre-vingt.

Les surplus de céréales, c'est ce que l'on appelle les stocks de report. C'est ce qui est en plus au moment de la période de production, en septembre. C'est la balance de la production de l'année précédente, lorsque les céréales d'une année de production arrivent sur le marché, en septembre. Les stocks de report sont considérables; c'est 400 000 000 de tonnes par rapport à un niveau normal de moins de 200 000 000 de tonnes. Le niveau de ces surplus correspond à deux fois le volume du commerce annuel. Les prix mondiaux ont donc chuté de 40 % au cours des douze derniers mois. Dans le cas du blé, le prix mondial est passé de 166 \$ US la tonne à environ 100 \$ US la tonne.

Les producteurs de céréales du Québec subissent, évidemment, directement les effets de cette guerre commerciale. Les prix payés à nos producteurs, au Québec, suivent fidèlement le mouvement des prix mondiaux; c'est normal, c'est explicable. Le prix moyen des céréales produites au Québec est ainsi passé de 163 \$ la tonne, pour la récolte de 1984 - donc, vendue entre septembre 1984 et août 1985 - à 143 \$ la tonne, pour la récolte de 1985. On prévoit que la prochaine récolte se vendra à un prix moyen de 120 \$ la tonne, environ. Cela veut dire - c'est très important - qu'en deux ans les prix moyens auront chuté de près de 30 %. Cette baisse de prix signifie une perte de revenus de près de 125 000 000 \$ pour les productrices et les producteurs du Québec.

Comme on le sait, on a un régime qui est en application depuis quelques années, en vertu d'une loi qui a été adoptée en 1974 et qui crée un fonds d'assurance auquel contribuent les producteurs pour le tiers, et le gouvernement pour les deux tiers. Les déboursés qui devront être effectués en vertu de nos lois sur l'assurance-stabilisation des revenus des producteurs agricoles sont susceptibles d'atteindre, pour les céréales, près de 100 000 000 \$, comme conséquence et comme suite directe de cette guerre commerciale que se livrent, entre autres, les États-Unis et la Communauté économique européenne.

De 1981 à 1985, je peux soutenir que mon honorable collègue, le député de Lévis, est demeuré très peu sensible à la détérioration de la situation économique et à l'affaiblissement continu de notre position

concurrentielle sur les marchés. En fait, la démarche entreprise par notre gouvernement est dictée par le réalisme. Elle signifie un virage prononcé par rapport à l'attitude du précédent gouvernement qui, au nom de l'autosuffisance à tout prix, a dépensé, il faut en convenir, des centaines de millions de dollars dans des programmes d'accroissement de la production, des programmes qui étaient intéressants, j'en conviens. La principale critique que j'adresse à l'administration qui nous a précédés et à mon prédécesseur, c'est de ne pas s'être suffisamment soucié de l'état des marchés avant d'inciter des producteurs et des productrices à se lancer dans certaines productions. On n'a pas le droit, évidemment, de se cacher la tête dans le sable, comme on n'a pas, non plus, les moyens financiers de continuer à produire pour simplement produire, sans nous préoccuper des actions des autres pays producteurs.

Le temps est révolu, tout le monde en est conscient, où il était possible de mettre en place des nouvelles capacités de production à coups de subventions et d'attendre purement et simplement le soutien gouvernemental. La situation qui a changé - on le voit très particulièrement dans le cadre de la problématique des céréales, avec une concurrence très vigoureuse, très vive et un effet ici, au Québec, de prix à la baisse comme suite des politiques américaines - nous dicte une autre approche où production de qualité doit aller de pair avec mise en marché ordonnée.

C'est dans cette optique où la production et la mise en marché vont de pair que nous présentons ce projet de loi visant à fusionner deux organismes. La Régie des grains administre une loi à participation volontaire qui a pour objet de promouvoir la production et l'utilisation de céréales de qualité. Elle applique un système volontaire de classement des grains similaire au système canadien, privilégiant le gré à gré entre acheteurs et producteurs. Afin de favoriser l'adhésion des divers intervenants à ce système, il y a des programmes de formation et d'information portant sur les nouvelles technologies, les normes et les pratiques commerciales éprouvées en regard de la production, la commercialisation, la manutention, le conditionnement, la conservation des grains et le système d'information commerciale.

(11 h 30)

En 1984, 75 permis ont été émis 140 en 1985 et, au début de l'année 1986, près de 200 permis ont déjà été émis. En 1985, on peut dire que près de 70 % des grains produits au Québec étaient transigés par les détenteurs de permis. Ces derniers couvrent plus de 80 % du commerce local cette année.

Le permis émis par la Régie des grains

vient donc assurer l'utilisation de grains de qualité dans l'industrie de l'alimentation animale et témoigne du souci et de la préoccupation constante de ne transiger que du grain classé par la presque-totalité des intermédiaires.

Pour sa part, la Régie des marchés agricoles a été instituée en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles. Cet organisme a pour fonction générale de favoriser une mise en marché ordonnée, efficace et juste des produits agricoles du Québec.

La Loi sur les grains, si elle était administrée par la Régie des marchés agricoles, permettrait de compléter harmonieusement son mandat général puisqu'elle assure d'une façon particulière l'établissement et l'application d'un système de classification et des normes de qualité.

M. le Président, l'industrie céréalière québécoise est, à toutes fins utiles, naissante au Québec; elle est très jeune. Dans la situation actuelle, il n'y a pas encore de réseau de mise en marché. En fait, le réseau de mise en marché pourrait être encore mieux ordonné, ce qui est déplorable compte tenu de l'importance de ce secteur du marché.

Les producteurs, conscients du problème, ont pris l'initiative dans ce domaine depuis quelques années. Ils ont mis en place des plans conjoints de mise en marché, dont celui des cultures commerciales. Ces mécanismes visent à établir des conditions de mise en marché plus ordonnées et mieux structurées, à améliorer la qualité du produit, les revenus des producteurs et la garantie du paiement de leur produit, ce qui est tout à fait légitime. Il s'agit de buts similaires recherchés par les deux lois administrées par les régions.

L'opération de certains centres régionaux de grains, de centres de séchage et des autres marchands de grains s'effectue dans des conditions et selon des modalités qui ont été déterminées principalement par les habitudes de chacun des intervenants. Les conditions actuelles sont un obstacle aux objectifs de production et de mise en marché de la production céréalière.

Cette situation est dommageable pour les céréaliculteurs, pour les intermédiaires qui opèrent déjà selon des normes acceptables et pour les utilisateurs qui risquent d'acheter des moulées de moins bonne qualité. Il en résulte donc pour l'ensemble de la collectivité un manque à produire qui est comblé par les importations.

Devant ces déficiences, il nous apparaît très clairement que des gestes doivent être posés quant aux normes d'opération, aux politiques commerciales et à la gestion des centres régionaux. L'application des normes d'opération visant les centres régionaux, les

centres de séchage et les marchands de grains favorise un produit fini de meilleure qualité en raison de la disponibilité de céréales locales standardisées capables de soutenir la compétition extérieure, et c'est là l'objectif finalement qui nous anime dans de telles circonstances.

Des procédures commerciales uniformes et équitables aideront l'industrie à s'autodiscipliner, les producteurs à se protéger lorsqu'ils livreront ou recevront des céréales. Ces normes visent une qualité accrue du produit par de meilleures conditions de propreté des locaux, des terrains, des emplacements, par des restrictions aussi sur l'environnement immédiat du grain, notamment les produits chimiques ou toxiques, et par des scénarios d'exécution advenant l'infestation ou encore la souillure du grain.

D'autres s'imposent concernant l'utilisation obligatoire par les intermédiaires et la vérification par la régie d'instruments de pesée, de mesures d'humidité, de poids spécifique, d'évaluation de pourcentage de déchets, ainsi que l'émission de documents par les titulaires de permis attestant les transactions effectuées telles que la réception, l'achat, la vente et la livraison du grain.

Dans leur ensemble, ces normes peuvent être considérées comme minimales pour les entreprises qui ont une saine gestion et qui opèrent selon un code d'éthique professionnelle. Elles visent surtout à uniformiser les procédures commerciales, à corriger les habitudes artisanales d'opération et sont tout à fait nécessaires si l'on désire instaurer au Québec un réseau de mise en marché ordonné dans les grains. Et c'est la volonté très claire du gouvernement et de celui qui vous parle, M. le Président, de se donner les moyens pour qu'on soit capables de faire encore plus, de faire encore mieux dans cette industrie, dans cette production.

Une attention particulière a été apportée aux politiques commerciales. Les procédures, les appareils de classement utilisés par l'industrie sont vérifiés régulièrement par les inspecteurs de la Régie des grains du Québec. Les humidimètres, notamment, le sont sur une base biannuelle et les directives sont acheminées aux titulaires pour l'ajustement ou la réparation, le cas échéant.

M. le Président, la protection financière des grains n'est régie que par des lois de nature universelle. Aussi, les producteurs livrent leur marchandise en vendant à prix fermé ou ouvert, et cela au comptant ou encore à crédit. Ils peuvent aussi laisser en consignation ou en entreposage leur production aux centres régionaux de grains. Compte tenu de l'importance de la valeur des transactions en cause, les producteurs courent alors des risques financiers

substantiels entre le moment où le produit est livré pour vente ou entreposage et le moment où le produit leur est payé, où le producteur est finalement payé. Cette situation de risque peut constituer un obstacle significatif au fonctionnement adéquat du marché des céréales. En effet, les producteurs, pour éviter de courir des risques indus, auront tendance à moins profiter de transactions à prix ouvert, et c'est explicable, parce qu'ils ne veulent pas, finalement, perdre le produit de leurs céréales. De plus, l'incertitude qui est créée par le manque de protection financière est de nature à nuire à l'expansion du système de commercialisation au Québec.

Nous devons être conscients qu'un producteur sur base individuelle a beaucoup de difficulté à évaluer la responsabilité financière d'un acheteur. Que ce soit dans l'Ouest canadien et aux États-Unis comme dans la plupart des pays occidentaux, les producteurs de céréales jouissent de garanties financières particulières généralement accordées ou cautionnées par les autorités gouvernementales. Nous sommes d'accord avec le principe que la garantie financière soit obligatoire pour tous les acheteurs de céréales qui transigent directement avec les producteurs du Québec. C'est, d'ailleurs, pourquoi la Régie des marchés agricoles a adopté, en 1985, une ordonnance imposant une garantie de solvabilité financière à tous les acheteurs de grains. Dès cette date, la Régie des marchés agricoles demandait la collaboration de la Régie des grains et désignait les inspecteurs de cette dernière pour en assurer l'application en son nom.

Il sera dorénavant beaucoup plus facile à l'intérieur d'un seul et même organisme d'obtenir de meilleurs suivis et contrôles par rapport à cet important volet. Les deux régies assument à l'heure actuelle, en parallèle, certaines fonctions. Il a été établi que la mise en commun d'une partie de leurs ressources humaines faciliterait toute la procédure touchant l'établissement de la solvabilité financière des divers acheteurs de grains. Je dois vous dire, M. le Président, que c'est au centre des préoccupations du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec que nos producteurs puissent, dans ce secteur comme dans d'autres - je dois dire qu'on a des chemine-ments intéressants actuellement - obtenir une garantie pour le prix payé en regard de leurs produits vendus.

Par voie de conséquence, il s'ensuivra une protection encore plus adéquate pour les producteurs agricoles désireux de vendre leurs grains aux divers acheteurs répartis sur le territoire québécois. Le fait de confier à la Régie des marchés agricoles l'application de la Loi sur les grains comporte aussi des avantages complémentaires pour le secteur des grains. La Régie des marchés agricoles

assume déjà le mandat de favoriser une mise en marché efficace des produits agricoles, notamment dans les grains. La Loi sur les grains ajoute une nouvelle dimension visant de plus à favoriser un approvisionnement régulier de grains au Québec.

D'autre part, la Régie des marchés agricoles collabore déjà avec la clientèle de la Régie des grains du Québec, producteurs de grains et autres personnes engagées dans la mise en marché de ce produit. En effet, il existe un plan conjoint des producteurs de culture commerciale qui s'applique dans le secteur des grains sous la surveillance déjà de la Régie des marchés agricoles. Une fusion de ces deux organismes permettrait à la clientèle de faire affaire avec un guichet unique. Les communications seront alors plus rapides et, on le présume, certainement plus efficaces. Les communications seront alors plus efficaces, cela va de soi, et la clientèle bénéficiera de l'avantage de communiquer avec un seul organisme, mais possédant tous les pouvoirs compris à la fois dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles aussi bien que dans la Loi sur les grains.

Dans ce contexte, M. le Président, le secteur des grains relevant de la Régie des marchés agricoles se verrait maintenant confier un mandat amplifié puisqu'en plus de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'établissement et l'application d'un système de classification et de normes de qualité, il serait désormais possible d'y rattacher divers aspects reliés à la mise en marché ordonnée des grains.

Enfin, les producteurs agricoles continueront à participer à un pouvoir décisionnel en termes de représentation sur des sujets qui les concernent puisqu'ils sont, et il est de tradition que les producteurs et les productrices le soient, représentés au conseil d'administration de la Régie des marchés agricoles.

(11 h 40)

La fusion des deux organismes permettrait l'harmonisation des fonctions sous une autorité unique. La clientèle y trouverait ainsi son avantage puisque les relations et les consultations seront désormais d'autant plus facilitées. La Régie des marchés agricoles, grâce à cette fusion, aura maintenant en main tous les pouvoirs requis pour mettre en place et surveiller de façon adéquate l'application des conditions d'un plan relatif aux grains destiné à donner à ce secteur tout le dynamisme et l'essor souhaités par sa clientèle. Notre gouvernement y souscrit pleinement et entièrement.

La Régie des marchés agricoles, si elle administrait la Loi sur les grains sous sa juridiction, se verrait d'autant mieux placée pour conclure d'éventuelles ententes avec d'autres gouvernements ou d'autres organismes, toujours dans la perspective d'assurer la distribution de grains de qualité,

d'assurer et de rechercher le développement de cette industrie qui est importante au Québec et d'assurer que les revenus ou les sommes ainsi transigés reviennent vraiment et véritablement aux productrices et aux producteurs. L'union des compétences des deux régies sous un même toit avec des préoccupations désormais élargies permettrait d'une façon encore plus fonctionnelle l'élaboration de projets d'orientation, ainsi que de politiques en matière de développement, de production et de mise en marché des céréales québécoises.

La Régie des marchés agricoles aura pour mission, dans un nouveau contexte, d'être un interlocuteur privilégié et à l'écoute des besoins de la clientèle. Elle agira comme conseiller concernant toute politique ou orientation touchant le secteur des grains et leur mise en marché. Le transfert des responsabilités en matière de grains, de même que la spécificité et la complexité de ce champ d'activité obligeront les dirigeants de la Régie des marchés agricoles à réviser leurs structures organisationnelles. La nouvelle structure de la Régie des marchés agricoles favorisera, si ce projet de loi est adopté, l'approche par production agricole. Cette orientation, après plusieurs scénarios, a été retenue dans le but de rendre plus fonctionnelles ou de favoriser les opérations et l'administration des quatre lois dont sera maintenant responsable la Régie des marchés agricoles. Il deviendra alors beaucoup plus facile de définir à la fois les orientations et les priorités en regard des différentes productions agricoles. Quant à la clientèle, celle-ci saura maintenant identifier plus aisément l'intervenant approprié apte à la renseigner ou à faciliter toute démarche en marge de l'évolution des divers dossiers en relation avec les grains. La nouvelle structure orientée par production agricole favorisera davantage une meilleure coordination des activités souvent reliées à la spécificité et à la complexité de chacun des divers champs d'activité. L'homogénéité du fonctionnement permettrait un service à la fois meilleur et mieux organisé par rapport aux besoins de cette clientèle.

Il ne faut pas oublier non plus que le développement de l'expertise de haut niveau sera maintenant plus facile à concrétiser puisque toutes les forces seront désormais regroupées sous un même chapeau juridique et sous un même organisme. Cette opération devenait nécessaire afin de répondre adéquatement, nous le pensons, à la complexité de certains marchés agricoles. L'approche par production agricole délimitera d'une meilleure façon les responsabilités de chaque secteur, de même que le réseau des communications entre les diverses unités administratives. La clientèle s'y retrouvera davantage et profitera sûrement de services

plus rapides, plus fonctionnels et mieux orientés en fonction de chacune des productions. Cette intégration s'inscrit parfaitement dans le processus de rationalisation de nos actions en termes de gestion publique.

Pour nous, il nous est apparu - même au moment du débat en 1979, lorsque mon prédécesseur a présenté pour adoption, ici à l'Assemblée nationale, la loi créant la Régie des grains du Québec, nos représentations ont été dans ce sens - que les responsabilités et les objectifs poursuivis par cette Régie des grains auraient pu et pouvaient facilement être placés sous la juridiction de la Régie des marchés agricoles, d'une part, par un souci de ne pas gonfler artificiellement l'appareil de l'État et, d'autre part, de façon à s'assurer que les actions de la Régie des marchés agricoles soient vraiment complètes en ce que la responsabilité déjà partagée par elle en regard de la mise en marché des grains au Québec lui soit entièrement confiée.

Voilà, M. le Président, les principaux avantages qu'occasionnera la fusion entre ces deux organismes. Je dois vous dire qu'autant nous avons des réserves en regard de la structure juridique que le précédent gouvernement nous a présentée en 1979, autant nous étions préoccupés par cette volonté de faire en sorte que le Québec puisse s'inscrire dans le même mouvement que les autres pays industrialisés qui ont augmenté substantiellement leur production. Ici, au Québec, cela s'est concrétisé de façon très tangible par une augmentation substantielle de la production des céréales pour consommation animale. Nous sommes moins dépendants des marchés extérieurs.

Cependant, compte tenu des problèmes particulièrement aigus, des problèmes très épineux que connaît l'industrie céréalière au Québec, le temps est venu plus que jamais de s'asseoir et d'agir de façon à mieux structurer la mise en marché des céréales. Notre objectif d'une mise en marché mieux ordonnée nous anime quotidiennement et c'est l'un des éléments que je propose à cette Chambre qui vise non seulement à favoriser le regroupement des deux régies, mais aussi et surtout à placer sous le même chapiteau ceux et celles qui sont directement concernés par la production et la mise en marché des grains au Québec.

M. le Président, voilà l'essentiel du commentaire que je voulais faire en deuxième lecture, espérant que l'Opposition officielle s'associera à notre démarche et comptant bien que cette loi puisse être adoptée avant l'ajournement de nos travaux. Merci, M. le Président.

**Le Président:** Je remercie M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Je reconnais maintenant M. le

député de Lévis, toujours à l'étape de l'adoption du principe du projet de loi 146, Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles. M. le député de Lévis, vous avez maintenant la parole.

#### M. Jean Garon

**M. Garon:** M. le Président, ce qui me frappe dans les propos du député de Portneuf, c'est qu'il sent le besoin, avec son gouvernement, de détruire tout ce qui marche. Je comprends que, dans certains secteurs où, il y a des problèmes difficiles comme l'amiante, le gouvernement pourrait essayer de faire mieux, ce qu'il ne nous a pas annoncé jusqu'à maintenant, mais dans un domaine qui fonctionne, dans un secteur en plein développement, le député de Portneuf se sent la mission de briser l'élan qui a été mis en place par le gouvernement précédent depuis 1977.

La production céréalière qui était, à toutes fins utiles, de 800 000 tonnes en 1976 et 1977, après un grand nombre de programmes qui ont été mis en place à partir de 1977, a connu une augmentation fulgurante pour atteindre près de 3 000 000 de tonnes en 1985. Ce qui veut dire que c'est un système qui marche et ce sont des politiques qui marchent. Nous comprenons mal que le député de Portneuf s'acharne à vouloir briser ce qui fonctionne. Il a d'abord tenté de réduire considérablement la distribution du lait dans les écoles et, devant le tollé de protestations qui est venu de toutes parts, il a reculé. Il a fait fermer la Raffinerie de sucre du Québec qui existait depuis 1944 et qui, selon ses propres documents, avait produit plus de profits que de pertes. Il a bloqué et arrêté le développement du parc agro-alimentaire sur l'île de Montréal et, aujourd'hui, il veut se faire connaître par une autre disparition, celle de la Régie des grains du Québec.

Le ministre a été obligé d'admettre qu'il y a eu un changement important au cours des dernières années au Québec. Il s'est senti obligé de parler contre l'autosuffisance alimentaire, comme il le fait à chaque fois, alors que tous les pays du monde recherchent un maximum d'auto-suffisance. Quand il est un peu perdu, il fait comme d'habitude, il nous entretient de la situation internationale. Comme il n'est pas un expert dans la situation internationale, il compare les prix, nous dit que les prix changent; on ne peut pas lui cacher que les prix changent. On ne peut pas lui cacher que la production a augmenté aux États-Unis et en Europe. Mais le plus grand phénomène, ce n'est pas qu'elle ait augmenté aux États-Unis et en Europe, c'est qu'elle augmente aussi en Asie et que le Canada, qui a établi une politique aux XIXe siècle,

devra changer cette politique qui n'est plus adaptée aux circonstances actuelles. Mais cela ne veut pas dire, parce que la production augmente aux États-Unis, en Europe ou en Chine... Il faudrait comparer le rendement dans les différents pays du monde et le ministre, s'il regarde les différentes comparaisons d'augmentation des rendements au cours des dernières années, se rendra compte que le Québec se classe dans le peloton de tête, bien avant le Canada, bien avant les gens de l'Ouest. Il se rendra compte aussi que, dans ses rendements accrus, la Chine dépasse les États-Unis. En termes d'avenir, la problématique dans le domaine des céréales est complètement modifiée, mais cela ne veut pas dire pour cela que le Québec doit s'écraser et se dire: C'est fort, il y a de la concurrence; on est petit, on n'est pas gros, on n'est pas capable. Au contraire, la politique du gouvernement antérieur a été de faire confiance à des agriculteurs qui sont capables de faire au Québec ce qui se fait ailleurs et de le faire mieux, parce que les avantages géophysiques du Québec, contrairement à ce que plusieurs ont pensé, sont plus grands que ceux qui existent dans plusieurs pays du monde.

(11 h 50)

M. le Président, l'erreur qu'il y a toujours eu chez le Parti libéral, c'est de voir l'agriculture comme un verre à moitié vide, alors qu'il faut le voir comme un verre à moitié plein. Il faut voir l'agriculture du Québec avec ses potentiels qui sont considérables, alors que le Parti libéral a toujours essayé de faire comprendre aux gens du Québec que l'agriculture n'était pas notre secteur, qu'on avait l'hiver. Mais on s'est peu rendu compte qu'il a des avantages sur le plan de l'ensoleillement par rapport à un grand nombre de pays du monde, et qu'il a des avantages sur le plan des précipitations, des pluies, alors que dans un grand nombre de pays, notamment le Canada. Le Sud de la Saskatchewan a de mauvais rendements, des épidémies à peu près annuelles, parce qu'il y a trop de sécheresse. Un jour j'apporterai en cette Chambre... Lors de mon séjour en Saskatchewan l'été dernier, j'ai rapporté un gros cactus qui était dans des champs de grain de l'Ouest. Pourquoi? Les cactus poussent au travers des céréales parce que c'est trop sec, c'est un climat trop sec. J'ai déjà dit à une conférence fédérale-provinciale à Saint-Jean, Terre-Neuve, au mois de juillet 1985, que dans une grande partie de l'Ouest on devrait considérer la remise des terres aux bisons, y faire élever des bisons pour les faire chasser. Peut-être qu'à 4000 \$ ou 5000 \$ le bison ce serait plus payant que d'essayer de faire des céréales qui ne viennent pas naturellement avec des rendements comparables à ceux du Québec, par exemple, parce qu'il y a des conditions

climatiques mauvaises, il y a trop de sécheresses et plus souvent des sauterelles qu'autre chose.

M. le Président, le ministre de l'Agriculture, comme d'habitude, a essayé de rapetisser le Québec. Mais il est mal pris avec tout cela, parce qu'il est obligé de dire que c'est rendu à maturité, que cela s'est développé. S'il regarde les statistiques, il va être obligé de constater que cela s'est développé uniquement avec le Parti québécois au gouvernement. À partir de 1978 jusqu'à 1985, cela a été une croissance extraordinaire parce que des politiques ont été mises en place. Cela ne s'est pas fait tout seul.

Aujourd'hui, quand le ministre nous dit: Il faut fusionner la Régie des grains et la Régie des marchés agricoles, cela va donner une plus grande portée à la Loi sur les grains, comment voulez-vous qu'une fusion donne une plus grande portée à une loi? La loi a sa portée en vertu des objectifs qui lui ont été donnés. Un autre organisme ne pourra pas donner plus de pouvoir à la loi qu'il n'y en a dedans. Dans sa proposition, le ministre ne fait pas grand-chose. Il aura le record d'avoir fait les plus petites lois depuis la fondation du ministère de l'Agriculture. C'est encore une petite loi, avec l'article 1 qui vise, au fond, à abroger la régie. Son projet le dit dans cette note explicative: "Ce projet de loi a pour objet d'abolir la Régie des grains du Québec et de confier à la Régie des marchés agricoles du Québec l'administration de la Loi sur les grains. Il a également pour objet de modifier la composition de la Régie des marchés agricoles du Québec en portant de sept à huit le nombre de régisseurs et de deux à trois le nombre de vice-présidents."

M. le Président, qu'est-ce qu'on constate essentiellement? Le ministre veut mélanger les organismes. Il essaie de faire croire que le seul but de la fondation de la Régie des grains était d'établir le siège social dans le comté de Lévis. Or, tout le monde sait que le centre des grains au Québec se trouve à peu près autour de cette région. On voit que le ministre n'est pas renseigné beaucoup. Les principaux centres de grains au Québec se trouvent à Saint-Romuald, avec Purina qui a une grande entreprise, avec Shur-Gain, avec la Coopérative fédérée. Elles ont considéré que le centre de manutention des céréales au Québec se trouvait à Saint-Romuald. Ce n'est pas moi qui ai inventé cela. Cela a été même bâti avant que je sois nommé ministre. Les gens avaient trouvé d'eux-mêmes que le centre était à Saint-Romuald.

Un des deux plus gros encans sur les animaux est à Saint-Romuald également, parce qu'on considère que c'est le centre de transport des animaux. Ces gens ne sont pas assez fous pour s'établir à un mauvais

endroit. Ils se sont établis à Saint-Romuald. De même que le principal commerçant de pommes de terre au Québec et classificateur de pommes de terre de tout le Québec," l'entreprise Les patates québécoises, est établi à Saint-Romuald également, encore là parce que c'est le centre de distribution des pommes de terre au Québec. Si vous allez aujourd'hui dans le parc industriel de Saint-Romuald, vous y verrez une importante activité agro-alimentaire. Les gens se sont établis là parce que c'est le centre du transport par chemin de fer et le centre des transports quand il s'agit de productions qu'on retrouve dans l'ensemble du Québec.

Vouloir dire, comme le ministre vient de le dire, que les céréales c'est seulement à Montréal, c'est encore ne pas connaître la réalité, parce que l'endroit où se sont construits le plus de centres de grain, croyez-le ou non, c'est dans la vallée de la Matapédia où il s'est construit tout près de la vallée de la Matapédia un centre de grain à Bic, un centre de grain à Mont-Joli et un centre de grain à Amqui. Pourquoi? Parce qu'il y a dans ces endroits, dans le Bas-Saint-Laurent, des terres de première qualité pour la production des céréales et en même temps qu'un microclimat qui est très adapté à cette production.

C'est pourquoi on trouve une grande production de céréales. À preuve, M. le Président, je ferai l'énumération tout à l'heure des 20 centres de grain que nous avons établis au Québec justement pour faire la manipulation, le séchage, l'entreposage, l'amélioration de la qualité des céréales. Je ne comprends pas cette maladie libérale, qui est pire que le SIDA en matière agricole, de vouloir détruire tout ce qui fonctionne. Pourquoi écraser ce qui fonctionne? On verra les résultats plus tard. Alors qu'on est en pleine croissance dans le secteur agro-alimentaire au Québec, on essaie de détruire tout ce qui fonctionne.

Ce n'est pas pour rien que le président de l'UPA... J'espère que le ministre ne dira pas que je manipule le président de l'UPA. Qu'est-ce qu'il a dit au dernier congrès dans son discours? Les lendemains qui chantent. Cette phrase ne figurera plus dans la liste des espoirs des agriculteurs et agricultrices du Québec. Non, mes amis. L'agriculture et celles et ceux qui en vivent sont confrontés à une véritable symphonie qui prend des airs de requiem.

Bien, des airs de requiem, c'est l'air de la messe pour les défunts. C'est cela. Et c'est le président de l'UPA qui parle.

Et je ne dramatise pas, dit M. Jacques Proulx. J'analyse la réalité. En un an, nos appréhensions se sont transformées en lutte pour la survie. Écoutez: Ceux qui de Québec à Ottawa détiennent des mandats populaires sont devenus des experts du double langage. C'est le président de l'UPA qui parle. Il dit

un peu plus loin: Le temps d'une paix semble être derrière nous. Il ne ménaque pas ses mots. Il dit: Au niveau de la politique agricole le Canada, y compris le Québec, est un bateau sans capitaine - le capitaine, c'est supposé être le ministre - et parfois même sans voilure ni moteur, une coque à la dérive. C'est le président de l'UPA qui parle, voyez-vous? Pourquoi dit-il tout cela?

Il indique les résultats qu'on a obtenus. Il indique que nous sommes devenus le premier secteur industriel au Québec, il indique que le taux d'autosuffisance alimentaire est rendu à 73 % en 1985. Il est fier de constater qu'on est passé. En 1970, le taux d'autosuffisance alimentaire était à 69 %. Sous Robert Bourassa, de 1970 à 1976, il a baissé de 69 % à 47 %. Quand nous avons pris le pouvoir en 1976, il était à 47 %, et nous avons remonté le taux d'autosuffisance alimentaire à près de 75 %. Et le président de l'UPA est fier. Il ne dit pas qu'on a fait l'autosuffisance à tout prix. Il est content de constater cela, que nos exportations, qui étaient de 400 000 000 \$ en 1976, quelques années plus tard, en 1982, avaient triplé à 1 200 000 000 \$, en s'occupant de faire du commerce tant au Canada que dans le monde entier, d'augmenter nos exportations et d'avoir des missions commerciales qui sillonnaient les différents pays du monde pour organiser et développer des marchés. C'est cela le résultat, M. le Président.

Ce qu'on fait aujourd'hui, c'est qu'on constate qu'encore une fois c'est un projet de loi qui va avoir pour effet de briser ce qui fonctionne. Je comprendrais si le ministre s'attaquait à ce qui ne fonctionne pas, mais il sent l'obligation de toucher à tout ce qui fonctionne. Il se sent obligé d'avoir une loi qu'il a présentée récemment pour mettre la hache, pas complètement, mais commencer à mettre la hache, dans la protection des terres agricoles. Et avec le plan qu'il annonçait au mois de septembre, s'il l'applique, cela va être la hache dans la protection du territoire agricole. (12 heures)

M. le Président, il sent l'obligation de détruire une Régie des grains qui a eu des résultats. Il essaie de faire croire qu'elle a fonctionné seulement quatre ans après. Je le référerais au rapport annuel 1985-1986 du président, qui vient d'être déposé et qui indique que c'est le cinquième rapport annuel. C'est le cinquième rapport annuel parce qu'il y en a eu quatre autres avant. Si on soustrait 5 ans à 1985, cela veut dire que la régie a commencé à fonctionner à partir de 1981, après que la loi eut été adoptée et que les gens eurent été nommés.

On oublie une chose, seulement pour trouver un président de la Régie des marchés agricoles... Les grands spécialistes ne sont pas si nombreux que cela dans le domaine

des grains, les grands experts dans le domaine de la commercialisation des grains ne pleuvent pas, vous savez. Habituellement, leur salaire est très élevé, dans les six chiffres plutôt que dans les cinq chiffres. Je peux vous dire que j'ai été voir au cours de l'année 1980, après l'adoption de la loi en 1979, après des consultations importantes, un peu partout pour trouver un président de la Régie des marchés agricoles. J'ai été content de trouver M. Fernand Beaudet. Je vais vous dire une chose, c'était un des experts au Québec. Les experts qu'il y a dans le domaine des grains au Québec, vous n'avez pas besoin de vos deux mains pour les compter, parce qu'il s'agit d'un domaine complexe de commercialisation. Et, essayer de mettre la hache dans un système qui fonctionne, vous pouvez en trouver, mais pas au salaire du gouvernement habituellement. Il n'y a pas beaucoup de gens qui vont accepter de venir travailler comme président de la Régie des grains du Québec, une fonction de responsabilité comme celle-là, au salaire que le gouvernement paie.

Vous pouvez aller voir le président de Bunge, le président de Winnipeg, différentes personnes, pour voir quel salaire gagne un président d'une régie des grains. Nous avons mis sur pied un organisme qui fonctionne. Pas à peu près, mais après un grand nombre de consultations. Je peux vous donner, par exemple, un document qui a été publié avant la conférence sur les grains, sur l'industrie céréalière du Québec, qui a été déposé dans les semaines qui ont précédé la conférence qui a été tenue à Saint-Hyacinthe, les 8 et 9 novembre 1979. Ce document trace le portrait de la situation; il établit où on en est rendu. J'aimerais, M. le Président, vous le lire. Je ne peux pas lire le document au complet. Je ne sais pas si les gens peuvent se le procurer. Il y a certains documents consultatifs qui sont disparus, apparemment. Ils ne sont pas aussi faciles à obtenir qu'auparavant. Notamment, la consultation sur l'Office du crédit agricole.

Il y a des gens qui m'appellent, au ministère, et me disent: Les documents qui avaient été publiés ont été jetés. Les documents de consultation, comme la plupart des documents qui ont été publiés sous l'ancien gouvernement à l'automne 1985, apparemment, ont été détruits parce qu'on veut effacer le nom de l'ancien ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et celui de l'ancien sous-ministre. On me dit même mieux, qu'il y a des fonctionnaires qui sont payés actuellement pour mettre des petits collants sur le nom de l'ancien ministre dans des documents qui ont été publiés du temps que c'était le gouvernement du Parti québécois. Il y aurait des petits collants blancs. C'est bien utiliser les fonctionnaires. C'est un peu comme après Staline, à un moment donné, on a décidé

d'enlever son nom de tous les documents.

Actuellement, il y a des documents qui sont montrés avec des petits collants blancs sur le nom du ministre Jean Garon et le nom du sous-ministre Ferdinand Ouellet.

**Le Président:** M. le député de Lévis, depuis 30 secondes, je vous rappellerai à la pertinence en vertu de l'article 239.

**M. Garon:** M. le Président, je pourrais vous dire que ce document qui a été publié à l'automne 1979 est un document consultatif, publié avant la conférence, et il a mené à des conclusions. L'une d'elles allait exactement dans le sens contraire que celui qu'indique le ministre. Il pourra lire le rapport. On ne voulait pas que la régie s'occupe de la commercialisation, justement. C'était la principale conclusion, une régie qui fasse un certain travail, mais qui ne s'occupe pas de la commercialisation. Cela a été la conclusion de tous les intervenants qui étaient présents à Saint-Hyacinthe. Si on ne me croit pas, on peut toujours lire le rapport de la conférence consultative qui a été publié par la suite. Toutes les discussions ont été inscrites de cette conférence socio-économique sur l'industrie céréalière des 8 et 9 novembre 1979.

Dans la conclusion du document consultatif, on disait: Ce document est une synthèse des principales préoccupations des divers intervenants du secteur de l'industrie céréalière. Il ne propose pas de solution. L'objectif est plutôt de définir un état de la situation de l'industrie céréalière justement pour que les gens puissent discuter, à partir de données que tous reconnaissent, et déterminer ensemble les orientations dans un travail de concertation d'une couple de jours, les 8 et 9 novembre, à Saint-Hyacinthe. Contrairement à la coutume bien établie au Québec, ce document tente aussi d'analyser la production de céréales pour l'alimentation humaine et non pas seulement pour l'alimentation animale. Les céréales produites au Québec sont presque toutes dirigées vers l'alimentation animale, soit 98,4 % d'une production totale de 873 100 tonnes en 1977. Cependant, 25,4 % des 3600 tonnes de céréales utilisées en 1977 le furent par une industrie alimentaire bien développée au Québec. En effet, elle compte pour 29 % dans le total canadien, malgré une production comparativement beaucoup moins développée, soit seulement 2,5 % de la production canadienne. On transforme 29 % des céréales au Canada, mais notre production était de seulement 2,5 % de la production du Canada à ce moment-là. Cela a changé radicalement depuis.

Le gouvernement québécois peut corriger cette situation et, à cet effet, rappelons que le document Bâtir le Québec fixait un objectif d'augmentation de la

production de 42 %, soit une production de 1 241 000 tonnes d'ici à 1982. Par rapport à ce qui se passe en Ontario et dans les Prairies, la mise en marché québécoise souffre de carences évidentes en voie d'être corrigées. Depuis deux ans, la situation de l'entreposage s'est grandement améliorée - on verra tantôt les programmes que nous avons mis en place. Il faut aussi s'attaquer à la classification des grains car son absence est un frein à la pénétration des marchés de l'alimentation humaine et même, en partie, de celui de l'alimentation animale. Le principal problème identifié, c'est la classification des grains pour pénétrer les marchés. Le manque de protection des opérations, cautionnement, licence, fut aussi soulevé. L'industrie de la transformation des céréales achète un volume de céréales d'une valeur globale de l'ordre de 540 000 000 \$.

On considère que, pour l'industrie des céréales qui achète un volume de céréales d'une valeur de 540 000 000 \$, une régie, c'est trop. On peut mettre un ministre délégué aux Pêches alors que la production est dix fois plus faible que celle-là, mais il s'agit seulement de la production céréalière - 540 000 000 \$ en 1977 - et on trouve que, là, une régie, c'est trop. Dans l'Ouest, il y a une Commission canadienne du blé, il y a un organisme des provendes et différents organismes. Il s'agit d'aller à Winnipeg et de visiter des organismes pour voir à quel point le fédéral a bien servi l'Ouest. À Québec, une Régie des grains, c'est trop pour les céréaliculteurs du Québec; ils n'ont pas besoin de cela, c'est trop et il ne faut pas leur en donner trop. On va leur donner un vice-président dans un organisme qui traite d'autre chose.

Les principales composantes de cette industrie sont les meuneries, les minoteries, les malteries, les distilleries et le secteur des huiles végétales. Chacun des secteurs reproche à la production locale un manque de regroupement de l'offre et une absence de classification des grains. Il ne faut pas mélanger les pommes et les oranges. Le regroupement de l'offre, c'est une affaire et l'absence de classification des grains, c'est une autre affaire. La production de céréales au Québec est en croissance depuis deux ans - on dit cela en 1979, c'est depuis 1977, depuis le nouveau gouvernement du Parti québécois. Écoutez bien: Grâce à l'action qui a été mise en place en 1977, en 1979, les superficiesensemencées furent estimées à 1 028 000 acres, soit une augmentation de 23 % par rapport à la superficie de 1977. Il y eut 23 % d'augmentation de la superficie, dès la mise en place de programmes en 1977, par rapport à la superficie de 1977, qui fut la plus faible depuis plus d'un siècle. Avec le Parti libéral, on a diminué. On a même diminué par rapport à ce qu'on était au XIXe siècle. On a réussi à atteindre le

plus bas taux d'autosuffisance de notre histoire en 1976 après six ans de régime libéral avec Robert Bourassa. Les gens ont voulu réessayer Robert Bourassa, mais ils vont y goûter! Ils vont y goûter et voir ce que cela goûte! Ils vont voir que cela goûte exactement ce que cela a goûté entre 1970 et 1976: le désordre social, les manifestations partout, la division, et, sur le plan agricole, une diminution de l'autosuffisance radicale. On verra, lorsqu'on arrivera aux prochaines élections, à quel point l'autosuffisance aura diminué. On peut voir même actuellement dans les statistiques la diminution de main-d'oeuvre active dans le secteur, parce que les gens commencent à abandonner un secteur qu'ils ne considèrent plus en voie de développement sous le nouveau gouvernement.

(12 h 10)

On dit: Il reste beaucoup de problèmes à résoudre. À l'exception du maïs, les rendements peuvent être grandement améliorés par une meilleure gestion favorisant des pratiques incluant l'emploi de semences pedigree et l'assainissement des sols. On disait à ce moment-là, dans les problèmes: semences pedigree. On va voir que cinq centres ont été développés. Quant à l'assainissement des sols, on verra à quel point des fonds ont été placés dans le drainage souterrain, dans le creusement des cours d'eau pour faire un meilleur drainage au Québec pour pouvoir développer la production céréalière.

Aussi important que le développement et la recherche de variétés ou de techniques bien adaptées aux conditions particulières du Québec... Enfin, une analyse de budget et de coûts de production indique assez clairement que la production céréalière est aussi rentable au Québec que chez les principaux concurrents lorsque l'on tient compte du coût imputable à la possession des sols.

Dès 1979 on pouvait dire que la production est aussi rentable au Québec qu'ailleurs. On a vu ensuite qu'elle pouvait être plus rentable que dans beaucoup de pays du monde, parce qu'on a trop oublié dans le passé qu'il y avait beaucoup plus de facteurs positifs dans le développement de la production céréalière au Québec que de facteurs limitatifs, en fonction des types de productions qu'on veut faire. Si on tient compte que dans les trois grandes productions céréalières - le maïs, l'orge et le blé - en termes d'avenir, quand on regarde un des pays les plus développés sur le plan de l'agriculture, le Danemark, il fait très peu de maïs, fait surtout de l'orge, et nous dans une grande partie du Québec on peut faire du maïs... Ce qui veut dire qu'au point de vue de la production céréalière, quand on tient compte des véritables besoins des marchés, on se rend compte que sur le plan climatique il y a des possibilités en

fonction de donner certaines garanties aux agriculteurs, notamment au point de vue climatique, quand il peut y avoir des automnes humides.

Enfin, l'analyse de budget et de coût de production indique assez clairement que la production céréalière est aussi rentable au Québec que chez ses principaux concurrents lorsqu'on tient compte du coût imputable à la possession des sols. Depuis 1977 le gouvernement québécois a mis en place un ensemble de mesures pour supporter le développement de l'industrie céréalière locale afin d'atteindre son objectif d'améliorer le degré d'autosuffisance et d'utiliser les ressources disponibles. Il faut souligner l'effort parallèle entrepris par plusieurs autres agents oeuvrant dans le secteur.

On dit: La conférence des 8 et 9 novembre à Saint-Hyacinthe devrait stimuler les agents qui furent moins impliqués dans le développement amorcé. Surtout, cette conférence devrait être le moment privilégié pour inventorier les moyens d'action et poser les jalons d'un développement accéléré de la production céréalière du Québec pour les années qui viennent.

C'était la conclusion du document. Je n'ai pas voulu lire d'autres parties. Le document traitait de différentes questions qui concernent l'ensemble de l'industrie céréalière. Par la suite, un rapport a été publié. Il contient toutes les discussions, toutes les interventions de tous les invités qui ont participé à cette conférence. Qu'ont-ils dit sur les différents sujets et notamment sur la possibilité d'une régie des grains? C'était au chapitre 6. On voit que les intervenants étaient d'accord sur une régie des grains qui s'occuperait de la qualité, mais qu'ils considéraient qu'elle ne devrait pas être impliquée dans la commercialisation; que celle-ci devait résulter d'un autre rapport entre les intervenants et non pas d'une loi sur une régie des grains.

M. le Président, c'est pour ça que, quand le ministre dit aujourd'hui: Il faut fusionner la Régie des grains à la Régie des marchés agricoles parce que la Régie des marchés agricoles s'occupe de commercialisation, c'est exactement le contraire que les intervenants ont vu. Ce qui n'empêche pas les agriculteurs, s'ils veulent se donner un plan conjoint dans le domaine des céréales, de pouvoir le faire. Je dois vous dire bien franchement qu'un plan conjoint sans contrôle sur la commercialisation, dans le cadre actuel de la commercialisation des grains, ça ne sera peut-être pas si facile que ça et ça ne donnera peut-être pas tant de résultats que ça. Actuellement on voit que dans le commerce des grains la situation ne favorise pas ce genre d'intervention, d'autant plus que sur le plan constitutionnel les pouvoirs dans ce domaine-là... Je dois vous dire que c'est

très mince, et qu'il a fallu expliquer longuement la création de la Régie des grains avant de faire une loi, justement parce que le gouvernement fédéral a occupé le champ de la commercialisation et qu'il n'est pas si possible que ça de contourner les lois fédérales où le champ de la commercialisation des grains a été occupé par le domaine fédéral.

Quand on regarde les deux lois aujourd'hui, la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles du Québec, on voit que ce sont deux lois différentes. Je vais vous lire les articles 2 et 2.1, les objets de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles et les objets de la Loi sur les grains du Québec. On verra à quel point ce que fait le ministre, c'est un peu faire l'hybridation d'un étalon avec une vache. Ce sont deux organismes différents qui vont donner un être bâtard, qui ne donneront pas de bons résultats parce que les gènes visés par chacun ne vont pas dans le même sens.

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles. On dit: "La présente loi a pour objet de mettre à la disposition des producteurs et des consommateurs un moyen supplétif de mise en marché ordonnée et juste des produits agricoles et elle ne doit pas être interprétée comme moyen de concurrencer l'organisation coopérative de la production et de la mise en marché des produits agricoles." Je continue de lire l'article: "Ce principe doit guider l'application de la présente loi pour ne pas gêner l'action du coopératisme dans les régions et les secteurs où il peut répondre efficacement aux besoins et afin de profiter autant que possible du concours des coopératives pour l'établissement et l'administration de plans conjoints dans les secteurs de production et les régions où il est désirable d'en établir."

Vous savez, M. le Président, que cet article n'a jamais été tranché et que, dans le domaine laitier, les gens n'ont jamais été capables de s'entendre sur l'interprétation de cet article 2 qui a été voté sous le gouvernement Lesage, en 1963 ou 1964, si ma mémoire est bonne. Le ministre de l'Agriculture, incapable de défendre son projet de loi, avait dû céder sa place au premier ministre qui avait dû ajourner la session pour aller prendre sa place à la commission parlementaire parce que, selon la tradition du Parti libéral, le ministre n'était pas capable de comprendre ses lois. Le premier ministre Jean Lesage a dû aller défendre la loi. Imaginez-vous! Le premier ministre Lesage, illustre résident de la rue Fraser, à Québec, et de la rue Murray, qui n'a jamais oeuvré dans le secteur - pardon, la rue Bougainville et la rue Fraser - qui n'a jamais oeuvré dans ce secteur, a été obligé d'aller défendre une loi agricole du ministre

de l'Agriculture qui était incapable de défendre son projet de loi. C'était M. Alcide Courcy qui s'occupait beaucoup plus d'organisation politique que du développement de l'agriculture. Il n'a pas été capable de défendre son projet de loi. Imaginez-vous! Le premier ministre a dû ajourner les travaux de l'Assemblée nationale pour aller en commission parlementaire, pendant quinze jours ou trois semaines.

Dans ce temps-là, les gens siégeaient plus longtemps pour étudier les projets de loi. Ici le ministre nous dit que 55 heures c'est beaucoup. Le premier ministre lui-même est allé défendre le projet de loi de son ministre pendant deux ou trois semaines, à la commission parlementaire sur l'agriculture, parce que ce dernier n'était pas capable de le faire. La tradition du Parti libéral, c'était trop souvent de nommer des cabochons comme ministre de l'Agriculture. Le résultat, on l'a vu. Cela a donné les résultats qu'on a vus, des résultats mitigés ou en décroissance permanente. La meilleure preuve, c'est l'article 2 du projet de loi. Il n'a jamais été tranché. Encore, la Fédération des producteurs de lait du Québec est divisée. Le monde agricole est divisé sur cet article 2 parce que le soir, à un moment donné, l'article a été adopté alors que les syndicats n'étaient plus à la commission parlementaire. Ils avaient quitté Québec et les mouvements coopératifs étaient restés en commission parlementaire. À ce moment-là, le premier ministre avait adopté le projet de loi, cet article 2 qui a divisé, qui divise depuis 20 ans le monde agricole. On ne s'est jamais entendu sur l'interprétation de cet article et personne ne veut aller devant les tribunaux de crainte des résultats de l'interprétation qu'ils en donneraient. Les gens du monde agricole savent à quel point c'est dangereux d'aller devant les tribunaux, devant des juges qui, souvent, ne comprennent rien au secteur.

L'article 2.1 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles dit: "La présente loi a pour objet de réglementer la production au Québec des produits agricoles et la mise en marché des produits agricoles dans le commerce intraprovincial." Dans le commerce intraprovincial; je lis bien, M. le Président. C'est à cet organisme-là que le ministre veut confier la Loi sur les grains alors qu'au contraire, elle n'agit pas dans le même secteur. On dit: "La présente loi a pour objet de réglementer la production au Québec des produits agricoles et la mise en marché des produits agricoles dans le commerce intraprovincial." C'est la Loi sur la mise en marché des produits agricoles.

La Loi sur les grains qui a été adoptée au mois de décembre 1979, après la commission, après les deux journées de consultation, à Saint-Hyacinthe, de tous les intervenants du monde agro-alimentaire

québécois dans le secteur des céréales, qu'est-ce qu'elle dit? À l'article 5, on dit: "La Régie a pour fonctions:

"1. de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité." Exactement les conclusions de la consultation.

"2. de favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité." Encore là, la qualité.

"3. de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage..."

Encore là, M. le Président - le ministre a dû le mentionner tout à l'heure - cet objectif a connu une voie de solution avec l'adoption de mesures en 1985. Cela a été difficile parce que sur le plan juridique vous n'avez pas idée du nombre de travaux qui ont été faits et de réunions de consultation qu'il y a eu entre 1981 et 1985 pour en arriver à un résultat. C'était recherché, mais sur le plan juridique c'était difficile à réaliser à cause des compénétrations des juridictions et des textes de loi qu'il était difficile d'ajuster pour réaliser cette protection contre l'insolvabilité financière des marchands de grains qui pouvaient faire perdre des sommes d'argent considérables à un agriculteur qui aurait vendu son grain, à un marchand insolvable. Voyez-vous l'objectif? (12 h 20)

"4° surveiller l'application des conditions d'un plan relatif au grain de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vertu de l'exécution de ce plan; et

"5° de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé dans la présente loi et d'en surveiller l'exploitation."

Donc, des permis pour pouvoir exploiter en fonction de normes de qualité fixées par une réglementation. Encore là, un travail considérable d'établir des normes de qualité au Québec. On n'a pas cherché de midi à quatorze heures, on a essayé de trouver un système de qualité qui puisse fonctionner ici et qui soit bien coordonné avec le système canadien ou nord-américain puisqu'on sait que l'on vit, dans le monde des céréales au Québec, dans un ensemble nord-américain où il y a beaucoup de commerce qui se fait et où nous sommes en concurrence.

Alors, je dis que la décision du ministre est mauvaise parce que les objectifs des deux lois ne sont pas les mêmes, parce que les rôles des deux organismes ne sont pas les mêmes et que, fatalement, la Loi sur les grains va souffrir de cette chose. Le ministre a dit à quel point il était content que 200 permis depuis le début de l'année aient été émis.

M. le Président, vous auriez dû voir quand cela a commencé, au tout début, à quel point cela n'est pas venu si automatiquement que cela. Il a fallu convaincre les gens et il a fallu convaincre les organismes. Lorsqu'on parle du contrôle de la qualité, on parle aussi de normes à respecter et cela veut dire être plus sévère au point de vue de la qualité pour en arriver à commercialiser de plus grandes quantités. Aujourd'hui, quand il nous dit: Nous sommes rendus à 70 % des grains commercialisés au Québec achetés par des détenteurs de permis, cela veut dire à quel point le cheminement qui a été fait depuis la consultation de 1979, qui avait été précédée d'un comité formé en 1977 pour préparer ces documents de consultation... Nous étions dans l'a b c. Il n'y avait même pas de données, M. le Président, il n'y avait même pas de statistiques. Il n'y avait rien. On commençait à zéro, à toutes fins utiles, en 1977, quand on a commencé à oeuvrer dans le secteur des grains. Pourquoi? Parce que, antérieurement, il y a eu des déclarations du ministre de l'Industrie et du Commerce, par exemple, M. Saint-Pierre, qui disait: Nous, au Québec, il faut se résigner au fait qu'on va importer nos grains de l'Ouest. Notre vocation, c'est d'importer les grains de l'Ouest. C'était cela la philosophie du gouvernement libéral. C'est le Parti québécois qui a changé cela en établissant des politiques afin de produire ici ce qu'on est capable de faire. Mais pour cela, ça prend des politiques.

Je vais vous donner des exemples à quel point cela prend des politiques seulement pour l'amélioration des cours d'eau. J'aimerais que le ministre nous dise combien il va en faire de cours d'eau cette année, combien il en a fait en 1986 et combien il va en faire en 1987. Seulement pour l'aménagement des cours d'eau municipaux, pour un meilleur drainage des terres agricoles, entre 1981 et 1985, il y en a eu pour 35 906 077 \$, presque 36 000 000 \$ pour 6133 kilomètres. C'est du stock! 6133 kilomètres, cela représente pas mal de cours d'eau. Pourquoi? Parce que c'est nécessaire d'aménager les cours d'eau et de faire du drainage. 36 000 000 \$, entre 1981-1985, en cinq ans. 36 000 000 \$, c'est beaucoup de travaux pour cela.

Je vais vous dire également ce qui a été fait et comment on est arrivé à tout cela. Le premier comité d'études sur les grains a été formé en août 1977. Cela n'a pas été improvisé. Il était composé de représentants des producteurs et des transformateurs de céréales et de fonctionnaires. C'est ce comité qui a recommandé la mise sur pied d'un système de classification des grains en 1977. Après cela, il y a eu la consultation les 8 et 9 novembre 1979 après la remise du rapport de

ce comité qui avait été formé en 1977 et, ensuite, la mise en place de politiques à partir de 1977, mais elles ont été appliquées en 1978, notamment la construction de centres régionaux de traitement de grains, des programmes d'aide à la construction de silos à la ferme et l'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales: maïs, blé, avoine et orge.

M. le Président, cela n'a pas traîné, les résultats ont commencé immédiatement à augmenter alors que cela avait été stagnant. En 1976, la production était de 828 700 tonnes; en 1978, c'était rendu à 1 052 000 tonnes; en 1979, on parlait de 1 228 000 tonnes comme prévisions. Nous avons mis un ensemble de mesures en place pour en arriver à avoir une amélioration considérable de la qualité des grains pour que l'uniformisation des grains ne soit pas d'une qualité inférieure. C'est pourquoi il a fallu mettre toutes sortes de systèmes en place. Pourquoi? Je me rappelle, quand on est arrivé au gouvernement à l'automne 1976, l'une des premières délégations que j'ai rencontrées, ce sont les gens du Bas-Saint-Laurent qui avaient perdu leurs récoltes parce qu'il avait neigé de trop bonne heure. Il avait neigé au cours du mois d'octobre et ils n'avaient pas eu le temps de ramasser leurs récoltes et celles-ci étaient restées dans les champs. Je leur ai dit: Pourquoi ne ramassez-vous pas vos récoltes plus tôt? Ils ont dit: Vous savez, si on les ramasse trop tôt, il y a trop d'humidité dedans et quand les récoltes sont engrangées trop humides, elles peuvent pourrir et cela donne un mauvais résultat. Je leur ai demandé: Que vous faudrait-il? Ils ont dit: Il faudrait être capables de déshumidifier le grain. Cela a été le début de nos politiques, par des consultations avec les gens qui m'ont dit: Il faudrait avoir des systèmes pour enlever l'humidité dans le grain, le récolter, même s'il est humide et enlever le surplus d'eau qu'il y a dans le grain et, à ce moment-là, on n'aurait aucun problème d'entreposage.

Je me rappelle aussi être allé à ce moment-là dans la région de Châteauguay où les gens m'ont dit: On a une bonne récolte, mais on n'a pas d'entreposage, on n'a pas d'endroit où mettre cela. J'ai dit: Comment cela se fait-il? Ils ont dit: Le gouvernement n'a jamais cru à cela, aux céréales, au Québec et il n'a jamais travaillé à élaborer un système d'entreposage.

Dans les consultations que j'ai faites à ce moment-là, dès l'automne 1976, les gens me disaient: Problème au point de vue de l'humidité dans les céréales, problème au point de vue de l'entreposage. Nous avons réagi immédiatement, M. le Président, dès 1977, en mettant en place des mesures pour que les gens puissent véritablement compter sur un système d'entreposage et avoir des centres régionaux pour s'occuper exactement

de cela aussi, d'enlever l'humidité dans les grains. Qu'est-ce qu'on a fait? Il y a eu d'abord la Loi sur la protection du territoire agricole pour réserver les sols pour l'agriculture. Si la production céréalière s'est tellement développée dans la région de Montréal principalement, c'est parce que les cultivateurs ont moins peur d'investir, sachant que leurs sols ont été protégés pour l'agriculture.

On a mis en place en 1978 deux programmes d'aide à l'installation de silos et d'équipement de séchage sur les fermes. Ces programmes répondent à des besoins des cultivateurs. Quel a été le résultat? Dès le premier plan, 9200 silos à grains ont été construits sur les fermes, 2350 silos à fourrage, 5300 séchoirs à foin au niveau local, 580 systèmes d'aération pour le grain, 530 cribles à maïs, avec des subventions qui atteignaient non pas des centaines de millions de dollars, comme l'a dit le ministre, mais 29 700 000 \$.

Il y a eu la mise en place, au cours de 1979, d'un régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs agricoles pour le maïs-grain et dans les céréales à paille qui sont le blé, l'avoine et l'orge, pour donner une certaine sécurité aux agriculteurs dans les mauvaises périodes.

Quand le ministre nous a dit comme tout à l'heure: Oui, mais cela va coûter plus d'argent en stabilisation cette année, il oublie de vous dire, par exemple, que le gouvernement fédéral va verser 1 000 000 000 \$ dans l'Ouest; 1 000 000 000 \$ parce que les prix sont bas alors que, dans les régimes normaux de subventions du gouvernement fédéral, le régime de stabilisation est de 75 % pour les producteurs de l'Ouest. Quand il a mis en place ici un régime pour les gens de l'Est, c'était un tiers par le gouvernement fédéral, un tiers par le gouvernement provincial et un tiers par le Québec.

**Le Président:** Encore une fois, je vous rappelle l'article 239 sur la pertinence du principe du projet de loi qui est devant nous.

**M. Garon:** Oui, mais, M. le Président, je n'ai pas le choix de répondre à ce qu'a dit le ministre.

**Le Président:** Non.

**M. Garon:** Là-dessus, c'est le ministre qui a commencé à essayer de détruire notre politique en disant que cela avait coûté trop cher.

**Le Président:** Sur le principe.

**M. Garon:** Je réplique à cela parce que la Régie des grains du Québec, M. le Président, touche un système de qualité qui

fait partie d'un ensemble de mesures auxquelles je fais référence. C'est pour cela que je dis cela. Le ministre a dit qu'il était content. Le gouvernement fédéral va verser seulement 37 000 000 \$ au Québec et 1 000 000 000 \$ dans l'Ouest et il dit qu'il est content.

(12 h 30)

Ensuite, en décembre 1979, création de la Régie des grains pour favoriser l'amélioration des grains cultivés au Québec et protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des acheteurs. Ensuite, on commence la construction des silos à grain dans les régions... D'abord à Saint-Hyacinthe, avant la construction des silos, un système de serres de 1 500 000 \$ destiné à la recherche des variétés de céréales mieux adaptées aux conditions climatiques du Québec, toujours dans le sens de la qualité, pour avoir des variétés qui répondent à nos besoins climatiques. Un centre de recherche de 1 500 000 \$ pour faire les recherches, trois à quatre fois plus rapidement. Avec des serres, on peut faire trois ou quatre saisons dans la même année au lieu d'une. Ensuite, participation de la société québécoise des actifs agro-alimentaires dans l'achat, par des intérêts québécois, des entreprises spécialisées dans la mise au point et dans la production de nouvelles variétés de céréales.

C'était Semico, qui était une compagnie de l'Ontario. Comme on voulait faire beaucoup de développement dans ce domaine, il fallait avoir des intervenants au Québec. Avec SOQUIA, les intervenants québécois ont pu ramener au Québec la propriété de cette entreprise, qui était très importante pour le développement de la production céréalière au Québec. Ensuite, lancement en 1978 d'un programme d'aide à l'achat de moissonneuses-batteuses par des groupes d'au moins trois acheteurs. D'abord limité à certaines régions, ce programme a été ensuite étendu à l'ensemble du Québec. Environ 500 moissonneuses-batteuses ont été ainsi acquises par des producteurs grâce à des subventions de 6 000 000 \$. Pourquoi? Parce que si on veut être dans le domaine des céréales, il faut être équipé aussi pour concurrencer les autres. Il faut être aussi bien équipé que les autres.

Aide à la modernisation de cinq centres de traitement et d'entreposage, de semences pedigree, semences certifiées pour le blé, l'orge et l'avoine. Des investissements de plus de ? 000 000 \$ ont été réalisés grâce à des subventions de 1 000 000 \$. Ces centres ont permis d'accroître la sécurité des producteurs, en ce qui a trait à leur approvisionnement en semences de qualité. Amélioration du crédit agricole pour l'ensemble des cultivateurs qui ont contribué à accroître la production de céréales. Entre autres, ce qu'on a voulu faire, c'est donner des crédits agricoles plus importants, jusqu'à

500 000 \$ pour permettre aux producteurs dans le domaine de la céréaliculture de faire leurs emprunts, qui sont importants en début d'année, pour les fins de la production annuelle. M. le Président, les résultats n'ont pas tardé à se faire sentir, puisqu'on a connu une augmentation graduelle de la production et des acrages consacrés à la production de céréales. Je vous disais encore: de 800 000 tonnes en 1976, on est passé à plus de 2 500 000 tonnes en 1985, ce qui veut dire une augmentation considérable, qui ne s'est pas vue dans beaucoup de pays au monde.

Des centres, il y en a eu dans tout le Québec. Quand le ministre essaie de nous dire qu'ils devraient être localisés plus à Montréal... Je vais vous dire quels sont les centres qu'on a bâti au Québec. Il y a eu un centre de grains à Sainte-Rosalie, d'une capacité de 15 000 tonnes, qui a coûté près de 3 500 000 \$, avec des subventions de 1 550 000 \$. Il y a eu un centre, le Centre régional de grains de Maurice Daoust, à Saint-Louis-de-Gonzague dans le comté de Beauharnois. Il y a eu le centre situé à Sainte-Brigitte-d'Iberville, les Silos-élévateurs Sainte-Brigitte Inc. Il y a eu les Séchages Bermic Inc. situés à Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean. Il y a le centre Cérébec Inc. situé à Saint-Apollinaire, dans le comté de Lotbinière. Il y a eu le Centre de la Société coopérative agricole des Bois-Francis à Victoriaville. Il y a eu la chaîne coopérative du Saguenay à Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean. Centre situé à Saint-Bruno, dans le comté de Lac-Saint-Jean. Il y a eu la Société coopérative des cultivateurs de Saint-Polycarpe, située à Saint-Polycarpe dans le comté de Vaudreuil-Soulanges.

Il y a eu le centre de la Coopérative agricole Chaudière-Etchemin à Sainte-Hénédine, dans le comté de Beauce-Nord. Il y a eu le centre de la Société coopérative agricole de Saint-Jacques de Parisville, situé à Parisville dans le comté de Lotbinière. Il y a eu le centre de la Coopérative agricole du Lac-Saint-Pierre, situé à Baieville dans le comté de Nicolet-Yamaska. Il y a eu le centre Valcide Ltée à Varennes, située à Varennes dans le comté de Verchères. Il y a eu le centre de la Meunerie J.-B. Dionne et Fils, située à Mont-Joli, dans le comté de Matapédia. Il y a eu le centre de la Société coopérative agricole de Montcalm, situé à Saint-Jacques, dans le comté de Montcalm. Il y a eu le centre de la Coopérative agricole de Charlevoix, à la Malbaie, dans le comté de Charlevoix. Il y a eu le centre de la Coopérative agricole de la Côte-du-Sud à Saint-Philippe-de-Néri, dans le comté de Kamouraska-Témiscouata. Il y a eu le centre de la Coopérative agricole régionale Rivière-du-Loup de Trois-Pistoles, situé à l'Île-Verte, dans le comté de Rivière-du-Loup.

Le ministre n'a pas l'air d'être au courant qu'il y a de l'agriculture aussi dans

ces régions. Il y a eu le centre de la Coopérative agricole du Bas-Saint-Laurent à Bic, situé à Bic, dans le comté de Rimouski. Il y a eu le centre de la Société coopérative agricole du Bas-Saint-Laurent, situé à Bic dans le comté de Rimouski; il y a eu le centre de la Coopérative agricole d'achat et de vente de la paroisse d'Amqui, dans le comté de Matapédia.

Puis il y a eu par la suite, il y a quelques années, un centre établi à Compton également. Dans la planification que nous avons faite au ministère, il y avait la possibilité d'un centre pour l'Ouataouais lorsque les intervenants se seraient manifestés. Quand j'ai quitté le ministère en décembre 1985 il y avait un groupe à ce moment qui s'était constitué et qui était devenu un interlocuteur en vue de construire un centre dans la région de l'Ouataouais.

On estimait qu'avec ces 21 centres il y avait au Québec l'infrastructure pour être capable de faire en sorte que la production céréalière puisse se développer d'une façon maximale. De plus, je reviens dire un mot là-dessus, nous avons eu l'occasion au cours des années de développer la mise en valeur de la production céréalière avec du drainage agricole où il y en a eu, entre 1977 et 1985, deux fois plus que dans toute l'histoire du drainage au Québec. Pourquoi? En même temps que l'amélioration des cours d'eau, l'entreposage, la recherche, le contrôle de la qualité, la Régie des grains vient couvrir tout cela comme le coordonnateur de ce qui se fait dans le domaine de la production céréalière qui a un avenir considérable à condition de s'en occuper, à condition de ne pas lui enlever ses instruments et à condition de ne pas lui enlever le moteur, de ne pas lui enlever le coeur, en coupant ses instruments.

Quand on regarde le ministre actuellement, je serais curieux qu'il nous dise combien il a eu dans Sol-Plus cette année en drainage, combien il a eu en travaux mécanisés cette année, comment la mise en valeur des terres s'est développée alors qu'il a amputé le programme de son volet sur le défrichage des terres agricoles, alors qu'on avait un programme de mise en valeur des terres en friche justement pour que les terres qui avaient été protégées pour l'agriculture puissent être mises en valeur.

M. le Président, je vous dirai que, qualifiée d'utopique il y a quelques années au Québec, la production par le Québec de toutes les céréales dont il a encore besoin pour l'alimentation animale est maintenant à portée de la main. Les gens savent actuellement qu'on est rendu à près de 82 % d'autosuffisance en 1985, à toutes fins utiles, et que le potentiel vers l'autosuffisance complète est à portée de la main maintenant.

En 1976, avec une récolte de 818 000

tonnes le Québec répondait à 31 % de ses besoins estimés à 2 640 000 tonnes. En 1985, alors que nos besoins s'élèvent à 3 300 000 tonnes seulement pour l'alimentation animale, nous sommes autosuffisants à 82 % grâce à une récolte estimée à 2 700 000 tonnes. Ce qui veut dire que, si nous avions aujourd'hui le même besoin qu'en 1976, parce que les productions animales n'auraient pas augmenté, on serait déjà autosuffisant à 100 %, plus qu'à 100 %. Mais on a continué à progresser même s'il y a eu une augmentation de production animale considérable au Québec entre 1976 et 1985.

Si notre consommation était demeurée au niveau de 1976, c'est-à-dire si nous n'avions pas développé considérablement notre industrie de l'élevage, nous serions déjà plus qu'autosuffisants. Le document Nourrir le Québec publié en 1981 et qualifié à l'époque de très optimiste prévoyait que le degré d'autosuffisance en matière céréalière serait de 74 % en 1990. On passait pour utopique en visant 74 % en 1990, alors qu'on a atteint 82 % en 1985. Voyez-vous?

Je vois le député de Beauce-Sud qui peut écouter. Je suis content de voir qu'il est là parce qu'il peut apprendre en matière de développement économique que, sur le plan du potentiel du développement, la confiance qu'on peut avoir dans le Québec, à condition d'avoir des objectifs pas réduits à la taille d'une souris mais en fonction des capacités du Québec...

Deux plans intégrés de développement, un premier d'une durée de cinq ans entre 1977 et 1982 et le second d'une durée de trois ans entre 1983 et 1986, ont décidé nos céréaliculteurs à plus que tripler le volume de nos céréales en huit ans. Ils ont, entre autres, permis la mise en place de plus de 13 000 silos sur les fermes du Québec et la construction d'une vingtaine de centre régionaux de traitement et d'entreposage de grain et de cinq centres de traitement et d'entreposage et de semences certifiées.

Lorsque le plan triennal en cours se terminera en 1986, une évaluation des besoins, notamment au niveau de l'entreposage, pourrait permettre, si une partie de l'ensemble des programmes d'aide offerts aux agriculteurs doit être reprise, d'atteindre un objectif de 100 % à l'automne 1990. Le ministre a décidé que l'autosuffisance n'était plus son objectif. Donc, il n'ira pas dans ce sens.

(12 h 40)

M. le Président, il y a également une production à développer dans les céréales pour l'alimentation humaine. Grâce à l'expertise acquise par nos producteurs et à la mise au point de variétés de céréales mieux adaptées à ce marché plus exigeant, le Québec est en mesure d'effectuer une première percée dans le domaine des céréales pour l'alimentation humaine. Il s'agit

d'un marché de 800 000 tonnes par année où nous ne sommes actuellement autosuffisants que dans une proportion de 6 %. Les superficies et le volume de production sont en croissance rapide toutefois, parce que nous sommes passés de 14 000 tonnes en 1980 à 50 000 tonnes en 1985. L'existence de la Régie des grains, qui est en mesure de certifier la qualité des céréales produites au Québec, constitue un facteur déterminant pour remplir les besoins de ce marché.

J'ai écrit ce texte avant le projet du ministre d'abolir la Régie des grains. Nous savions à quel point ces besoins sont importants. Nous disions à ce moment, en 1985, qu'il est réaliste de penser que nous pourrions d'ici à 1990 répondre à 15 % de nos besoins par une production de 120 000 tonnes dans le domaine de l'alimentation humaine. M. le Président, essentiellement, le problème est très simple. Dans le domaine des céréales, il y a une place à occuper pour le Québec, même pas sur le marché extérieur, mais sur le marché intérieur. Il y a, à l'est du Québec, les provinces maritimes qui sont encore importatrices et qui regardent beaucoup ce qui se fait au Québec pour essayer d'être autosuffisantes elles-mêmes dans le domaine des céréales.

Les marchés existent chez nous actuellement. On peut faire en sorte de vendre notre production et d'importer dans d'autres périodes de l'année où c'est plus avantageux en fonction d'un commerce et d'échanges qui sont très importants dans le domaine des céréales. Mais priver le Québec de la Régie des grains alors que les États-Unis... Le Canada lui ne se prive pas de la Commission canadienne du blé. Il y a un organisme très important pour les cultivateurs de l'Ouest qui s'appelle la Commission canadienne du blé. Il y a aussi les mesures par lesquelles le gouvernement fédéral met beaucoup d'argent dans l'Ouest. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas tant d'avantages naturels que ça dans l'Ouest. Les avantages naturels de l'Ouest, ce sont les milliards que lui verse chaque année le gouvernement fédéral.

On vient de voir, alors que le gouvernement libéral se propose de dire que nos producteurs sont trop stabilisés, qu'à Ottawa on stabilise en payant 75 % pour l'Ouest et 25 % par les cultivateurs seulement, alors que pour le Québec, c'est un tiers, deux tiers. Un tiers par les cultivateurs et deux tiers par le Québec. C'est-à-dire moins de subventions au Québec que dans l'Ouest. Deuxièmement, le fédéral essaie par ses lois de faire en sorte que ce soit un tiers, un tiers, un tiers: un tiers par les cultivateurs, un tiers par la province, un tiers par le fédéral. Il s'agit de deux politiques nettement discriminatoires du gouvernement fédéral: une dans l'Est et une dans l'Ouest. Si on s'enlève les instruments

que le Québec s'est donné, pourquoi essayer de s'harmoniser avec le fédéral en faisant disparaître tout ce qu'on a? On a mis en place des instruments au Québec au cours des dernières années pour faire en sorte que le Québec puisse avoir une politique de développement économique. Même pour les plus grands fédéralistes - je vois le leader du gouvernement qui est ici - la constitution canadienne, dans le domaine de l'agriculture, dit que le Québec a une juridiction aussi grande que le gouvernement fédéral et c'est pourquoi nous avons pu mettre en place des politiques en fonction des besoins du Québec qui ont donné les résultats qu'on a vus. Ce qui a démontré à la face de tout le Québec que dans un domaine où on a un peu de juridiction, au moins égale à celle du fédéral, il est possible de faire quelque chose.

Évidemment, cela coûte de l'argent parce que le fédéral en verse ailleurs. Si on pense que nos cultivateurs vont être capables de se développer sans qu'il n'y ait rien, sans rien avoir à leur disposition alors que le fédéral verse des milliards par année - et quand je dis par milliards, je mets cela au pluriel: c'est habituellement autour de 3 000 000 000 \$ - dans l'Ouest, 2 500 000 000 \$ à 3 000 000 000 \$ par année pour aider les cultivateurs de l'Ouest... On vient de se rendre compte également qu'aux États-Unis l'agriculture est encore autant sinon plus subventionnée qu'au Canada. On voudrait que, dans ces conditions, le cultivateur québécois n'ait droit à rien, qu'il puisse produire, sans que le gouvernement s'implique et sans que le gouvernement instaure des politiques de développement, alors que le gouvernement fédéral ne se gêne pas pour verser de l'argent à coups de milliards dans l'Ouest, alors que les Américains ne se gênent pas pour verser des milliards dans le domaine agro-alimentaire. Nous, au Québec, il faut regarder passer la parade et s'asseoir dans l'estrade. Le gouvernement du Parti québécois a mis sur pied une Régie des grains après avoir consulté tout le milieu agricole au Québec, qui était d'accord avec les objectifs assignés à cette régie, qui a fait l'unanimité dans cette consultation.

Quelles consultations le ministre a-t-il faites? Aucune. Quelle concertation? Aucune. Il vient d'annoncer que pour lui, dans sa science infuse, la Régie des grains est inutile. Il veut l'abolir M, le Président, vous me faites signe qu'il me reste deux minutes. Je sais que c'est à votre déplaisir, parce que, étant député du comté de Saint-Jean, vous devez vous intéresser à ces questions. Mais, j'aurai l'occasion de revenir lors de la remise du rapport, à la troisième lecture, parce qu'il est évident que la Régie des grains était un instrument important qui comptait - je n'ai pas eu le temps de vous

parler du rapport annuel de la Régie des grains - au sein de son conseil d'administration, à mon avis, les personnes les plus qualifiées pour occuper ces fonctions: M. Fernand Beaudet, président-directeur général, M. André Harbec, vice-président, qui a été congédié par le ministre et qui a dû se trouver un emploi ailleurs. C'était une personne compétente, un économiste spécialisé dans l'économie des grains. Il n'y en a pas beaucoup au Québec, vous savez. Je pense qu'on a assez des doigts d'une main pour compter les économistes spécialisés dans l'économie des grains. M. René Blanchard, régisseur, qui est l'un des grands spécialistes des grains au Québec, M. François Dagenais, économiste à l'emploi de l'UPA pendant plusieurs années, lui-même producteur de céréales et qui s'est toujours intéressé au secteur. Il n'a pas été assez bon pour le ministre, alors qu'il était consulté par le gouvernement fédéral et par différents pays. Le ministre, lui, considère qu'il peut se passer de ses services. M. Joseph Leblanc, du comté de Dorchester, producteur important de céréales, qui a été dans l'exécutif de la Coopérative fédérée et qui s'est toujours occupé d'organismes agricoles placés aussi sous la direction du conseil d'administration de la régie. Mais le ministre a la science infuse, il n'a plus besoin du Comité de surveillance des étalons, il n'a plus besoin de la Régie des grains, il n'a plus besoin de raffineries, il n'a plus besoin de personne, il va mener cela tout seul.

**Le Président:** En conclusion, M. le député de Lévis.

**M. Garon:** M. le Président, nous allons voter contre ce projet de loi, qui est un mauvais projet pour l'agriculture du Québec.

**Le Président:** Merci, M. le député de Lévis. Toujours sur le projet de loi 146, Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles présenté par M. le ministre de l'Agriculture, je vais reconnaître Mme la députée de Kamouraska-Témiscouata.

#### Mme France Dionne

**Mme Dionne:** M. le Président, il me fait plaisir de prendre la parole, aujourd'hui, sur le projet de loi 146, qui modifie la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles.

Mon premier point sera pour parler effectivement de ce qu'on veut faire comme gouvernement par le projet de loi 146, c'est-à-dire intégrer les activités de la Régie des grains du Québec à la Régie des marchés agricoles. Je pense que c'est un point très important. Le député de Lévis a fait un

grand historique et a parlé de l'année 1979 comme d'une belle année, etc., mais je me demande s'il a vraiment saisi ce que le gouvernement veut faire, aujourd'hui, en 1986. Par cette intégration, toutes les fonctions de la Régie des grains, le gouvernement veut favoriser l'amélioration de la qualité du grain, favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité; de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains; de surveiller l'application des conditions d'un plan relatif aux grains, de même que celle d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan; de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé par la présente loi et d'en surveiller l'exploitation.

Ce qu'on fait aujourd'hui, c'est intégrer ces fonctions à la Régie des marchés agricoles. Il faudrait bien préciser ça et il faudrait que, dans son discours, le député de Lévis puisse bien saisir et bien répéter ce qui est écrit, sinon je pense qu'il va fausser les données et ce serait dommage pour les agriculteurs qui, dans le fond, comprennent très bien ce qui se passe. On a décidé de le faire aujourd'hui afin de faciliter le travail et de faire l'harmonisation par un seul organisme. Je pense qu'aujourd'hui en 1986 on voit que de plus en plus d'organismes au Québec trouvent que l'appareil gouvernemental est très lourd. Si on peut leur assurer que les fonctions de la Régie des grains sont respectées à la Régie des marchés agricoles, je pense que les agriculteurs du Québec ne peuvent qu'appuyer ce projet de loi.

Quand on parle de la Régie des grains, on parle de qualité des grains. Dans le discours du député de Lévis, ça m'a vraiment surpris, on ne parlait pas beaucoup de la commercialisation. On a parlé de production, on a parlé, bien sûr, d'agriculteurs, mais pas de commercialisation. Comment peut-on faire en agriculture si on produit et produit et qu'on ne peut pas commercialiser? Les marchés internationaux sont là. Il est réaliste de dire que les marchés sont difficiles aujourd'hui, autant pour les agriculteurs du Québec que pour ceux du reste du Canada, des États-Unis et de l'Europe. On ne peut pas travailler en vase clos comme le député de Lévis l'a fait depuis bien longtemps.  
(12 h 50)

Ça me faisait un peu rire tout à l'heure de voir qu'une loi qui a été adoptée en 1979 n'a été vraiment efficace qu'en 1983. On peut bien mettre des lois en vigueur... Quand les gens se sont réunis en 1979 pour créer la Régie des grains, il y avait un but important, c'était urgent pour ces gens-là. La loi est devenue opérante en octobre 1983. Je pense que, d'après les chiffres, d'après les années qui se sont

écoulées... Le député de Lévis a dit tout à l'heure qu'il a eu de la difficulté à trouver un président pour la Régie des grains, ça lui a pris quatre ans. C'est quand même assez extraordinaire. Je pense que, s'il avait besoin de cette régie en 1979, il avait besoin de la structurer et de la mettre en vigueur avant. Les 75 premiers permis qui ont été donnés, je pense qu'on les retrouve en 1984. Encore là, c'est une année de plus. Je me demande si le député de Lévis, alors ministre de l'Agriculture, a bien saisi l'importance de la volonté urgente qui a été présentée au gouvernement en 1979.

Je reviens toujours à mon point principal qui est l'intégration des fonctions de la Régie des grains parce qu'il ne faut pas oublier ça. Il est certain qu'aujourd'hui, quand on parle de structurer nos actions pour la mise en marché des céréales, c'est important. Si aujourd'hui nos agriculteurs produisent des céréales en grande quantité, c'est qu'ils ont compris que c'était important, mais comme dans d'autres domaines d'activité il faut aussi vendre ces produits-là, ces céréales. Le contexte mondial ne nous aide pas.

Je parlais tout à l'heure avec le député de Prévost qui me disait qu'effectivement les agriculteurs produisent et espèrent vendre leurs produits. Même s'ils paient leurs primes d'assurance-stabilisation au fil des années, ils aimeraient qu'une meilleure commercialisation soit faite, qu'une meilleure mise en marché soit faite pour qu'on soit compétitif. Dans ce sens-là, je pense que la Régie des marchés agricoles, tout en exerçant les fonctions de la Régie des grains, va permettre une meilleure concentration et un meilleur travail à partir du produit semé jusqu'au produit vendu. C'est une opération qu'on ne peut scinder. On ne peut pas trancher et dire: On fait de la production et, ensuite, plus tard, on verra pour la commercialisation. On met le produit en terre au printemps; il faut essayer de le vendre. Ce sont des opérations qui font un tout global, comme dans d'autres produits agricoles, que ce soit la pomme de terre ou le lait. Cette intégration, par le projet de loi 146, va nous permettre de suivre, au départ, la qualité du produit jusqu'à sa vente sur le marché.

Le projet de loi 146 va également simplifier l'appareil gouvernemental, parce qu'un agriculteur qui passe sa journée au travail, de 6 heures le matin à 10 heures le soir, dans les champs à produire des grains, n'a que les journées de pluie pour s'adresser au gouvernement, aux différents organismes gouvernementaux qui le touchent et qui régissent sa production. Plus on simplifiera le travail, plus ces gens-là n'auront qu'un endroit à visiter au lieu de deux ou trois et plus ils apprécieront l'appareil gouvernemental. S'il y a seulement un agriculteur ou

une entreprise agricole, c'est très difficile pour ce même agriculteur d'aller voir mille et un intervenants au niveau gouvernemental. Cette lourdeur, on la retrouve autant dans le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie qu'en Abitibi ou dans la région de Saint-Hyacinthe. C'est lourd. Ces agriculteurs paient des taxes comme tous et chacun. Ils ont droit à un bon service, à un service de qualité. Ils ne veulent pas s'empêtrer dans différentes procédures gouvernementales.

Je pense que le projet de loi 146, encore là, vient répondre à un besoin des agriculteurs. Il vient leur faciliter toutes les interventions gouvernementales. D'ailleurs, afin de s'assurer que la Régie des marchés agricoles va bien remplir les fonctions de la Régie des grains, on va passer de sept à huit régisseurs, de deux à trois vice-présidents. Alors, on n'alourdit pas de façon extraordinaire, on harmonise dans un seul organisme et on garantit encore la solvabilité financière aux acheteurs de grains. Alors, pour le producteur, c'est important de s'assurer que les acheteurs ont les moyens financiers et qu'ils peuvent soutenir le grain. Cette année, je pense qu'ils auront à soutenir plus longtemps le grain que d'autres années à cause des marchés internationaux. C'est important pour les producteurs d'avoir cette assurance.

D'ailleurs, dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, on retrouve un article sur cela. Pour vous montrer comment cela est possible d'harmoniser et de bien harmoniser. À l'article 84 (b) on retrouve dans les pouvoirs de la régie pour la mise en marché: "Exiger de tout acheteur d'un produit commercialisé et de tout administrateur ou dirigeant qu'elle détermine et qui participe à l'administration d'un plan conjoint qu'il fournisse une garantie de responsabilité ou une preuve de solvabilité financière." Vous voyez, on en parle ici, de la solvabilité financière, déjà dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles. On en parlait à la Régie des grains. Je pense que l'intégration qu'on veut faire est tout à fait simple, logique et ordonnée. Dans ce sens, M. le Président, je vais appuyer le projet de loi 146 qui modifie la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles. Merci beaucoup.

**Le Président:** Sur le même projet de loi, je vais maintenant reconnaître M. le député de Terrebonne en vous avisant, M. le député de Terrebonne, qu'il reste à peine trente secondes ou une minute.

**M. Blais:** Je vous demanderais d'ajourner le débat, M. le Président.

**Le Président:** Alors, l'ajournement... M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, à la suite de ce que je lisais dans le journal La Presse de samedi au sujet du député de Terrebonne, effectivement, nous convenons qu'il manquera de temps pour faire son intervention. Nous acceptons donc d'ajourner le débat.

**Le Président:** Alors, les travaux de cette Assemblée sont suspendus jusqu'à quinze heures, cet après-midi.

(Suspension de la séance à 13 heures)

(Reprise à 15 h 9)

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

L'Assemblée nationale reprend maintenant ses travaux. Nous sommes aux affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 22 du feuilleton.

**Le Vice-Président:** À l'article 22 du feuilleton, nous reprenons le débat sur la motion proposée de l'adoption du principe du projet de loi 146, Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, motion présentée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. À l'ajournement du débat ce matin, la parole était au député de Terrebonne. M. le député de Terrebonne, je vous cède la parole.

#### M. Yves Blais

**M. Blais:** Merci beaucoup, M. le Président. Les cultivateurs du Québec, par leur syndicat, l'UPA, ont eu, il n'y a pas tellement longtemps, une assemblée générale ici, à Québec, et à cette réunion, le président, M. Jacques Proulx, déclarait, dès l'ouverture, ceci: "L'agriculture, celles et ceux qui la font vivre sont confrontés à une véritable symphonie qui prend des airs de requiem." On pourrait dire qu'à Ottawa, avec le gouvernement de M. Trudeau et ses libéraux, les cultivateurs se sont fait faire le coup du Nid-de-Corbeau. Avec le rapport Gobeil et le parti qui est, à celui de M. Trudeau, son pareil, ils se font faire ici la passe de la corneille. Pourquoi toujours entretenir chez les libéraux la tradition que le cultivateur n'a pas une noble tâche sur cette terre québécoise?

Le cultivateur est considéré par les libéraux comme ayant une position, un métier de transit avant de trouver mieux! Les cultivateurs le savent. Les cultivateurs le sentent de la part du gouvernement. Voici, recommandé par le rapport Gobeil, un autre

geste négatif posé contre les cultivateurs du Québec. Nous avons fait la loi 75, une loi où les cultivateurs disaient: Te Deum, alleluia! C'était une loi de réalisation en vue de donner aux cultivateurs un moyen d'une plus grande production. Voici que le président de l'UPA nous dit: L'air actuel, la situation est au requiem, au de profundis, M. le Président! Pourquoi? Parce que avec les libéraux - libéra, libero, libéra me - c'est la période de destruction avec la loi 146. Nous avons réalisé avec la loi 75, les libéraux viennent détruire avec la loi 146. Avec la loi 75, la création d'une loi protectrice pour les cultivateurs, il était clair et net que le Parti québécois donnait son appui aux cultivateurs. Voici qu'avec la loi 146 le Parti libéral les répudie. La loi 75, qu'on a présentée à la Chambre en 1979, a été faite par consensus. Voici que les libéraux, avec la loi 146, arrivent pour tout détruire malgré une sorte de "folibust", un petit "folibust". On devrait "folibuster" cette loi jusqu'à la lie. On devrait, mais le temps nous manque pour le faire, ce n'est pas le goût. Cette fin de session dans une espèce de carambolage où les onomatopées du leader du gouvernement se bousculent comme une éructation qui sort de son oesophage. Il éructe plutôt que de penser. Il se force, il se lève et il éructe n'importe quoi. La planification n'est pas là. On n'a donc pas le temps de faire ce qu'on devrait faire en cette Chambre.

Malgré tout, je suis persuadé de la qualité des interventions que nous allons avoir pour protéger ce noble métier qui est celui de ceux qui traitent la terre avec amour, de ceux qui s'y penchent journellement, quotidiennement. Avec les libéraux, je disais qu'il faudrait travailler "soirnellement", "nocturnement". Ils travaillent de nuit dans les choses importantes. Ce sont des hiboux, c'est ce qu'on appelle un parti qui bouboule. Eux, ils bouboulerent, ils se cachent derrière leur Boubou; ils bouboulerent. Vous savez, M. le Président, boubouler, cela veut dire parler de nuit pour ne rien dire; c'est cela boubouler, c'est le chant du hibou. Le hibou bouboule. Je pense que les libéraux bouboulerent.

La session s'en vient vers sa fin. Rien de productif, il n'y a que de la destruction. Cette loi 75 pour les cultivateurs, nous l'avons faite en concertation avec le milieu. Voici que le projet de loi 146 vient tout détruire, sans qu'il n'y ait consultation. Nous avons travaillé en concertation avec le milieu pour la loi 75. On vient avec le projet de loi 146 détruire ce qu'on a fait pour les cultivateurs sans aucune consultation.

N'allez pas vous surprendre, M. le Président, que M. Jacques Proulx, président de l'UPA, dise que nous vivons dans une ère de requiem. A porta inferi. Nous disions en badinant au collègue: a porta inferi, apportez-

le, il est fini. Cela se traduit, en fait, par "amenez-le en terre". C'est la traduction réelle. Mais nous avons un peu le sens du verbe et on traduisait ta dzôa trekei, vous vous souvenez, par "les oies tricotent". Alors pour a porta inferi, on disait: Emportez-le, il est fini.

J'ai l'impression qu'après ce projet de loi M. Proulx ne dira pas qu'ils sont dans une ère triste et de requiem, après avoir mis des crêpes à la porte à la période de Noël. Nous avons mis des couronnes. On donnait à nos cultivateurs des cadeaux à Noël. Le ministre de l'Agriculture veut leur passer un sapin, M. le Président.

Je sais que c'est d'actualité, mais une fois orné, c'est difficile à avaler, très difficile à avaler. Requiem, dit Jacques Proulx. Dans notre temps, on disait "alléluia". C'est toute la différence du monde. Ce n'est pas le Parti québécois qui s'exprime ainsi, c'est le président de l'UPA, l'Union des producteurs et des productrices agricoles du Québec.

M. le Président, cette loi 75 a été déposée en Chambre et elle avait pour but d'aider à la production qualitative du grain sur le sol québécois. C'est simple; c'était quelque chose, un geste de revalorisation de la production. C'est facile à comprendre; ce n'est pas nécessaire d'être cultivateur pour comprendre cela. C'était une loi qui venait aider les cultivateurs à avoir une meilleure qualité de production, et c'est simple.

Voici les modalités de cette loi 75 sur la Régie québécoise des grains: Premièrement, de favoriser l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité; deuxièmement, de favoriser un approvisionnement de grains de qualité; et, troisièmement, de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des acheteurs des grains. Ce sont trois choses d'une importance capitale. Cela a certainement favorisé, après consultation du milieu, et tout le monde était d'accord avec les moyens pris en 1979 pour que cette société existe, protège les cultivateurs et la qualité de leur production. Ce n'est pas pour rien que dans les céréales... On regarde juste quelques brèves notes, M. le Président, pour vous remémorer les bons coups que le gouvernement a faits, du temps où vous étiez dans l'Opposition. Il y a eu une intensification des mesures de mise en valeur du sol. On a posé au Québec, depuis 1976 - écoutez bien! - 213 000 kilomètres de grains agricoles souterrains. Pourquoi? Pour une meilleure qualité de production. Tout s'enchaîne, tout se suit. En agriculture, c'est le principe des vases communicants. Si un des chaînons de la chaîne se déchiquette ou se déchire, c'est tout le système qui risque de crouler. Les vases communicants dans l'agriculture, c'est

à peu près ce qu'il y a de mieux et de plus positif.

On dit: "La création d'une Régie des grains qui permet aujourd'hui de vérifier et de connaître, au niveau du prix, la qualité des grains produits au Québec." Ça fait un an seulement que le Parti libéral est arrivé, et, déjà, c'est l'abolition de cette régie qui était excessivement productive, appréciée, écoutée et bonne conseillère.

(15 h 20)

La réalisation du plan quinquennal de 1977 à 1982 et 1983 à 1986 de développement de la production céréalière au Québec a donné des résultats tangibles. Et les moindres ne sont pas la production de céréales même, M. le Président. Alors que les libéraux avaient renoncé, pendant qu'ils étaient là de 1970 à 1976... On va dire qu'on retourne loin derrière. Vous savez, le passé est garant de l'avenir, et nos ancêtres se sont acharnés pendant plus de trois siècles à nous donner la terre productive la plus belle possible. Il ne faut pas que nous fassions des lois pour repousser ces terres et les rendre improductives. C'est notre devoir, en tant que citoyens et ici en tant qu'élus... Le devoir de l'Opposition, c'est d'avoir l'oeil sur les gens qui légifèrent en agriculture. Quand on a des lois qui donnent des résultats comme ceux qui sont là depuis une décennie... Écoutez, alors que les libéraux avaient renoncé à développer la culture céréalière, il n'y avait aucun espoir, selon les libéraux, d'une production de céréales québécoises. On ne pouvait pas avoir des réalisations de 1970 à 1976. Quand on regarde la production à l'époque, on se fait plutôt aux producteurs de l'Ouest du Canada, d'une petite côte à l'autre, d'une mer à l'autre, comme on dit chez nous en termes d'argot: D'une petite côte à l'autre.

Le gouvernement du Parti québécois, par une action concertée et intense, a permis à notre production de passer de 830 000 tonnes en 1977 à 2 400 000 en 1984, et c'est plus fort que cela en 1985, ce qui équivaut à une augmentation de 300 % en sept ans. Personne, à l'époque, ne croyait qu'on pouvait augmenter la production québécoise même de 100%. On disait: 100 % en sept ans, 100 % d'augmentation, c'est rêver. C'est comme si un page se prenait pour un "Pagé". C'était rêvé, selon ce qu'on nous disait. Ce n'est pas 100 % d'amélioration en sept ans qu'il y a eu. C'est 300 %, M. le Président. Nous avons multiplié la production par trois et ce, en 1984. Mais, en 1985, c'était encore plus fort. En termes d'autosuffisance, nous sommes passés d'un inquiétant 34 % en 1976 pour se rendre à 82 %. On disait à tous ceux qui voulaient manger le grain du Québec: Bourre, beau jeune homme, mange tout ce que tu veux, le grain du Québec est qualitatif parce que la loi 75 est là pour te protéger. Mais qu'est-ce

qui arrive avec le projet de loi 146? Destruction.

Le Parti libéral, depuis qu'il est là, à répétition, apporte un après l'autre des projets négatifs. "Libéral", il y a juste le "1" de plus que "libéra". Juste le "1" de plus. Est-ce pour cela qu'on est si négatif envers tout ce qui a été créé avant? Et les cultivateurs le disent: Et le plan des cinq années qui venaient, le plan du Parti québécois et du ministre, c'était d'atteindre 100 % de 1985 à 1990. On était rendu à 84 %, 82 % ou 84 %. C'était la poursuite de l'intervention dans le secteur des céréales pour que nous puissions, d'ici à 1990 - cela veut dire dans les cinq prochaines années - atteindre 100 % d'autosuffisance dans la production de céréales pour l'alimentation animale et, deuxièmement, effectuer une percée vraiment significative dans la production des céréales et dans l'alimentation humaine. Mais, au lieu de cela, M. le Président, au lieu de continuer sur la route du positif, de l'encouragement à nos cultivateurs, qui ont peiné depuis des générations et des générations... D'abord, ils ont peiné pour se débarrasser des spéculateurs autour d'eux. Ils ont peiné pour que cette terre, qui était mal alimentée souvent, qui n'avait pas de drain, qui n'avait pas de programme du gouvernement pour ce faire, eh bien, ils ont peiné. On leur a donné un peu de souffle et de vie durant la dernière décennie et ils sont sur le point de... D'abord, il faut le dire, quand nous sommes arrivés au pouvoir, cela a pris trois ans, ils sont passés du neuvième rang de revenus sur dix provinces canadiennes au premier rang. On a certainement fait quelque chose de bénéfique pour la classe agricole. On ne passe pas du neuvième rang au premier rang après trois ans sans qu'il y ait quelque chose de positif qui ait été fait par le gouvernement auquel je suis fier d'avoir appartenu.

Aujourd'hui, on est dans l'Opposition et nous ne sommes que 23 contre 100. M. le Président, on va faire notre possible pour que vous ne détruisiez pas tout ce qui a été fait pour la classe et la gent agricole, comme par cette loi. Mais après qu'on a épuisé nos temps de parole et qu'on a dit, de la façon la plus positive possible, de surveiller la façon dont vous traitez les cultivateurs, bien, après avoir dit cela, l'avoir répété et avoir essayé en commission parlementaire de faire comprendre le bon sens aux dirigeants actuels, on n'est pas capable. Nous plions, nous plions sous le nombre d'autant plus que les bâillons, ici, cela s'utilise à peu près comme on va utiliser une punaise pour accrocher une feuille à un babillard. On dirait qu'on ne comprend pas qu'une loi du bâillon dans un pays démocrate, c'est une loi exceptionnelle comme une grève pour un syndicat. Quand on amène le bâillon ici, c'est qu'on dit: le parti au pouvoir déclare la

grève. C'est exceptionnel comme mesure...

**Une voix:** Lock-out.

**M. Blais:** C'est ainsi qu'ils font lock-out parce qu'ils sont les patrons. C'est nous, de ce côté-ci, les vrais travailleurs. Eh bien oui! On est gouverné par 100 personnes. Je dis toujours 100 parce qu'il me semble qu'il y en a un de l'extérieur qui est avec vous autres tout le temps. Ils sont 100 personnes et on n'est que 23.

M. le Président, je sais que vous attachez beaucoup d'importance au projet agricole. Moi, à chaque fois qu'un projet agricole vient dans cette Chambre, je me fais un devoir de me lever, parce que toujours je rendrai hommage aux cultivateurs pour avoir sauvé la langue d'abord. Je ne le dirai jamais trop. Les cultivateurs ont été pour le peuple québécois francophone la revanche des berceaux. Aujourd'hui, dans la dernière décennie, on avait donné la chance, nous, de devenir la revanche des cerveaux. Mais, là, on est en train de les laver, les cerveaux.

J'espère que les députés ruraux libéraux vont se lever dans cette Chambre pour défendre les cultivateurs. J'espère qu'il y a assez de personnes de l'autre côté qui vont lire ce que dit M. Proulx, le président de l'UPA, à savoir que: Malgré les apparences, l'optimisme n'est pas de mise dans les assises que nous tenons. Il disait cela il y a une quinzaine de jours.

L'agriculture et celles et ceux qu'elle fait vivre et qui en vivent sont confrontés à une véritable symphonie qui prend des airs de requiem. Je finis sur ce requiem, M. le Président, en implorant ceux qui sont célébrants de l'autre côté, dans ce gouvernement, qu'ils ne disent pas toujours cette messe noire néfaste pour la classe ouvrière. Levons-nous, il n'y a pas que des nids de corbeaux. Lâchez la colombe de la paix et de la bonne entente. Il y a des limites! On les regarde et ils ont l'air aux oiseaux! Ils ont l'air aux oiseaux en plus, après ces épouvantails à corneilles écrits dans le rapport Gobeil.

M. le Président, je demande aux ruraux de regarder, parce que ce projet est néfaste pour la classe agricole. Ils étaient bien servis par la loi 75. Les cultivateurs savent ce que veut dire la loi 75. Cette loi 146, c'est vrai, comme dit le président de l'UPA, M. Jacques Proulx, c'est un requiem, un de profundis pour la classe agricole. Merci.  
(15 h 30)

**Le Vice-Président:** M. le député de Lac-Saint-Jean.

**M. Jacques Brassard**

**M. Brassard:** M. le Président, encore une fois, le président du Conseil du trésor,

qui a présidé le comité qui a produit le rapport qui porte son nom, le rapport Gobeil, a sonné le ministre de l'Agriculture, l'a convoqué pour qu'il passe aux actes. Ce dernier, comme toujours, a répondu: Présent, M. le président du Conseil du trésor! Il s'est mis au garde-à-vous, qu'est-ce que je peux faire? C'est simple, vous devez appliquer une des recommandations de mon rapport qui dit que la Régie des grains du Québec doit disparaître, doit être supprimée. Le ministre de l'Agriculture en bon exécutant servile s'est mis au travail et a déposé le projet de loi 146 qui vise à appliquer l'une des recommandations du rapport Gobeil, page 17, où on lit: La Régie des grains du Québec sera abolie, mais ses fonctions seront exercées par la Régie des marchés agricoles du Québec. C'est exactement l'essentiel, le principe même du projet de loi 146.

Le ministre de l'Agriculture est sans doute un des ministres de ce gouvernement qui exécute le plus servilement les commandes du président du Conseil du trésor et qui applique le plus servilement, sans analyse et sans examen en profondeur, les recommandations qui touchent son ministère et qu'on retrouve dans le rapport Gobeil. C'est ainsi qu'on l'a vu déposer un projet de loi pour supprimer le Comité de surveillance des étalons, c'est ainsi qu'il a mis en route une révision des modes de financement de l'agriculture au Québec et c'est ainsi qu'on le voit présenter un projet de loi visant à supprimer la Régie des grains du Québec.

M. le Président, quand on regarde la composition du comité qui a produit le rapport Gobeil, on se serait attendu de la part du ministre de l'Agriculture à un peu plus de prudence et à ce qu'il fasse une analyse un peu plus sérieuse des recommandations qui le concernaient. En plus du président du Conseil du trésor, qui était le président du comité, qui retrouve-t-on dans ce comité? M. Michel Bélanquer, président du conseil et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada, un banquier, un banquier, d'ailleurs de bonne réputation, bien connu dans les milieux financiers, crédible dans ces milieux, mais qui ne connaît absolument rien en agriculture. M. Pierre Lortie, président du conseil et chef de la direction de Provigo. Bon! Provigo, on connaît l'ampleur de cette firme dont les ramifications se retrouvent un peu partout au Québec. M. Pierre Lortie est sans doute fort compétent en matière de vente de fruits et légumes, mais, pour ce qui est de l'agriculture, de la production de céréales et de la production agricole au Québec, je regrette, mais j'affirme qu'il n'a pas plus de compétence qu'à peu près n'importe quel citoyen au Québec. M. Yvon Marcoux, un autre banquier. On retrouve plusieurs banquiers, d'ailleurs, dans ces comités soi-disant

bénévoles. C'est un autre banquier, lui, c'est la Banque d'épargne. Qu'est-ce que connaît M. Marcoux en agriculture? Sans doute peu de choses. M. Jean-Claude Rivest, un ex-député d'un comté urbain... Je me souviens de son passage ici à l'Assemblée nationale. Ma foi, il ne faisait pas beaucoup d'interventions dans le secteur agricole. Voilà donc un comité constitué de personnes respectables, compétentes dans leur domaine, j'en conviens, mais dont il faut reconnaître qu'elles sont tout à fait ignorantes en matière d'agriculture et en particulier en matière de céréales. Ces gens-là, après une analyse on ne peut plus superficielle - parce que le rapport Gobeil couvre beaucoup de terrain - en arrivent à la conclusion que la Régie des grains doit disparaître...

**M. Garon:** Comme la Commission de protection du territoire agricole.

**M. Brassard:** ...comme la Commission de protection du territoire agricole doit aussi disparaître. Les MRC devraient faire le travail. Sur quoi est-ce fondé? Sur quelle analyse? Sur quel examen? Sur quelle étude? Aucune! Après une analyse très superficielle de la situation, ils sont arrivés devant la Régie des grains du Québec et ils ont dit: Tiens! Pourquoi ne ferait-on pas disparaître cela? Il y a trop d'organismes, la Régie des grains, c'est inutile; la Régie des marchés agricoles fera le boulot, le travail, à sa place. Voilà la recommandation! Analyse superficielle, sans aucune étude solide! On se serait attendu du ministre de l'Agriculture qu'il soit extrêmement prudent devant une recommandation aussi peu solide, aussi peu fondée.

**M. Garon:** Farfelue!

**M. Brassard:** Mon collègue de Lévis dit "farfelue", je n'ose pas aller jusque-là, mais enfin aussi peu fondée. On se serait attendu à plus de prudence, à plus de réserve et à ce que le ministre de l'Agriculture fasse faire des études, des analyses, pour voir si, vraiment, c'était sérieux comme recommandation. Mais non! Immédiatement, le rapport Gobeil propose l'abolition de la Régie des grains et le ministre de l'Agriculture dit: Très bien! Bravo! Garde à vous: J'exécute, je supprime, je liquide! Présentation du projet de loi que nous étudions présentement. Pourquoi? La question qu'on se pose légitimement - et que le député de Lévis s'est posée pendant une heure cet avant-midi: Pourquoi veut-on abolir la Régie des grains du Québec? La Régie des grains du Québec fonctionne-t-elle mal? La Régie des grains du Québec est-elle inefficace? Remplit-elle mal son mandat? Remplit-elle mal les fonctions que la loi lui confie? Pas du tout! Bien au contraire! M. le

Président. Tout le monde va s'entendre actuellement au Québec - tout le monde connaissant quelque peu le secteur des céréales - pour affirmer que la Régie des grains du Québec accomplit et assume pleinement, remarquablement, les mandats que la loi lui confie, entre autres et je cite le dernier rapport de la régie: "Travailler à l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité qui était réclamé par tous les intervenants. Protéger financièrement les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage; favoriser un approvisionnement régulier de grains de qualité; délivrer, renouveler et suspendre ou révoquer un permis visé dans la loi et en surveiller l'utilisation."

Je m'arrête là. Voilà un certain nombre des mandats principaux que la régie avait à assumer et elle les assumait de façon remarquable, de façon efficace, et tout cela à la satisfaction des intéressés. Devant ce projet de loi qui abolit la Régie des grains, une des questions qu'on devrait se poser aussi, c'est si les intervenants dans le secteur des céréales, jugeant que la régie n'accomplissait pas convenablement son mandat, ne remplissait pas convenablement ses fonctions, ont réclamé du ministre de l'Agriculture l'abolition de la régie, à l'instar du rapport Gobeil. Pas du tout. L'Union des producteurs agricoles s'est-elle plainte? A-t-elle réclamé l'abolition de la régie? Pas du tout! Bien au contraire, elle est satisfaite du fonctionnement de la régie. La Coopérative fédérée, qui est un gros organisme coopératif dans le domaine agricole au Québec, a-t-elle porté plainte? A-t-elle fait des représentations auprès du ministre pour abolir la régie? Pas du tout non plus, bien au contraire. La Fédération des producteurs de culture commerciale, voilà une fédération spécialisée directement concernée par le fonctionnement de la régie. Est-ce que la Fédération des producteurs de culture commerciale s'est plainte au ministre pour lui demander d'abolir la Régie des grains du Québec? Pas du tout, aucune plainte de ce côté-là. Bien au contraire, satisfaction face au fonctionnement de la Régie des grains du Québec. L'Association des négociants en céréales, est-ce que cette association spécialisée a demandé, a fait des démarches, des pressions auprès du ministre pour que la régie disparaisse? Encore là, aucune plainte de ce côté. L'Association professionnelle des meuniers? Pas du tout non plus.

(15 h 40)

Aucun des intervenants intéressés, directement concernés par la production et la mise en marché des céréales au Québec, n'a réclamé du ministre de l'Agriculture que la Régie des grains du Québec disparaisse,

soit abolie, soit supprimée. Comment se fait-il qu'on se retrouve avec un projet de loi comme celui-là? Comment expliquer cela autrement que par la servilité du ministre de l'Agriculture face aux recommandations du rapport Gobeil, une servilité vraiment inexplicable, déconcertante, en effet?

Aucun des intervenants n'a réclamé l'abolition de la régie. Est-ce que c'est parce qu'en matière de production de céréales au Québec cela allait mal, qu'on constatait de la régression en matière de production de céréales au Québec? Encore là, pas du tout, c'est le contraire, tout à fait le contraire. Non seulement l'agriculture au Québec en matière d'autosuffisance, vous le savez, a fait des bonds de géant, des progrès considérables au cours des dix dernières années, grâce en particulier aux politiques mises de l'avant par le gouvernement du Parti québécois. On est passé, comme on le sait, de 47 % d'autosuffisance, à la fin du deuxième mandat du gouvernement Bourassa, en 1976, à 73 %, en 1984, en matière d'autosuffisance agro-alimentaire au Québec, mais plus spécialement en matière de production de céréales - parce que c'est ce qui nous intéresse présentement - plus particulièrement dans ce domaine, nous avons constaté au cours des dix dernières années des progrès notables, des progrès extraordinaires. La production a triplé au Québec. En 1976, on produisait 818 000 tonnes de céréales, soit 31 % d'autosuffisance. En 1985, on était rendu à 2 700 000 tonnes, 82 % d'autosuffisance. Des progrès considérables qu'on ne prévoyait pas parce que, lorsqu'il y avait eu une conférence réunissant tous les intervenants du domaine agricole en 1981, on s'était fixé comme objectif 74 % d'autosuffisance en matière de production de céréales en 1990. En 1985, on en était rendu à 82 %. On avait donc connu des progrès notables, extraordinaires, remarquables en matière de production de céréales. En plus de cela, non seulement la quantité y était-elle, mais également la qualité. On avait assisté, constaté également une amélioration sensible de la qualité des céréales grâce, en particulier, à la mise en place et au fonctionnement de la Régie des grains du Québec.

M. le Président, il n'y a pas de demande, d'aucun intervenant. Sauf le rapport Gobeil, aucun intervenant intéressé n'a demandé et n'a réclamé la disparition de la régie. Bien au contraire, tous les intervenants que j'ai cités tantôt sont satisfaits, sont contents du fonctionnement de la régie et de la façon dont elle assume ses mandats.

Deuxièmement, on assiste depuis dix ans à une production de céréales en croissance, continue. On dépasse les objectifs qu'on s'était fixés, non seulement

en quantité, mais en qualité également. Pas de demande, une production en croissance et voilà que le ministre de l'Agriculture, malgré ces faits patents, ces faits connus, ces faits satisfaisants en matière de production de céréales, abolit la régie. Il a décidé de liquider, de supprimer un instrument qui fonctionnait bien, de démanteler un outil que les producteurs avaient réclamé et que le gouvernement du Parti québécois avait mis en place. Il le fait de façon tout à fait irresponsable, sans aucune raison, sans aucun motif sérieux.

M. le Président, on est en face non pas d'un gouvernement, mais d'une véritable entreprise de démolition. Ce qui inspire ce gouvernement, ce qui le motive, c'est la démolition, la liquidation joyeuse, avec entrain. On démolit et on démantèle. C'est cela, l'inspiration de ce gouvernement et c'est cela, l'objectif premier et quasi exclusif de ce gouvernement. Le ministre de l'Agriculture ne déroge pas. Il fait bien partie de ce gouvernement, de cette entreprise de démolition. Dans son secteur, il liquide et il démolit joyeusement.

Une seule raison, un seul motif: le président du Conseil du trésor et son comité d'incompétents en la matière ont demandé l'abolition de la Régie des grains pour confier ses tâches et ses fonctions à la Régie des marchés agricoles. C'est suffisant qu'un comité d'ignorants en matière de production de céréales propose, sans analyse sérieuse, l'abolition de la régie, pour que le ministre de l'Agriculture emboîte le pas et décide d'appliquer, sans plus, la recommandation du rapport Gobeil, sans analyse, sans examen.

Il est regrettable de voir et de constater, encore une fois, à l'occasion de l'étude du projet de loi 146 que le gouvernement libéral respecte malheureusement l'une de ses pires traditions depuis qu'il existe, qui est celle de ne pas connaître le domaine de l'agriculture au Québec, de ne pas être conscient des besoins de l'agriculture, et d'être incapable de répondre aux aspirations et aux besoins du monde agricole au Québec, incapable de protéger les intérêts véritables de l'agriculture au Québec. On le voit encore une fois avec le projet de loi 146 comme avec d'autres que nous avons étudiés précédemment. On se rend compte que le gouvernement libéral, comme avant, est ignorant des aspirations et des véritables intérêts du monde agricole au Québec. On ne peut que le déplorer, M. le Président, parce que, ce qu'il est en train de faire, va faire du tort à l'agriculture, va entraver le progrès de l'agriculture, en particulier dans le secteur des céréales. C'est évident que nous allons nous opposer à ce projet de loi 146 et voter contre. Merci, M. le Président.

Le Vice-Présidents Je cède maintenant

la parole à M. le député de Joliette et leader de l'Opposition.

### M. Guy Chevette

**M. Chevette:** M. le Président, je ne répéterai pas tous les arguments qui ont été donnés par mes collègues, mais j'essaierai de démontrer, durant les quelques minutes qui sont à ma disposition, l'importance de maintenir, bien sûr, cette structure qui a fait ses preuves. Je commencerai par lire des extraits du discours du président de l'UPA à son congrès annuel.

Il intitulait ses notes de discours: "Lance et compte" Il commençait comme suit: "Les lendemains qui chantent, cette phrase ne figurera plus dans la liste des espoirs des agriculteurs et agricultrices du Québec. Non, mes amis, l'agriculture et celles et ceux qui la font vivre sont confrontés à une véritable symphonie qui prend des airs de requiem. Je ne dramatiserai pas, j'analyse la réalité. En un an, nos appréhensions se sont transformées en lutte pour la survie. Ceux qui, de Québec à Ottawa, détiennent des mandats populaires sont devenus des experts du double langage." C'est toujours le président de l'UPA qui parle. "Du "ne vous inquiétez pas, je m'occupe de vous", la concurrence sauvage au niveau international a saisi l'agriculture comme un os que l'on offre en pâture à la guerre économique absurde. Nous-mêmes sommes trop souvent entraînés dans ses vagues, oubliant notre faculté séculaire à dominer les événements ou les éléments. "Le Temps d'une paix" semble être derrière nous." C'est toujours le président de l'UPA qui parle, M. le Président. "Moi, je vous dis qu'il va falloir jouer à "Lance et compte" si nous voulons que ça bouge."

Un autre extrait qui démontre bien l'état d'esprit du président de l'UPA: "Quelqu'un, quelque part, a le pied posé sur le tuyau d'oxygène de l'agriculture, et, moi, je vous dis qu'il va falloir l'enlever de là au plus sacrant. Ce quelqu'un, d'ailleurs, il est plusieurs, et, posons-nous la question, ils profitent si souvent de notre lassitude."

De tels propos par un groupement qui, au Québec, n'est pas considéré comme un groupement violent, n'est pas considéré comme un mouvement contestataire à outrance, mais considéré, cependant, comme un mouvement qui sait défendre ses intérêts. (15 h 50)

Je lisais l'ensemble des propos du président national, et • on sent une vive inquiétude, une vive inquiétude d'un groupe qui, depuis une dizaine d'années, avait contribué à faire un bond magistral dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire, le taux passant de 48 % à 73 % globalement et, plus spécifiquement dans le domaine des grains, dans le domaine céréalière, à 82 %.

Même si le ministre refuse de regarder cela en face, il n'en demeure pas moins que c'est précisément en raison des programmes mis sur pied par l'ancien gouvernement qu'on a réussi à connaître cette explosion, cet accroissement considérable. Nous avons cru, durant les années où on était sur les banquettes ministérielles, au potentiel agricole comme facteur de développement économique extraordinaire. C'est la plus grosse industrie au Québec, l'agriculture. On sait très bien le nombre d'emplois directs et indirects que cela crée au Québec. On sait jusqu'à quel point les outils que nous avons mis sur pied ont contribué à ce développement.

Bien sûr, c'est un choix politique et le ministre va en supporter les conséquences. Je le reconnais, c'est le propre de chacun des gouvernements de prendre ses décisions, mais il m'apparaît important, M. le Président, à ce stade-ci, de demander à ce ministre et à ce gouvernement: Pourquoi cet entêtement à tout démolir? On a rencontré les représentants de l'UPA il y a à peine une quinzaine de jours, trois semaines au maximum. Ces derniers nous disaient leur inquiétude face à la politique forestière en ce qui regarde les boisés privés. L'UPA nous disait toutes les inquiétudes qu'elle avait face aux amendements à la loi concernant le zonage agricole. L'UPA nous a parlé de la Régie des grains. L'UPA nous a parlé des politiques de regroupement de programmes que le ministre a lancées sans y donner suite pour le moment. L'UPA est extrêmement inquiète comme organisme, parce qu'elle se dit ceci: Nous allons partir de quoi maintenant pour bâtir? Pourquoi tout abolir quand on a des instruments qui ont fait leur preuve, quand on a des instruments de développement qui nous ont permis d'évoluer?

Par exemple, prenons le programme d'aide à l'implantation des silos que le ministre de l'Agriculture du temps et député de Lévis avait instauré à cette époque. Dans ma propre région, la deuxième plus belle région agricole du Québec, à Saint-Jacques-de-Montcalm, un projet a vu le jour, a été réalisé et contribue énormément dans la région à la production céréalière. Il y a eu une très grande satisfaction et on savait comment procéder. On se servait des instruments collectifs qu'on s'était donnés, mais, aujourd'hui, par un vœu du président du Conseil du trésor, voilà une structure qui a fait ses preuves qui va disparaître. Et, malheureusement, ce n'est pas la première fois en cette Chambre. Le ministre, depuis qu'il est ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à part un ou deux points positifs, a toujours présenté en cette Chambre quelque chose qui "scrapait", qui enlevait, qui démolissait, à toutes fins utiles, ce qui existait. Cela a été le cas du parc agro-alimentaire. Cela a été le cas

aussi de la Raffinerie de sucre. Cela a été le cas de la Régie des grains. Après les fêtes, il me disait, du moins j'ai pu le lire sur ses lèvres, en février...

**M. Brassard:** Question de règlement, M. le Président. Je m'excuse auprès de mon collègue qui fait une intervention tout à fait remarquable.

**Le Vice-Président:** Oui, M. le...

**M. Brassard:** Je vous signale qu'il n'y a pas quorum.

**Le Vice-Président:** M. le député de Lac-Saint-Jean demande le quorum. Je vais vérifier. Nous avons maintenant quorum.

**M. Chevrette:** Merci, M. le Président. Je disais donc qu'en février, ce sera l'abolition de programmes, le regroupement de certains programmes. Je demanderais au ministre, immédiatement, de bien y penser, parce que, pour la motivation et le soutien dans plusieurs secteurs du domaine agro-alimentaire, on sait très bien jusqu'à quel point le coup de pouce de l'État dans le domaine de l'agriculture est indispensable. Bien souvent, quand ce sont de petites subventions pour aider un producteur à démarrer, on sait très bien qu'à ce moment-là, l'autosuffisance alimentaire ne se crée pas spontanément. Cela se bâtit par des politiques de soutien. Lorsqu'un agriculteur est en pleine croissance, qu'on l'a aidé à partir, on sait très bien, M. le Président, qu'à ce moment-là, l'État n'a plus à intervenir. Je pense qu'un gouvernement, son premier souci, c'est d'abord de développer son potentiel agricole. Nourrir un peuple doit être le premier souci d'un gouvernement. Si on n'a pas cela comme objectif de départ, je pense qu'on manque le bateau, et on sait comment les gouvernements ont agi. Durant le régime libéral de 1970 à 1976, ce fut une baisse dramatique dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire, une véritable catastrophe. Ne vous demandez pas pourquoi les agriculteurs québécois sont inquiets. Quand, il y a dix ans, on est parti de 48 % pour monter à 73 % d'autosuffisance alimentaire, ils ne veulent pas voir reculer leur industrie. Je suis convaincu que le ministre est en train de prendre, petit à petit, des moyens pour se retrouver encore dans trois ou quatre ans avec une baisse substantielle, et cela est inadmissible pour un gouvernement qui se dit responsable.

Il faut admettre, je le comprends, que l'agriculture n'a jamais été un point trop fort du Parti libéral et du programme libéral. Je me souviens encore de M. Ryan qui s'était enfié en parlant des patates. Je me souviens, par exemple, de M. Ryan qui proposait un programme de subventions qui

existait depuis dix ans déjà au gouvernement. Je comprends que cela n'a pas été leur fort. Les premiers ministres ont peu de préoccupations dans cette équipe pour le secteur agricole au Québec. Mais, pourtant, on retrouve ce secteur agricole dans plusieurs régions du Québec, dans la région de Lanaudière, entre autres, où on a de très belles terres, de très bonnes terres. On sait que la crise économique n'a pas été facile non plus pour les agriculteurs et on sait très bien que c'est ce petit coup de pouce, ces données techniques, le soutien aux producteurs qui font en sorte qu'ils se retroussent les manches, qu'ils continuent à travailler et qu'ils espèrent encore connaître de l'expansion pour atteindre ce chiffre magique que n'importe quel pays, n'importe quel gouvernement se fixe, à savoir une autosuffisance à 100 % dans plusieurs secteurs.

Voilà un peu, M. le Président, ce qui inquiète les agriculteurs au Québec, et avec raison. Je vous avoue que des propos comme ceux qui ont été tenus par le président national de l'UPA sont aussi tenus dans nos régions. Nous sommes régulièrement avisés de plusieurs motions, de plusieurs résolutions qu'on vote dans les syndicats de base, qu'on vote au niveau de l'UPA régionale. On nous fait parvenir ces propositions qu'on fait parvenir au ministre. On nous demande même de nous rencontrer pour nous sensibiliser. Les agriculteurs de nos comtés viennent nous voir et nous disent carrément: On est inquiet sur tel secteur, qu'allez-vous faire?

Comme Opposition, bien sûr, M. le Président, c'est notre devoir de le souligner en Chambre. C'est notre devoir d'essayer de sensibiliser le ministre et de sensibiliser ses collègues, mais il faudrait au moins qu'on entende aussi, par exemple, de temps à autre, le député de Prévost, qui est lui-même un agriculteur. Pourrait-il se lever<sup>9</sup> Pourrait-il argumenter pour et au nom de ses collègues qui viennent nous sensibiliser dans chacun de nos comtés? Il y a un paquet de députés ici dans cette Chambre, bon nombre qui sont issus du milieu agricole. Je pense au député d'Iberville. Pourquoi ne s'exprime-t-il pas? Que pense-t-il des craintes de l'UPA<sup>7</sup> Qu'attend-il pour se lever et dire carrément que les inquiétudes sont fondées parce que même chez nous, les agriculteurs s'interrogent? Qu'attend-il pour aller voir le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et essayer de le convaincre d'arrêter de démolir dans le domaine agricole, mais plutôt de chercher à construire? Pas un mot. Un seul député s'est levé cet avant-midi, la députée de Kamouraska-Témiscouata, tout à fait incertaine, appuyant du bout des lèvres - et cela sortait de même à la télé, c'est là que je l'ai regardée - ce projet de loi par solidarité ministérielle, mais avec aucune

conviction, de toute évidence.

M. le Président, je vous avoue que le ministre semble avoir fait son lit, semble ne rien vouloir comprendre, a accepté de jouer ce jeu, un peu comme sa collègue de la Santé a accepté de jouer le jeu du Conseil du trésor, ce qui fait dire au président du Conseil du trésor: C'est ma championne dans les coupures. Je ne sais pas ce qu'il va dire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tantôt: c'est mon deuxième dans les coupures, fort probablement. (16 heures)

Quand le ministre, président du Conseil du trésor, a été interviewé dans une revue spécialisée, on lui a dit: Qu'est-ce qui vous fait le plus plaisir après un an, M. le ministre? On serait plutôt enclin à penser, en tout cas, que le président du Conseil du trésor dirait: Écoutez, ce qui me fait le plus plaisir, c'est d'entrevoir des jours beaucoup plus harmonieux sur le plan du développement économique. Ce qui lui fait le plus plaisir, savez-vous ce que c'est, M. le Président? C'est lui qui l'a dit, ce n'est pas nous. C'est encore d'être capable d'effectuer une coupure en 1986. Il faut le faire! Il en jouit et c'est une jouissance pour lui d'annoncer au public qu'il aime cela, couper.

Durant ce temps, ça se plaint dans à peu près tous les secteurs. Entendre des propos comme ceux du président de l'UPA, cela n'a pas souvent été entendu au Québec au cours des dix dernières années. Entendre de tels propos que j'entendais encore hier soir à la télé, M. le Président, cela faisait longtemps qu'on n'avait pas entendu cela au Québec. Comparer l'administration 1985-1986 du premier ministre actuel et de son équipe à l'administration du même premier ministre de 1970 à 1976, après seulement un an de pouvoir, déjà les connaisseurs, ceux qui suivent de près la politique, nous disent: Que cela n'a donc pas changé: L'homme, le premier ministre est le même avec les mêmes comportements. Un peu plus d'humour au niveau des réponses, mais absolument rien de plus au niveau du contenu, M. le Président. Il est tout à fait la même personne et son équipe est à peu près composée de gens identiques à lui.

On s'en va où avec cela, concrètement? Quand l'agriculture au Québec, les agriculteurs, les producteurs commencent à s'inquiéter, c'est ordinairement un signe avant-coureur parce que s'il y a des gars calmes, des gars paisibles, des hommes calmes et des femmes calmes, c'est bien dans le secteur agricole. C'est bien dans ce secteur, où on est des artisans de la terre, qu'on ne pense pas à contester pour contester. On revendique à bon droit. Je pense que cela a été de tradition au Québec. Nos producteurs agricoles ne craignent pas de relever les défis qui s'imposent, mais ils n'aiment pas à le faire. Je pense que le

message que nous a livré à son congrès le président national de l'UPA, c'est un message d'avertissement au ministre, un message clair, sans équivoque, qui dit au ministre: Ne profitez pas trop de notre lassitude. Ne vous arrangez pas pour nous réveiller trop trop, parce qu'on va prendre les moyens pour faire respecter nos droits. On va prendre les moyens pour faire reconnaître par ce ministre et par ce gouvernement que l'industrie agricole, la vocation même de producteur agricole, on ne touche pas aux acquis. Si on les touche, on doit être capable de le faire en fonction d'une meilleure productivité, d'un meilleur développement, mais n'arrivez pas à des baisses ou à des touches ou à des retouches de programmes ou de projets de loi pour que le tout se solde par des baisses de production ou de productivité, M. le Président. C'est ça, le message.

Le message est sans équivoque. Enlevez-vous le pied sur le boyau d'oxygène, dit-il. Arrangez-vous pour vous ôter de là. Il dit même: Au plus sacrant, au plus vite. En bon Québécois, au plus sacrant, cela se comprend. Enlevez-le vite, votre pied, sur le boyau d'oxygène. On veut respirer comme producteurs agricoles.

Si on s'est bâti, si on s'est donné en concertation avec les élus du temps des instruments de développement, n'allez pas mettre la hache dans cela inutilement. N'allez pas mettre la hache dans des structures qui ont fait leurs preuves. C'est cela, le message sans équivoque que nous a livré le président de l'UPA nationale.

Je regarde ce projet de loi basé sur aucune revendication de quelque groupe que ce soit, même pas les intéressés. Je pense que mon collègue de Lac-Saint-Jean en a fait une démonstration claire, précise. Aucun groupe n'a demandé ce projet de loi. Aucun groupe n'a demandé d'abolir la Régie des grains. Aucun groupe intéressé ne s'est plaint. Ce n'est qu'une commande que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation remplit. Une commande qui vient du président du Conseil du trésor. Le ministre devrait bien savoir que ce n'est pas le président du Conseil du trésor qui va aller rencontrer les cultivateurs et les producteurs, que ce n'est pas le président du Conseil du trésor qui va avoir la pression du milieu, que ce n'est pas le président du Conseil du trésor non plus qui a le souci premier du développement agricole au Québec. C'est lui, comme ministre de l'Agriculture qui doit voir à ce que son secteur soit en perpétuel épanouissement, en perpétuel gain par rapport à la situation actuelle, et non pas en perpétuel recul.

Si cette inquiétude est déjà rendue dans chacun des foyers des producteurs agricoles, c'est parce qu'ils ont senti cette absence d'intérêt dans l'agriculture. Ils ont senti

cette absence de souci envers le développement dans le secteur de l'agriculture. Ils ont senti qu'ils n'avaient plus d'interlocuteur comme il y a à peine un an. Ils ont senti qu'il n'y avait plus quelqu'un devant eux pour assumer le leadership autant devant le fédéral qu'au niveau national. Non, ils ont senti qu'ils étaient délaissés. Leur inquiétude porte sur un ensemble de sujets. Aujourd'hui, c'est un bien faible reflet des inquiétudes des agriculteurs. C'est beaucoup plus global que ça, quand on les regarde, quand on s'assoit avec eux et quand on se met à discuter avec eux. M. le Président. Je ne vous cacherai pas que, si les agriculteurs québécois sont inquiets, l'Opposition l'est beaucoup, elle qui est extrêmement fière, pour ne pas dire plus, de son bilan des neuf années et quelques mois passés au pouvoir. Nous sommes extrêmement fiers de notre bilan en agriculture. L'essor qu'a connu l'agriculture sous notre régime, et ce, malgré la crise économique de 1981-1982, j'en souhaiterais, tout au moins durant les trois ou quatre ans du régime de M. Bourassa, premier ministre actuel, et de son équipe, à peine le tiers au moins pour calmer les inquiétudes de nos cultivateurs et de nos producteurs agricoles. Le tiers au moins pourrait permettre à ce secteur de l'activité économique, le premier en importance au Québec... Je pense que le tiers de réalisations de celles du Parti québécois leur donneraient au moins un "sauve-la-face" par rapport aux attitudes qu'ils ont dans ce secteur. J'ose espérer que le ministre actuel voudra la sauver, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le député de Laviolette. Un instant, s'il vous plaît! J'aurais une question de règlement ou... M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** En vertu de l'alternance, M. le Président, je voudrais, à ce moment, proposer l'ajournement du débat.

**Le Vice-Présidents** Donc, très bien, M. le leader du gouvernement. Est-ce que cette motion d'ajournement du débat est adoptée? Adopté. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président, pourriez-vous appeler l'article 50 s'il vous plaît.

**Le Vice-Président:** À l'article 50 du feuilleton, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements, déposé le 3 décembre 1986, qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 45, Loi modifiant la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières. Est-ce qu'il y a quelque intervention sur ce projet de loi?

Donc, à ce moment, est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements est adopté?

**M. Gratton:** Non, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Oui, excusez-moi.

**M. Gratton:** M. le Président, je m'excuse.

**Le Vice-Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Je vous prierais de reconnaître le ministre du Travail et ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

**Le Vice-Président:** Je m'excuse, M. le leader du gouvernement. À moins qu'il n'y ait confusion, à l'article 50, c'est la prise en considération du rapport sur le projet de loi 45. Est-ce cela que vous vouliez appeler?

**M. Gratton:** Non. Un instant, M. le Président.

**Le Vice-Président:** D'accord. Peut-être qu'on s'est trompé et qu'il y a une erreur dans les numéros du feuilleton. Si l'on peut vérifier?

**M. Gratton:** M. le Président, j'ai une indication dans mes notes qu'il s'agit de l'article 50.

**Le Vice-Président:** Oui.

**M. Gratton:** Si vous voulez m'aider, on va retrouver...

**Le Vice-Président:** Oui, je vais vous aider immédiatement.

**M. Gratton:** ...le projet de loi 119, à l'article 55.  
(16 h 10)

#### Projet de loi 119

##### Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

**Le Vice-Président:** Oui, d'accord. L'article 55 du feuilleton voici. Nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'économie et du travail déposé le 12 décembre 1986 qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Je cède la parole à M. le ministre du Travail et ministre de la Main-d'Oeuvre et de la

Sécurité du revenu, tout en informant cependant l'Assemblée que certains amendements ont été transmis en vertu de l'article 252 des règles de procédures et que nous devons convoquer à brève échéance une réunion des leaders afin de préparer la mise aux voix éventuelle de ces amendements qui ont été déposés. En attendant ce sujet, nous pouvons quand même procéder au débat en vertu de notre règlement, toujours sur la prise en considération du rapport. Je reconnais présentement M. le ministre du Travail.

**M. Chevette:** Un instant, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Oui, M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Je veux bien admettre que le leader du gouvernement a le pouvoir d'appeler n'importe quel projet de loi quand cela lui tente; je reconnais cela. Cependant, il y a un fair-play en Chambre; il faut au moins prévenir l'Opposition avant de le faire. Il n'y a eu aucun avertissement. Je suis à faire mon discours, je me relève et là, il annonce qu'il y a étude du rapport. Est-ce une coutume? Y a-t-il eu méprise au niveau de l'organisation? Comment se fait-il qu'on procède comme cela, en toute hâte, en tout énervement, alors qu'il ne restait qu'un intervenant sur la loi du ministre de l'Agriculture avant la réplique. Je ne comprends rien!

**Le Vice-Président:** Là-dessus... M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, quand le leader de l'Opposition parle de fair-play, il reconnaîtra que, dans toute la mesure du possible, j'ai accommodé l'Opposition, notamment vendredi dernier et encore aujourd'hui dans la convocation des commissions parlementaires, de façon à permettre au député de Lévis d'être présent ici. Je le mets au défi de me pointer une seule occasion où je n'ai pas collaboré avec l'Opposition, sans pour autant toujours recevoir le même genre de collaboration de l'Opposition, dois-je le dire, M. le Président?

Je dirai à ce moment-ci que le chef de cabinet du leader de l'Opposition avait été averti de mon intention de procéder à la prise en considération du projet de loi 119. Si le leader de l'Opposition n'a pas été averti par son chef de cabinet, c'est pour les mêmes raisons que, moi-même, je n'ai pu l'avertir parce que, au moment où j'ai dû intervenir, le député de Joliette, leader de l'Opposition, était déjà debout en train de faire son discours. Donc, le sachant présent à l'Assemblée nationale et sachant qu'on l'avait informé de notre intention de

procéder cet après-midi à la prise en considération du rapport sur le projet de loi 119, j'ai cru qu'il n'y aurait pas de conséquences graves à procéder comme je viens de le faire, M. le Président. Je prie le leader de l'Opposition de me croire; je n'essaie pas de lui jouer de tour. Au contraire, jusqu'à maintenant, j'ai tâché dans la mesure du possible de l'avertir dans les meilleurs délais de nos intentions quant aux travaux de l'Assemblée.

**Le Vice-Président:** D'accord.

**M. Chevette:** M. le Président, dans les circonstances...

**Le Vice-Président:** Un instant!

**M. Chevette:** ...puis-je demander une suspension de cinq minutes?

**Le Vice-Président:** Oui, un instant. M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** M. le Président, pourrais-je savoir dans quel but? Pendant...

**M. Chevette:** C'est simple, M. le Président, je suis critique de l'Opposition en matière de relations du travail et j'ai le dossier de l'agriculture entre les mains, je veux aller chercher mon dossier de critique en matière de relations du travail. C'est aussi simple que cela!

**Une voix:** Vous chiâlez tout le temps!

**Le Vice-Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, je suis sûr que quelqu'un pourra apporter le dossier du député de Joliette pendant que le ministre fait son intervention qui va quand même durer, je pense, plus de cinq minutes.

**M. Chevette:** Faites ce que vous voulez.

**Le Vice-Président:** D'accord. L'article étant appelé par le leader du gouvernement, je cède la parole à M. le ministre du Travail pour son intervention sur la prise en considération du rapport sur le projet de loi 119. M. le ministre.

**M. Pierre Paradis**

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Merci, M. le Président. Le 12 novembre dernier, au nom du gouvernement du Québec, je présentais devant cette Chambre le projet de loi 119 modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Cette pièce législative a pour principal objet

d'abolir la carte de classification, le permis de travail, qui servait à contrôler, sur la base d'heures travaillées, l'accès des travailleurs à l'industrie de la construction. Ledit projet de loi établit de nouveaux mécanismes permettant de contrôler cet accès à l'industrie par la voie de la compétence.

Depuis le jour du dépôt du projet de loi, cette Chambre et l'ensemble des parlementaires qui la composent ont eu l'occasion d'examiner les intentions législatives du gouvernement, d'en discuter, de s'y attarder afin d'en améliorer la portée et d'en affirmer les moyens. En fait, à ce stade-ci, cette Chambre aura consacré plus de 50 heures de son temps à discuter du projet de loi 119, à s'y intéresser.

Aujourd'hui, nous sommes à l'étape de la prise en considération du rapport de la commission parlementaire. Ce rapport qui nous a été officiellement transmis vendredi dernier par le président de la commission de l'économie et du travail indique que les parlementaires réunis au sein de cette commission n'ont pu s'entendre sur son adoption. En effet, le projet de loi 119 n'a pas été adopté par la commission parlementaire à laquelle cette Chambre l'avait déferé pour examen et discussion. Il faut dire que les quelque 25 heures passées à la commission de l'économie et du travail ne passeront pas à l'histoire du parlementarisme québécois comme un exemple à suivre. En effet, l'obstruction systématique et les mesures dilatoires auxquelles a eu recours l'Opposition ne peuvent en rien servir d'exemple au travail sérieux et responsable que la population est en droit d'attendre de nos parlementaires.

Le fond du projet et la qualité des modalités d'application des objectifs recherchés par le projet n'ont pas intéressé l'Opposition. Celle-ci s'est limitée à poursuivre son obstruction systématique, amorcée dès le dépôt du projet de loi, réitérée à l'occasion du débat sur l'adoption des principes de telle sorte qu'aujourd'hui le rapport de la commission constate que le projet de loi 119 n'a pu être adopté. Cependant, le règlement de l'Assemblée nationale empêche que le rapport nous donne plus de précisions. Il indique que le projet de loi n'a pu être examiné à sa juste valeur et conformément au mandat que cette Chambre avait donné à la commission, mais il devrait indiquer également que l'Opposition représentée par les députés du Parti québécois n'a pas voulu en faire l'examen, qu'elle s'est contentée de ralentir, de bloquer les travaux en commission parlementaire, d'empêcher les échanges sérieux et réfléchis autour de questions aussi importantes que le droit au travail pour les jeunes et pour les travailleurs compétents, ainsi que la relève dans l'industrie de la construction.

Pourtant, tout était réuni pour susciter un examen sérieux et approfondi du projet de loi 119. D'abord, personne, ni de ce côté-ci ni de l'autre côté de la Chambre, s'il est le moins sérieux et responsable, ne pourra soutenir que l'état de fonctionnement de l'industrie de la construction au Québec est tel qu'il n'y a aucune nécessité de s'y intéresser, de s'y arrêter et d'y apporter des modifications. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons depuis longtemps constaté que le secteur de la construction requérait, commandait un examen des plus sérieux. L'absence de relève dans la main-d'oeuvre, l'absence de formation qui réponde tant aux besoins des travailleurs que des employeurs, la discrimination provoquée par le système d'accès à cette industrie sont autant de malaises qui, en plus d'affecter chaque travailleur, chaque employeur dans la construction, mettent en péril le développement et l'avenir de ce secteur économique dont l'importance n'est plus à démontrer.

Ces seules raisons auraient pu suffire pour exiger l'examen sérieux et attentif d'une pièce législative qui, nous le croyons fermement de ce côté-ci, s'attaque à ces situations et les solutionnera. Mais faut-il le dire et l'affirmer, tant qu'il est permis de le faire, les gens d'en face, les députés du Parti québécois ne sont pas intéressés par les problèmes de l'industrie de la construction. Nous aurions aimé les entendre nous parler des problèmes de formation, d'accès à l'industrie, de vieillissement et de relève de la main-d'oeuvre. Nous aurions tellement souhaité les voir nous démontrer comment ils voyaient ces problèmes. Nous aurions aimé les entendre nous dire de quelle manière, selon eux, les difficultés de l'industrie pourraient être résolues. Nous ne demandions pas qu'ils soient en accord avec le gouvernement, Mme la Présidente. Nous demandions de les entendre nous expliquer leur position, et non pas leur opposition.

(16 h 20)

Comme sur le fond, lors du débat en deuxième lecture sur l'adoption des principes, l'étude des modalités du projet de loi 119 ne nous aura malheureusement pas permis de connaître ce que pensait vraiment le Parti québécois des problèmes de la construction ni non plus, vous le comprendrez aisément, des solutions qu'il aurait pu apporter. On aurait toutefois été en droit de s'attendre à davantage d'un parti, d'une formation politique dont le chef est le père du discriminatoire règlement sur le placement et dont le porte-parole officiel est un ex-commissaire de la commission Cliche. Ce fut le vide absolu, total et complet.

Le rapport de la commission ne pouvait consigner ces constatations, mais il faut les souligner à ce stade-ci. Je vous ai mentionné que tout était réuni pour exiger un examen

sérieux du projet de loi 119. En effet, il y a de nombreux problèmes dans l'industrie de la construction et ces problèmes commandent des autorités gouvernementales des solutions. Il y a, du côté de ce gouvernement, une volonté ferme de corriger ces problèmes et d'apporter des solutions. Nous avons indiqué, dès le dépôt du projet de loi 119, que cette pièce législative s'attaquait aux malaises profonds et sérieux qui sévissent dans le secteur de la construction.

À ce propos, nous n'avons reçu aucun reproche. Nous avons également indiqué et répété notre ferme volonté de voir adopter ce projet de loi. Nous avons une responsabilité face aux jeunes qui sortent de nos écoles et qui sont prêts et compétents pour avoir accès au secteur de l'industrie de la construction.

Nous sommes, comme gouvernement, responsables des perspectives de développement de l'industrie qui, pour croître et grandir, requiert une main-d'oeuvre polyvalente et formée en fonction des besoins quantitatifs et qualitatifs établis par les partenaires de l'industrie. Mais, malgré ces volontés fermement exprimées et ces obligations d'agir qui ne peuvent laisser indifférent un gouvernement responsable, nous avons indiqué notre disponibilité à écouter.

Il était clair, pour nous - nous l'avons déclaré - qu'il serait permis aux intéressés de se faire entendre sur cette pièce législative. Il s'agissait d'un projet de loi qui, quant aux modalités, pouvait, sans nulle doute, être raffiné et amélioré. C'est pourquoi deux jours durant, les parties intéressées ont pu librement s'exprimer. Ces audiences nous auront permis de clarifier un certain nombre de points, de mieux informer certains qui demandaient à l'être et, surtout, de recevoir de la part des parties, qui ont pris au sérieux cette commission parlementaire, d'excellentes suggestions.

Les mémoires déposés et les échanges qui ont eu lieu au cours de ces auditions nous ont permis de procéder à plusieurs modifications. Celles-ci se sont traduites par des amendements importants qui bonifient le projet de loi et qui faciliteront, nous le croyons, l'atteinte des objectifs contenus dans le projet de loi.

Ces amendements, rendus publics et déposés en commission le 9 décembre dernier, n'ont pu être examinés par la commission en raison de l'obstruction systématique et irresponsable des députés péquistes, obstruction commandée par le conseil général du PQ, et non par l'importance et l'intérêt du dossier.

En apportant ces amendements, nous avons voulu, de notre côté, concrétiser une des intentions qu'on avait exprimées dès le départ, soit de démontrer que ce projet législatif était valable, nécessaire pour l'industrie de la construction, mais également

qu'il pouvait être amélioré si les différents intervenants nous suggéraient des bonifications qui respectaient les principes de base inclus dans le texte législatif, qui avaient été auparavant adoptés par l'Assemblée nationale du Québec après un débat de plus de onze heures. Comme ils sont maintenant soumis à cette Chambre et comme ils bonifieront le projet de loi en répondant à certaines demandes des parties, je me permettrai, Mme la Présidente, de vous les présenter à ce stade-ci du débat sur l'adoption du projet de loi.

D'abord, tout comme je m'étais personnellement engagé à le faire lors des auditions publiques de la commission parlementaire, j'ai proposé des amendements qui apportent des ajustements à l'admission dans l'industrie de la construction, au pouvoir réglementaire du gouvernement et à la liste des travailleurs actifs dans l'industrie de la construction.

Ainsi, nous proposons qu'un gel de quatre mois s'applique quant à l'admission dans l'industrie de la construction des nouveaux travailleurs journaliers, ceux qu'on appelle les manoeuvres. Nous avons également déposé une disposition semblable pour l'entrée de nouveaux apprentis, à l'exception toutefois des jeunes titulaires d'un certificat de fin d'études secondaires dans un des métiers de la construction, certificat accordé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec, et qui fournira une attestation d'avoir réussi un cours en sécurité.

C'est donc dire qu'au cours des quatre prochains mois personne n'aura accès à l'industrie dans ces deux catégories, sauf notre jeunesse compétente. Nous avons toujours été fermes sur ce principe. Le système d'accès que nous nous apprêtons à corriger a trop longtemps pénalisé les jeunes. Ce système, défendu avec acharnement par le Parti québécois, s'est révélé injuste et discriminatoire, en fermant les portes aux jeunes compétents. De notre côté, nous nous refusons à encourager une telle approche, à la poursuivre. Je peux vous assurer que nous travaillons et entendons poursuivre dans la même voie afin d'éliminer là aussi la discrimination faite volontairement et consciemment aux jeunes par l'ex-gouvernement péquiste.

D'autre part, quant aux pouvoirs réglementaires, plusieurs représentants des associations patronales et des associations syndicales ont déploré que le gouvernement s'était gardé un rôle trop prépondérant dans l'établissement des critères donnant accès à l'industrie de la construction.

Nous présentons donc des amendements visant à corriger cette situation, des amendements qui prévoient une prise en main par les parties de ce processus essentiel à la réussite du nouveau système d'accès qui ne

sera plus basé, comme je l'ai indiqué précédemment, sur le nombre d'heures travaillées dans l'industrie, mais plutôt sur la compétence de nos travailleurs.

En effet, j'ai déposé un amendement qui prévoit qu'au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le 1er mai 1987, la Commission de la construction du Québec, où siègeront majoritairement des représentants des associations patronales et syndicales, devra préparer, adopter et transmettre au gouvernement pour approbation un règlement portant sur les conditions de délivrance d'un certificat de compétence aux journaliers ainsi qu'aux apprentis. Les parties auront ainsi quatre mois, soit la période où il y aura gel complet quant à l'admission de nouveaux journaliers dans l'industrie et accès particulièrement limité aux jeunes détenteurs d'un diplôme du ministère de l'Éducation du Québec dans un des métiers de la construction pour les apprentis, pour suggérer au gouvernement les critères d'accès basés sur la compétence. Nous espérons que, par cet amendement, les parties auront l'assurance que nous voulons véritablement les impliquer et que nous leur offrons la possibilité d'être les instigateurs de ce nouveau système d'accès.

(16 h 30)

Par ailleurs, en plus des bonifications d'ordre technique, j'ai déposé des amendements importants aux articles 32, 33 et 34 du projet de loi 119. En écoutant les parties lors des audiences publiques, une constante revenait régulièrement chez la majorité des intervenants. Tous, y compris le président-directeur général de l'Office de la construction du Québec, déploraient que l'actuel bassin de main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction n'était pas fiable du tout. Tous regrettaient que nous ne puissions véritablement connaître le nombre de travailleurs actifs. Avec les mesures annoncées, Mme la Présidente, nous saurons enfin le nombre réel de travailleurs qui sont intéressés à oeuvrer dans l'industrie de la construction et nous aurons épuré les listes des travailleurs détenant actuellement une carte de classification. La nouvelle Commission de la construction du Québec émettra donc automatiquement, au 1er janvier 1987, près de 90 000 certificats de compétence, ce qui correspond au nombre de travailleurs ayant enregistré au moins une heure à l'Office de la construction du Québec depuis le 1er janvier 1985, soit depuis les deux dernières années où ce secteur d'activité économique a joui d'une excellente performance.

D'autre part, Mme la Présidente, la commission délivrera sur demande un certificat de compétence à toute personne titulaire d'une carte de qualification émise par le ministère de la Main-d'Oeuvre et de

la Sécurité du revenu et qui aura suivi avec succès un cours de sécurité exigé par le Code de sécurité pour les travaux de construction. Nous considérons, de ce côté-ci de la Chambre, que le travailleur qualifié a le droit de se faire reconnaître ses compétences et ce, tout au cours de sa vie. Donc, si l'on compare ces données aux chiffres véhiculés par l'Opposition au cours du présent débat, on se rend facilement compte qu'il y a eu méconnaissance du dossier de la part des députés péquistes ou, à tout le moins, qu'il y a eu exagération quant au nombre de travailleurs.

Les gens d'en face alertaient... tentaient de faire peur à la population en faisant des déclarations qui semaient la confusion. Le critique de l'Opposition en matière de travail affirmait, le 20 novembre dernier, lors du débat sur le principe du projet de loi 119, et je le cite: "On ouvre la porte à toutes sortes de pratiques douteuses quand on est 300 000 à se partager 60 000 jobs." Fin de la citation du critique. Est-ce sérieux, Mme la Présidente? Est-ce responsable de la part d'un ex-commissaire de la commission Cliche d'émettre une telle affirmation erronée et gratuite lorsque, dorénavant, la compétence, critère inaliénable, sera le seul critère d'accès et que les chantiers ne seront pas envahis par 300 000 travailleurs le 1er janvier 1987, mais par un nombre de travailleurs correspondant aux travailleurs actifs et véritablement intéressés à oeuvrer dans ce secteur?

Signalons, par ailleurs que, vendredi dernier, tel que le prévoit notre règlement, nous devons déposer tous les amendements que nous souhaitons apporter. Nous avons donc décidé de profiter au maximum de cette dernière occasion qui nous était offerte pour bonifier ce projet de loi et pour répondre davantage aux demandes exprimées par les différents intervenants de l'industrie. Ainsi, les travailleurs qualifiés qui n'ont pas inscrit une heure depuis le 1er janvier 1985, depuis deux ans, pourront obtenir un certificat de compétence à condition qu'ils fournissent une attestation d'avoir réussi un cours de santé et de sécurité sur les chantiers de construction. Cette modification permettra d'abord que la sécurité des travailleurs soit davantage protégée et nous assurera que les travailleurs qui recevront ce certificat de compétence soient véritablement intéressés à travailler dans le secteur de la construction.

Par ailleurs, nous avons proposé, à la demande des parties, un amendement visant au retrait de l'article 4.1.

**La Vice-Présidente:** Question de règlement.

**Mme Juneau:** ...mon collègue, mais on

n'a vraiment pas quorum. Je pense que, si le projet de loi est si bon que cela, ils devraient venir écouter leur ministre.

La Vice-Présidente: Je vais vérifier, Mme la députée de Johnson. Nous avons quorum, Mme la députée de Johnson. M. le ministre du Travail, vous pouvez continuer votre intervention.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Je ne veux pas prêter de mauvaises intentions à ma collègue de Johnson, surtout que c'est ma voisine de comté, mais cela aussi c'est mathématique. C'est comme le nombre de travailleurs à un moment donné.

Je reprends donc, Mme la Présidente. Le retrait de l'article 4.1 du projet de loi, après avoir écouté les parties de façon que, si le gouvernement désire confier d'autres mandats à la Commission de la construction du Québec, il le fasse par un amendement à la loi et ce, devant l'Assemblée nationale du Québec.

Contrairement à ce qui se faisait sous le régime péquiste d'antan, le gouvernement ne pourra plus modifier les règles du jeu sans que la population, par l'entremise de l'Assemblée nationale, n'en soit officiellement informée. J'ai également déposé, à la demande des parties, une modification législative qui aura pour effet que le comité sur la formation puisse former des sous-comités, provincial ou régional, sur des métiers, des occupations, ou sur un secteur de l'industrie de la construction afin de lui apporter tout le soutien nécessaire à son bon fonctionnement.

Pendant que nous déposons ces amendements, pendant que nous travaillons positivement et constructivement afin d'apporter les bonifications qui répondent à des attentes exprimées par les intervenants patronaux et syndicaux, l'Opposition péquiste a préféré défendre aveuglément et sans réfléchir un système injuste et discriminatoire, un système créé de toutes pièces par l'actuel chef de l'Opposition. Ainsi, la députation du Parti québécois a voulu maquiller son attitude d'obstruction systématique en présentant des amendements qui étaient marqués du signe de l'improvisation et d'un manque profond de sagesse.

À titre d'exemple, Mme la Présidente, je vous citerai les amendements apportés par les membres de l'Opposition et qui traitaient de la composition du conseil d'administration de la nouvelle Commission de la construction du Québec. Pendant près de huit heures de débats, les parlementaires ont discuté des cinq amendements déposés par l'Opposition qui visaient essentiellement tous le même but: prolonger la table de négociation des relations du travail au conseil d'administration de la commission. À titre d'exemple, l'Opposition a proposé que toute décision du

conseil d'administration soit approuvée à la fois par une majorité syndicale et par une majorité patronale. Dans cette proposition péquiste, chaque association représentative aurait disposé d'un droit de vote dont la valeur relative aurait correspondu au degré de représentativité de l'association. L'Opposition proposait donc que la valeur d'un vote d'un membre siégeant au conseil d'administration soit représentative des résultats obtenus à la suite d'un maraudage. Pendant huit heures, nous avons expliqué à l'Opposition qu'il ne s'agit pas de former une table de négociation, mais bien d'un conseil d'administration et, à ce titre, nous avons suivi les recommandations de la commission Cliche qui avait observé que le conseil d'administration paritaire de l'ancienne commission n'atteignait pas les objectifs fixés. Je cite, à la page 152 du rapport Cliche: "Le conseil d'administration de la commission devenait en quelque sorte le prolongement de la table de négociation et on y transportait ses querelles. La tentation était forte de tout négocier et trop souvent on y succomba."  
(16 h 40)

C'est une citation que partage sans doute le commissaire, député de Joliette, aujourd'hui. En guise de conclusion, le gouvernement a profité de toutes les occasions que le processus parlementaire lui permettait pour écouter les intervenants de l'industrie et pour apporter des amendements valables et sérieux au projet de loi initial.

Comme l'a mentionné l'éditorialiste Pierre Vennat du quotidien La Presse, la tenue de la commission parlementaire et nos amendements prouvent que les gestes posés par le gouvernement ont été utiles et ont eu pour conséquence de bonifier le projet de loi. Malheureusement, les observateurs... J'entends le député de Lévis dire que l'éditorialiste n'est pas difficile. Libre à lui de s'exprimer comme il veut. Malheureusement, les observateurs politiques qui auront suivi le déroulement du débat sur le projet de loi 119 à l'Assemblée nationale ne pourront dire autant du travail effectué par l'Opposition. Ils ne pourront, eux aussi, qu'en venir à la conclusion que l'Opposition a véritablement adopté, avec le projet de loi 119, la technique du "filibuster", et ce, dans le seul et unique but de défendre un système instauré par l'actuel chef du Parti québécois, système qui brime notre jeunesse parce qu'il est basé sur un critère aléatoire, soit le nombre d'heures travaillées.

Je conclus en demandant à tous les députés de cette Assemblée de voter pour les amendements que nous avons soumis à la commission parlementaire de l'économie et du travail. Je demande à tous les parlementaires de cette Assemblée de voter pour l'adoption du rapport de la commission de l'économie et du travail. Je demande à tous

les parlementaires de cette Assemblée de m'accorder leur support pour qu'à compter du 1er janvier prochain, l'accès à l'industrie de la construction soit un accès basé sur la compétence et que ce nouveau critère d'accès à l'industrie de la construction permette enfin aux jeunes qui ont été bloqués, à qui on a interdit cet accès depuis 1977, la possibilité de venir avec des travailleurs plus âgés, non pas écrire des livres comment bâtir le Québec, mais vraiment avec leurs marteaux, avec des deux-par-quatre, avec des clous, participer à cette construction du Québec. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre du Travail. M. le leader de l'Opposition et député de Joliette.

#### M. Guy Chevette

**M. Chevette:** Vous me permettez, d'abord, de vous dire que je viens d'entendre un discours de demi-vérités, un discours d'énoncés contraires même à la vérité et je vais essayer tout au long de mon exposé de vous en faire la preuve.

Tout d'abord, je suis très surpris que le ministre du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu n'ait pas l'honnêteté intellectuelle de dire ceci: Il a présenté 36 amendements cet après-midi sur un projet de loi qui comptait, à son origine, 61 articles, alors que l'Opposition a déposé 35 amendements, un de moins que le parti ministériel. Ce n'est même pas nous qui avons la responsabilité de bonifier les lois à toutes fins utiles.

On apporte notre concours, mais cela devrait être l'ouverture du ministre, l'ouverture que le ministre démontre envers les parties qu'il convoque. C'est à lui, bien sûr, d'apporter des amendements, mais même pas dans le sens... Ses amendements ne sont même pas tous apportés dans le sens que l'exigeaient les parties. Mais ce projet de loi est exactement comme un ensemble de projets de loi qu'on a vus dans cette Chambre. Un projet de loi improvisé, un projet de loi mal travaillé, mal structuré.

**Une voix:** Pourri.

**M. Chevette:** Mme la Présidente, je me permettrai de vous lire un petit passage. Lors du discours inaugural de décembre dernier cette Chambre. Mme la vice-première ministre, parce que l'actuel premier ministre avait échoué dans Bertrand et devait se chercher un comté ailleurs, disait ceci: "Et l'Assemblée nationale va également changer. Elle sera beaucoup plus rigoureuse et innovatrice dans l'exercice de ses fonctions. Il y aura moins de lois, il y aura par contre plus de temps consacré pour

contrôler l'administration publique et pour prendre elle-même l'initiative de formuler des propositions de changement et de réforme. Le gouvernement veut que l'Assemblée nationale accroisse son autorité et sa productivité et qu'elle légifère moins et mieux."

Je ferai remarquer à cette Assemblée, par votre intermédiaire Mme la Présidente, qu'une foule de projets de loi qui nous ont été déposés représentent de la caricature, à toutes fins utiles. Le ministre de l'Éducation a proposé un projet de loi de quatre articles qu'il a été obligé de réimprimer parce que les articles étaient tout croches. Le ministre des Affaires municipales avec son projet de loi sur les référendums municipaux est obliqué de le réimprimer parce que le projet de loi est un non-sens. Le ministre du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu apporte 36 amendements. Le ministre délégué aux Forêts, dans un projet de loi de 108 articles qu'il a déposé en cette Chambre, en est rendu à 238 articles, à part une multitude d'amendements qu'il apporte à la commission parlementaire parce que cela est tout croche et tout de travers.

Que disait Mme la vice-première ministre? Légiférer mieux. Légiférer en improvisateurs. Ils ne connaissent même pas leur dossier lorsqu'ils accouchent d'un projet de loi. Quand on leur fait la démonstration que c'est tout croche et tout de travers ils sont obligés, soit de réimprimer leur projet de loi, soit d'y apporter une foule d'amendements. On appelle cela légiférer mieux.

Mme la Présidente, vous comprendrez aisément, par les quelques exemples que j'ai donnés, qu'on a des gens qui ne savent pas légiférer purement et simplement. Je n'ai pas parlé du programme législatif, alors que le 21 novembre dernier je faisais part au leader du gouvernement de notre intention de parler sur chacun des projets de loi. Des projets de loi où nous aurions deux ou trois interventions, six ou huit interventions. Des projets qui seraient un peu plus longs et des projets qui seraient très longs. On lui a donné cela. On a attendu à il y a une semaine à peine pour présenter devant la Législature, devant l'Assemblée nationale les projets de loi les plus importants, les soumettre à la discussion et vouloir que l'Assemblée nationale et que l'Opposition en particulier adoptent cela sans dire un mot, sans faire valoir leur point de vue et sans défendre les intérêts de groupes qui font entendre leur voix. Mme la Présidente, c'est le propre de l'Opposition de faire son travail et nous allons le faire très sérieusement.

Parlons plus spécifiquement des amendements. Le ministre dit: L'Opposition a travaillé d'une façon incorrecte en commission parlementaire. Nous lui avons déposé 35 amendements qui allaient exactement dans le sens des consensus des parties

et qui allaient exactement dans le sens de ceux qui s'étaient fait entendre en commission parlementaire. Je vais en donner des exemples. Sur la structure même de l'OCQ, toutes les parties sont venues nous dire: Nous voulons un organisme paritaire, nous voulons que ce soient les patrons et les syndicats qui gèrent la Commission de la construction du Québec. Le ministre leur a répondu ceci: Vous allez être là, pour une partie, les syndicats vont être là, les patrons vont être là mais je nomme aussi des fonctionnaires avec droit de vote. Est-ce que cela est proche du consensus des parties, d'être les seuls maîtres à bord dans leur industrie, de donner le pouvoir à quatre fonctionnaires de voter? Est-ce cela, faire preuve de compréhension face aux recommandations que les parties lui faisaient? L'Opposition a présenté une série d'amendements qui allaient dans le sens exact des demandes que les parties avaient formulées devant nous. Le ministre a maintenu le droit de vote pour ses fonctionnaires en disant ceci: À part cela, cela va leur donner une plus grande motivation.

Mme la Présidente, des fonctionnaires de carrière qui vont siéger à une commission avec droit de vote et ça va leur donner une plus grande motivation, quand on sait que ces gens ont un plan de carrière. Est-ce une loi pour les vraies personnes de la construction ou si c'est une loi dont le pouvoir sera détenu par quatre fonctionnaires avec droit de vote? C'est cela, les amendements pour donner aux parties leurs véritables pouvoirs et pour responsabiliser les parties.

(16 h 50)

On vient nous dire que ces amendements n'ont pas d'allure, n'ont pas de sens. Questionnez l'AECQ, les "tuyauteurs", les maîtres électriciens, questionnez la Fédération de la construction de Montréal, questionnez l'Association de la construction de Montréal également ou la Fédération de la construction du Québec, Mme la Présidente, et ils vont vous dire: Les amendements de l'Opposition vont exactement dans le sens de ce que nous avons dans notre mémoire. Le ministre dit que ce n'est pas sérieux, Mme la Présidente. Si ce n'est pas sérieux, lui, ce qu'il avance est au moins contraire à la vérité, parce que la vérité, de mon siège, c'est exactement le consensus des parties. Je le fais de mon siège, Mme la Présidente, sans avoir peur de le perdre. Les parties nous ont demandé cela. L'Opposition a présenté des amendements et cela allait dans le sens des revendications des parties. Donc qui dit vrai dans cette Chambre?

Pouvoir réglementaire, Mme la Présidente. Nous avons dit: C'est bien beau de faire des règlements, c'est bien beau de donner les pouvoirs de règlement aux parties,

mais si le ministre veut vraiment que ces règlements soient faits correctement, il devrait se conserver un pouvoir de désaveu, de désavouer les règlements qui sont préparés par les travailleurs.

On dit qu'il serait normal que les travailleurs et les patrons élaborent leur réglementation et que le ministre dise: À cause de l'intérêt public, je refuse telle partie de votre règlement, refaites votre travail. C'est cela qu'on dit dans nos amendements, Mme la Présidente. Que propose le ministre sur le pouvoir réglementaire? Il donne un semblant de pouvoir aux parties d'élaborer des règlements, mais savez-vous ce qu'il ajoute dans ses amendements devant l'Assemblée nationale? J'invite les patrons et les syndiqués à bien lire les amendements du ministre sur ce point précis. Que dit le ministre? Il donne le pouvoir, non pas de les désavouer, mais de les modifier lui-même dans le sens qu'il veut bien. Pour être certain que les règlements seront ceux du ministre et non pas ceux des parties, il leur donne un petit délai très court et il dit: Si ce petit délai ne fait pas votre affaire, je vais les rédiger tout seul. C'est cela, responsabiliser les parties? C'est cela, faire confiance aux parties? C'est cela, dire qu'on veut revaloriser le rôle de ses dirigeants dans une commission de la construction du Québec? Mme la Présidente, on donne aux deux parties, patronale et syndicale, le pouvoir de rédiger des règlements, mais s'ils ne font pas leur affaire, déjà dans le conseil d'administration, quatre fonctionnaires votent. En plus, on leur fait préparer des règlements et on leur dit: S'ils ne font pas notre affaire, on va les modifier. Par mesure de précaution, on dit même que, si ces délais ne sont pas respectés - c'est le ministre lui-même qui juge des délais raisonnables - il va les faire tout seul.

Mme la Présidente, trompe-l'oeil! Poudre aux yeux! On essaie de dire aux parties qu'on leur donne des pouvoirs alors qu'on ne leur en donne pas. Nous, dans nos propositions, on donnait de réels pouvoirs aux parties, mais on conservait l'autorité du ministre par son pouvoir de désaveu. Et le ministre vient dire que ce n'est pas sérieux comme argumentation, que ce n'est pas sérieux comme travail? Qui dit vrai dans cette Chambre?

Mme la Présidente, mesures transitoires. Le ministre se targue, il est tout heureux aujourd'hui d'avoir accepté un moratoire de quatre mois pour les manoeuvres et pour les apprentis. Ce que nous lui avons proposé était bien plus logique. Le ministre veut de la compétence. On est pour cela, on lui a même proposé précisément que son moratoire tombe à l'échéance des programmes de formation et tombe à la même échéance que toute la réglementation qu'il oblige à faire en vertu

de la loi. Quoi de plus logique? S'il faut quatre mois et demi, Mme la Présidente, que se produira-t-il durant les quinze jours après ses quatre mois automatiques?

Il faut bien lire les autres articles de la loi. J'attire l'attention des syndiqués et des patrons qui peuvent m'écouter. Le ministre se donne le pouvoir, après quatre mois, de réintroduire les mesures transitoires, Mme la Présidente. Que disent les mesures transitoires? Il faudrait rappeler les questions que j'ai posées au ministre là-dessus. Je disais ceci au ministre: Un pompier de Montréal qui aurait sa carte de compétence du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, peut-il, oui ou non, M. le ministre, entrer dans la construction et aller chercher son certificat de compétence, sans même qu'il ait une heure de garantie dans la construction? Il a été obligé de dire: Oui! Un enseignant qui a sa carte de compétence en électricité, peut-il obtenir un certificat de compétence aux fins de la construction? Il a été obligé de répondre: Oui! Et il vient dire que la porte est fermée.

La porte est toute grande ouverte à tous ceux qui détiennent des cartes de qualification, qui travaillent ailleurs dans l'entreprise privée, mais qui, par mesure de sécurité, vont aller se chercher un certificat de compétence dans l'industrie de la construction. On reverra durant l'été un bon nombre de ces travailleurs aller travailler dans le milieu de la construction. Cela a été une des sources de tension avant que la commission Cliche ne voie le jour. C'était exactement une source de tension et le ministre reconnaît qu'avec son projet de loi, avec ou sans moratoire dans le cas des compagnons, n'importe qui peut venir chercher une carte ou un certificat de compétence pour autant qu'il détienne déjà une carte de qualification. On verra encore les pompiers de Montréal travailler dans la construction pour deux ou trois jours, parce que pour les employeurs, là-dessus, il n'y a pas de problème, c'est "open bar".

S'il veut citer la commission Cliche là-dessus, il pourrait au moins parler de la priorité d'emploi qu'on donne aux travailleurs véritables de la construction. Il cite les bouts qui font son affaire mais il oublie l'essentiel du rapport Cliche. Il oublie que ce rapport visait précisément à baliser tellement le travail qu'on puisse avoir un revenu moyen garanti. Cela, il ne le dit pas et c'est l'élément le plus important du rapport Cliche. Quand il y a des fluctuations dans le revenu moyen qui est aujourd'hui de 18 000 \$ mais qui, en 1974, était de 5000 \$, est-ce qu'on veut revenir à une baisse du revenu moyen des salariés de la construction? Nous, notre lit est fait, c'est non. On dit qu'ils ont droit à une certaine priorité d'emploi. On dit aussi: Oui aux jeunes qualifiés, aux jeunes

diplômés. Le ministre affirmait cela de son siège tantôt. Pourrait-il dire en cette Chambre, de son siège aussi, qu'il n'ouvre pas la porte aux jeunes diplômés seulement? S'il ouvrait la porte aux jeunes diplômés, aux jeunes qualifiés, on applaudirait. On lui dit même comment le faire dans nos amendements. Ce n'est pas cela qu'il dit. Il ouvre la porte à n'importe qui, à quiconque veut venir travailler dans la construction pour autant qu'il a une garantie de 500 heures, de 16 à 80 ans, s'il le veut.

Il appelle cela se battre et défendre les jeunes. S'il avait voulu véritablement défendre la compétence et les jeunes, il accepterait notre amendement parce qu'il vise précisément à donner une priorité aux jeunes diplômés, dans certains corps de métiers, qui sortent de l'école avec un diplôme à cette fin. Cela serait cohérent, cela serait logique. On applaudirait le ministre. Mais ce n'est pas ce qu'il fait. Avant d'ouvrir la valve, au bout, il donne quatre mois de répit pour les apprentis et les manoeuvres. A l'intérieur des quatre mois, si son système de qualification professionnelle n'est pas prêt, si ses programmes de formation ne sont pas mis sur pied, si ses règlements ne sont pas là, c'est la valve ouverte en vertu des articles 32, 33 et 35. Cela, il ne le dit pas aux jeunes Québécois; il ne le dit pas aux parties syndicale et patronale. Quelqu'un qui dit le contraire de la vérité, vous savez ce qu'il fait. Qui dit vrai en cette Chambre? Je mets le ministre au défi de regarder nos amendements et voir s'ils ne vont pas dans le sens de la compétence et de la discrimination positive en faveur des jeunes dans l'industrie de la construction.

Un véritable moratoire aurait dû être dans le sens de la concrétisation des programmes de formation, des programmes d'éducation, de formation comme telle et de la réglementation qui s'imposait. Il aurait dû faire coïncider la levée de son moratoire avec la promulgation de ses programmes, de sa réglementation. C'est un trompe-l'oeil, c'est de la poudre aux yeux et les groupes patronaux et syndicaux se retrouveront dans quatre mois dans un cul-de-sac, sans outil. Ils verront ouvrir les bassins. La conséquence, c'est que les bassins ouvriront tellement qu'on se ramassera avec un revenu moyen... Durant ce temps, le ministre pleure quasiment. D'une voix pleurarde et nasillarde, il essaie de dire que le travail au noir est épouvantable. Bien sûr que le travail au noir est épouvantable. On perd 500 000 000 \$ par année de revenus d'État dans la construction à cause du travail au noir. Que met-il dans sa loi pour éviter le travail au noir? Rien. Il augmente les bassins, il ouvre les portes à tout groupe qui veut bien venir se chercher un certificat de compétence. Ensuite, il va être surpris qu'il y ait de plus

en plus de travailleurs qui, parce que le revenu moyen a baissé, vont travailler au noir pour gagner un salaire plus décent.

Quel objectif poursuit-il? S'il poursuivait l'objectif de la compétence, je vous ai dit ce qu'il devrait faire: il devrait prendre nos amendements et réserver les nouveaux postes aux jeunes diplômés qui sortent de nos écoles et non pas ouvrir "à large" aux 16 à 80 ans. Rendu à 50 ans, quelqu'un peut avoir une garantie de 500 heures, ce n'est pas tout à fait l'objectif du ministre de donner aux jeunes. Pourtant, il ne pourra pas empêcher cela, c'est dans sa loi.

(17 heures)

Donc, il ne priorise pas l'embauche des jeunes, il ne priorise pas l'embauche des jeunes diplômés non plus, d'où son discours qui sonne absolument faux. Il a essayé de se placer derrière un discours projeunes et procompétence. Quand on sait que les articles de loi ne reflètent pas le discours du ministre, on se demande à ce moment-là qui dit vrai. Pourquoi émettre un énoncé dans un sens et y aller dans le sens contraire dans la loi?

Plus encore, ce que le ministre ne vous dit pas dans les amendements qu'il a apportés aux articles 32, 33, 35, c'est qu'au premier paragraphe de ces articles, il présente des amendements en disant: Il y a une épuration du système dans la construction. Je propose une épuration. Tous ceux qui n'ont pas travaillé une heure au cours des deux dernières années seront sortis du bassin. C'est dit textuellement dans le premier paragraphe. Quand on regarde le deuxième paragraphe, on y lit: Quiconque, cependant, a un certificat de compétence peut rentrer. Quiconque a une garantie de 500 heures peut rentrer. Il ouvre la porte devant en disant Sortez. La porte d'en arrière est toute grande ouverte et il leur dit: Faites le tour et entrez. Et il appelle cela rationaliser quantitativement le bassin de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction! Voilà ce que fait le ministre.

Nous, nous disons: Vous allez épurer le bassin, vous allez enlever les travailleurs qui n'ont pas fait une heure au cours des deux dernières années et ils pourront revenir dans l'industrie - parce qu'on leur propose une liste de rappel - pour autant qu'il y a des besoins quantitatifs d'exigés. Comme ils ont fait des heures antérieurement dans la construction, on n'a pas à s'interroger sur leur compétence comme telle - le ministre convenait de cela - mais ils pourraient revenir à la condition qu'il y ait des besoins quantitatifs qui s'imposent et non pas au gré de chacun qui sort et qui peut rentrer le lendemain matin. C'est très différent.

C'est ce qu'on proposait, et le ministre vient nous dire que ce n'est pas sérieux? Je défie le ministre de convoquer toutes les

parties et je leur tiendrai le discours que je vous tiens. Le ministre tiendra le discours qu'il vient de tenir à demi-mots, des demi-vérités, et on verra qui sera le plus crédible devant les parties. On verra qui de nous deux donnera l'heure juste aux citoyens. Faire croire à des jeunes qu'ils ont la porte toute grande ouverte, leur faire croire qu'on veut de la compétence, alors qu'on n'en exige pas, on exige des garanties d'heures, en dénonçant toujours ce critère du nombre d'heures, par exemple - vous l'avez vu, Mme la Présidente - pendant près de dix minutes dans son discours, le ministre s'en est pris à tout système qui tenait compte des heures alors que lui-même exige 500 heures de garantie. Je pense qu'il y a des limites, Mme la Présidente. Il y a des limites à charrier le monde, à dire des demi-vérités, à camoufler des choses, à faire en sorte que les citoyens ne soient pas en face des réalités législatives qu'on leur présente.

Je pourrais continuer de parler longtemps de ce projet de loi, mais je vous dirai que, si la motion de clôture est venue, c'est parce que le ministre était en train de se faire démasquer sur l'ensemble de ses amendements et de ses articles. Après vingt heures, il était tout offusqué, cela n'avancait pas. On a déposé, Mme la Présidente, je vous le rappelle, nos amendements en pleine séance, ce qui n'est pas le rôle de l'Opposition. On a préparé nos amendements d'une façon sérieuse, on les a envoyés au ministre. On lui a même dit - parce qu'il m'a permis, et je l'en remercie, de les présenter - les objectifs que nous poursuivions, à savoir la remise en main de l'industrie aux véritables parties, employeurs et syndicat, à savoir oui à la compétence, oui aux jeunes, mais selon des modalités précises. Le moratoire devrait venir en même temps que le ministre produira ses programmes de formation et sa réglementation. Mme la Présidente, en parlant de liste de rappel et tout, en ce qui concerne l'épuration, on a présenté des amendements là aussi.

Je suis convaincu que les quelques amendements apportés par le ministre qui, sur certains articles, je le reconnais, constituent un avancement par rapport au dépôt initial, je le reconnais, mais quant aux principaux objectifs touchés que voulait représenter l'Opposition en termes de volonté politique qu'on percevait dans le milieu ou dans le secteur de la construction, le ministre est d'une timidité totale. Il a annoncé quelques amendements. Pourquoi? Pour, stratégiquement, pouvoir se lever en Chambre, comme il vient de le faire, et dire: J'ai écouté les gens. Mais il pourra au moins dire qu'il ne les a pas compris. S'il avait compris les messages que les parties ont voulu lui passer pendant deux grandes journées...

Onze groupes se sont présentés devant

nous pour nous dire ce qu'ils voyaient. Pas un groupe sur la formation professionnelle, pas un groupe sur la définition des critères de compétence, pas un seul groupe parmi les onze ne voulait voir des fonctionnaires dans ça, dans le droit de vote à quatre. Pas un groupe ne voulait que ce soit autre chose qu'une structure qui appartenait aux patrons et aux syndicats. On s'entendait pour dire: Les fonctionnaires doivent jouer un rôle de conseillers et d'observateurs. C'est ça que les onze groupes nous ont dit. Vous ne retrouvez pas un iota dans ça, Mme la Présidente. Ah non! On leur donne un semblant de pouvoir, mais on conserve de A à Z l'ensemble du pouvoir.

Je le répète, si le ministre avait été sérieux, il aurait très bien pu, pour aller dans le sens du consensus des parties... Quand on veut des lois soient respectées, quand on veut qu'elles aient une efficacité, qu'est-ce qu'on fait? On les prépare en concertation avec les groupes du milieu et, quand on prépare des lois désirées, voulues, acceptées par l'ensemble des parties prenantes, on a des chances de succès dans nos lois à ce moment-là. Et si le ministre avait été sérieux, à l'écoute des gens, s'il avait compris le sens de leur message, il aurait d'abord proposé une structure qui tenait compte des consensus des parties, à savoir que le patronat et le syndicat voulaient mener leur barque. Il aurait mis des fonctionnaires comme observateurs, jouant un rôle de conseillers, auprès des deux principales parties intéressées à cette loi.

De plus, si le ministre avait été sérieux, s'il avait compris, il se serait gardé un pouvoir de désaveu sur la réglementation, mais pas un pouvoir de modification unilatérale comme il se garde présentement. Cela, c'est leurrer le monde, c'est consulter pour la frime, pour la forme, comme on dit dans notre jargon politique. On consulte pour consulter, mais on ne laisse pas le pouvoir réel aux parties. Il se laisse un pouvoir discrétionnaire total sur les modifications des règlements.

Si le ministre était sérieux, qu'aurait-il fait vis-à-vis du moratoire? Il aurait dit: Je le lèverai par décret ministériel, comme le lui a proposé le groupe de l'Opposition ici. On a dit au ministre: Le moratoire devrait être levé sur simple décret ministériel le jour où vous produirez vos programmes de formation, le jour où vous déposerez votre réglementation en marge ou en regard de la formation. Il me semble que c'était logique, Mme la Présidente. Pourquoi avoir dit quatre mois? Est-ce qu'il est capable de dire à la Chambre - il n'est pas plus devin que n'importe quel député de cette Chambre, même s'il a le titre de ministre - si dans quatre mois nous aurons un programme de formation, si nous aurons le cadre précis dans lequel on doit former? Est-ce que les

réglementations propres à la formation seront prêtes? Est-ce que les divers programmes seront prêts? Rien de sûr, mais il lèvera son moratoire et les valves seront toutes grandes ouvertes à ce moment-là parce que son moratoire sera levé en fonction des apprentis et des manoeuvres seulement.

Maintenant, si le ministre avait été sérieux, il aurait également accepté que l'épuration de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction ne peut pas se faire en ouvrant une porte en avant et en l'ouvrant derrière pour que le même monde entre. Il aurait accepté le mécanisme qu'on lui offrait, mécanisme de liste de rappel qui fait ses preuves dans plusieurs secteurs d'activité au Québec. C'est ce qu'on a dans les hôpitaux, c'est ce qu'on a dans les commissions scolaires, c'est ce qu'on a dans plusieurs secteurs de l'activité au Québec. Liste de rappel qui tient compte et protège les individus qui y oeuvrent.  
(17 h 10)

Si le ministre avait été sérieux il aurait ajouté, lors des amendements qu'il a déposés, au moins une couple de mesures pour contrer le travail au noir. C'est clair, c'est décidé, cela s'inscrit dans le cadre du rapport Scowen, c'est évident qu'il y a une déréglementation à outrance qui viendra et qui permettra de faire fi même des décrets dans l'industrie de la construction. Et on parle de jours meilleurs, de paix sociale dans le secteur de la construction. J'en doute. C'est parce que l'Opposition veut véritablement un accès pour les jeunes diplômés, c'est parce que, véritablement, l'Opposition désirait que les travailleurs qui y travaillent de carrière, les travailleurs de carrière actuellement, qui ont donné des preuves d'expérience dans l'industrie, puissent conserver un salaire moyen décent, et c'est aussi parce que l'Opposition ne veut pas voir réinstaurer l'anarchie dans cette industrie qu'elle a déposé autant d'amendements: 35 amendements majeurs, 35 amendements de fond qui voulaient précisément, d'abord, aller dans le sens des consensus des parties, aller dans le sens de donner suite aux revendications que nous faisons les patrons et également aux revendications syndicales. On a dit: Quand on fait venir du monde, on les écoute, et, non seulement on les écoute, mais on donne suite. On ne donne pas l'impression de donner suite.

Mme la Présidente, je suis persuadé que les leaders qui ont assisté à la commission parlementaire et également à l'étude article par article, qui ont entendu les onze groupes se manifester, quand ils ont entendu le discours du ministre tantôt, quand ils ont lu ou liron les amendements déposés, ont dit ou diront: On a, encore une fois, été bernés; on a, encore une fois, été leurrés; les promesses d'attention spéciale que nous a faites le ministre, les engagements de tenir

compte du consensus, cette volonté à peine dissimulée dans un sourire caché par une barbe, ce sourire narquois avec lequel s'exprimait le ministre quand il disait, avec une voix mielleuse: Je vais donner suite, je vais donner suite à ces consensus, j'écoute les parties, mon Dieu que je suis compréhensif par rapport à vos revendications... Mme la Présidente, les revendications des parties sont allées dans la filière 13. C'est clair. C'est allé à la poubelle. On n'a pas respecté, mais pas du tout respecté ce que les gens nous ont demandé et, après, on est tout à fait surpris qu'il y ait du monde qui manifeste, qu'il y ait du monde qui prenne une pancarte, qu'il y ait du monde qui revendique parce qu'on donne l'impression qu'on veut bâtir avec eux et qu'on bâtit seul.

Plus encore, on se donne, dans ce projet de loi, les outils nécessaires pour continuer à travailler seul, d'une façon unilatérale, en donnant l'impression qu'on consulte. L'ère de la consultation pour la forme ou pour la forme, c'est révolu au Québec. De plus en plus, les parties veulent travailler en concertation pour élaborer les lois et les règlements qui doivent les régir. Je pense que, de ce côté-ci de la Chambre, comme formation politique, nous avons habitués les gens à la concertation, et, après seulement un an, vous sentez déjà le climat social changer. C'est fini la concertation au Québec. C'est le pouvoir omnipotent du ministre qui va décider ce qu'il voudra quand bon lui semblera, Mme la Présidente, mais en laissant au monde, par des discours mielleux, l'impression qu'il y participe. Je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Joliette.

M. le député de Roberval.

**M. Michel Gauthier**

**M. Gauthier:** Je vous remercie, Mme la Présidente. Nous voilà à la prise en considération d'un rapport d'une commission parlementaire qui, dans les faits, n'a pas eu lieu. Avant de vous faire directement mes commentaires sur le contenu de ce rapport, j'aimerais revoir un peu d'où origine le projet de loi 119. À écouter le discours du ministre et de certains membres du gouvernement en commission parlementaire, on nous indiquait que ce rapport avait pour objet de régler certains malaises dans l'industrie de la construction et de retoucher à un règlement qui fonctionnait avec difficulté. Voilà l'argumentation officielle qu'on nous a donnée de l'autre côté pour justifier le projet de loi 119. Je reviendrai un peu plus longuement sur le contenu tout à l'heure.

Mme la Présidente, il y a une chose

qu'il ne faut pas oublier et que tous ceux qui nous écoutent doivent avoir en mémoire, c'est que le projet de loi 119 vient essentiellement de promesses libérales qui ont été faites pendant tout un dernier mandat où ils étaient dans l'Opposition et pendant aussi toute une campagne électorale où on a inondé la population du Québec des promesses les plus invraisemblables.

Qu'il me soit permis de vous rappeler tout simplement ceci: les ténors d'en face, aujourd'hui assis confortablement au Conseil des ministres, étaient à l'époque ceux qui véhiculaient le concept que, dans l'industrie de la construction, les gens ne pouvaient pas travailler, n'avaient pas d'emploi parce qu'il y avait un règlement de placement. Ils étaient de ceux qui disaient à tout le monde, à qui voulait l'entendre, que la disparition de la carte dans l'industrie de la construction permettrait de créer plusieurs emplois pour les jeunes, pour les interdits, pour ceux qui, au fil des années, ont perdu leur droit à la pratique dans ce domaine.

Jamais, au grand jamais, les ténors d'en face n'ont accepté de dire que dans l'industrie de la construction, la carte ou la disparition de la carte, telle qu'ils la préconisaient, aurait pour effet de ne pas créer un seul emploi de plus dans l'industrie de la construction et que cela n'aurait comme effet que d'élargir la possibilité à tout le monde et à tous ceux qui occasionnellement ou de façon plus permanente sont en chômage ou vivent de l'aide sociale.

De l'autre côté, on a laissé miroiter que les Québécois et les Québécoises qui étaient dans d'autres secteurs que la construction, sans travail, auraient la possibilité de se placer. Combien de députés libéraux, dans leur bureau, ont pris un engagement formel envers leurs électeurs, l'engagement de leur trouver une "job" bientôt, quand on ferait sauter la carte de construction au Québec? Combien de députés libéraux sont aujourd'hui pris par cet engagement? Et le ministre, par conséquent, est pris avec cet engagement qu'il a lui-même nourri, à un moment donné, voulant qu'un gouvernement libéral libéraliserait l'entrée de tout le monde dans le domaine de la construction.

Aujourd'hui, il ne faut pas se surprendre que le ministre soit obligé de légiférer dans le domaine de la construction. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas modifié simplement le projet de loi 119? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas apporté les correctifs nécessaires, s'il y a lieu, aux endroits où le projet de loi semblait le plus faible ou semblait le moins répondre aux besoins réels de l'industrie de la construction? La réponse est bien simple. Le gouvernement ne pouvait se permettre de ne pas tenir compte d'une promesse électorale déraisonnable mais qui a

été véhiculée tellement longtemps par les gens de l'autre côté et qui a été reprise combien de fois, en période électorale, par chacun et chacune des députés de l'autre côté.

Mme la Présidente, approuver un rapport de commission parlementaire, soit: Mais on est habitué dans cette Chambre d'approuver des rapports de commission parlementaire lorsque les commissions ont fini de siéger, lorsque les travaux sont terminés. Il est arrivé des mesures d'exception après 100, 125 ou 150 heures de travaux où une commission ne fonctionnait pas, où les gens d'en face - c'était leur spécialité au moment où ils étaient sur les banquettes de l'Opposition - passaient deux jours de temps pour nommer un rapporteur à la commission parlementaire. Alors là, vraiment, il y avait manifestation de mauvaise foi et nécessité pour le gouvernement de ramener les choses à une proportion un peu plus normale en disant: Après 150 heures à s'obstiner pour savoir qui fera le rapport de la commission parlementaire, il y a peut-être mauvaise foi de la part de l'Opposition et là, on va en motion de clôture.

Mais ce n'est pas le cas, Mme la Présidente. Je vous rappellerai, pour ceux qui n'ont pas suivi tous nos débats, que la commission parlementaire n'a travaillé que 22 heures sur un projet de loi de 61 articles qui se décomposaient pour la plupart en plusieurs éléments et pour lesquels l'Opposition avait déposé 25 amendements.

(17 h 20)

On nous accuse de mesures dilatoires. On nous accuse de ne pas avoir voulu travailler le projet de loi sérieusement. Mme la Présidente, qu'il me soit permis de vous dire que le ministre lui-même a déposé 26 amendements à son projet de loi, amendements qui étaient susceptibles de modifier les choses qui étaient inscrites dans le projet de loi. Il y a une chose au moins sur laquelle on est d'accord et j'espère que le ministre du Travail en prend bonne note: le projet de loi, son devoir, il était mal fait. De l'Opposition comme du gouvernement, on s'entend au moins là-dessus. L'Opposition avait 25 amendements, le gouvernement en a apporté 26. Quand un gouvernement dépose un projet de loi de 61 articles et qu'on propose 26 amendements pour le bonifier, il y a probablement des questions à se poser.

Je soulève l'hypothèse suivante: ou bien le ministre - je l'ai fait en commission parlementaire, mais je le fais, ici, aujourd'hui, de façon encore plus publique - a laissé les fonctionnaires faire le projet de loi et s'est aperçu à la dernière minute que cela ne répondait pas du tout aux besoins du monde de la construction, ou bien le ministre a présidé à la rédaction de son projet de loi et, comme il l'a fait à la dernière minute,

malgré toute sa bonne volonté, il y a laissé tout plein de trous. Ou encore, Mme la Présidente, et ce n'est pas mieux dans le troisième cas, le ministre a voulu, comme son gouvernement nous y a habitués depuis un an, a habitué les Québécois, nous présenter l'apocalypse maintenant, c'est-à-dire l'abolition de toute mesure de contingentement dans le monde de la construction pour, après cela, avec des amendements, bonifier quelque peu ce projet de loi et que la solution du pis-aller soit quand même acceptable par les gens de la construction.

Mme la Présidente, vous m'avez indiqué que mon temps achève. Je vous dirai simplement qu'il y a eu des consensus de toutes les parties à cette commission parlementaire. L'Opposition n'a eu comme souci que de revendiquer essentiellement ce que les gens de la construction, les véritables travailleurs, nous ont demandé de revendiquer. Le ministre veut modifier profondément l'industrie de la construction. Il heurte les habitudes acquises dans ce domaine, durement acquises dans bien des circonstances, et le ministre s'étonne que l'Opposition véhicule des propositions qui émanent des gens qui sont impliqués quotidiennement dans cette industrie. Je les rappelle brièvement, en terminant: d'abord, un moratoire. Les gens de l'industrie de la construction n'étaient pas intéressés à se faire imposer un projet de loi improvisé par un ministre qui a mal fait ses devoirs sans prendre le temps au moins d'y réfléchir et d'y travailler. Les gens ont demandé de s'occuper eux-mêmes de leur Commission de l'industrie de la construction sans que le ministre vienne intervenir à toutes les phases décisionnelles. N'est-ce pas là une revendication légitime? Les gens ont demandé de limiter les entrées dans l'industrie de la construction pour éviter une avalanche de travailleurs, ce qui n'aurait pour effet que de priver les vrais travailleurs de la construction des gains essentiels dont ils ont besoin. L'Opposition a réclamé aussi une véritable priorité pour les jeunes et non pas une priorité pour tous ceux qui veulent entrer dans l'industrie de la construction. Enfin, tout le monde s'entendait pour dire qu'il fallait rajeunir le processus de formation de la main-d'oeuvre. L'Opposition a véhiculé ces préoccupations. Enfin, tout le monde était également d'accord pour dire que le ministre se réservait des pouvoirs abusifs dans ce projet de loi, et c'est ce que nous avons revendiqué.

Je termine là-dessus, mais je vous dirai simplement que le ministre n'a pas à faire porter à l'Opposition le fait que ses devoirs sont mal faits, que ses devoirs ne répondent pas aux besoins de l'industrie de la construction et que ni les travailleurs, ni les patrons, ni l'Opposition n'accepteront de se faire imposer une clôture sur un projet de

loi aussi fondamental par un ministre qui est le champion de l'improvisation au Québec. Je vous remercie beaucoup.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Roberval. Mme la députée de Johnson.

**Mme Carmen Juneau**

**Mme Juneau:** Merci beaucoup. Je voudrais relever quelques phrases que le ministre a dites dans son intervention tout à l'heure, tout ceci sur un ton larmoyant de sainte Aurore. Il a dit: On a voulu en commission parlementaire présenter une loi, apporter des amendements. Malheureusement, l'Opposition nous a empêchés de faire des échanges. Il a dit aussi: L'Opposition a refusé d'avancer dans le projet de loi. C'est ce que le ministre vient de dire sur un ton larmoyant. Il était tout à fait dépassé parce qu'on ne voulait pas avancer, disait-il. Il dit aussi: Nous aurions aimé entendre leurs propositions et non leur opposition.

Mme la Présidente, nous n'avons pas fait, comme il l'a dit, de l'obstruction systématique. Nous avons bel et bien apporté des amendements valables à ce projet de loi. Ce n'est pas juste de dire ici, en cette Chambre, que nous avons refusé de travailler. Ce n'est pas juste de dire en cette Chambre que nous n'avons fait que de l'opposition; c'est faux. Notre formation politique a apporté des amendements valables qui auraient pu tout aussi bien, si le ministre avait été de bonne foi, faire partie de ce projet de loi qui, à notre point de vue, est un projet de loi d'une extrême importance parce qu'il vient tout changer dans le monde de la construction.

On a tenté de le dire sur tous les tons pendant cette commission parlementaire. Nous avons tenté aussi, ici même en Chambre, de dire au ministre l'importance de ce projet de loi et l'importance de prendre le temps qu'il faut pour le faire adopter. Ce n'est pas cela qui est arrivé, Mme la Présidente. Ce que le ministre a dit et ce que son gouvernement a dit au monde de la construction, c'est: Nous avons pris des engagements pendant la campagne électorale, nous allons tenir nos engagements envers et contre tous: envers les principales personnes impliquées dans le monde de la construction, envers le parti de l'Opposition du Québec et envers tous parce que l'on a décidé qu'il serait adopté.

Quand on est revenu en Chambre, quand on nous a mis le bâillon, on tentait d'expliquer à ces gens que ce n'était pas exact que tout le monde voulait que ce projet de loi soit adopté. On a tenté de dire que ce projet de loi était très important vu qu'il abolissait l'Office de la construction, vu qu'il abolissait les cartes de classification ce qui, par le fait même, était un contingentement

dans le monde de la construction, et l'on nous a mis le bâillon. On nous a dit: Taisez-vous, on en sait assez. Vous n'avez pas besoin de nous renseigner, on le sait; c'est ce que l'on nous a dit.

Pourquoi nous accuse-t-on aujourd'hui de ne pas avoir voulu travailler honnêtement à l'avancement de ce projet de loi quand on ne nous en a pas donné l'occasion? On s'est prévalu de nos règlements parlementaires pour nous faire taire; c'est ce que l'on a fait. Quand le ministre vient nous dire, larmoyant, comme il l'a fait tout à l'heure dans son intervention, qu'il voulait simplement ouvrir aux jeunes le marché de la construction, ce n'est pas tout à fait ce qu'il a dit dans un article qui a paru dans La Voix de l'Est, journal régional quotidien qui est distribué dans son comté. La Voix de l'Est disait, le 23 octobre, que le ministre était de passage à une tribune de la Chambre de commerce et de l'Association des entrepreneurs en construction de Brome-Missisquoi, donc, dans son comté. "Le ministre du Travail, M. Pierre Paradis, a clairement indiqué son intention d'ouvrir le marché de la construction à tous les travailleurs intéressés à y oeuvrer." Ce n'est pas tout à fait ce qu'il a dit tout à l'heure, ni ce qu'il a dit en commission parlementaire, ni les beaux discours de ces ténors libéraux. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Eux disent: C'est pour ouvrir le marché de la construction aux jeunes. Le 23 octobre, le ministre a dit que c'est pour ouvrir le marché de la construction à toutes les personnes intéressées à y oeuvrer.

Mme la Présidente, j'ai nettement l'impression que le ministre se laisse bercer par une illusion, par une illusion de force. Ils viennent d'être élus et, parce qu'ils sont 99, ils croient imposer n'importe quoi à n'importe qui et que personne n'aura le droit de brandir... de se lever debout et de leur dire qu'ils ne sont pas corrects. Je m'excuse, mais je ne marche pas là-dedans, mais pas du tout:

(17 h 30)

Depuis ce temps, Mme la Présidente, dans tous les journaux qui ont intérêt à ce que tous les projets de loi en général puissent être mis sur pied pour avoir une qualité de vie supérieure dans tous les domaines, dans tous les journaux qui s'intéressent au domaine public, on a reflété ce que les intervenants du milieu disaient, c'est-à-dire que le ministre va trop vite, qu'il se trompait sur certaines choses dans le projet de loi et qu'ils auraient voulu qu'il y ait un temps supplémentaire pour être capables d'en parler davantage.

Le ministre, dans son intervention larmoyante de tout à l'heure, a fait état à plusieurs reprises du rapport Cliche en citant que mon collègue de Joliette était commissaire, lors du rapport Cliche à l'époque.

Vous savez, plus les années passent et plus cela se ressemble. Les inquiétudes qu'il y avait dans le rapport Cliche sont revenues à la surface depuis la présentation du projet de loi 119. Au chapitre 16 du rapport Cliche de l'époque, on disait: "La commission prouve de façon très claire que les abus qui touchent la main-d'oeuvre dans ce secteur de l'économie au point de vue de placement et de formation mettent les relations industrielles de la construction dans le chaos." À l'époque, on était inquiet et, aujourd'hui, on est encore inquiet, à cause du dépôt de ce projet de loi, parce que le ministre et sa formation politique ne veulent pas écouter le vrai monde de la construction. On est train de nous ramener encore les inquiétudes qu'on vivait à l'époque. Dans le chapitre 17 de ce même rapport, il y a les mêmes mots qu'on a entendus lors des auditions publiques des syndicats et des patrons lorsqu'ils sont venus s'exprimer et que mon collègue, le député de Joliette, a exprimés dans son inquiétude qui est aussi la nôtre. Dans le rapport Cliche, on dit: "Étudiants, chauffeurs de taxi, pompiers, policiers, cultivateurs et bûcherons, voilà autant de groupes de gens qui, à un moment ou à un autre, passent en coup de vent dans cette industrie. C'est donc dire que, contrairement aux ouvriers des autres secteurs, ceux de la construction ne bénéficient d'aucune protection et n'accumulent aucune ancienneté."

Mme la Présidente, ce qui est écrit dans le rapport Cliche... Les gens que nous avons en face de nous, ceux qui sont censés gouverner le Québec, sont en train de nous ramener plusieurs années en arrière. Je ne sais pas quelle sorte d'illusion ils sont en train de nous amener sur le parquet de la Chambre, mais si le ministre croyait réellement à son projet de loi, il aurait écouté davantage ce que nous avons à dire et ce que les gens de la construction avaient à dire. Je n'ai pas fait état non plus, Mme la Présidente, d'un dépôt de pétition de 19 000 personnes qui étaient intervenues et qu'ont déposé lors de notre commission parlementaire, à l'étude article par article du projet de loi, 19 000 signataires de l'industrie de la construction qui sont des membres de toutes les allégeances syndicales, 19 000 personnes! Ce ne sont pas seulement les 23 personnes de l'Opposition officielle, ce sont tous des gens de la construction qui s'inquiètent, parce que le ministre ne veut pas comprendre les inquiétudes que ce projet de loi est en train de ramener dans le monde de la construction.

Les gens de la construction voulaient conserver la formation. Les gens de la construction voulaient la qualification, former leurs membres. Les gens de la construction voulaient garder le contingentement. Et le projet de loi n'apporte rien en ce sens-là.

Pour toutes ces raisons et pour essayer d'ouvrir l'idée du ministre en ce sens que le monde de la construction devrait avoir leurs choses à dire dans un projet qui les regarde totalement... Je vous remercie, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la députée de Johnson. M. le député de Verchères.

#### **M. Jean-Pierre Charbonneau**

**M. Charbonneau:** Merci, Mme la Présidente. C'était un peu curieux d'entendre le ministre, tantôt, nous parler de ses états d'âme à propos de la commission parlementaire, laquelle, comme le disait mon collègue de Roberval, en fait, n'a peut-être pas eu lieu véritablement surtout quand on constate que c'est M. le ministre lui-même et ses collègues qui nous ont fait perdre du temps en commission parlementaire. C'est comme si, dès le départ, le gouvernement et le ministre du Travail en particulier avaient décidé que, pour ce projet de loi, rien ne viendrait de l'Opposition; toute amélioration constructive ou toute modification substantielle ne pourrait pas venir de l'Opposition. On s'est comportés de telle façon que, effectivement, de ce côté, nous avons été réduits à faire un certain nombre de combats et rapidement, à peine un certain nombre d'heures après cette attitude, on a décidé que cela en était assez et qu'on devait ramener le tout à l'Assemblée nationale plutôt que de laisser poursuivre les travaux en commission parlementaire.

Regardons le nombre de minutes que cela nous a pris pour accepter un amendement que j'ai fait au nom de l'Opposition pour modifier le titre du projet de loi. Cela a pris presque trois quarts d'heure ou une heure au gouvernement pour accepter que le titre soit amendé pour qu'on puisse y inclure la notion de gestion de la main-d'oeuvre comme étant un des objets du projet de loi. Quand on est de bonne foi, quand on veut collaborer et quand on veut mettre en place un mécanisme de travail studieux en commission parlementaire et qu'on se dit: Bon, de part et d'autre, on a des opinions différentes mais on veut faire en sorte qu'en fin de compte, on sorte avec un projet de loi le plus adéquat possible ou le moins pire possible - cela dépend du point de vue - on prend les moyens qui s'imposent. Lorsqu'on est du côté gouvernemental, on ne fait pas exprès soi-même pour perdre le temps sur des choses mineures, c'est toujours sur des choses plus substantielles. Je vais vous donner un autre exemple. J'avais fait une proposition, quelques jours avant qu'on aille en commission parlementaire pour étudier d'une façon détaillée les articles du projet de loi, pour qu'on se retrouve en consultation

publique. J'avais dit à ce moment-là au ministre: Écoutez, vous devriez faire venir le ministre de l'Éducation. Vous nous avez dit que votre projet de loi s'appuyait beaucoup sur une refonte du système de formation professionnelle pour les travailleurs dans l'industrie de la construction.

Vous nous avez beaucoup parlé de la notion de compétence. On a dit: Très bien, mais nous pensons qu'il y a un interlocuteur qui devrait se faire entendre, d'autant plus que, dans le texte du projet de loi, à plusieurs endroits, notamment à l'article 16, on fait état des responsabilités qu'aura le ministre de l'Éducation. Le ministre, en séance publique, devant les galeries pleines, a dit: Oui, c'est une suggestion intéressante et nous allons regarder cela positivement, d'autant plus que cela me permettrait peut-être de faire un peu plus de pression sur l'appareil administratif du ministère de l'Éducation. Il a bien pris la précaution de ne pas dire "du ministre de l'Éducation", en ajoutant d'ailleurs que lui et son collègue de l'Éducation avaient réussi à conclure une entente et à établir des relations tellement harmonieuses que, finalement, les problèmes se situaient plus en ce qui a trait aux fonctionnaires. Alors, on a dit: Très bien, faisons venir le ministre de l'Éducation. Mais savez-vous que lorsque nous sommes revenus en commission parlementaire pour étudier article par article le projet de loi, cela pris plus que deux heures pour convaincre le ministre d'accepter cela. Je lui ai d'abord fait une proposition pour que le ministre de l'Éducation vienne en commission, au début, avant qu'on entreprenne le processus de l'étude détaillée d'un article ou un autre, parce qu'il y avait différents articles qui faisaient référence au rôle du ministre de l'Éducation. Donc, c'était normal et c'était logique qu'on propose au ministre de faire venir son collègue de l'Éducation et de l'entendre une heure ou deux.

On aurait pu facilement s'entendre sur le moment mais, encore là, il n'était pas satisfait de la proposition initiale, ils en ont fait une autre. Cela a duré un bon deux heures. Je n'ai pas fait le relevé avant d'arriver en Chambre, mais cela a été un long moment où en plus de cela le ministre s'amusait - il y avait des témoins - à nous donner des points. Imaginez-vous un ministre sérieux, un grand garçon qui cotait la valeur des interventions des députés de l'Opposition en disant: Bon, un certain a fait une bonne performance oratoire, on va lui donner tant de points; un autre, moins que l'autre, etc. C'était le ministre sérieux qui est venu nous faire la morale tantôt et qui est venu se plaindre du peu de collaboration de l'Opposition. C'est ce ministre qui s'est comporté de cette façon en commission parlementaire et qui a choisi lui-même de faire une obstruction systématique à son projet de loi

en se disant: De toute façon, le processus étant, je pourrai, à un moment donné, avec la collaboration du leader du gouvernement, imposer la guillotine, imposer le bâillon, et je serai en position de ne pas discuter sur le fond des projets d'amendement de l'Opposition. Finalement, j'adopterai le projet de loi tel que je l'entends, tel que je le veux.  
(17 h 40)

Par la suite, on a passé de longs moments à discuter d'une série d'amendements qui concernaient le fonctionnement et la structure administrative de la Commission de la construction du Québec qui va remplacer l'Office de la construction. On a fait cela en s'appuyant sur le programme électoral du Parti libéral du Québec, traitant de l'industrie de la construction au Québec, qui a été publié en novembre 1985, donc en pleine campagne électorale. On voulait que le ministre respecte ses engagements. Ils avaient dit, lui et ses collègues, durant la campagne électorale: Nous sommes prêts à reconnaître la maturité des parties et à leur donner la responsabilité. Mais ce qu'on voyait, ce qu'on voit toujours dans le projet de loi, ce n'est pas la responsabilité. Le ministre se conserve, au fond, la prérogative de tout contrôler. On a tenu un discours où on faisait croire aux parties qu'on considérait qu'elles étaient responsables et mures, mais, dans les faits, le texte du projet de loi, lui, ne répond pas à ces paroles, ne correspond pas au discours libéral.

C'est ce qu'on entend et c'est ce qu'on voit depuis un an, un gouvernement qui dit une chose, mais qui fait le contraire et qui continue de prétendre qu'il fait ce qu'il avait dit qu'il ferait. C'est un peu mêlant pour les gens. Ceux qui ne suivent pas l'action parlementaire quotidiennement s'y perdent. Ils ont parfois l'impression que le gouvernement livre une partie de la marchandise, mais, dans les faits, le gouvernement dit quelque chose et fait autre chose. Le problème - le ministre est le champion de cette attitude - c'est que le ministre du Travail continue de prétendre qu'il fait exactement ce qu'il avait promis de faire en campagne électorale, bien que tout le monde, dans bien des cas, lui dise qu'il fait le contraire. C'est vrai pour les relations dans l'industrie de la construction et c'était vrai et c'est encore vrai pour le dossier de l'aide sociale. C'est toujours cette attitude du ministre du Travail qui fait qu'on nous parle d'une chose mais qu'on fait le contraire.

Tout le processus de préparation de ce projet de loi a été vicié. Mes collègues ont parlé d'un travail brouillon, mal fait. Les éditorialistes, dont Pierre Vennat, de La Presse, a redit cela au ministre du Travail à plus d'une reprise. On avait mis en place, le printemps dernier, des comités de travail en se disant: On va avoir la collaboration du monde syndical et du monde patronal. Quand

ils ont remis leur rapport au mois de mai, on leur a dit: On va vous donner des nouvelles bientôt et on va travailler ensemble à faire le projet de loi. Savez-vous quand ils ont eu des nouvelles? La journée ou l'avant-veille du dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale. C'est le genre d'attitude que le gouvernement a adoptée, que le ministre a adoptée. C'est un processus qui était vicié au départ. Il n'y a pas eu de consultation. En plus, on nous a présenté un projet de loi majeur. La preuve, vous voyez que c'est une industrie importante au Québec, l'industrie de la construction; cela affecte de nombreux travailleurs. On a présenté ce projet de loi à la fin de la session, à la dernière minute, à la limite de la date où il fallait présenter des projets de loi. On a permis une consultation publique de peu d'importance, deux jours, et, encore là, on aurait voulu que le ministre entende plus longuement un certain nombre de groupes. Non, il aurait fallu, encore là, discuter longtemps avec les collègues ministériels pour les convaincre que, dans certains cas... Entendre durant une heure la FTQ Construction, ce n'était pas assez, il fallait plus de temps.

Tout cela explique un peu la situation dans laquelle on se retrouve. On a été amené, nous, de l'Opposition, non seulement à combattre le projet de loi, mais à faire le travail à la place du ministre. On lui a proposé 25 amendements; le ministre en a proposé autant. Pourquoi? Parce qu'il a été bien obligé de se rendre à l'évidence que son projet de loi était mal fait. Encore là, malgré ses amendements, ce qu'on lui dit et redit, mes collègues l'ont dit et on va le redire jusqu'à ce qu'on n'ait plus le choix, jusqu'à ce que le bâillon, la guillotine tombe: Ce projet de loi, malgré les amendements, est encore inacceptable. Il ne réglera pas le problème de l'emploi des jeunes dans l'industrie de la construction, ne créera pas un emploi de plus. Alors que le ministre a tenu un double langage, alors qu'à certains on promettait d'abolir le système de contingentement dans l'industrie de la construction et le règlement de placement, après, on a dit: On va juste abolir le système de contingentement, on va trouver une autre façon de continger. Dans les faits, on ouvre encore, par les amendements que le ministre a apportés, la porte trop grande et il en résulte que la sécurité d'emploi des gens qui travaillent déjà dans l'industrie de la construction est menacée. C'est ce qui fait qu'actuellement, dans le monde syndical, on se soulève, on proteste contre ce projet de loi. Je pense que c'est légitime.

Nous, notre responsabilité, c'est de se faire l'écho de ces gens dans notre société, c'est le travail de l'Opposition. On l'a bien fait mais le problème, c'est que le ministre,

lui, a travaillé en brouillon. Il a continué de se comporter comme tel en commission parlementaire en faisant lui-même une obstruction systématique à toutes les approches constructives que l'Opposition lui a présentées. Si bien que la dernière chose qu'on puisse espérer, c'est qu'au moins il se donne la peine d'étudier sérieusement les amendements qu'on lui a proposés et de vérifier, de consulter, entre autres, les gens qui disaient officiellement l'appuyer mais qui, dans les faits, quand ils se sont promenés pour assister aux délibérations, se sont rendu compte que le ministre ne disait pas encore toute la vérité, qu'il la contournait un peu, qu'il les trompait.

Ce qu'on dit au ministre? Regardez les amendements qu'on vous a présentés et attendez donc. Rien ne pressait à un point tel qu'on doive bouleverser l'une des industries les plus importantes du Québec comme vous allez le faire. Je pense que cela explique la raison pour laquelle on s'est comporté de la sorte. Nous croyons sincèrement que nous avons bien fait notre travail, nous l'avons fait sérieusement et nous demandons au ministre qu'il en fasse autant. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Verchères. M. le député de Bertrand.

#### M. Jean-Guy Parent

**M. Parent (Bertrand):** Merci, Mme la Présidente. Intervenir quatre jours avant la fin de la session sur le projet de loi 119 me semble fort important puisque, comme on le sait, on s'est vu imposer par le gouvernement ce qu'on appelle le bâillon. Les 23 membres de l'Opposition se voient aujourd'hui un peu acculés à essayer de faire comprendre au gouvernement que le projet de loi 119 est un projet de loi drôlement incomplet et dangereux.

Les faits. A la toute fin de la session, le ministre a décidé de déposer son projet de loi. Pourquoi avoir attendu à la toute fin? On connaît fort bien le fonctionnement de l'Assemblée nationale à cette période: déposer un projet de loi aussi important que le projet de loi 119, le déposer pour étude, convoquer une commission parlementaire, tenir des audiences publiques et tout cela, à l'intérieur des trois semaines du mois de décembre. Les 4 et 5 décembre, deux jours d'audiences publiques pour entendre les parties, pour entendre les gens impliqués dans le milieu de la construction: les syndiqués, les employeurs, les employés qui sont venus dire au ministre, dans un premier temps, ce sur quoi ils étaient d'accord ou pas d'accord dans le projet de loi.

J'ai cru, au tout début, et je l'avoue, que le ministre du Travail était un ministre qui voulait bien faire son travail. Le ministre

du Travail, avant de déposer son projet de loi, avait tenu - il l'a dit publiquement - des consultations dans le but de mieux présenter son projet de loi, afin d'avoir beaucoup plus de contenu. Le ministre a accepté, même si ce n'était que pour une période de deux jours, de tenir des audiences publiques pour entendre les parties. Jusque-là, on avait tout lieu de croire que le ministre était rempli de bonne foi. Là où les choses se sont gâtées quelque peu, c'est lorsque le ministre a commencé l'étude article par article du projet de loi 119, projet de loi dont lui-même était le parrain, et qu'il a recommandé quelque 25, 26 ou peut-être même une trentaine d'amendements et a commencé à changer certains articles. Donc, il avouait par le fait même que le projet de loi, tel que présenté à l'Assemblée nationale, ne correspondait pas, finalement, à ce que les gens voulaient.

Ça prend quand même un certain culot pour que le ministre vienne nous dire aujourd'hui en cette Chambre que les gens de l'Opposition n'ont pas fait leur travail là-dessus, que l'Opposition a fait de l'obstruction systématique pour bloquer ce projet de loi. Quand on sait comment ça fonctionne en commission parlementaire, un projet de loi aussi important que celui-là, qu'on passe 22 heures sur le projet de loi étudié article par article, je ne pense pas que ce soit rien de scandaleux, d'autant plus, si on regarde le travail qui a été fait en commission parlementaire... J'ai assisté à toutes les délibérations, je me suis rendu compte, pour prendre deux exemples, que sur les 22 heures que nous avons passées... Pour prendre deux exemples de deux suggestions qui ont été faites au ministre qui étaient des formules d'amendement fort simples, et mon collègue de Verchères l'a mentionné tantôt, on a suggéré de changer le titre pour qu'il soit plus représentatif. Normalement, cette suggestion apportée devait faire l'objet d'une discussion de quelques minutes. Peut-être que cinq ou six minutes auraient pu permettre de l'adopter. Cela a pris une heure pour faire changer le titre, et, finalement, ils ont été dans le sens qu'on voulait.

Deuxièmement, on a demandé de faire comparaître le ministre de l'Éducation. Le ministre a commencé à nous expliquer que ce serait seulement à l'article 16 qu'on devrait parler de ça, sachant très bien qu'on ne s'y rendrait probablement pas. Nous demandions de le faire comparaître dès l'article 3, parce qu'à l'article 3 il est question de la constitution du conseil d'administration de la Commission de la construction, et, à l'intérieur de cela, il s'agit que le ministre lui-même fasse une recommandation. On parle du ministre de l'Éducation, bien sûr.  
(17 h 50)

Dans ce sens-là, deux heures de discussions pour finalement faire prendre le

vote. Bien sûr, l'Opposition a été battue sur un tel amendement. Donc, le ministre de l'Éducation ne devait pas comparaître avant l'article 16 que nous devons éventuellement discuter. Tout ça pour vous dire que seulement deux petits amendements... S'il y avait eu de la bonne volonté de l'autre côté, de la part du gouvernement, et de la part du ministre en particulier, nous aurions pu les libérer en quelques minutes et les accepter.

Nous avons aussi fait une chose qui ne se fait pas couramment, parce qu'à un moment donné le ministre a laissé entendre très clairement en commission parlementaire que nous étions de mauvaise foi et que nous étions là à passer le temps pour passer le temps et faire de l'obstruction pour faire de l'obstruction. Je pense que l'Opposition faisait un travail sérieux. Nous étions cinq collègues de notre côté à essayer d'aller point par point, pour apporter des amendements.

Lorsque nous avons vu que le ministre avait cette espèce d'impression que nous ne voulions pas du tout perdre notre temps, nous avons déposé notre série d'amendements. Il est très rare, lorsqu'on n'est pas rendu à un article en particulier dans un projet de loi lors de l'étude article par article en commission parlementaire, que l'Opposition fasse un tel geste. Afin de montrer notre bonne volonté, nous avons déposé notre série d'amendements comportant les différents articles, du premier au dernier, pour que le ministre et ses collègues et les députés ministériels puissent les étudier très sérieusement, pendant le temps qu'il leur faudrait, pour qu'on puisse avancer plus rapidement.

Ceci prouve que l'Opposition avait fait son travail, que l'Opposition apportait des amendements drôlement importants, des amendements capitaux au projet de loi 119 afin de l'améliorer, afin de le bonifier. Nous avons demandé au ministre, au départ, de surseoir au projet de loi. Nous lui avons demandé d'essayer de reporter l'étude dudit projet de loi, d'attendre, parce qu'on se rendait compte que plus on avançait, plus il y avait des failles, des trous. Vous savez, Mme la Présidente, c'est quelque chose de fondamental, parce que toute l'industrie de la construction devra, au cours des prochaines années, vivre avec le projet de loi 119 lorsqu'il sera adopté. Ce qui est inconcevable, c'est qu'après 22 heures de travaux, après seulement 22 heures, trois jours en commission parlementaire et ce, jusqu'à minuit le soir, on s'est vu imposer le bâillon: Parce qu'il y a urgence, il faut adopter le projet de loi 119 à l'Assemblée nationale et ce avant la fin de nos travaux, soit le 19 décembre.

Mme la Présidente, je trouve cela pour le moins indécent. Je trouve cela pour le moins inacceptable. Je trouve que le travail

fait dans le projet de loi 119 est un travail bâclé. Du côté de l'Opposition, on pourra le décrier, mais de la part du ministre qui sera porteur de cette loi et qui devra en subir les conséquences, je trouve cela inacceptable; de la part d'un ministre du Travail qui se dit un ministre sérieux voulant donner des meilleures conditions de travail aux Québécois et aux Québécoises dans l'industrie de la construction, je trouve cela inadmissible. On a l'impression qu'il y a un travail fait rapidement et qu'on veut s'en débarrasser une fois pour toutes. Je trouve que le ministre a manqué à son devoir et ce n'est pas la première fois. On sait que, dans d'autres dossiers, il a dû retourner faire son travail. Je trouve cela dommage parce que toute l'industrie de la construction va devoir vivre avec cela.

Manque de planification de la part du gouvernement, manque de planification de la part du ministre, un travail mal fait et on essaie d'adopter le projet de loi à toute vapeur.

Mme la Présidente, je vous dirai, en terminant, puisque vous m'indiquez que mon temps s'écoule, que l'Opposition a fait des suggestions fort intéressantes dans le but au moins de l'améliorer, lorsqu'on a vu cette volonté absolue d'adopter le projet de loi avant Noël. On a voulu bonifier le mieux possible en apportant des amendements drôlement valables. Si le ministre, le 15 décembre 1986, ne réalise pas qu'actuellement, dans l'industrie de la construction, les gens sont soucieux, après être venus en commission parlementaire les 4 et 5 décembre, après être venus devant l'Assemblée nationale, devant le Parlement, après que quelque 4000 à 5000 syndiqués se soient déplacés pour faire valoir au ministre qu'ils avaient des préoccupations... Les gens ne descendent pas dans la rue parce qu'ils sont heureux. Les gens ne venaient pas applaudir le ministre, et le ministre le sait très bien. Les gens sont venus pour dire au ministre: Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. Nous vous demandons de surseoir, nous vous demandons un moratoire.

Mme la Présidente, l'Opposition n'a pas pu faire son travail jusqu'à la fin puisque nous n'avons pu aborder de la façon la plus sérieuse possible que trois ou quatre articles, même s'il y avait plusieurs amendements à l'intérieur de cela qui comportaient des points fondamentaux. Seulement à l'article 3 dans le projet de loi, on a introduit 17 articles qui modifiaient profondément les structures de la commission de l'industrie.

Il est inacceptable que nous ayons à adopter au cours des prochaines heures et des prochains jours un projet de loi comme le projet de loi 119 parce que toute l'industrie de la construction va se retrouver dans une situation telle que le but qui était visé au départ par le ministre, qui était

d'essayer de régler des problèmes, on va se retrouver dans une situation pire que celle que nous vivons actuellement. Je vous remercie, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Bertrand. M. le député de Terrebonne.

**M. Blais:** Oui, Mme la Présidente. Vu l'heure tardive, je demanderais l'ajournement du débat.

**La Vice-Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Mme la Présidente, si vous permettiez, en vertu de la règle de l'alternance, je proposerais moi-même l'ajournement du débat. Merci, M. le député.

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

**M. Gratton:** Adopté. Et Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Je voudrais confirmer un avis qui a été donné ce matin quant à la commission de la culture. Je voudrais confirmer que la commission de la culture continuera ce soir, à la salle du Conseil législatif, l'étude des projets de loi 157, Loi modifiant la Loi sur le cinéma, et 149, Loi modifiant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture, et que donc la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation pour laquelle on avait donné un préavis ne siègera pas ce soir. Ce sont donc les trois mêmes commissions qui ont siégé toute la journée qui siégeront ce soir.

**La Vice-Présidente:** Nous allons donc suspendre nos travaux jusqu'à ce soir, 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 58)

(Reprise à 20 h 8)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Je vous prierais d'appeler l'article 95 du feuilleton, s'il vous plaît!

#### **Motion de clôture de l'étude détaillée du projet de loi 142**

**Le Président:** À l'article 95 au feuilleton, il s'agit de la motion de clôture présentée par le leader du gouvernement en

vertu de l'article 251 de notre règlement. La motion de clôture se lit comme suit: "Que la commission des affaires sociales, à qui a été confiée l'étude détaillée du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée dudit projet de loi dès l'adoption de la présente motion et fasse rapport au moment prévu de la période des affaires courantes de la séance qui suit celle au cours de laquelle aura été adoptée la présente motion." Je vais reconnaître le premier des intervenants sur cette motion, M. le leader du gouvernement.

#### M. Michel Gratton

**M. Gratton:** Merci. J'indique tout de suite que c'est la ministre de la Santé et des Services sociaux qui parlera au nom du gouvernement dans ce débat et, donc, qui disposera de la demi-heure qui est dévolue au représentant du chef du gouvernement. Quant à moi, j'aurai sûrement le temps avec les dix minutes qui me sont allouées par le règlement pour justifier la présentation de cette motion de clôture en vertu de nos règlements.

M. le Président, on aura constaté, depuis le dépôt du projet de loi 142, le 12 ou le 13 novembre dernier, que d'abord l'Opposition s'est refusée systématiquement à discuter du fond du projet de loi. Le chef de l'Opposition pourra faire toutes les simagrées qui lui conviennent, mais je lui dirai tout simplement que l'Opposition a refusé systématiquement de s'attaquer au fond du projet de loi. On a préféré essayer d'en faire un projet de loi linguistique. On a essayé d'en faire le fer de lance d'une campagne pour affermir et raffermir le leadership chancelant du député d'Anjou comme chef de l'Opposition.

On a tenté de faire croire à la population qu'en adoptant le projet de loi 142, c'est la loi 101 qui s'en trouverait affectée dans ses objectifs mêmes. Or, ce n'est pas seulement les membres de l'Assemblée nationale qui ne croient pas le chef de l'Opposition lorsqu'il s'exprime ainsi. C'est également les quelque 5000 personnes qui, m'a-t-on dit, se sont réunies au Centre Paul-Sauvé, samedi dernier, et qui ont hué et chahuté le chef de l'Opposition lorsqu'il a tenté de se poser en défenseur de la langue et du français au Québec. On a reconnu chez lui ce double langage qui l'a amené en cours de campagne électorale, en juin 1985, au congrès d'Alliance Québec, à faire l'engagement au nom de son parti, que, réélu, le gouvernement du Parti québécois garantirait dans la loi les droits de la communauté anglophone à des services de santé et des services sociaux.

Est-il utile de rappeler, M. le

Président, que c'est strictement de cela qu'il s'agit dans le projet de loi 142? Le projet de loi 142 ne vise qu'à consacrer dans la loi, ce droit des membres de la communauté anglophone, de ceux qui s'expriment en anglais, d'avoir accès à des services de santé et des services sociaux dans leur langue. Pourtant, M. le Président, le débat, tant ici à l'Assemblée nationale qu'en commission parlementaire, a porté sur tout, excepté sur cette reconnaissance légale des droits de la communauté anglophone. On a passé six heures et demie, ici, à l'Assemblée nationale, à étudier le principe du projet de loi. Le principe il est là, il est entier et le seul principe, c'est la reconnaissance des droits. Pourtant, on a trouvé, du côté de l'Opposition, pendant six heures et demie de débat, la chance de faire deux motions. Une motion pour reporter l'étude à six mois, comme si les engagements du chef de l'Opposition et de son parti... Et faut-il le rappeler, ce n'est pas seulement le chef au moment où il tentait d'accaparer ou de mériter des votes de la communauté anglophone qui avait pris cet engagement, c'est un engagement du Parti québécois lui-même, tant dans son programme de 1984, dans son programme de 1982, dans ses propositions constitutionnelles de 1985 et dans le référendum interne qu'a tenu l'ex-chef du Parti québécois, au lendemain du rapatriement de la constitution.

On se rappellera qu'il y avait eu un référendum interne parmi les membres du Parti québécois, où la troisième question portait justement sur la reconnaissance des droits de la minorité anglophone à ses institutions de santé. Donc, un engagement ferme du parti, du chef, tant en campagne électorale qu'avant et après. On a vu, M. le Président, qu'ici à l'Assemblée nationale, au moment de l'étude de l'adoption du principe, on a fait une motion de report à six mois pour ensuite faire une motion de scission du projet de loi. C'est d'ailleurs les deux seules motions qui sont acceptables et recevables en vertu de notre règlement au cours d'un débat sur l'adoption du projet de loi. Bref, on a passé l'ensemble des six heures et demie de débat, ici, à l'Assemblée nationale, à parler de tout, sauf du principe du projet de loi. On a déferé le projet de loi en commission parlementaire. La commission parlementaire des affaires sociales a étudié le projet de loi ou avait pour mandat d'étudier de façon détaillée le projet de loi, et on l'a fait pendant 20 heures.

Voyons un peu ce qu'on a fait et ce que l'Opposition a fait durant ces 20 heures en commission parlementaire. On a passé seize heures et demie à faire des remarques préliminaires et à faire des motions préliminaires alors qu'on sait que les remarques préliminaires, normalement d'ordre général, sont faites ici au moment de l'adoption du principe d'un projet de loi. On

n'a pas tellement parlé sur le projet de loi ici, à l'Assemblée nationale; comme je l'ai dit, on a fait des motions dilatoires. En commission parlementaire, tout à coup, on avait un tas de choses à dire, mais jamais sur le principe, toujours sur les à-côtés, pendant 16 heures et demie et, finalement, on a débouché vendredi, en fin d'après-midi et en début de soirée, sur le dépôt de motions d'amendement du chef de l'Opposition. Là encore, on voit comment le chef de l'Opposition a un double langage. Alors que lundi de la semaine dernière, l'Opposition reprochait à Mme la ministre des Affaires culturelles, dans une déclaration ministérielle, de déposer des projets d'amendement au projet de loi 140, en prétextant que c'était à la commission parlementaire qu'on devait déposer ces amendements, voilà que vendredi après-midi, à 14 h 30, dans le bureau du chef de l'Opposition, en présence du député de Gouin, on rencontrait les journalistes et on remettait aux membres de la Tribune de la presse le texte des amendements de l'Opposition. Ce n'est que le soir, à 20 heures, qu'on a daigné saisir la commission de ces amendements.

Le député de Gouin pourra hocher de la tête négativement, je le mets au défi de nier que la presse parlementaire ait obtenu copie des amendements de l'Opposition officielle au moins six ou sept heures avant que la commission parlementaire n'en soit saisie, et cela, au moment où on avait ouï-dire et qu'on savait d'avance que le gouvernement entendait mettre fin à cette comédie de mauvais goût que menait l'Opposition en commission parlementaire.

M. le Président, on a eu des motions d'amendement aux articles du projet de loi qu'on a à peine commencé à discuter vendredi soir dernier. On se rappellera également, M. le Président... Et cela, je pense que c'est très significatif du peu de fondement de la démarche de l'Opposition officielle. Il m'a toujours été donné de constater, M. le Président, que lorsqu'on n'a rien à dire, lorsqu'on n'a rien de valable à faire valoir concernant un projet de loi, on est obligé d'essayer de trouver des moyens plutôt artificiels pour démontrer le bien-fondé de sa démarche.

Rappelons-nous le vote sur l'adoption du principe. On se rappellera que l'Assemblée nationale a dû attendre quelque 40 minutes avant que ces dames et messieurs de l'Opposition daignent venir voter. On avait imaginé - cela, c'est le chef de l'Opposition, trouvaille du siècle - de faire attendre l'Assemblée nationale de façon symbolique pendant 101 minutes avant de procéder au vote.

**Une voix:** De la folie furieuse!

**M. Gratton:** Il s'en défendait devant les

membres de la Tribune de la presse, M. le Président, en disant: Vous voyez, comme stratégie, ce n'était pas si mal, cela a attiré l'attention. Effectivement, cela a attiré l'attention. Plusieurs journalistes m'ont même dit qu'ils trouvaient un peu enfantin, sinon infantile de voir un chef de l'Opposition soi-disant responsable se conduire de la sorte.

Pourquoi, vendredi dernier, l'Opposition a-t-elle choisi de rendre ses amendements publics en rencontrant la presse avant de les déposer là où la commission siégeait? Il faut bien le rappeler, la commission siégeait à compter de 15 heures, vendredi après-midi. Est-ce que c'est là une façon honnête, sincère de dire: Je veux discuter du fond du projet de loi? Le chef de l'Opposition, voulant préparer sa rentrée glorieuse à la réunion du Centre Paul-Sauvé de samedi s'est dit: Je vais m'affirmer, je vais montrer que je suis capable de déposer des amendements. Mais il prenait bien soin d'ajouter, et je cite le journal: "Le chef péquiste a conclu: Nos amendements constituent un pis-aller. Nous voterons quand même contre le projet de loi en troisième lecture." Vous voyez la belle logique du chef de l'Opposition, vous voyez comme sa démarche est claire...

**Une voix:** Limpide.

**M. Gratton:** ...transparente? Comment peut-on vraiment avoir confiance en ce noble chef de l'Opposition qui est devant nous...

**Une voix:** Noblesse oblige.

**M. Gratton:** ...alors qu'il se permet de monter des spectacles de 101 minutes pour attendre de voter et, ensuite, de présenter des amendements en nous disant à l'avance que, même avec ces amendements, le projet de loi sera toujours inacceptable?

M. le Président, vous me priez de conclure, je conclus simplement en citant une partie de l'éditorial de Raymond Giroux, dans le journal Le Soleil de ce matin. Je cite partiellement: "Ainsi, le Parti québécois, soucieux de refaire son image nationaliste et de faire oublier que son chef Pierre Marc Johnson passe pour un dangereux révisionniste dans le camp des ultras de la langue, mène une drôle de comédie à l'Assemblée nationale.

"D'accord sur la reconnaissance du droit des anglophones à des services de santé et des services sociaux dans leur langue, un droit aussi important que leur droit à l'éducation, il propose dans un premier temps une série d'amendements limitant la portée du projet de loi 142. Puis, dans la seconde qui suit, il annonce que, de toute manière, il votera contre ce projet de loi.

(20 h 20)

"L'Opposition est élue pour s'opposer, convenons-en avant d'exprimer une certaine surprise. Ce rôle ne doit quand même pas outrepasser la plus élémentaire logique et se comprend uniquement par la manipulation des règles du jeu parlementaire." Nous ne céderons pas devant cette manipulation du jeu parlementaire. Quand j'offrais à Mme la ministre toute ma collaboration en tant que leader du gouvernement, la semaine dernière, au moment de l'adoption du principe du projet de loi, je savais que l'Opposition nous mènerait là. C'est avec beaucoup de plaisir, beaucoup de fierté que je propose à l'Assemblée nationale de mettre fin à la triste comédie de l'Opposition.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Président:** Sur la même motion de clôture, présentée en vertu de l'article 251 de notre règlement, relativement au projet de loi 142, je vais maintenant reconnaître M. le chef de l'Opposition. M. le chef de l'Opposition.

**M. Pierre Marc Johnson**

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, je remercie le leader de l'Opposition de bien vouloir me permettre de parler quelques minutes sur cette motion de clôture. Mon collègue, le député de Gouin, aura l'occasion de parler du fond de la motion un peu plus tard, après avoir entendu la ministre. Je dirai simplement, M. le Président, que le désespoir de l'incompétence du leader du gouvernement l'a amené, depuis un certain nombre de minutes, à caricaturer une fois de plus la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'est lui qui doit assumer la responsabilité, en l'espace de moins de huit heures, de faire débattre cette Assemblée de deux motions de clôture. Son incapacité de prévoir un fonctionnement normal du Parlement, sa faiblesse dans le caucus ministériel, son incompétence à l'égard du cheminement de lois importantes devant ce Parlement ne peuvent justifier le ridicule dont il s'est lui-même couvert en présentant cette motion.

Le leader du gouvernement est acculé au mur. Ses propos le démontrent et ses gestes surtout, antidémocratiques, qui l'amènent à utiliser l'arme ultime dans ce Parlement en matière linguistique, il en est le seul responsable et non pas l'Opposition. Ce n'est pas l'Opposition qui a présenté le projet de loi 142, ce n'est pas l'Opposition qui, comme la vice-première ministre, joue avec l'opinion publique, avec le projet de loi 140. Ce n'est pas l'Opposition qui envoie des signaux mélangés dans l'opinion publique, ce n'est pas l'Opposition qui n'applique pas la loi 101, c'est le Procureur général. Ce n'est pas l'Opposition qui s'adresse aux communautés culturelles en tenant pour

acquis qu'elles font partie de la communauté anglophone du Québec et non pas qu'elles doivent cheminer avec la majorité. Ce n'est pas l'Opposition qui a choisi le mauvais véhicule sur le plan des institutions pour garantir à la minorité anglophone historique un certain nombre de droits à partir d'une réalité existante, c'est-à-dire les services de santé et les services sociaux qui existent, qui ont toujours existé et qui se sont toujours développés sur le territoire du Québec en faveur des anglophones du Québec.

Si l'incompétence du leader du gouvernement l'amène même à contredire ses collègues qui nous ont présenté ces deux projets de loi comme des projets de loi linguistiques, ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est la ministre elle-même en commission qui l'a dit. Elle l'a non seulement dit, elle l'a répété. Ce n'est pas moi qui modifie, par la loi 140, la loi 101, c'est la vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles.

Si ce gouvernement a été incapable de planifier intelligemment les travaux de l'Assemblée, s'il nous a mis dans une position, comme Parlement démocratique en matière linguistique, où nous ne pouvons pas entendre les principaux intervenants, si nous sommes aujourd'hui dans une position où l'Association des hôpitaux, la Fédération des CLSC, l'Association des centres d'accueil du Québec, l'Association des centres de services sociaux du Québec et des dizaines de groupes et d'individus disent à la ministre qu'elle se trompe et que nous sommes à la fin des travaux avant Noël, ce n'est pas la faute de l'Opposition, M. le Président, c'est à cause de l'incurie du leader du gouvernement, c'est à cause de l'incompétence de ceux qui l'entourent, c'est à cause de l'incapacité de cette équipe ministérielle de faire autre chose que de procéder à l'élaboration de lois en matière de droits fondamentaux autrement que la nuit et en fin de session. Et c'est pour ça qu'il continuera de nous entendre jusqu'à la fin de la session sur ce projet comme les autres.

**Le Président:** Je remercie le chef de l'Opposition.

Toujours sur la même motion de clôture, je vais maintenant reconnaître la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme la ministre, vous avez la parole.

**Mme Thérèse Lavoie-Roux**

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, il n'est pas étonnant que, ce soir, nous ayons à débattre une motion de clôture sur le projet de loi 142. Depuis le début du débat sur le projet de loi 142 il y a quinze jours, l'Opposition a évité de discuter du fond du projet de loi. Elle a déployé des efforts bien davantage à tenter de continuellement faire dévier le débat sur une question linguistique.

Et, M. le Président, je le répète à ce moment-ci, il ne s'agit pas d'une loi linguistique. Il s'agit d'une loi qui veut assurer à une communauté historique du Québec - pour utiliser les termes du chef de l'Opposition - à la communauté anglophone, un droit à des services sociaux et des services de santé dans sa langue.

M. le Président, ici, à l'Assemblée nationale, nous avons eu droit à des motions dilatoires durant le débat de deuxième lecture et nous nous sommes rendus en commission parlementaire où nous avons dû subir pendant seize heures des motions dilatoires répétées de la part de l'Opposition. À aucun moment, sauf à la toute fin où, dans l'après-midi de vendredi, en dehors des règles habituelles de la procédure parlementaire, le chef de l'Opposition décidait, avant même que la commission parlementaire en soit saisie elle-même, de convoquer la presse et de rendre publics des amendements au projet de loi 142... M. le Président, cela fait dix ans que je suis à l'Assemblée nationale et je n'ai jamais vu un tel mépris des règles de l'Assemblée nationale. On a bien essayé de faire valoir ce que le ministre du Travail avait fait dans le cas du projet de loi 119. Après vérification, cela s'est révélé faux, M. le Président. On a également fait valoir que la vice-première ministre avait déposé des amendements au projet de loi 140, mais faut-il rappeler qu'elle les a déposés ici, à l'Assemblée nationale. C'est la première fois - si on peut me donner un autre exemple, je l'accepterai de bon gré - à ma connaissance, que l'Opposition convoque la presse pour lui remettre, avant qu'elle ne les dépose en commission parlementaire, des amendements à un projet de loi.

De plus, M. le Président, les propos que tenait le chef de l'Opposition à ce moment-là devant la presse étaient pour le moins fort confus. On a rapporté largement dans les journaux que le chef de l'Opposition a dit: Écoutez, on dépose des amendements, mais, de toute façon, nous allons voter contre le projet de loi, c'est un projet de loi qui est tout croche, etc. M. le Président, quelle était l'honnêteté de déposer des amendements à une loi que l'on ne voulait pas véritablement amender parce que, par la suite, en fin de soirée vendredi, on a encore assisté à un "filibuster" de l'Opposition?

M. le Président, je voudrais aussi signaler qu'il s'agit d'un projet de loi de neuf articles. Il ne s'agit pas d'un projet de loi de 225 ou de 150 articles, mais d'un projet de loi de neuf articles dont quatre touchaient à d'autres dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Quatre se réfèrent directement au débat que nous avons entamé il y a quinze jours, c'est-à-dire de prévoir des services en langue anglaise, dans le domaine de la santé

et des services sociaux, pour la minorité anglophone.

(20 h 30)

J'ajouterais, pour montrer la mauvaise foi de cette Opposition, que, tout à l'heure, elle disait Ah oui! on a discuté du fond. M. le Président, je vous rappelle qu'il y a neuf articles au projet de loi; on en a discuté pendant environ 17 heures à l'Assemblée nationale, on a fait des motions dilatoires pendant près de quinze heures en commission parlementaire et, quand on a offert à l'Opposition de lui permettre, si ses intentions étaient véritables, d'améliorer le projet de loi, ce qui est ordinairement le rôle d'une Opposition... Le rôle de l'Opposition n'est pas juste de faire de l'opposition. Elle a aussi une responsabilité vis-à-vis de la population de travailler à améliorer les projets de loi. Mais elle le voulait tellement peu que, quand le leader du gouvernement a offert à l'Opposition de lui permettre de discuter des neuf articles... N'oubliez pas que nous avons déjà discuté pendant près de seize heures en commission parlementaire. Il a offert que nous puissions travailler en commission parlementaire lundi toute la journée, de 11 heures le matin jusqu'à minuit le soir, mardi toute la journée, de 11 heures le matin jusqu'à minuit le soir, et mercredi, de 11 heures du matin à minuit le soir. Cela représente, M. le Président, tout près de 27 à 30 heures pour les trois journées. Normalement, c'est amplement pour discuter d'un projet de loi qui contient neuf articles et dont surtout on est censé avoir discuté le fond pendant un grand nombre d'heures déjà en commission parlementaire et à l'Assemblée nationale.

M. le Président, je pense que ce que les observateurs réalisent, et ils l'ont dit, ils ont pu attribuer des torts au gouvernement, nous les prenons, mais ce qu'ils sentent fort bien du côté de l'Opposition, c'est qu'il s'agit d'une Opposition qui ne joue pas les règles du jeu d'une Opposition responsable. Il s'agit d'une Opposition qui n'a d'autre fin, comme le disait tout à l'heure le leader du gouvernement et, comme le faisait remarquer M. Giroux, du Soleil: "...le Parti québécois, soucieux de refaire son image nationaliste et de faire oublier que son chef Pierre Marc Johnson passe pour un dangereux révisionniste dans le camp des ultras de la langue, mène une drôle de comédie à l'Assemblée nationale." C'est dans Le Soleil d'aujourd'hui. "D'accord sur la reconnaissance du droit aux anglophones à des services de santé et des services sociaux dans leur langue - je reviendrai là-dessus tout à l'heure - un droit aussi important que leur droit à l'éducation, il propose, dans un premier temps, une série d'amendements limitant la portée du projet de loi 142. Puis, dans la seconde qui suit, il annonce que de toute manière il votera contre ce projet de loi."

M. le Président, alors que nous leur proposons une trentaine d'heures supplémentaires pour justement discuter du fond du projet de loi article par article, loi qui contient neuf articles, on nous dit: non on n'est pas intéressé et on continue à "filibuster". Les intentions de l'Opposition rejoignent bien ce que plusieurs journalistes ont décrit. Je fais référence, par exemple, à l'article de Roch Bilodeau qui dit, dans La Tribune du 3 décembre: "L'Opposition officielle ayant trouvé un cheval de bataille ne s'embarrasse pas des nuances quant à la discussion de la loi 142." Également le témoignage de Michel Roy: "Les raisons qu'invoquent M. Johnson et ses collègues pour justifier leur opposition à une mesure dont ils approuvent pourtant le principe ne sont pas très convaincantes au plan de la raison et à la lumière des réalités quotidiennes." Je pourrais ajouter d'autres articles dans lesquels on voit très bien la manipulation que l'Opposition fait avec ce projet de loi.

Ce serait irréaliste de nier qu'il y a dans le moment dans la population une inquiétude au sujet de la loi 101. Mais je défie l'Opposition de venir me dire que la loi 142 touche de quelque façon que ce soit à la loi 101. M. le Président, ce projet de loi que nous avons devant nous est un projet qui vise à donner à la minorité anglaise des services dans sa langue dans le domaine de la santé et des services sociaux.

L'Opposition s'obstine à vouloir contester un projet de loi qui accorde un tel droit à la minorité anglophone. Elle s'y oppose pour des raisons proprement électoralistes qui, si on en juge par la démonstration qu'a subie le chef de l'Opposition samedi soir, ne semblent pas avoir le succès attendu. L'Opposition conteste un principe qu'elle appuyait alors qu'elle était au pouvoir. Faut-il relire ce que Jean-Pierre Proulx dans une analyse au Devoir, il y a quelques jours, disait: "Une opposition qui sera difficile à justifier. L'Opposition officielle éprouvera certainement de la difficulté à justifier son objection au projet de loi 142. En effet, l'Opposition officielle est elle-même disposée à reconnaître ce droit." Il fait référence aux déclarations de l'actuel chef de l'Opposition qui disait quelque temps avant les élections en campagne électorale: "Je pense que nous devrions garantir dans la loi du Québec, comme des droits fondamentaux, le droit des anglophones de recevoir des services de santé et des services sociaux en anglais." Il reprenait en fait un contenu qu'il avait inclus dans les propositions du gouvernement du Québec d'alors, le gouvernement du Parti québécois, en vue d'un projet d'accord constitutionnel, et il disait à ce moment: "Pour ce qui est de la communauté anglaise, le gouvernement du Québec est prêt à

s'engager dans ce cadre nouveau et à inscrire dans ses lois fondamentales le droit de la minorité anglophone de recevoir dans sa langue les soins de santé et les services sociaux." M. le Président, cela montre bien la contradiction dans laquelle se retrouve présentement l'Opposition. D'une part, non seulement elle a pris un engagement électoral, peut-être que des fois on peut prendre un engagement électoral à la légère, cela ne m'étonnerait pas que ce soit arrivé assez souvent...

Le Président: À l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît: À l'ordre, s'il vous plaît! Mme la ministre.

Mme Lavoie-Roux: ...du côté de l'Opposition, mais c'était un engagement formel dans des propositions constitutionnelles auxquelles l'on se référerait pour les discussions constitutionnelles à Ottawa. Alors, M. le Président, je pense que la contradiction de l'Opposition, eu égard à ce projet de loi, m'apparaît fort évidente.

Je voudrais également ajouter qu'on a eu droit, tout au long du débat en deuxième lecture et tout au long de la commission parlementaire, à une série d'arguments de la part de l'Opposition. Le premier - j'y reviens parce qu'on va nous le servir à satiété tout à l'heure quand le député de Gouin particulièrement se lèvera pour nous servir ses arguments habituels que nous avons entendus au moins 20 fois en commission parlementaire - que, d'abord la ministre de la Santé et des Services sociaux se refuse à la consultation. M. le Président, situons les choses dans leur contexte. J'ai été dans l'Opposition assez longtemps, et, quand les gens veulent une commission parlementaire et qu'ils veulent être entendus en commission parlementaire, ils nous le demandent. Aussi étonnant que cela puisse paraître, aucun groupe n'a demandé d'être entendu en commission parlementaire, et, bien plus, l'Opposition, en face de nous, ne nous a jamais demandé formellement d'être entendue en commission parlementaire.

Par contre, quand les gens de l'Opposition sont arrivés en commission parlementaire, ils ont multiplié les motions dilatoires pour dire qu'il fallait consulter celui-ci, qu'il fallait consulter celui-là, etc. (20 h 40)

On a beaucoup parlé des quatre groupes sur lesquels on est revenu le plus souvent. Il y a l'Association des hôpitaux du Québec, laquelle a même cru bon de rectifier certaines choses qui étaient parues dans les journaux en disant qu'elle était tout à fait d'accord avec les objectifs poursuivis par le gouvernement, avec le principe qu'il voulait mettre de l'avant, mais qu'elle se posait des questions quant aux modalités. M. le Président, elle n'a exprimé aucun désir de

venir en commission parlementaire, et, bien plus, je leur ai demandé si elle était intéressée à venir et on m'a dit non.

Quant aux trois autres groupes - il y en avait quatre d'ailleurs - j'ai rencontré leurs représentants dans mon bureau et ces gens sont partis satisfaits. Évidemment, l'Opposition fait tout un plat en disant: La ministre n'a pas réussi à les convaincre. M. le Président, j'ai au moins réussi à en convaincre un, puisqu'il n'y en a que trois qui, par la suite, ont signé ce télégramme dans lequel ils disent... Ils ne disent pas qu'ils ne sont pas en accord avec les objectifs poursuivis, mais qu'il est vrai qu'on devrait peut-être les considérer d'une autre façon. On nous a même servi que tous les hommes d'affaires, que la chambre de commerce, que le Board of Trade et ainsi de suite, étaient contre le projet de loi 142 alors que, dans leurs déclarations, ils ont toujours fait référence à la question linguistique et jamais au projet de loi 142. Je pourrais prendre comme exemple un télégramme que le Conseil du patronat m'a envoyé aujourd'hui. On a même cité M. Laurent Picard aussi, qui s'était déclaré contre la loi 142, mais ce dernier a pris la peine de m'envoyer un télégramme pour me dire que l'Opposition avait mal interprété ses propos et qu'il ne s'était jamais prononcé contre le projet de loi 142.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, la raison pour laquelle je répète ces choses, c'est que je pense qu'il faut les replacer dans leur juste perspective. Les groupes dont je viens de parler ont mentionné des réticences ou des réserves, mais de dire que nous avons refusé la consultation ou encore que nous avons refusé d'entendre ces gens, c'est tout à fait inexact puisqu'ils n'ont pas demandé à être entendus en commission parlementaire, M. le Président.

On a aussi, au cours du débat, utilisé divers arguments qui se sont modifiés au cours des jours. On a parlé de ce danger de l'anglicisation, parce qu'on offrirait à la minorité anglophone ou aux personnes d'expression anglaise des services de santé et des services sociaux dans leur langue. Je dois dire qu'ils ont évolué parce que, en commission parlementaire, pas plus tard que vendredi, on nous a dit que, non, ils ne voyaient pas cela comme un moyen d'anglicisation. Et on a abandonné cet argument. On a parlé de la création d'un réseau parallèle. Là, on a assisté à une incohérence dans le discours. D'une part, on nous disait que tous les services existaient, qu'ils étaient tous là, qu'on n'avait pas besoin d'établir ou d'adopter une telle loi et, par la suite, on nous accusait de faire un réseau parallèle. Mais là où aucun service

n'existe, doit-on en développer? À ce moment-là, il faut tenir un discours cohérent.

D'une part, on nous dit: Tous les services sont là. Et, d'autre part, on nous dit: Vous allez créer un réseau parallèle. Si les services sont là, nous n'allons certainement pas créer des services nouveaux ou des réseaux parallèles, mais nos efforts vont porter, avec la contribution des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, à établir une meilleure coordination de telle sorte que la population anglophone, particulièrement en régions éloignées, - et j'en ai identifié quatre d'une façon particulière: la région de la Gaspésie, les Cantons de l'Est, la Basse-Côte-Nord et l'Outaouais - puisse avoir, particulièrement à l'égard de leurs personnes âgées, de leurs jeunes en besoin de protection ou encore de leurs jeunes mal adaptés, des services à leur disposition dans leur langue. Il n'y a personne, j'en suis convaincue, dans cette Chambre, pour nier que la langue, eu égard à ces catégories de personnes, eu égard à des personnes qui doivent entrer dans une relation de thérapie, est un outil précieux. C'est dans ce sens que, dès que je suis arrivée au ministère, nous avons mis sur pied un comité pour examiner, pour les autres minorités culturelles, pour les autres communautés culturelles, la possibilité de les servir de plus en plus dans leur langue, parce que tout le monde reconnaît que, dans la santé et les services sociaux, la langue est un outil extrêmement précieux qui permet d'assurer une meilleure qualité des services. C'est uniquement l'objectif de ce projet de loi, de permettre à des personnes de recevoir des services d'une meilleure qualité, parce qu'on déploiera des efforts pour tenter de leur rendre ces services de santé et ces services sociaux dans leur langue. C'est à cela que l'Opposition s'oppose.

D'autres arguments qu'on a utilisés, c'est le transfert de ressources. Mais, là, on a senti que c'était un peu dangereux, parce qu'on est absolument incapable d'étayer cela. Un peu plus tard, vendredi matin, à la période de questions, on a parlé des francophones qui seraient mal servis dans les institutions anglophones. Dois-je vous dire qu'immédiatement - vous comprenez, c'est ma responsabilité, du moins dans une certaine mesure - je me suis enquis auprès des conseils régionaux, particulièrement dans la région de Montréal, pour savoir si on avait eu des plaintes, parce que, normalement, les plaintes vont là. Je me suis aussi informée auprès du Conseil de la langue française et, du côté du conseil régional de Montréal, on m'a dit que, peut-être, au cours des neuf derniers mois, il y avait eu une plainte ou deux, au maximum. Dans le cas du Conseil de la langue française, on parle de plaintes isolées, comme il y en avait du

temps où ce gouvernement était au pouvoir.

Aujourd'hui, on a changé son fusil d'épaule une dernière fois. Maintenant, on parle du danger de la judiciarisation d'un tel projet de loi. C'est ici que vous allez vraiment avoir la mesure de la qualité de cette opposition. En ce qui a trait à la judiciarisation, il y a dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux des recours habituels que tout le monde peut utiliser. Nous n'ajoutons rien à la loi. Hier, comme aujourd'hui, comme demain, tant les francophones, les anglophones que les autres membres des communautés culturelles peuvent avoir un recours en Cour supérieure s'ils jugent que les services qui leur sont rendus ou pas sont déficients. D'ailleurs, dans la jurisprudence sur ces cas, on a reconnu que, compte tenu de l'organisation et de la disponibilité des services dans les établissements, il n'y avait pas matière à poursuite et ces personnes n'ont pas eu raison quand elles ont poursuivi sur la base qu'un service ne leur était pas rendu dans une région donnée.

Je voudrais, en terminant, revenir sur la série d'amendements que l'Opposition nous a proposés, et cela vous donnera une mesure de la bonne foi de ces personnes. Je voudrais me référer à un amendement qui se lit comme suit: "L'article 179 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux est modifié par l'insertion dans la deuxième ligne, après les mots "du ministre", des mots suivants: "à l'exception de l'article 5.1." L'article 179 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit que quiconque enfreint l'une des dispositions de la présente loi ou des règlements du gouvernement ou du ministre commet une infraction et est passible sur poursuite sommaire, en outre du paiement des frais, de certaines amendes, dont je ne donnerai pas les montants ici. Savez-vous ce que l'Opposition nous propose? L'Opposition nous propose que, là où il y a infraction aux dispositions de la loi, on puisse poursuivre. Mais il y aura une seule exception, c'est quand ces infractions viseront les personnes définies à l'article 5.1; en d'autres termes, uniquement quand ce sont les anglophones qui seront touchés. À ce moment-là, la pénalité ne devrait pas s'exercer, les recours ne devraient pas avoir lieu. Comme justice fondamentale, comme forme de discrimination, je trouve que c'est assez bien choisi.

(20 h 50)

Depuis quand doit-on, pour une catégorie de citoyens, enlever la sanction à un droit reconnu? Je pense que cet amendement présenté par l'Opposition indique bien la nature des sentiments qui les animent. Quand le chef de l'Opposition a fait des promesses au sujet de l'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue

anglaise à la communauté anglophone, je doute qu'il ait été sincère, à moins qu'il n'ait pas vu l'amendement que l'Opposition nous a présenté. Mais, à l'Assemblée nationale, je n'ai jamais vu un amendement qui vienne brimer, qui vienne fausser la justice fondamentale à laquelle tous les citoyens ont droit.

M. le Président, ceci est la dernière illustration du jeu que l'Opposition a voulu jouer en cette matière. Je répète, en terminant, que le projet de loi 142 vise à faciliter l'accès de la minorité anglophone à des services de santé et des services sociaux dans sa langue. Cette minorité le demande particulièrement pour les personnes les plus démunies, qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes handicapées ou des jeunes en besoin de protection ou en difficultés d'apprentissage. Elle demande que ces gens puissent avoir accès dans des limites évidemment raisonnables, et compte tenu de l'organisation des services et de la disponibilité des ressources, à des services dans leur langue.

Nous n'avons pas entendu, même par les gens qui nous ont envoyé des communiqués pour nous faire part de leurs réserves, pas un seul, à ma connaissance, n'a dit: Nous ne sommes pas d'accord avec cet objectif que le gouvernement vise. Là-dessus, et je pense que même l'Opposition en conviendra, à moins qu'elle-même n'ait changé d'idée depuis, il y a unanimité. Il y a des différences d'opinions sur les véhicules ou sur le véhicule retenu par le gouvernement pour permettre ces droits ou cette accessibilité aux services dans la langue anglaise, mais nous croyons avoir retenu le meilleur, parce que le véhicule que nous avons retenu s'inscrit dans notre Loi sur les services de santé et les services sociaux et vise justement à opérationnaliser davantage la qualité des services en permettant à cette population de recevoir ces services dans sa langue. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo!

**Le Président:** Je remercie Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Maintenant, sur la même motion de clôture, en vertu de l'article 251 de notre règlement, je vais maintenant reconnaître M. le député de Gouin.

Une voix: Bravo!

**M. Jacques Rochefort**

**M. Rochefort:** Merci, M. le Président. Je dirai, dès le départ, que ce n'est pas de gaité de coeur que je participe à une motion qui vise à bâillonner, à empêcher de s'exprimer des hommes et des femmes qui ont été élus démocratiquement par la

population du Québec pour venir les représenter ici, à l'Assemblée nationale du Québec.

**Une voix:** Fascistes!

**M. Rochefort:** C'est quand même un non-sens que des gens qui ont été élus, comme les membres du gouvernement, se voient dire aujourd'hui par les mêmes membres du gouvernement: Parce que nous sommes plus nombreux que vous autres, on va vous dire de vous taire. Les hommes et les femmes que vous représentez ici...

**Une voix:** La raffinerie de sucre.

**M. Rochefort:** ...n'auront plus le droit de parole dans l'Assemblée nationale du Québec, qui est le lieu ultime des débats de la société québécoise.

**M. Garon:** C'est vrai.

**M. Rochefort:** Je dirai aussi que je suis assez surpris de l'intervention du leader du gouvernement qui est venu ici nous faire, au fond, ce qui semblait être un témoignage de ce qui s'était passé à la commission des affaires sociales qui étudiait le projet de loi 142. C'est un témoignage surprenant puisque moi, qui ai participé aux travaux de la commission durant toutes et chacune des minutes où nous avons siégé, je n'ai jamais vu le leader du gouvernement participer aux travaux de cette commission.

**M. Garon:** Cela ne l'intéresse pas.

**M. Rochefort:** C'est un peu surprenant que le leader vienne ici, en grand témoin expert, nous dire ce qui s'est passé là alors que moi, qui y ai assisté tout le long, je ne l'ai jamais vu venir participer à nos travaux.

**M. Garon:** Il ne sait même pas ce qui se passe dans la sienne.

**M. Rochefort:** Décidément, il y a vraiment un entêtement, un acharnement et une obstination du côté du gouvernement de faire en sorte que le projet de loi 142 soit un projet de loi discuté exclusivement la nuit. Encore une fois, on se retrouve en fin de soirée et on nous annonce qu'on va débattre toute la nuit cette motion qui vise à mettre fin au débat entourant le projet de loi 142.

Pour un projet de loi qu'on nous présente comme un projet de loi majeur, comme un projet de loi auquel on tient, dont on est fier, nous disent les libéraux, il est surprenant que la fierté ne s'exprime que la nuit, lorsqu'on parle de ces questions.

**M. Garon:** Ce sont des taupes!

**M. Rochefort:** Permettez-moi de souligner...

**M. Garon:** Des vers de terre.

**M. Rochefort:** ...un peu quel a été le cheminement du projet de loi 142. Alors que, pendant la campagne électorale, le Parti libéral en a parlé un peu pour prendre un engagement électoral rapide, par la suite plus un mot jusqu'au 13 novembre dernier où la ministre dépose son projet de loi. La date du 13 novembre est une date importante, puisque c'est la date ultime, la dernière date permise par notre règlement pour déposer un projet de loi pour le faire adopter avant Noël.

Ensuite, non pas le lendemain ou le surlendemain, seulement le 8 décembre suivant, donc à peu près une vingtaine de jours plus tard, le leader du gouvernement se réveille et se dit qu'il faudrait peut-être qu'on discute du projet de loi 142, et il fait étudier le projet de loi 142 par l'Assemblée nationale. Encore là, on étudie le projet de loi 142 de nuit, dans la nuit du 8 au 9 décembre, dans la nuit du 9 au 10 décembre. Et là il s'est dit: Ça a peut-être l'air fou un peu mon affaire. Il a fait deux petits discours le matin un peu plus à la clarté du jour.

Par la suite...

**M. Garon:** Comme des rats.

**M. Rochefort:** ...le leader nous dit tantôt: Oui, mais ils ont utilisé des motions dilatoires. Au lieu de discuter du fond, ils ont fait une motion de report, une motion de scission.

**M. Garon:** Comme des rats.

**M. Rochefort:** M. le Président, je vous dirai que contrairement à ce que le leader parlementaire du gouvernement laisse sous-entendre, lorsqu'on fait une motion de report et une motion de scission, ça fait en sorte qu'on parle plus longtemps du projet de loi et non pas qu'on parle de ces motions plutôt que de parler du fond du projet de loi. Ça nous permet, comme j'ai eu l'occasion de le faire, d'avoir, non pas une heure pour parler ici en Chambre du projet de loi, mais ça m'a donné l'occasion de parler pendant deux heures du fond du projet de loi. Or, plutôt que de présenter ça comme une façon de ne pas aborder le fond, au contraire l'Opposition a pris tous les moyens que le règlement lui permet pour aborder largement le fond contenu dans le projet de loi 142.

Par la suite, on nous envoie en commission parlementaire deux jours et demi sur un projet de loi de l'importance du projet de loi 142.

**M. Garon:** Scandaleux!

**M. Rochefort:** Un projet de loi qui n'a pas été précédé de consultations, pour lequel la ministre de la Santé et des Services sociaux n'a jamais, en aucune façon, associé ses partenaires, donc les associations du monde de la santé et des services sociaux, à son projet de loi. C'est d'ailleurs, M. le Président, la première fois qu'un gouvernement tente de faire adopter des projets de loi touchant le domaine de la santé et des services sociaux sans tenir des commissions parlementaires comme tous les gouvernements qui ont précédé ce gouvernement l'avaient fait.

Cela devient une marque de commerce, parce que c'est le premier gouvernement à le faire et c'est deux en deux parce que c'est la deuxième loi sur deux débattues ici à la dernière minute, de nuit, et sans commission parlementaire. Rappelons-nous le printemps dernier le projet de loi 75 sur les effectifs médicaux.

Que nous disent les observateurs, les partenaires de la ministre dans le domaine de la santé et des services sociaux?

**M. Garon:** Ils ont honte.

**M. Rochefort:** Tous reconnaissent qu'il s'agit là d'un projet de loi improvisé, d'un projet de loi bâclé...

**M. Garon:** Garroché.

**M. Rochefort:** ...d'un projet de loi mal rédigé, d'un projet de loi précipité, d'un projet de loi qui constitue le mauvais véhicule pour atteindre l'objectif visé et qui intervient à un mauvais moment dans le débat linguistique et dans la période intensive des travaux parlementaires.

**M. Garon:** Ça, c'est vrai.

**M. Rochefort:** Un projet de loi pour lequel le ministre de la Justice lui-même est venu ajouter sa voix ce matin aux autres membres de son gouvernement pour illustrer qu'ils n'ont évalué aucun des effets du projet de loi, qu'ils n'ont mesuré aucune des conséquences qu'amènera l'application du projet de loi 142.

**M. Garon:** C'est vrai. Un projet de loi honteux.

**M. Rochefort:** Un projet de loi que décrivait le premier ministre lui-même, trois jours après son dépôt à l'Assemblée nationale. Pourtant, cela avait été discuté au Conseil des ministres, parce que cela avait été adopté au Conseil des ministres. Trois jours après le dépôt à l'Assemblée nationale, le premier ministre nous dit: Ce projet de

loi est une passoire sur le plan linguistique, et nous devons y apporter des amendements solides pour faire en sorte qu'il ne soit plus une passoire linguistique pour la société québécoise.

**M. Garon:** Elle n'a pas fait sa "job".

**M. Rochefort:** La ministre...

**M. Garon:** Elle s'en va.

**M. Rochefort:** ...qui nous disait tantôt: Mon projet de loi contient quatre articles à portée linguistique...

**M. Garon:** Elle s'en va.

**M. Rochefort:** ...avait tellement bien rédigé son projet de loi...

**M. Garon:** Elle va se cacher.

**M. Rochefort:** ...qu'elle a dû déposer des amendements pour trois des quatre articles touchant les aspects linguistiques du projet de loi 142. Pour une qualité de rédaction, de préparation et de prévision de la portée du projet de loi, c'est vraiment un des grands succès. Trois des quatre articles ont reçu des amendements de la part de la ministre elle-même.

Non seulement trois des quatre articles ont été amendés, mais le quatrième de ces articles avait été présenté par la ministre comme un article qui devrait être amendé. La ministre avait donné le sens de l'amendement qu'elle souhaitait déposer. Elle avait orienté les médias d'information sur cet amendement, l'ensemble des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux pour en arriver à une conclusion où jamais, en aucune façon, elle n'a déposé ce fameux amendement auquel elle avait fait allusion dans son discours de deuxième lecture.

**M. Garon:** Pas croyable!

**M. Rochefort:** Ou bien le discours était tout aussi improvisé que le projet de loi ou bien s'agissait-il là d'une tentative de manipulation de l'opinion publique pour se permettre de gagner trois ou quatre jours dans le débat, parce que les gens croiraient que cet amendement venait et que cet amendement, donc, faisait tomber des oppositions, des commentaires négatifs qu'avait suscités son projet de loi. Sauf, M. le Président, que jamais cet amendement n'est venu sur ce quatrième article.  
(21 heures)

**M. Garon:** Manipulateur.

**M. Rochefort:** Les groupes ont demandé quoi? Les groupes ont demandé le retrait du projet de loi. Ils ont demandé de surseoir au

projet de loi. Ils ont demandé d'annuler le projet de loi. L'ensemble des intervenants, non seulement du réseau de la santé et des services sociaux, mais du monde organisé, des milieux organisés de notre société, tant syndicaux que patronaux, tant universitaires qu'étudiants, sont venus dire: Ce projet de loi n'est pas un projet de loi opportun; ce n'est pas un projet de loi nécessaire à ce moment-ci et c'est un projet de loi qui nécessite d'être beaucoup plus discuté et débattu que ne veut le faire le gouvernement. En conséquence, ont-ils tous dit, sauf une ou deux exceptions, nous nous opposons au projet de loi 142.

Après deux jours et demi en commission parlementaire...

**M. Garon:** Des sépulcres blanchis.

**M. Rochefort:** ...le leader du gouvernement vient nous dire: C'est assez; cela suffit; j'en ai assez; vous avez trop discuté en commission parlementaire. Il nous présente, encore une fois de nuit - il nous annonce qu'on va en discuter une bonne partie de la nuit - une motion visant à mettre fin aux discussions entourant le projet de loi 142. Le leader du gouvernement nous dit: Oui, mais c'est parce que vous avez fait des motions dilatoires, des motions qui visaient à faire perdre le temps de la commission.

**M. Garon:** Voyons donc!

**M. Rochefort:** M. le Président, dans un premier temps, dois-je souligner que tout ce que nous avons fait respectait parfaitement les règles prévues dans le règlement de l'Assemblée nationale qui a été adopté - dois-je le rappeler au leader du gouvernement - à l'unanimité des membres de cette Assemblée à un moment où il était membre de cette Assemblée.

**M. Garon:** Oui.

**M. Rochefort:** C'est surprenant qu'aujourd'hui il nous dise: Oui, mais c'est péché; ce n'est pas bien d'utiliser un règlement auquel moi, comme leader du gouvernement, j'avais souscrit avec mes collègues, unanimement, dans cette Assemblée.

**M. Garon:** Il voudrait nous amener en Afrique du Sud.

**M. Rochefort:** Deuxièmement, M. le Président, est-ce que c'est faire perdre le temps de la commission que de demander que viennent participer aux travaux de la commission parlementaire les associations du réseau de la santé et des services sociaux?

**M. Garon:** Non.

**M. Rochefort:** Est-ce que c'est faire perdre le temps de la commission que de faire en sorte que ce projet de loi soit étudié comme tous les projets de loi qui ont touché, depuis 25 ans, le monde de la santé et des services sociaux, c'est-à-dire qu'il soit précédé d'une commission parlementaire au cours de laquelle les intervenants puissent venir faire connaître leurs points de vue? Est-ce que c'est faire perdre le temps aux membres de la commission parlementaire?

**M. Garon:** Non, monsieur!

**M. Rochefort:** Est-ce que ce ne serait pas plutôt manquer de respect et de considération de base à l'endroit des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux? Quand on nous dit qu'on veut proposer de faire venir ici l'Association des hôpitaux du Québec, l'Association des centres d'accueil du Québec, l'Association des centres et des services sociaux du Québec, la Fédération des centres locaux de services communautaires, la Fédération des travailleurs du Québec, la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, le Conseil régional de la santé et des services sociaux du Montréal métropolitain, le leader se lève et dit: Arrêtez cela; vous voulez faire perdre le temps du Parlement.

**M. Garon:** Voyons donc!

**M. Rochefort:** Est-ce que c'est la considération qu'a le gouvernement libéral à l'endroit des hommes et des femmes qui, sept jours par semaine, 24 heures par jour, à longueur d'année, donnent leur plein rendement, donnent leur pleine mesure pour donner des services de qualité, humains, de façon compétente et efficace aux hommes et aux femmes du Québec qui se retrouvent dans les hôpitaux ou dans les centres d'accueil ou qui sont bénéficiaires de services de santé ou de services sociaux? On vient nous dire que c'est faire perdre le temps du Parlement que de donner un droit de parole de quelques heures aux grands partenaires du monde de la santé et des services sociaux sur un projet de loi qui les concerne au premier chef, sur un projet de loi qu'ils seront responsables d'appliquer au jour le jour.

**M. Garon:** Cela n'a pas de bon sens.

**M. Rochefort:** Est-ce qu'il ne s'agit pas plutôt d'un mépris profond de ce gouvernement non seulement à l'endroit de l'ensemble des groupes de notre société, mais particulièrement à l'endroit du monde de la santé et des services sociaux? Est-ce que ce

n'est pas plutôt un manque de courage, un manque de respect, une incapacité, un manque de confiance en soi...

**M. Garon:** C'est en plein ça.

**M. Rochefort:** ...en elle-même, qu'a la ministre de la Santé et des Services sociaux, quand elle dit: Moi, je ne suis pas pour inviter mes partenaires; je ne serai pas capable de défendre mon projet de loi devant eux?

**M. Garon:** Elle a honte.

**M. Rochefort:** Est-ce que ce n'est pas plutôt cela qu'on est en train de nous dire?

**M. Garon:** C'est vrai.

**M. Rochefort:** J'ai bien l'impression qu'il s'agit de cela, M. le Président, parce que la seule fois où la ministre de la Santé et des Services sociaux a tenté de justifier son projet de loi, elle a rencontré quatre de ses plus importants partenaires qui lui avaient dit: Mme la ministre, avant d'amener le projet de loi en Chambre pour l'étude en deuxième lecture, on veut être entendus. La ministre, après quelques jours de répit, de préparation, a pris deux heures pour les rencontrer, pour leur expliquer son projet de loi et tenter de les convaincre de l'appuyer. Elle a été tellement efficace dans sa démarche de mise en vente, de présentation de son projet de loi que, 48 heures après, ces groupes se sont levés et ont dit: Mme la ministre, arrêtez tout cela; cela n'a pas de bon sens, votre affaire.

**M. Garon:** Elle ne veut rien savoir.

**M. Rochefort:** Je comprends un peu, M. le Président, qu'après coup la ministre nous dise: Non, non, je ne veux surtout pas les recevoir en commission parlementaire, cela ne les intéresse pas, ils ne l'ont pas demandé. Je comprends, M. le Président, qu'ils n'ont pas demandé à être entendus en commission parlementaire, ils ont dit à la ministre: Retirez votre projet de loi, en présupposant qu'ils seraient écoutés, respectés, qu'ils recevraient la considération à laquelle ils ont droit comme partenaires majeurs de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Ils ont cru qu'elle les écouterait et qu'elle retirerait son projet de loi.

**M. Garon:** On n'est pas en Afrique du Sud.

**M. Rochefort:** C'est évident qu'ils n'ont pas demandé une commission parlementaire. Mais, à partir du moment où elle refuse de les considérer, comment pouvons-nous croire

que ces gens n'auraient pas pu apporter des éclaircissements quant à la portée réelle du projet de loi, quant aux conséquences concrètes dans son application quotidienne et quant à toutes les perturbations, la désorganisation qu'amènera l'application du projet de loi 142? Et on vient nous dire que non, que c'était pour faire perdre du temps à la commission. Vous avez une très bonne opinion du monde de la santé et des services sociaux, M. le leader du gouvernement et Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. J'avoue que, comme simple citoyen, je suis profondément inquiet des difficultés qu'aura la ministre à compter de demain et après-demain pour retourner chercher ce climat de confiance, ce climat de collaboration, ce climat de saine, pleine et entière collaboration du monde de la santé et des services sociaux qu'elle a foulé aux pieds depuis le début du projet de loi 142, qu'elle a méprisé, qu'elle a rejeté, qu'elle a jugé incompetent, incapable de donner des services à la minorité anglophone et aux différentes minorités culturelles du Québec, comme il l'a pourtant bien réalisé jusqu'à ce jour à partir d'ententes administratives et d'organisation du réseau de la santé et des services sociaux.

M. le Président, pour nous, c'était important que ces groupes viennent en commission parlementaire, d'autant plus que le gouvernement lui-même nous a dit: Nous, nous n'avons pas étudié notre projet de loi, nous n'avons pas étudié les conséquences de l'application du projet de loi, nous ne nous sommes même pas penchés sur les plaintes qui existaient avant d'apporter le projet de loi parce que, de deux choses l'une: si la ministre nous dit qu'il n'y a pas de problème quant à l'accessibilité des francophones à des services de santé et des services sociaux dans leur langue parce qu'il n'y a pas eu beaucoup de plaintes, comment peut-elle nous dire que, par contre, il y a nécessité du projet de loi 142, alors que les mêmes données nous disent qu'il n'y a pas eu plus de plaintes qu'il y en a eu pour les francophones? Quel exemple de deux poids deux mesures! Je n'ai pas de plaintes, il n'y a pas de problème pour les francophones; je n'ai pas de plaintes, il y a de gros problèmes pour les anglophones et les minorités culturelles du Québec. Quelle façon, encore une fois, inéquitable d'aborder l'ensemble des Québécois et des Québécoises! Voilà une discrimination concrète dans les responsabilités d'État qui sont celles de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. le Président, s'il est dilatoire, si cela s'appelle faire perdre le temps de la commission que de proposer de faire venir huit organismes en commission parlementaire, que dire de la proposition que l'adjoint parlementaire du premier ministre, le député de Notre-Dame-de-Grâce, est venu nous faire

au début des travaux de la commission parlementaire? Le député de Notre-Dame-de-Grâce, l'adjoint parlementaire du premier ministre, lui, n'est pas venu nous proposer d'entendre quatre, cinq ou sept, huit groupes pendant deux jours en commission parlementaire. Il nous a dit: Je vous propose une consultation générale en bonne et due forme. M. le Président, une consultation générale en bonne et due forme, cela veut dire reporter au printemps l'étude du projet de loi.

Quand c'est l'adjoint parlementaire du premier ministre qui propose de reporter au printemps l'étude du projet de loi 142, c'est correct. Quand l'Opposition propose en décembre, cet hiver, de faire comparaître huit groupes du monde de la santé et des services sociaux à nos travaux pendant une journée ou deux, cela devient faire perdre le temps de la commission. Quelle belle incohérence, quelle belle incapacité d'assumer correctement ses responsabilités!

Si nous avons fait perdre le temps de la commission, si, comme le dit le leader du gouvernement, la commission a déjà duré trop longtemps, vous me permettez de dire que cette commission n'a siégé que 20 heures, 16 minutes et 53 secondes. Pas très long, dix articles... M. le député, quand vous voudrez la parole, vous la demanderez à votre tour.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Gouin, vous avez la parole. Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux n'a pas été interrompue pendant son intervention. M. le député de Gouin, s'il vous plaît! (21 h 10)

**M. Rochefort:** Merci, M. le Président. Alors, 20 heures, 16 minutes et 53 secondes. C'est très long pour étudier un projet de loi dont le gouvernement reconnaît n'avoir même pas évalué la portée. Mais qui a utilisé ces 20 heures, 16 minutes, 53 secondes si cela a duré trop longtemps? Si le leader du gouvernement veut nous accuser d'avoir fait perdre le temps de la commission, le Parti québécois, l'Opposition a utilisé 53 % des 20 heures, 16 minutes, 53 secondes du temps utilisé par l'ensemble des membres de la commission. C'est donc dire que nous avons utilisé à peu près une minute sur deux le temps qu'a duré la commission parlementaire jusqu'à ce jour. Si nous avons abusé, force m'est de constater que ceux qui ont pris les 47 % ont abusé autant que nous. C'est le député de Laurier, c'est la ministre de la Santé et des Services sociaux, le député de Notre-Dame-de-Grâce. Donc, ce qu'il vient nous dire, c'est que ses collègues, les ministériels, ont abusé du temps, ont fait perdre le temps de la commission parlementaire. Voilà une belle illustration que ce n'est pas qu'il trouve que cela a duré trop longtemps, mais qu'il ne voulait pas qu'il y

ait une commission parlementaire du tout. Il aurait souhaité que le projet de loi soit étudié un, deux, trois à l'Assemblée nationale, une petite vite qu'on aurait passée à tout le monde. C'est ça que souhaitait le leader du gouvernement. Quand il vient nous dire qu'il pense qu'on a trop parlé, M. le Président, c'est parce qu'il a honte de son projet de loi. À partir du moment où nous avons déposé nos amendements, qui est venu utiliser le temps de la commission parlementaire? Les députés libéraux.

**Une voix:** C'est ça.

**M. Rochefort:** Ils ont utilisé les temps de parole de façon dilatoire pour s'assurer que ces amendements qui les mettraient en contradiction, qui nous permettraient de voir le vrai jour du Parti libéral dans le dossier ne soient jamais discutés. On a fait en sorte que jamais on puisse se rendre aux amendements déposés par le Parti québécois parce qu'on savait qu'on serait dans une position intenable du côté de la majorité ministérielle parce qu'on savait que les amendements que nous avons apportés, c'est le discours que nous tient le Parti libéral. Mais il y a un discours et un projet de loi qui est tout autre. On a déposé un certain nombre d'amendements pour vérifier la bonne foi, la sincérité du gouvernement lorsqu'il nous dit: Non, non, pas de danger avec tel article. Il n'arrivera pas ceci. Non, non, ce n'est pas cela qu'on souhaite. Ce n'est pas cela que cela veut dire. On a tenté de vérifier leur crédibilité. Ils ont tellement de crédibilité qu'ils n'ont jamais voulu discuter de nos amendements. D'ailleurs, il est surprenant qu'une fois qu'on a parlé d'amendements, tout à coup on ait déposé une motion de guillotine pour mettre fin aux travaux de la commission. Non seulement a-t-on déposé une motion de guillotine pour mettre fin aux travaux de la commission, mais M. le Président, on aurait pu faire siéger la commission toute la journée aujourd'hui. C'était permis par nos règlements puisque la motion n'avait pas été adoptée. On pourrait, ce soir, faire siéger la commission. Donc, on aurait pu aller chercher une douzaine d'heures supplémentaires de travaux en commission qui nous auraient permis d'étudier les amendements proposés par le Parti québécois.

**M. Garon:** Ils ne voulaient pas.

**M. Rochefort:** Non, non, non. Ils ne sont quand même pas pour faire cela. Le Parti libéral n'est pas trop intéressé à discuter de ses propres contradictions. Qu'est-ce qu'on a fait? On a fait siéger trois autres commissions aujourd'hui pour être bien sûr, que ni vendredi après-midi, ni vendredi soir et en aucun moment aujourd'hui, on

n'aurait à discuter des amendements déposés par le Parti québécois. Après cela, on vient nous dire que le Parti québécois a méprisé le Parlement. Ceux qui ont méprisé le Parlement, c'est ceux qui refusent de discuter des amendements déposés par l'ensemble des membres de la commission parlementaire, donc, aussi par les députés du Parti québécois. Cela aussi est une forme de bâillon que d'empêcher de discuter d'amendements de fond déposés par l'Opposition sur un projet de loi.

M. le Président, la ministre tantôt nous disait: Oui, mais on aurait pu discuter aujourd'hui, demain, mercredi du projet de loi si l'Opposition avait voulu. Dois-je noter que discuter aujourd'hui, demain et mercredi du projet de loi, c'est faire en sorte que le projet de loi ne puisse pas être adopté avant vendredi parce que si on poursuit l'étude en commission, même mercredi, on dépose le rapport de la commission jeudi, on prend en considération le rapport vendredi et oups! la session doit être ajournée vendredi soir, selon nos règles. Donc, encore une fois, de deux choses l'une: Ou la ministre vient nous dire: Dans le fond, mon projet de loi on peut le reporter au printemps comme nous avait dit l'adjoint parlementaire du premier ministre, ou la ministre vient implicitement reconnaître qu'ils ont totalement improvisé l'étude du projet de loi 142, qu'ils sont incapables de planifier des travaux parlementaires.

**M. Garon:** C'est ça.

**M. Rochefort:** Ils ne sont même pas capables de faire cheminer un projet de loi de dix articles convenablement à partir du 13 novembre jusqu'au 19 décembre...

**M. Garon:** En plein cela.

**M. Rochefort:** ...ici même à l'Assemblée nationale. M. le Président, on a devant nous un gouvernement qui a honte de son projet de loi, un gouvernement qui nous fait travailler une nuit sur un projet de loi dont il se disait si fier, un gouvernement qui coupe court au débat, un gouvernement qui empêche la participation des associations du réseau de la santé et des services sociaux à nos débats, un gouvernement qui ne veut pas de débat, un gouvernement qui veut gouverner en dictature totale. Non seulement a-t-on muselé l'Assemblée nationale dans le rapport des trois sages - plutôt que d'associer les membres de l'Assemblée nationale aux réflexions entourant l'organisation de l'État, on a confié cela à trois sages qui n'ont pas le courage de venir se faire élire - mais ce qu'on vient nous dire aujourd'hui, comme pour le projet de loi 119: Arrêtez donc de discuter, un Parlement, il ne faut surtout pas que ça discute. Des

députés élus démocratiquement, nous autres, on ne veut pas que ça parle. On ne veut pas entendre parler du monde qui a été élu et qui représente la population du Québec, ici même à l'Assemblée nationale. C'est cela, M. le Président, le gouvernement qu'on a devant nous.

**M. Garon:** Comme de rats!

**M. Rochefort:** M. le Président, où est-elle cette urgence? Où est le feu dans la maison pour faire en sorte que le projet de loi soit adopté en branle-bas de combat, étapes une par-dessus l'autre et dans la nuit? Où est-elle cette urgence? Nulle part, M. le Président, parce que, encore une fois, contrairement à ce que la ministre nous a dit tantôt, le projet de loi n'a pas pour but de donner des services à la minorité anglophone du Québec et aux communautés culturelles du Québec. Le projet de loi a pour but de garantir ces services parce que les services... M. le Président, si le député de Chauveau veut prendre la parole qu'il se lève à son tour et qu'il demande la parole. Je suis dérangé par le député de Chauveau depuis le début de mon intervention.

**M. Poulin:** Question de règlement, M. le Président.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît! Sur une question de règlement, M. le député de Chauveau.

**M. Poulin:** M. le Président, le député de Lévis attaque depuis tantôt. On entend son écho au micro; on l'entend tout le temps japper, il pourrait se taire.

**Le Président:** Je pense que, s'il y en a un qui pourrait peut-être s'en plaindre, par exemple, c'est l'orateur à sa gauche. M. le député de Gouin, je vous cède la parole.

**M. Rochefort:** M. le Président, je vous soulignerai que, jusqu'à nouvel ordre, ce n'est pas à moi à faire respecter le règlement, en cette Chambre, M. le Président, je m'attendais qu'on s'assure que l'ensemble des députés suivent les décisions du président quant au déroulement du débat.

Alors, où est-elle cette urgence? Il n'y a pas d'urgence parce que tout le monde reconnaît que ces services existent et qu'ils sont donnés à la communauté anglophone et aux communautés culturelles. On n'a pas attendu l'élection d'un gouvernement libéral pour commencer à donner des services à tous les Québécois. Ces services sont donnés depuis longtemps, et ils ont été élargis, accrus et augmentés en nombre et en qualité à l'ensemble des minorités culturelles du Québec et de la minorité anglophone sous un gouvernement du Parti québécois. On n'a pas

attendu un gouvernement libéral pour commencer à se préoccuper des services humains, efficaces et dignes à l'ensemble des Québécois et des Québécoises qu'ils parlent le français, l'anglais ou une autre langue. Où est-elle cette urgence de faire adopter cette loi? Où est-elle la nécessité de faire débattre cette loi en pleine nuit. M. le Président, on a plutôt devant nous un gouvernement qui a peur de faire face aux débats. Comme le disait M. Gilles Lesage dans un éditorial de fin de semaine qui parlait du projet de loi 142, et je cite: "Le cheminement du projet 142 est encore plus déplorable, sinon cynique. Lundi soir dernier, Mme Thérèse Lavoie-Roux en a proposé l'adoption du principe. Il fut adopté mercredi après une douzaine d'heures de débats, nocturnes en presque totalité, comme si la ministre avait peur de la clarté du jour. Puis, à l'étape de l'étude détaillée, elle refuse d'entendre les principaux organismes concernés..."

**M. Garon:** C'est vrai.

**M. Rochefort:** ...qui ont fait part d'inquiétudes et de réserves sérieuses, non pas sur les objectifs du projet de loi, mais sur ses implications concrètes. Peine perdue..." M. le Président, le leader du gouvernement et la ministre nous ont cité en partie l'éditorial de Raymond Giroux d'aujourd'hui. Que conclut-il par contre? Ils ont oublié de nous lire la conclusion de M. Giroux. Qu'est-ce que M. Giroux nous dit? Il dit: "Le gouvernement n'ayant pas gouverné intelligemment dans ce dossier, qu'il prenne son mal en patience et convoque une commission parlementaire sur l'équilibre des langues au Québec. Un vieux truc pour retarder une décision sans doute, mais hautement utile dans ce cas précis. Les Québécois doivent reprendre leur souffle avant de perdre la raison." On avait oublié de citer cette phrase.

M. le Président, je conclurai mon intervention en disant que le gouvernement devrait appliquer une phrase importante et célèbre de l'actuel ministre de l'Éducation. Dans un éditorial du 19 juillet 1977, dans *Le Devoir*, qui était titré "Quand le serpent se mord la queue", M. Ryan concluait: "Même quand un gouvernement est investi d'une forte majorité parlementaire, une condition essentielle de son succès demeure le respect et la considération dont il doit faire montre envers ceux qui ne pensent pas comme lui dans l'enceinte parlementaire et en dehors de celle-ci. Dès qu'il - donc le gouvernement - pêche contre cette règle, un gouvernement ressemble à un serpent qui serait en train de se mordre la queue." M. le Président, nous avons devant nous un gouvernement qui ressemble effectivement à un serpent qui est en train de se mordre la queue...

**Le Président:** En conclusion.

**M. Rochefort:** ...beaucoup plus qu'à un gouvernement qui vise à donner des services qui existent déjà à la minorité anglophone du Québec et aux différentes minorités culturelles du Québec. Merci, M. le Président.

**Le Président:** Alors, je remercie M. le député de Gouin. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, je voudrais à ce moment proposer l'ajournement du débat.

### Projet de loi 119

#### Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée (suite)

**Le Président:** Alors, le débat est ajourné sur cette motion de clôture. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, je vous prie maintenant d'appeler l'article 55 du feuilleton.

**Le Président:** Alors, à l'article 55 du feuilleton, il s'agit de la reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission de l'économie et du travail sur le projet de loi 119, c'est-à-dire la Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, présentée par le ministre du Travail.  
(21 h 20)

Avant de céder la parole au prochain intervenant, j'aimerais faire part à cette Assemblée que, conformément à l'article 253, j'ai convoqué ce soir, à 18 heures, une réunion des deux leaders parlementaires pour la mise aux voix des amendements du projet de loi 119.

Dans un premier temps, j'ai à vous faire part de la recevabilité des amendements qui ont été déposés. Je déclare recevables les amendements proposés par le ministre du Travail aux articles 3, 6, 7, 9, 13, 14, 15, 16, 22, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 44, 60 et 61; l'amendement proposant le remplacement des mots "Loi sur les relations du travail et la formation professionnelle dans l'industrie de la construction" par les mots "Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction" partout où ils se trouvent aux articles 28, 29, 30, 31, 36, 37, 38, 41, 42, 42.1, 45, 46, 48, 49 et 50; l'amendement proposant la rénumérotation de l'ensemble des dispositions du projet de loi.

Dans un deuxième temps, je déclare recevables les amendements proposés par le député de Joliette et leader de l'Opposition aux articles 3, 16, 22, 23, 24, 32 et 33, à la fin du premier alinéa, après le 1er alinéa, à la fin du 1er paragraphe et à la fin du 2e paragraphe: 34, 35, 37 et 61, sauf celui présenté à l'article 33 qui ajoute à la deuxième ligne du troisième alinéa, après le mot "alinéa", les mots "ou du second alinéa" qui est identique à celui qui est présenté par M. le ministre du Travail.

Quant à la mise aux voix, à la fin du débat, nous procéderons à la mise aux voix de la façon suivante: Dans un premier temps, nous procéderons au vote des nouveaux articles proposés par M. le ministre, à savoir les articles 42.1 et 60.1. Dans un deuxième temps, nous procéderons à la mise aux voix des amendements proposés par le ministre. Dans un troisième temps, nous procéderons aux amendements proposés par M. le député de Joliette, sauf celui déclaré irrecevable à l'article 33, puisque identique à un autre amendement du ministre du Travail. Quatrièmement, nous procéderons à la mise aux voix de tous les articles du projet de loi 119 qui n'ont pas été adoptés en commission et qui ne sont pas amendés. Cinquièmement, nous procéderons à la mise aux voix de tous les articles du projet de loi 119, de 1 à 61, ainsi que le titre et les sous-titres, tels qu'ils apparaissent au projet de loi et au rapport de la commission et tels qu'ils ont été amendés par les votes précédents. Enfin, je mettrai aux voix, tel qu'amendé, le rapport déposé par le président de la commission de l'économie et du travail qui a étudié, après l'adoption du principe, le projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction.

Vu cet avis, nous allons maintenant reprendre le débat sur la prise en considération du rapport de la commission de l'économie et du travail sur le projet de loi 119. M. le leader du gouvernement, vous aviez ajourné ce débat, je vous cède la parole.

**M. Gratton:** Merci, M. le Président. Sans pour autant céder mon droit de parole dans ce débat, j'aimerais accorder la priorité à mon bon ami, le député de Terrebonne, à ce moment-ci.

**Le Président:** Tel que mentionné antérieurement, reprise du débat sur la prise en considération du rapport sur le projet de loi 119. Je vais maintenant céder la parole à M. le député de Terrebonne. M. le député, vous avez la parole.

**M. Yves Blais**

**M. Blais:** Merci beaucoup, M. le

Président.

**Le Président:** M. le député de Terrebonne, vous avez la parole.

**M. Blais:** M. le Président, on fait une motion de bâillon parce qu'on dit que l'Opposition fait perdre du temps à la Chambre. Voyez l'attitude du gouvernement pour retarder mon droit de parole! Qui bâillonne la Chambre? C'est le parti au pouvoir. Nous voulons absolument discuter le plus longuement possible, au nom de la saine démocratie, de tous les projets de loi qui nous sont présentés à cette Assemblée. Je voyais dans Le Devoir de samedi nul autre que Gilles Lesage dire: "Le goulot et le bourreau", en titre d'un éditorial de grande qualité d'ailleurs. Cela me faisait penser à d'autres titres qu'on aurait pu mettre pour rencontrer les mêmes objectifs, comme: Le leader manque d'air ou le leader a peur, cela dépend de quelle façon on accentue et: Le "leadère" et le "bulldozère" et le "leadeur" ou le "bulldozeur".

Personnellement, M. le Président, je trouve cela inacceptable que, en démocratie, le bâillon devienne monnaie courante dans un Parlement. Un bâillon, c'est une mesure qui doit être employée très peu souvent par un gouvernement responsable. Sinon, à trop s'en servir, on perd notre crédibilité. Lorsqu'on dit: Nous allons bâillonner l'Opposition parce que nous avons été élus pour gouverner, on a le droit de le faire, c'est permis. Cependant, si on s'en sert trop souvent, cela prouve deux choses: premièrement, que les projets présentés sont inspirés de l'extérieur - la statue de Bolivar, entre autres - ce qui n'a rien à voir avec le projet de loi. On arrive avec un projet de loi... Chez nous, en Abitibi, on disait: Cela arrive comme une flèche lancée au hasard dans les forêts du Texas. Cela voulait dire que cela arrivait de façon impromptue, sans annonce, de façon persiflante quand même, parce qu'on la voit passer la motion, elle nous brime, elle nous vexé, elle nous arrête.

Lorsque le projet de loi n'a pas d'étoffe, a été mal préparé, mal amené, il est très difficile à digérer pour l'ensemble de l'estomac national. Deuxièmement, on arrive avec des motions de clôture, des motions de bâillon, de guillotine, de couperet. On arrive avec cela lorsqu'on a fait une mauvaise planification et, dans ce cas-ci, c'est de la mauvaise planification gouvernementale. Le projet est irrespirable, bien sûr. Si on avait apporté ce projet de loi avant, on aurait pu en discuter de façon démocratique. Mais, à cause d'une mauvaise planification, il arrive comme cela et on est obligé de mettre le bâillon.

C'est une entrave à la démocratie. Personnellement, j'ai été élu pour discuter dans cette Assemblée nationale, de façon

démocratique, selon les règles de l'art de la démocratie, de tous les projets de loi présentés ici. Chacun des 122 députés ici en cette Chambre a été élu pour faire son devoir. On nous met une motion de bâillon, parce qu'on n'a pas prévu la résistance, la fougue, la détermination, la compétence et l'esprit combatif de l'Opposition. Vous n'avez encore rien vu.

**Des voix:** Woh!

**M. Blais:** Vous n'avez encore rien vu. On vient tout juste d'arriver dans l'Opposition, vous venez tout juste d'arriver au gouvernement. Déjà, vous commencez à crouler...

**Une voix:** On n'a rien vu de...

**M. Blais:** ...et vous n'avez encore rien vu. On ne se fera pas passer de lois comme celles-là sans se lever et sans le dire à la population.

Les syndicats avaient demandé au parti qui prendrait le pouvoir d'apporter des améliorations pour ceux qu'on appelle les travailleurs de la construction. Oui, la population demandait des changements et les travailleurs aussi. Ils demandaient une chose très importante aussi au ministre du Travail. Ils disaient: Nous demandons au ministre du Travail de nous aider à la création d'emplois. Le travail partagé est une belle ouverture pour la création d'emplois. Je n'ai jamais vu un ministre croire autant et prendre autant les syndicats au pied de la lettre. (21 h 30)

Le ministre du Travail, avec l'ouverture qu'il fait pour à peu près n'importe qui... À peu près n'importe qui peut entrer dans la construction. Ils étaient environ 80 000 qui travaillaient; il ouvre la porte à environ le triple, soit 240 000. Il vient de créer 160 000 emplois à temps partiel. On lui a demandé d'ouvrir la porte à un travail partagé, mais pas de cette façon. La moyenne des salaires dans la construction est d'environ 18 000 \$ et ils sont à peu près 80 000 qui y travaillent. Divisez cela par trois, M. le Président. En en laissant passer 240 000, si on divise 18 000 \$ par trois,  $3 \times 6 = 18$ ; cela fait à peu près 6000 \$ de revenu. On revient au salaire des employés de 1974 qui était à peu près 5000 \$ de moyenne; c'est une honte.

On dit: Cette loi, M. le ministre du Travail, il n'y a rien qui vaille! Il sursaute, se cabre. Je me demande pourquoi le député de Brome-Missisquoi souvent s'indigne et vocifère comme si le paradis était devenu l'enfer! Il faut que les lois soient améliorées, mais il ne faut pas que ces lois deviennent de grandes passoires dont n'importe qui peut profiter.

D'une main, le ministre du Travail - je

tiens à vous dire que la plupart de ces choses sont de bon aloi - coupe à peu près 30 000 personnes qui ont une carte, qui s'en servent plus ou moins et qui deviennent, à cause des années peut-être, des gens qui pourraient être considérés plus ou moins comme des travailleurs de la construction, j'en conviens - il dit: Ceux-là, on va les couper - et de l'autre main, il leur permet d'entrer parce qu'ils ont la compétence. Ils vont y retourner de l'autre côté. Comme le disait notre leader qui connaît très bien la chose: Dans toute maison, il y a deux portes: une en avant, une en arrière. Il dit à 30 000 personnes: Prenez la porte de devant, nous vous remercions de vos services. Ils font le tour de la maison et entrent par en arrière et on leur dit: Bonjour! Vous êtes compétents? Venez dans la maison. Décidément, si c'est cela le gros changement et la grande ouverture qu'on fait, je pense qu'on devra repasser.

Après 22 heures en commission, dit-on. Et là est tout ce qu'il y a de nébuleux et d'outrageant dans le bâillon. Les postes d'environ 100 000 personnes sont en jeu et on dit: Mais 22 heures, arrêtez, c'est trop, s'occuper d'environ 100 000 personnes pendant 22 heures! Si on avait présenté cette loi en cette Chambre avant, si on avait donné l'opportunité à l'Opposition de l'étudier avant, le leader du gouvernement n'aurait pas eu besoin, aujourd'hui, de saper la démocratie et de dire: Nous vous présentons le bâillon parce que je me dois d'avoir à mon auréole de législations le projet de loi 119; c'est une promesse molle comme toutes les autres, mais celle-là, vu qu'elle est un peu néfaste, nous voulons absolument la respecter.

M. le Président, s'ils veulent respecter cette promesse, qui est une promesse mal faite, faite au détriment du travailleur, soit, ils ont le nombre pour le faire, mais ne pas respecter la démocratie en y mettant le bâillon, je ne marche pas, M. le Président, et ils se le rappelleront! Merci beaucoup, M. le Président.

**Des voix:** Bravo!

Le **Président:** Je remercie VI. le député de Terrebonne. Le prochain intervenant sur la même motion, c'est-à-dire la reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission de l'économie et du travail sur le projet de loi 119, sera M. le député d'Ungava. M. le député.

**M. Christian Claveau**

**M. Claveau:** Merci, M. le Président. Je crois que le moment est tout choisi ce soir pour expliquer la façon extraordinairement cavalière, effrontée, devrais-je dire, presque honteuse avec laquelle le gouvernement a

traité ce dossier, comme il traite, d'ailleurs, la plupart des grands dossiers nationaux. On se rappellera que tout le débat autour de la construction a commencé à prendre forme dans un premier temps alors que ces gens étaient dans l'Opposition et qu'ils ont critiqué tant qu'ils ont pu l'Office de la construction du Québec et tout ce qui concernait l'organisation de la construction.

Or, en campagne électorale, dans le but de s'adjoindre le vote des jeunes, dans le but de trouver un gadget pour faire voter les jeunes pour les libéraux, ils ont dit: Tiens, là v'ia, l'affaire! Nous allons prendre l'industrie de la construction en otage, nous allons faire un exemple avec l'industrie de la construction et après on verra dans les autres secteurs de l'économie. Ces gens-là auraient pu s'attaquer à une autre industrie. Ils auraient pu, qui sait, remettre en question les clauses d'ancienneté dans les conventions de travail pour ouvrir des portes aux jeunes. Ils auraient pu essayer de démolir le mouvement syndical afin de faire en sorte que, dans l'ensemble des industries au Québec, les travailleurs n'aient plus les protections auxquelles ils ont droit et n'aient plus ce qu'ils ont réussi à obtenir après de nombreuses années de lutte.

C'est peut-être, d'ailleurs - leur attitude nous permet d'arriver à cette conclusion - ce qu'ils souhaitent, c'est peut-être ce qu'ils voudraient que, dans l'ensemble de l'industrie, partout, les clauses d'ancienneté, les conditions de travail soient amoindries afin de faire en sorte que ceux qui les ont élus, que ceux qui les appuient, que ceux auxquels ils se réfèrent, qui sont, à toutes fins utiles, des antisindicalistes, les associations patronales, soient satisfaits et réussissent à avoir gain de cause.

Pour réussir, pour ouvrir la brèche dans ce sens-là, ils ont dit aux jeunes en campagne électorale: Nous allons prendre l'industrie de la construction en otage, nous allons faire en sorte que vous, les jeunes, vous entriez dans l'industrie de la construction à porte ouverte, sans contrainte. Il y aura de la place pour tout le monde. C'est facile à dire, mais pas si facile à réaliser.

Voilà pourquoi, après un an, une année complète de tergiversations, d'hésitations de toutes sortes, de discussions afin d'essayer de trouver la façon de le faire, de mésententes entre ministres, entre collègues du parti ministériel, de mésententes avec les groupements, tant syndicaux que patronaux, où on confond, à toutes fins utiles, compétence, qualification, classification... Un jour, c'est la classification qui est mise en cause, le lendemain, c'est la compétence ou la qualification. Enfin, on ne sait pas trop sur quel pied danser. Donc, finalement, après un an à essayer de savoir comment on va faire ça et après avoir mis en place des comités

de travail formés de gens de la construction, formés des instances patronales et syndicales, de gens que l'on dit qu'on va consulter pour se donner une meilleure idée de la façon qui serait peut-être la meilleure pour répondre à une promesse électorale sans trop déranger parce qu'on se rend compte que ça commence à être drôlement dérangeant, ce qu'on a promis et que, finalement, le cadre de l'OCQ, on ne pourra pas le faire sauter comme on l'avait promis... Il y a d'autres personnes aussi qui ont l'oeil là-dessus, les interdits de la construction qui font leur poussée; il n'y a pas uniquement les jeunes qui pourraient être éventuellement intéressés à intégrer l'industrie de la construction.

À travers tout ça, à partir d'une promesse électorale lancée en l'air, sans considération par rapport aux effets que cela aura sur le terrain, voilà que des tables de travail finissent par cerner un peu le problème et par dégager quelques consensus qui permettront, un an après son élection, au ministre du Travail de déposer enfin ce qu'il prétend être un projet de loi. Pour s'assurer que son brouillon ait un minimum d'apparence de projet de loi qui pourrait répondre un tant soit peu aux problèmes des travailleurs de la construction et à toute la masse de ceux qui veulent y entrer, y compris les jeunes, les moins jeunes, les gens de l'extérieur, les travailleurs de la construction des autres provinces canadiennes - enfin, tout le monde est un peu intéressé par ce qui se passe - le ministre décide en plus, pour se donner bonne figure, de faire une consultation publique par le biais d'une commission parlementaire à laquelle il invite finalement onze groupes. Voilà ce qui est important! Onze groupes pour parler sur une industrie aussi importante, aussi large, qui touche autant de secteurs de l'économie, qui affecte tout le monde à partir de la grande entreprise, de la multinationale qui bâtit son siège social, jusqu'à l'ouvrier qui est en train de finir son garage derrière sa maison.

(23 h 40)

Pour représenter tous ces gens-là, onze groupes sont invités en commission parlementaire. L'écoute est tellement bonne que le ministre est même obligé à un moment donné de s'excuser parce qu'il s'était emporté devant un groupe qui le contredisait un peu fort dans son projet de loi et qui en montrait, finalement, tous les manques, tous les trous et tout son non-respect des travailleurs. Le ministre s'est même excusé à un moment donné de s'être emporté et il a dit: Vous voyez, j'ai un caractère qui est souvent un petit peu violent et j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rancune.

**M. Garon:** C'est épouvantable.

**M. Claveau:** Le ministre est même allé plus loin.

**Une voix:** Où?

**M. Claveau:** Les organismes qui se présentaient, il n'y en avait quand même pas beaucoup; il y en avait seulement onze et il les avait bien sélectionnés. Soit dit en passant, la représentation entre le milieu syndical et le milieu patronal était relativement bien faite, bien pensée, on le lui accorde. Mais, à partir d'un consensus qui s'était dégagé aux tables de travail, consensus qui demandait qu'il y ait un contingentement effectif dans l'ensemble des domaines pour faire en sorte que ce ne soit pas l'anarchie et qu'à un moment donné on puisse compter sur un nombre limité de travailleurs qui pourraient intégrer tel ou tel secteur de l'industrie, le ministre, à court d'arguments, ne sachant plus quoi dire pour respecter le voeu unanime de l'ensemble de ceux qui se sont présentés, à une exception près, puisqu'il y a un organisme qui n'était pas tout à fait d'accord, a été obligé de dire: Que voulez-vous, là-dessus, on ne bougera pas; les élus ont décidé. C'est cela que le ministre a répondu, en fin de compte, en manquant d'arguments: Les élus ont décidé. Comme si c'était une façon honnête de respecter les intérêts et le bon vouloir. Un consensus s'était dégagé des associations qui étaient là, mais ce consensus ne faisait pas l'affaire du ministre, il faut bien le croire.

Toujours est-il qu'à travers tout ce cheminement nous nous retrouvons aujourd'hui à prendre en considération le rapport d'une commission parlementaire qui n'a pas eu lieu, une commission parlementaire qui a été boycottée par le ministre lui-même, une commission parlementaire où ce ne sont pas les amendements déposés par l'Opposition qui ont manqué puisqu'on en a déposé 35 alors que le parti ministériel en avait déposé 36. L'Opposition avait fait son travail. L'Opposition voulait discuter sur le fond du projet de loi. Qu'est-ce qui s'est passé? Le ministre a toujours ramené le débat à des détails techniques. Il a agi de façon qu'on ne puisse pas aborder le fond du projet de loi et c'est pour cela qu'après un bâillon, après à peine 22 heures de délibérations, nous nous retrouvons aujourd'hui à la prise en considération du rapport d'une commission parlementaire qui n'a pas siégé, qui n'a pas fait de rapport en soi puisque le ministre et le Conseil des ministres ont décidé que c'en était assez, que la démocratie s'était suffisamment exprimée même si ce projet de loi va à l'encontre de l'intérêt de l'ensemble des travailleurs de la construction et à l'encontre de l'intérêt d'une large majorité des entrepreneurs de la construction qui l'ont dénoncé vertement.

Que faire dans ces conditions? Que faire sinon se plier à la volonté de ceux qui ont décidé d'avance, comme osait le dire le

ministre en commission parlementaire? Que vont faire ces gens? Comment va se comporter l'industrie de la construction à compter de l'adoption de ce projet de loi? Nul ne le sait. Tout ce que l'on sait, M. le Président, c'est ce qu'a dit le député de Saint-Maurice lors de l'adoption du principe du projet de loi: Il faut de la concurrence dans l'industrie de la construction. Concurrence entre travailleurs, M. le Président. C'est ça que ces gens-là recherchent, concurrence et guerre entre les travailleurs qui vont se partager le petit peu d'ouvrage ou d'emplois dans la construction parce que rien, là-dedans, ne va en créer plus. Merci, M. le Président.

**Le Président:** Je remercie M. le député d'Ungava.

Je vais maintenant reconnaître M. le député de Vimont quant à la prise en considération du rapport de la commission sur le projet de loi 119. M. le député de Vimont, vous avez la parole.

**M. Jean-Paul Théorêt**

**M. Théoret:** Merci, M. le Président. Le député de Roberval commençait son intervention cet après-midi en disant que le projet de loi 119 venait tout simplement remplir les promesses électorales du Parti libéral du Québec. Bien oui, M. le Président, comme il a raison. En fait, pour la première fois, je suis d'accord avec le député de Roberval. Nous respectons encore une fois un de nos engagements électoraux avec le projet de loi 119.

Dès le mois de février dernier, le Conseil des ministres décidait qu'à compter du 31 décembre 1986 la carte de classification - le permis de travail, autrement dit - serait abolie et remplacée. Dès le début de mars, le ministre réunit, et ce pour la première fois dans l'histoire de l'industrie de la construction du Québec, autour d'une même table les employeurs et les travailleurs. Pour la première fois, ces gens-là sont réunis autour d'une même table non pas dans un contexte de conflit, non pas dans un contexte de négociation des conditions de travail, mais bien dans un contexte de collaboration. Pour la première fois au Québec, un ministre du Travail reconnaissait la maturité des employeurs et des travailleurs pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de la construction.

M. le Président, le 12 novembre dernier, le ministre du Travail déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi 119 et annonçait également qu'il y aurait une consultation particulière à laquelle seraient convoquées les sept associations patronales et les cinq associations syndicales. Encore une fois, le ministre donnait l'occasion, et ce pendant deux jours, aux intervenants du

milieu de bonifier le projet de loi 119 qui avait été déposé.

Alors que nous aurions espéré que l'Opposition collabore à un projet de loi de cette importance, alors qu'elle aurait dû, par des interventions sérieuses, essayer, elle aussi, de bonifier le projet de loi 119, qu'est-il arrivé des interventions du Parti québécois? Dès le dépôt du projet de loi 119, le 12 novembre dernier, quelles ne furent pas ma surprise et ma déception de constater que les députés péquistes s'opposaient déjà au dépôt du projet de loi. Ils ne voulaient absolument pas savoir si ce projet de loi pouvait améliorer les conditions de travail dans la construction. Ils ne voulaient pas savoir ce que ce projet de loi amenait pour améliorer les conditions de travail, ils ne voulaient pas savoir non plus s'il y avait de la place pour améliorer l'accès à l'industrie pour les jeunes, s'il y avait de la place dans ce projet de loi pour la formation professionnelle. Déjà, ils ne voulaient absolument rien savoir de ce projet de loi.

Par ce geste, l'Opposition a clairement démontré qu'elle privilégie le statu quo, qu'elle refuse d'admettre qu'il existe des problèmes de vieillissement et de relève dans l'industrie de la construction, qu'elle s'oppose également à l'amélioration de la formation, qu'elle ne voit pas la nécessité ni la pertinence, d'ailleurs, d'impliquer les intervenants de l'industrie de la construction dans cette formation; bref, qu'elle n'entend pas contribuer de façon positive à ce projet de loi.

Déjà, par ce geste, l'Opposition a démontré hors de tout doute qu'elle allait faire une obstruction systématique à ce projet de loi. D'ailleurs, malheureusement, notre crainte était justifiée puisque, comme je serai en mesure de le prouver un peu plus loin dans mon intervention, elle a bloqué l'étude détaillée du projet de loi 119 en commission parlementaire. Mais vous vous rappellerez également que l'Opposition, lors du débat portant sur le principe en deuxième lecture, adoptait encore une fois la même attitude d'obstruction systématique. Pis encore, l'Opposition se permettait de leurrer la population, de tromper la population. Vous vous rappellerez, en deuxième lecture, les intervenants du Parti québécois qui disaient que les vrais travailleurs de la construction ne seraient pas protégés, qui disaient que les salaires pour les travailleurs de la construction seraient à la baisse. Pis encore, ils disaient qu'il y aurait une guerre entre fils et père. Imaginez le fils qui se battrait pour prendre la place de son père dans le domaine de la construction!

M. le Président, tromperie, déformation des faits. Ils sont devenus les vrais spécialistes pour fausser la vérité. Les travailleurs de la construction, les vrais travailleurs seront protégés par le projet de

loi 119. En effet, dès le 1er janvier 1987, tous ceux qui détiennent une carte de compétence verront leur carte renouvelée et ce, d'une façon automatique. En ce qui concerne le projet de loi 119, le nouveau régime d'accès à l'industrie de la construction ne touche en rien aux conditions de travail actuelles du travailleur de la construction, que ce soit son taux de salaire, son régime d'assurance sociale, sa paie de vacances, ses congés fériés ou même son fonds de retraite. Du charriage et du charriage habituel, tout à fait contraire à ce que dit le projet de loi 119.  
(21 h 50)

La députée de Marie-Victorin disait dans son intervention qu'elle appuierait la loi 119 s'il y avait une discrimination positive envers les jeunes. Nous, on dit qu'il n'y en aura pas de discrimination, mais qu'on va donner une chance égale à nos jeunes de pouvoir gagner leur vie dans le domaine de la construction au Québec. C'est justement ce que le projet de loi 119 prévoit. Les jeunes au sortir de leur formation scolaire recevront le certificat de compétence et auront le droit de compléter leur apprentissage et d'avoir enfin accès à cette industrie qui leur a été trop longtemps refusée.

M. le Président, le député de Bertrand mentionnait dans son intervention que ça prend du culot pour déposer une motion de clôture après seulement 22 h 30 d'étude article par article du projet de loi 119. Un projet de loi d'importance, disait-il. C'est vrai que 22 h 18 minutes, ce n'est pas exagéré pour étudier un projet de loi qui renferme 61 articles. Ce que lui et ses collègues n'ont pas eu l'honnêteté de vous dire, c'est qu'après 22 h 18 minutes on n'avait adopté qu'un seul et unique article de ce projet de loi et qu'à ce rythme il aurait fallu plus de 700 heures pour espérer adopter ce projet de loi.

M. le Président, ils ont, d'ailleurs, prouvé leur manque de sérieux comme législateurs puisque les lois 150, 124, 142, 137 et, bien sûr, 119 ont subi de la part de l'Opposition une obstruction systématique visant tout simplement à bloquer les travaux parlementaires. Finalement, le geste que pose aujourd'hui le gouvernement par l'entremise du ministre du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu permettra l'abolition de la carte de classification et, par conséquent, l'abolition d'un système d'accès à l'industrie qui s'est révélé injuste et discriminatoire pour les jeunes et pour l'ensemble des travailleurs compétents. Il préconisera plutôt l'établissement d'une véritable politique de main-d'oeuvre qui permettra l'entrée de nouveaux travailleurs et spécialement les jeunes, en conformité avec les besoins réels de l'industrie de la construction, besoins qui auront été établis

par les intervenants de l'industrie. C'est pourquoi je voterai pour l'adoption du rapport de la commission de l'économie et du travail. Merci.

**Le Président:** Je remercie M. le député de Vimont. Maintenant, toujours sur la même prise en considération du rapport de la commission sur le projet de loi 119, nous allons reconnaître M. le député de Lévis. M. le député de Lévis, vous avez la parole.

**M. Jean Garon**

**M. Garon:** M. le Président, le gouvernement nous demande d'adopter le rapport d'une commission parlementaire qui a été bâillonnée après seulement 22 heures en commission parlementaire. Les jeunes députés qui sont présents en cette Chambre ne se rappellent pas à quel point, au cours des années où le Parti québécois était au pouvoir, nous avons passé des heures, des semaines en commission parlementaire pour étudier les projets de loi. Je dois dire que, dans ce cas-ci, il s'agit d'une loi particulière puisqu'elle touche 100 000 personnes qui oeuvrent dans une industrie et qui méritent l'attention nécessaire pour faire les études qu'il faut en commission parlementaire.

La meilleure preuve que le projet de loi demandait une étude appropriée, c'est que le projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, comporte 61 articles et qu'au cours de l'étude de ce projet de loi il s'est passé des phénomènes un peu exceptionnels. D'abord, on a vu le gouvernement qui nous a demandé de faire l'étude du principe du projet de loi avant d'entendre les gens de l'industrie - un peu comme si on mettait la charrue devant les boeufs - alors que normalement on entend les gens avant d'étudier un projet de loi. Dans ce cas-ci, on a eu le précédent extraordinaire d'être obligé d'étudier un projet dans le Parlement, à l'Assemblée nationale, alors qu'une fois le projet de loi adopté en principe on entendait des gens en commission parlementaire venir nous parler du projet de loi et faire leurs recommandations. À tel point que le projet de loi a dû être étudié également sans voir le dépôt d'aucun projet de règlement. Pourtant, le projet de loi comporte un pouvoir réglementaire très important et aucun des projets de règlements qui sont suscités par le projet de loi n'a été déposé à l'Assemblée nationale pour qu'on puisse voir en même temps le projet de loi et les projets de règlements parce qu'habituellement tout cela se tient.

Encore là, c'est un projet de loi qui a un peu une patte en l'air. Il a tellement une patte en l'air que même le ministre, après avoir connu le dépôt par l'Opposition de 35 amendements, a lui-même déposé 36 projets

d'amendements. Pensez, M. le Président, que, lorsqu'un projet de loi nécessite 36 projets d'amendements de la part du ministre alors qu'il a seulement 61 articles, c'est parce que c'est un projet de loi qui n'était pas prêt et pour lequel il n'y avait pas eu vraiment les consultations suffisantes. Le ministre admet s'être trompé à 36 places dans son projet de loi. Imaginez-vous! Pas une fois, deux fois, trois fois, trente-six fois, M. le Président! Je vais vous dire que, dans l'étude d'un projet de loi en commission parlementaire, on a rarement vu autant d'amendements sur un projet de loi comme celui-là. Lorsqu'on fait mal son travail et lorsqu'on fait mal son devoir, il arrive essentiellement ce qui arrive dans ce projet de loi: il y a une foule d'amendements qui sont présentés pour essayer de corriger des choses qui n'ont pas été corrigées antérieurement lors de la confection du projet de loi.

Cela a l'air d'être une habitude du ministre. On a vu, lorsque le ministre a présenté son projet de parité sociale avec les jeunes au Conseil des ministres, que le premier ministre lui a dit: Retournez à votre travail. Votre travail n'est pas bien fait. On l'a vu également quand il a voulu faire une réforme de l'aide sociale en essayant de classer les gens aptes et inaptes. Je lui souhaite bonne chance dans ce domaine parce qu'on va se rendre compte que, classer les gens aptes et inaptes, ce n'est pas si facile que cela. Là encore, le premier ministre a dit que ce serait un chaos administratif s'il fallait appliquer la mesure proposée par le ministre. Le ministre semble avoir une mauvaise moyenne au bâton puisque, chaque fois qu'il se présente avec un projet de loi, il semble qu'il soit rabroué par son gouvernement, et, dans ce cas-ci, imaginez-vous, sur 61 articles, il y a 36 amendements qu'il présente lui-même, alors que l'étude en commission parlementaire est bâillonnée. Imaginez-vous s'il avait fallu vraiment étudier ce projet de loi en commission parlementaire. Alors qu'il y a eu une étude de seulement vingt-deux heures et qu'après cela il y a eu 36 projets d'amendements, s'il avait fallu étudier le projet de loi pendant quarante-cinq heures, on se serait sans doute retrouvés avec 70 amendements.

Pourquoi? Parce que c'est un projet mal fait, mal foutu, parce qu'il n'a pas subi toute la consultation qu'il aurait dû connaître. On ne joue pas dans un secteur comme le domaine de la construction, qui est aussi fondamental pour l'économie, de la façon dont joue le ministre avec autant d'improvisation et autant de tir à l'oeil, sans qu'on fasse les consultations voulues en écoutant le monde.

Je ne voudrais pas citer le ministre en exemple dans tout, mais j'ai eu l'occasion d'aller en commission parlementaire où un projet de loi sur la sécurité routière a été

présenté. Le ministre a pris le temps d'étudier avec l'Opposition le projet de loi, lequel a demandé plusieurs journées d'étude en commission parlementaire. Je suis allé faire un tour et j'ai dit: Comment vous trouvez cela? J'ai vu qu'il trouvait ça long, mais, en même temps, il ne s'est pas plaint parce qu'il savait que, lorsque l'Opposition et le gouvernement dans une commission parlementaire travaillent pour améliorer un projet de loi, c'est un projet de loi bonifié, c'est un meilleur projet de loi. Même, la critique en matière de transports de l'Opposition me disait: Il est même arrivé à l'occasion que le ministre propose un amendement rapidement parce qu'il se rendait compte que tel article n'avait pas de bon sens. Tandis que, dans le cas du ministre du Travail, pour lui faire changer d'article, il faut quasiment lui mettre un fusil dans le dos. Il n'a pas l'air de comprendre ce qui passe et il propose un projet de loi que tout le monde dénonce. (22 heures)

M. le Président, on n'improvise pas dans le domaine de la construction quand c'est la base de l'économie. Il y a un vieux slogan qui dit: Quand la construction va, dans l'économie, tout va. On n'improvise pas dans un domaine comme celui-là. Actuellement, quand on regarde les dernières années, 1984, 1985 et 1986, dans le domaine de la construction au Québec, ce sont des années records. Pourquoi? En partie parce qu'il y a eu un bon règlement de la construction, en partie parce qu'il y a une paix sociale beaucoup plus grande dans la construction que celle qui a existé de 1970 à 1976.

J'ai eu l'occasion de négocier dans le domaine de la construction en 1968. Je sais que la principale demande de l'industrie de la construction, tant syndicale que patronale, était justement que les gens qui sont dans le domaine de la construction puissent gagner leur vie, non pas en travaillant cinq mois par année, mais en travaillant de dix à onze mois par année, comme l'ensemble des gens dans l'économie. Pourquoi? Parce qu'on savait à ce moment-là qu'il y avait deux fois plus de gens dans la construction qu'il y avait de travail de sorte qu'un travailleur de la construction travaillait en moyenne cinq mois et quelques jours par année. Le règlement de la construction a permis que des gens travaillent maintenant dans l'industrie de la construction d'une façon plus régulière et, malgré cela, il y a encore 21 000 personnes qui travaillent moins de 500 heures; environ 21 000 à 22 000 travaillent plus de 1500 heures et 50 %, presque 55 % des travailleurs, travaillent entre 500 et 1500 heures.

Cela veut-il dire qu'il faut généraliser l'octroi des permis? Cela ne vaut-il pas la peine d'étudier non seulement quelques jours, M. le Président, je vous dirais quelques semaines et même quelques mois de plus

pour un secteur vital comme le domaine de la construction? Je fais une prédiction: demain, on va se retrouver avec des chantiers où va régner l'anarchie, où les gens vont se battre pour avoir du travail parce qu'ils seront trop nombreux pour avoir les mêmes emplois. Contrairement à ce qu'on pense, les patrons n'auront pas le choix et se feront dicter des politiques comme celles qu'il y a eu dans le passé et qui ont mené à l'avènement de la commission Cliche justement pour étudier pourquoi il y avait de la violence dans l'industrie de la construction. Il y a de la violence dans une industrie quand il y a deux fois plus de travailleurs que de jobs. Dans le domaine de la construction, le ministre se prépare à faire en sorte qu'il y ait deux fois plus de travailleurs que d'emplois. Et il y aura encore une fois de l'anarchie et de la violence parce que les gens voudront travailler. On leur a fait croire qu'il y aura de l'ouvrage pour eux; on les aura fait s'instruire dans un domaine où il n'y aura pas les débouchés qu'on leur a dit qu'il y avait. Parce que ces gens arriveront avec des diplômes, des qualifications et qu'ils auront moins de travail qu'ils n'en ont aujourd'hui, ils se révolteront contre un système pourri mis en place par une loi 119 qui aura été adoptée avec le bâillon, sans donner le temps aux gens de la commission parlementaire de faire l'étude qu'ils devaient faire, sans faire l'étude qui aurait dû être faite ici à l'Assemblée nationale. Quand il s'agit d'un domaine aussi important, on devrait avoir le coeur de mettre les journées, les semaines et les mois qu'il faut pour que le projet de loi soit bien étudié et qu'il corresponde aux besoins de l'industrie. Nous avons devant nous un mauvais projet, un mauvais brouillon, qui n'a pas eu l'étude qu'il aurait dû avoir. Les gens vont payer plus tard. Je dis aux patrons qui nous écoutent aujourd'hui: Vous serez les premiers à vous en mordre les doigts pour ne pas avoir protesté plus fortement contre un tel projet de loi qui ne sera pas avantageux, pas plus pour les patrons que pour les travailleurs. Merci, M. le Président.

**Le Président:** Je remercie M. le député de Lévis. Toujours sur le même projet de loi 119, je reconnais maintenant M. le député de Jonquière. M. le député.

**M. Francis Dufour**

**M. Dufour:** Merci, M. le Président. Avant de commencer, je devrais peut-être faire une mise au point concernant les affirmations du député de Vimont qui nous a dit que c'était la première fois qu'un ministre du Travail réussissait à asseoir à la même table des travailleurs et des employeurs, sans qu'il y ait un conflit réel. On peut dire que le député de Vimont, en

affirmant des choses semblables, a certainement oublié que cela s'est déjà fait. On peut prendre l'exemple de Corvée-habitation où le Parti québécois a assis des gens face à face. Il y a aussi la CSST où deux mondes se sont rencontrés sans qu'il y ait nécessairement conflit, et de nombreuses tables de concertation qui ont été mises sur pied par le gouvernement du Parti québécois et sûrement par d'autres gouvernements auparavant.

En ayant fait ces petites mises au point, je peux immédiatement entrer dans le cœur du discours puisqu'on doit traiter d'un sujet qui avait été référé à la commission parlementaire. Il faut bien se rappeler que le projet de loi 119 est un projet extrêmement important pour la paix sociale autant pour les travailleurs que pour les employeurs. C'est tellement important que le ministre du Travail avait convoqué un certain nombre d'intervenants à la commission parlementaire pour qu'ils disent ce à quoi ils s'attendaient, ce sur quoi ils s'entendaient et de quelle façon on pourrait régulariser les relations du travail à l'avenir; l'Opposition n'a pas à faire les lois mais elle a certainement à les améliorer et à les bonifier. Qu'est-ce que l'Opposition a fait? Elle a essayé de donner suite à ce qui s'est passé en commission parlementaire. Il ne faut pas se le cacher, les groupes qui se sont présentés en commission parlementaire sont venus dire de quelle façon ils voyaient ce projet de loi. Le ministre s'est fatigué très rapidement des questions et des suggestions proposées par l'Opposition. Après 22 heures et quelques minutes, on a décidé de mettre fin à la commission et d'imposer le bâillon.

Le gouvernement actuel a oublié rapidement ce qui se passait anciennement lorsque le Parti québécois était au pouvoir. On peut se rappeler, par exemple, la loi concernant la fusion de Baie-Comeau—Hauterive qui a duré plus de 264 heures où des gens sont venus dire en Chambre qu'on les avait bâillonnés, qu'ils n'avaient pas eu droit de parole et qu'ils n'avaient pas eu le temps de s'exprimer suffisamment - 264 heures pour un projet de loi qui touchait environ 25 000 personnes. Mais, pour un projet de loi qui touche plus de 150 000 personnes, 22 heures, c'est trop. Si l'Opposition veut jouer son rôle aussi, elle doit vraiment savoir si la commission parlementaire qui a reçu des groupes a bien fait son travail, si le ministre a bien fait son travail à propos des groupes qu'on a rencontrés. Il y a des questions à se poser et ce sont des questions que l'Opposition a posées en commission parlementaire et qu'on est en droit de se poser, à savoir si l'Opposition avait le droit de prétendre que ce qui a été fait en commission parlementaire a été fait dans l'esprit d'améliorer et de bonifier la loi. Est-ce qu'on peut s'assurer d'abord, parce que c'est ce que les

gens sont venus nous dire en commission parlementaire, que le fait d'adopter ce projet de loi serait de nature à arrêter le travail au noir? Je pense qu'on peut dire carrément non, cela n'empêche pas le travail au noir. Il y a donc une question qui a été soulevée par les parties et pour laquelle on n'a pas eu de réponse. On voulait apporter des amendements à ce sujet. Est-ce que le fait d'abolir la carte de travail empêchait les gens de venir travailler ou si cela ouvrait les portes de l'industrie de la construction à l'ensemble des travailleurs juste en s'appuyant sur la compétence et les qualifications? On n'a pas la garantie qu'un contingentement était fait par ce projet. On laissait le jeu de l'offre et de la demande et on ouvrait cette industrie et cela était de nature à perturber la paix sociale. Est-ce qu'on peut penser - et ce sont les exigences des syndiqués - que cela donnait aux travailleurs de la construction le droit de prétendre à un minimum de sécurité d'emploi et un salaire décent dans le milieu qu'ils ont choisi pour gagner leur vie? Est-ce que cela n'entraîne pas une diminution des avantages sociaux, une diminution de salaire pour les travailleurs de la construction? On ne trouve pas dans ce projet de loi des réponses à ces questions des travailleurs posées lorsqu'ils sont venus en commission parlementaire. Est-ce que le fait de donner un moratoire - le ministre était prêt à donner un moratoire de quatre mois - permettait aux travailleurs et aux employeurs de mettre sur pied la formation professionnelle de la main-d'oeuvre et, en même temps, donnait le temps, devant la responsabilité des employeurs et des employés de la construction... Encore là, on ne voit rien dans ce projet de loi qui permettait, surtout en quatre mois, de mettre sur pied un comité et, en même temps, de trouver tout ce qu'il fallait pour que cette industrie soit bien réglementée et, en même temps, parler de choses sérieuses. On parle de former la main-d'oeuvre, mais il faut aussi qu'elle trouve des débouchés. Donc, sans contingentement, c'est impensable de dispenser une formation professionnelle intéressante. Cela ne permet pas non plus des programmes de recyclage mieux adaptés à la main-d'oeuvre. Tout cela pour dire que c'est un projet qui nous semble assez prématuré.

(22 h 10)

D'autres questions ont été posées et on n'a pas répondu nécessairement aux affirmations qui ont été faites un peu partout selon lesquelles l'industrie de la construction avait déjà été fermée mais qu'elle l'était de moins en moins. On peut dire qu'environ 20 000 nouveaux travailleurs ont eu leur certificat durant la dernière année; cela prouve donc hors de tout doute qu'il y a eu une ouverture et qu'il s'agit surtout de jeunes, puisque l'âge moyen des

travailleurs de la construction a diminué. Donc, est-ce qu'on ouvre les portes aux jeunes? Encore là, je pense qu'on n'a pas prouvé hors de tout doute que l'ouverture qu'on faisait pour les jeunes n'empêchait pas que ces jeunes viennent enlever le travail aux plus vieux. Il y avait aussi, dans tout cela, un comité qui a été mis sur pied et qui comprenait quatre représentants des employeurs, quatre représentants des syndicats et quatre représentants du gouvernement. Encore là, je ne pense pas qu'il y ait eu des améliorations ou des changements apportés qui auraient pu offrir une garantie que le gouvernement ne mettrait pas en tutelle purement et simplement les travailleurs de la construction.

Beaucoup de gens se sont opposés. En commission parlementaire, des problèmes ont été soulignés et des suggestions ont été faites. Le ministre ne nous a pas donné de garantie suffisante et, même avec les amendements qu'il a proposés, il a été loin de nous donner la réponse. Si le ministre voulait nous parler d'une politique de plein emploi, ce serait une autre affaire puisqu'on pourrait, à ce moment-là, aller beaucoup plus loin. Ce projet de loi ne contient pas une politique d'emploi mais une approche simpliste d'un secteur important, bien que compliqué et difficile. J'ai l'impression qu'après 22 heures le ministre aurait eu intérêt à écouter et surtout à travailler avec l'Opposition.

On ne peut pas se permettre, dans un dossier ou dans un secteur qui touche autant de monde, autant d'individus, de familles et d'adultes et qui touche aussi l'ouverture de l'emploi, de ne pas créer de l'emploi. En ouvrant ce dossier, je pense que le ministre a oublié de regarder ce qui se passe actuellement. L'industrie résidentielle va baisser de 44 % dans la région de Québec et de 25 % dans tout le Québec. Donc, avec son projet de loi, il n'ouvrira pas les portes.

J'insiste pour dire, en terminant, que le ministre aurait eu intérêt à écouter la voix de la sagesse et retirer son projet de loi pour permettre aux parties impliquées de le bonifier. Dans une question aussi controversée que les relations du travail, ce n'est pas faire preuve d'immobilisme ni d'opportunisme politique que de s'assurer que tous ceux qui ont des choses à dire les disent et que cela permette de conserver un climat social vivable. C'est dans ce sens que mon intervention est faite: pour inciter le gouvernement à écouter. Il a intérêt, pour faire avancer la société, à réunir les parties autour de la même table afin de les faire progresser dans une même orientation pour le mieux-être de l'ensemble de la population.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Jonquière.

**M. Garon:** Excellent: Excellente allocution!

**La Vice-Présidente:** M. le député de Laviolette.

**Une voix:** Bravo!

**M. Jean-Pierre Jolivet**

**M. Jolivet:** Merci, Mme la Présidente. Si nous sommes ici ce soir, ce n'est certainement pas parce que l'Opposition n'a pas fait son travail, mais plutôt parce que les membres du gouvernement actuel ont totalement manqué de planification. J'aurais aimé, ce soir, entendre les gens du gouvernement, en particulier, les gens de ma région, nous dire pourquoi ils sont d'accord pour adopter cette étape de la prise en considération du rapport après l'obligation que nous a faite ce gouvernement d'être à l'Assemblée nationale pour discuter d'un projet de loi qui n'a même pas eu l'occasion d'être étudié dans son entièreté. Si on veut amener ici ce soir, de façon abrupte, un projet de loi qui n'a pas subi l'ensemble des possibilités que nous offre le règlement, je me demande ce que l'on fait ici ce soir.

Mme la Présidente, il me semble que vous voulez demander que les gens demeurent tranquilles; alors, je vais attendre.

**La Vice-Présidente:** Effectivement. J'aimerais avoir la collaboration de cette Chambre afin d'entendre correctement le député de Laviolette dans son intervention.

M. le député de Laviolette.

**M. Jolivet:** Surtout si on ne prend pas son droit de parole, on doit, au moins, ne pas l'enlever à ceux qui l'ont. Il y a des gens qui sont ici, qui jasant entre eux. Devant un projet qui est très important, à ce qu'ils nous disent, pourquoi des gens ne sont-ils pas à leur siège à écouter ce qui se dit ou à prendre la parole quand c'est le temps et dérangent-ils ceux qui parlent? Nous croyons qu'effectivement ce projet de loi ne doit pas être adopté. Le ministre doit retourner à son devoir. Il faut absolument qu'il recommence. Le premier ministre l'a retourné à son devoir à diverses occasions en ce qui concerne l'aide sociale. Je fais comme tout le monde, je demande au premier ministre de le retourner à ses devoirs. Ce n'est pas parce qu'on a fait une promesse électorale qu'on a de la difficulté à remplir de la façon dont on le présente qu'on ne doit pas reculer.

Le ministre de l'Éducation nous a dit en commission parlementaire sur le financement et les orientations des universités: La pire erreur que je pourrais commettre, c'est de perpétuer l'erreur que j'ai commise lorsque j'étais en campagne électorale, c'est-

à-dire de promettre aux jeunes le gel des frais de scolarité. Il a fallu que, malgré tout ce que le ministre nous avait dit, il recule parce que le premier ministre l'a obligé à reculer ici dans cette Assemblée. On a fait des promesses inconsidérées alors que le ministre du Travail actuel se trouvait ici à l'arrière et que j'étais à votre siège, Mme la Présidente, et que je l'écoutais. Que de discours virulents il a faits en disant: Vous voulez enlever les jobs aux jeunes! Le ministre semble vouloir nous dire aujourd'hui: Non, non, ce n'est pas tout à fait ce que je disais.

C'est évident. Avant l'élection, pendant l'élection, quelques jours après l'élection, le langage qu'il tient aujourd'hui n'est pas le même. Le langage était que l'on voulait empêcher les jeunes de travailler. Nous empêchions les jeunes de travailler. Qu'est-ce qu'il leur offre aujourd'hui? Qu'est-ce qu'il va leur offrir en contrepartie? Du travail? Jamais, Mme la Présidente. Il n'en aura pas assez pour tout le monde parce que, s'il avait voulu protéger les jeunes, il aurait accepté les amendements de mon collègue de Joliette qui avaient pour effet, justement, de le mettre devant la pleine contradiction devant laquelle il était, c'est-à-dire d'accepter que les jeunes soient vraiment ceux et celles qu'il voulait protéger. Mais non, il a refusé. Il vient nous dire aujourd'hui que nous n'avons pas étudié avec beaucoup d'attention le projet de loi. Mme la Présidente, on a tout essayé en commission parlementaire, à une commission parlementaire pour l'étude article par article qui a fait suite à une commission parlementaire où des gens sont venus nous dire qu'effectivement ils ne voulaient pas que ce projet de loi soit adopté. Ils sont venus devant l'Assemblée nationale dire aux députés qu'ils ne voulaient pas que le projet de loi soit adopté.

Ils sont allés le dire encore en fin de semaine à ce gouvernement qui continue dans la mauvaise voie, c'est-à-dire de faire des promesses électorales une réalité qui ne tient pas. C'est une réalité qui ne tient pas. Le ministre devrait être capable de retourner à son devoir et voir vraiment s'il a encore l'intention de répéter le même discours qu'il prononçait lorsqu'il était de ce côté-ci. Il n'était pas le seul, il y avait beaucoup de ces gens qui sont de l'autre côté aujourd'hui qui avaient le même langage. Nous empêchions les gens de travailler. Bien, voyons donc!

Quand il y a de l'ouvrage pour du monde dans l'éducation... Il est évident que ces gens-là, qui ne peuvent pas aller travailler parce qu'il y a trop de monde dans l'éducation, ont beau avoir des diplômes, ils ne peuvent pas travailler parce qu'il n'y a pas d'emplois. Nous avons la même chose dans des professions qui sont contingentées,

que ce soit dans la médecine et même au niveau des avocats ou des notaires. Il n'y a pas de place pour tout le monde. Il faut que les gens s'orientent autrement. Pourquoi est-ce que ce serait différent dans la construction? Comme je l'explique souvent à des jeunes que j'ai eu l'occasion, moi aussi, de voir dans mon propre comté, s'il n'y a pas d'ouvrage pour eux, est-ce qu'il y en aura plus si demain matin on les rentre sur le marché du travail et que l'on sort à côté leur oncle, leur tante, leur cousin, leur cousine, toutes les personnes qui sont actuellement dans le milieu du travail de la construction? Est-ce ça que l'on veut? Est-ce le père qu'on va retrouver dans nos bureaux de comté qui aura perdu son emploi parce que le ministre aura voulu tenir une promesse électorale qui n'était pas tenable? (22 h 20)

Mme la Présidente, le ministre devrait réviser sa position. Ses collègues sont dans le gouvernement actuel des députés d'arrière-ban qui n'osent pas parler actuellement; ils se parlent entre eux au lieu de parler devant les micros, devant la caméra, pour dire ce qu'ils pensent. Nous avons l'impression que ces gens-là suivent la directive qui a été donnée en caucus. Ils ne sont pas capables d'avoir d'échiné et de dire que cela n'a pas de bon sens, même s'ils le pensent et même s'ils le disent en dehors de cette Assemblée.

Mme la Présidente, ils devraient le dire dans cette commission parlementaire, dans ce lieu qui s'appelle l'Assemblée nationale. Des gens de ma région, je n'en ai vus aucun parler, sauf le député de Saint-Maurice, qui a tellement besoin de publicité qu'il s'est fait faire un article dans le journal Le Nouvelliste en disant qu'il a parlé à 4 h 20 du matin. Je n'en ferais pas une gloire comme gouvernement, Mme la Présidente, de parler à 4 h 20. Il s'en est fait une gloire. Je n'ai pas, moi non plus, dit que j'ai répliqué à ce cher monsieur quelques minutes après, vers les 5 heures. Je ne l'ai pas fait. Je n'ai pas besoin de cette publicité-là. C'est une publicité nocturne qui n'a pas de bons effets. Le député de Saint-Maurice qui est ici en cette Chambre, qui fait l'air du violon, la seule chose qu'il semble être capable de faire depuis qu'il a quitté le milieu du travail de la construction, c'est de jouer de l'archet. Il devrait retourner voir ce que les gens pensent sur le marché du travail en clouant, en sciant et en faisant autre chose.

Ces gens-là ne veulent pas du projet de loi. Ils l'ont dit et ils l'ont répété. Ils sont allés le voir dans son comté. Ils sont allés voir les gens. Ils ont été, semblerait-il, mieux reçus par le député de Maskinongé; mais du député de Saint-Maurice, si vous aviez lu ce qui a été dit et ce que j'ai entendu de cet homme qui défend l'employeur et comme le disait mon collègue,

le député de Lévis, ces employeurs qui, dans quelque temps, se mordront les pouces et viendront nous voir en nous disant: On s'est trompé. Y a-t-il moyen de corriger? Il est temps actuellement de corriger. C'est de reculer, de ne pas continuer l'erreur et de faire en sorte que le projet de loi ne soit pas voté à l'Assemblée nationale, Mme la Présidente. Je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Laviolette. M. le député de Louis-Hébert.

#### M. Réjean Doyon

**M. Doyon:** Mme la Présidente, notre devoir de parlementaire nous impose de poser un certain nombre de gestes et c'est ce geste que nous posons ce soir. Nous avons l'obligation de respecter des engagements électoraux parfaitement honorables qui ont été pris au su et au vu de tout le monde et que nous sommes capables de défendre et que nous avons défendus sur les rostres en public.

Nous avons proposé à la population des solutions à des problèmes qui avaient été identifiés. Nous avons demandé à la population: Pensez-vous que l'équipe libérale devant vous est une équipe capable de trouver des solutions qui vont régler des problèmes identifiés et que tout le monde reconnaît? À la suite de cela nous avons fait les rencontres qui s'imposaient et les consultations nécessaires. Nous avons été en mesure de proposer des solutions raisonnables et qui tiennent compte d'un certain nombre de contraintes. Nous avons tenu compte des groupes organisés qui se font très bien entendre du fait même qu'ils sont organisés et structurés. Mais nous avons aussi voulu garder une place dans notre cœur et dans notre esprit pour ceux qui ne sont pas organisés et pour ceux qui sont habitués de se faire organiser. Nous avons pensé que les jeunes méritaient une attention particulière. Nous avons pensé que les gens qui pensaient et qui croyaient qu'ils avaient fait la preuve d'une compétence dans le domaine de la construction avaient le droit strict de tenter leur chance dans ce domaine, que le droit au travail n'était pas une idée en l'air, qu'on pouvait en parler, mais qu'il fallait poser des gestes concrets à ce sujet-là. C'est le genre de geste que le ministre du Travail a décidé de poser, Mme la Présidente.

Ce genre de geste nous le posons en connaissance de cause, après avoir pris les assurances nécessaires pour que tout se passe dans l'ordre en respectant les droits acquis de ceux qui en ont. Nous ne sommes pas un gouvernement élu pour mettre en place un corporatisme de la construction. Nous ne sommes pas un gouvernement de corporatisme. Nous ne croyons pas au corporatisme. Cela a été cru du temps de Salazar au Portugal. C'est fini, Mme la

Présidente. Le corporatisme au Québec n'a pas sa place. Nous ne croyons pas que des classes doivent avoir le monopole de certains travaux, que des spécialités doivent être restreintes et réservées à un des groupes en particulier. Nous croyons que les jeunes ont le droit d'entrer sur le marché du travail.

Nous avons fait les consultations qui s'imposaient, nous avons tenu une commission parlementaire pendant des heures et des heures. On a siégé pendant exactement 22 heures pour s'en tenir encore au premier article. Il y a peut-être des gens qui nous écoutent ce soir et qui se demandent pourquoi on a mis fin à la commission parlementaire. C'est très facile à expliquer. Ceux qui nous écoutent depuis une heure auront entendu les discours répétitifs de l'Opposition. Ils ont tous, les uns après les autres, répété la même chose. Ce n'est là qu'un pâle reflet de ce qui s'est passé en commission parlementaire. C'était pire que cela en commission parlementaire. Chacun se faisait l'écho de l'écho du précédent avec la cacophonie que cela suppose. Et ça a été cela, la commission parlementaire.

Les discours que vous-même, Mme la Présidente, avez été obligée d'endurer et d'écouter de la part de l'Opposition à l'Assemblée, ce soir, vous donnent une pâle idée de ce que cela a été en commission parlementaire. Qu'est-ce qui reste à faire à un gouvernement? Il lui reste à abdiquer ses responsabilités ou à faire respecter ses engagements. Il reste à un gouvernement de laisser à l'Opposition, qui a été défaite aux élections, de gouverner le Québec ou de prendre ses responsabilités et de gouverner le Québec comme nous avons prétendu que nous étions capables de le faire à la dernière élection. Le choix est facile à faire, surtout quand on est un libéral.

C'est comme cela qu'on agit quand on est un libéral. Nous ne croyons pas que 23 députés vont décider, contrairement à ce que prétendent et ce que soutiennent 99 députés. Nous ne croyons pas cela. Et, étant donné que nous ne croyons pas cela, cela impose un certain nombre de gestes dont celui de dire: Assez, c'est assez; trop c'est trop. Quand on a passé 22 heures sur un seul article, on pense que cela suffit et quand on a l'exemple de ce qui se passe ici à l'Assemblée où les députés de l'Opposition répètent à qui mieux mieux les mêmes âneries, on se dit: Imaginez-vous ce que c'est en commission parlementaire où les débats ne sont pas télévisés et où les âneries sont moins visibles. Qu'est-ce que cela doit être? J'invite la population à se l'imaginer un bref instant pour comprendre pourquoi le gouvernement doit agir comme il le fait.

N'allez pas croire que de passer 23, 24 ou 60 heures sur le même projet de loi améliore les choses. C'est allé en se détériorant depuis le début de la commission

parlementaire. Dans les circonstances, le gouvernement a décidé de prendre ses responsabilités. Il le fait avec dignité, il le fait en sachant ce qu'il fait, il le fait en se souvenant de la façon dont se sont comportés certains des députés de l'Opposition actuelle. On s'en souvient et leurs propos outragés d'aujourd'hui ne leurent personne. Le fait qu'ils déchirent leur linge aujourd'hui sur la place publique ne fera pas oublier la façon dont il se sont conduits.

Et la différence notable avec ce qui se passe actuellement, c'est que je ne me souviens pas d'un seul cas où le gouvernement péquiste d'il y a quelques mois ait réussi à faire tenir des discours de cette façon, ait réussi à imposer des guillotines et des bâillons comme il l'a fait à de nombreuses reprises en vertu d'une promesse électorale qui aurait été présentée et qui aurait été claire. Cela n'a jamais été le cas.

Nous nous réclamons d'un engagement ferme que nous avons pris, d'un engagement ferme que la population a approuvé, qu'elle a soutenu, du fait qu'elle a élu 99 députés contre 23, c'est cela que la population a fait. Depuis peu de temps, à partir de là, cela nous impose des devoirs, cela nous impose des obligations. Il serait beaucoup plus facile pour un gouvernement qui voudrait avoir des courbettes de l'autre côté de la Chambre de céder du terrain et de dire: Finalement, ce qui était le plus important à l'Assemblée nationale, c'est l'Opposition vociférante en face de nous, ce n'est pas la population qui nous a élus.

Ce n'est pas ce choix que nous faisons, Mme la Présidente. Nous faisons le choix de protéger les jeunes au Québec, de leur donner une chance d'avoir un avenir, de leur donner une chance d'avoir la possibilité de faire valoir leur compétence dans des domaines qu'ils connaissent. Nous le faisons en nous assurant, au moyen d'un moratoire, qu'il n'y aura pas d'embouteillage, qu'il n'y aura pas de panique aux portes, que tout va se passer dans l'ordre parce que c'est cela, gouverner, c'est cela, être responsable.  
(22 h 30)

C'est comme cela que nous concevons notre rôle. C'est comme cela que les ministres du gouvernement le font. Le choix qui nous est imposé aujourd'hui, devant l'attitude de l'Opposition, est un choix qui nous incombe, que nous assumons pleinement, que nous sommes capables de défendre en public en respectant les droits de tout le monde.

Bien sûr qu'il est plus facile de céder aux représentations qui nous sont faites par des groupes qui sont organisés de façon à faire valoir leur point de vue continuellement sur la place publique. Moi, je viens d'un comté de jeunes, des dizaines et des dizaines de jeunes se demandent ce qu'il va advenir de leur carrière, où ils s'en vont. Tout ce

qu'ils veulent, c'est: Ouvrez-nous la porte; mettez la clé dans la serrure et tournez un quart de tour pour que la porte s'entrebâille et qu'on ait une chance d'entrer dans cette pièce qui s'appelle notre avenir. C'est ce que nous faisons aujourd'hui et je suis fier de participer à cette action-là. Je sais que tout le monde va y trouver son profit.

Je sais que pour des raisons partisans on peut s'opposer à ce projet de loi. Mais, quand on y pense sérieusement, quand on l'évalue sur la substance et sur le fond, on ne peut que fondamentalement être d'accord avec lui. Dans les circonstances, Mme la Présidente, je suis sûr que je préfère avoir à répondre aujourd'hui aux jeunes de mon comté et je mets au défi les gens de l'Opposition d'avoir le même courage, de se présenter devant les jeunes et de défendre aujourd'hui leur position qui consiste à leur dire: Nous, non seulement nous ne sommes pas prêts à ouvrir la porte, mais nous allons mettre un verrou pour nous assurer qu'il n'y ait aucune chance pour vous d'entrer à l'intérieur. Je préfère être celui qui met la clé dans la porte avec le ministre du Travail qui leur dit: Mes chers amis, entrez, vous êtes les bienvenus.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Louis-Hébert. M. le député de Shefford.

#### M. Roger Paré

**M. Paré:** Merci. Je comprends très bien pourquoi le premier ministre n'a pas nommé le député de Louis-Hébert ministre des Affaires culturelles après le discours que je viens d'entendre. Je ne suis pas surpris, d'ailleurs. Sur le projet de loi 119, je dois vous dire: Les rouges ont la mémoire très courte, vraiment très courte, parce qu'au cours des années passées vous n'étiez pas là, malheureusement, mais vous auriez certainement pu entendre les discours de ces gens-là lorsque la guillotine tombait sur un projet de loi. Mais quand la guillotine tombait, sous l'ancien gouvernement, ce n'était pas seulement après trois jours et quelques heures de discussion sur un projet de loi aussi important et aussi fondamental qu'un projet de loi touchant la construction.

D'un autre côté, on ne semble pas vouloir considérer le secteur de la construction comme quelque chose d'important. On abolit le ministère. On fait démarrer les programmes d'habitation en retard. Six mois, probablement un an dans le cas de Logirente, dans le cas du PARCQ et d'autres. Je suis content de voir le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation passer. Je vais lui passer le message en même temps.

L'habitation, c'est important et la construction aussi. Non seulement ce sont environ 15 000 entreprises, mais ce sont des

dizaines et des dizaines de milliers de travailleurs qui, présentement, oeuvrent dans un secteur qui est structuré, un secteur qui depuis 1976 connaît une paix sociale sur les chantiers. Pourquoi à ce moment-ci venir toucher à ce secteur? Seulement pour remplir une promesse électorale, c'est inacceptable! Je veux bien croire qu'on est à la veille de Noël. Je veux bien croire que, de l'autre côté, on est rouge et on se prend pour des Pères Noël, mais la poche est vide. On s'en est rendu compte tout le long de l'année, parce qu'ils n'ont jamais tenu une promesse électorale. Celle-là, on la tient en leurrant les jeunes et je trouve cela dommage.

Vous savez, un cadeau de Noël, on peut le recevoir, mais habituellement, il faut en faire des plus gros ou on a des dettes par la suite pour les payer. C'est dangereux, ce qu'on est en train de faire. On n'en a pas le droit, par une loi votée ici le soir, en pleine nuit, à la veille de Noël pour empêcher probablement que les gens puissent manifester ou venir faire valoir leur point de vue. On apporte des projets de loi qu'on discute toujours le soir. Ma troisième intervention sur le projet de loi 119, il est 22 h 35, je pense que c'est celle où j'ai parlé le plus tôt parce que, pour les autres, c'était toujours plus tard, passé minuit ou pas loin.

On nous apporte des projets de loi comme cela à la dernière minute. Pourquoi ne l'a-t-on pas apporté au mois d'octobre, si c'était aussi important, pour se donner le temps d'en discuter à fond? Ce n'est pas vrai qu'on est capable de régler, même s'il n'y a pas beaucoup d'articles, tout un secteur de notre économie en quelques heures. Vous venez nous dire ensuite que nous faisons des "filibusters" et que nous voulons empêcher des lois d'être adoptées. Ce que nous voulons c'est empêcher des changements qui ne sont pas voulus par la société, des changements qui ne seront pas profitables. On peut dire n'importe quoi de l'autre côté aux jeunes, mais il y a deux choses qu'il serait important de rappeler surtout aux jeunes qui nous écoutent. Il s'est créé en 1986, malgré la loi actuelle et malgré l'Office de la construction du Québec, 17 000 emplois chez les jeunes. Qu'on ne nous arrive pas avec le chiffre de 10 000 ou 12 000 l'année prochaine ou avec 30 000 pour nous dire qu'on a ouvert. Si on a ouvert juste pour partager le gâteau...

C'est cela le deuxième point; on a reconnu de l'autre côté, malgré les promesses de Père Noël qu'on fait, que ce projet de loi 119 ne créera aucun emploi. Dans un autre discours, un autre ministre qui est aussi relié à l'habitation même si cela ne paraît pas parce qu'il ne s'en occupe pas beaucoup, le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation dit que

cette année - et heureusement, tant mieux - on est en reprise économique et en plus le taux d'intérêt est bas, c'est une très bonne année pour la construction. On peut reconnaître cela. Mais en même temps dans le même discours il nous prévoit une diminution importante pour 1987, dans quelques semaines. On promet des jobs et en même temps on dit qu'il va y en avoir moins. Il faudrait que ces gens s'entendent de l'autre côté entre eux. Cela n'a pas de bon sens. Le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation dit qu'en l'an 2000 c'est probablement 50 000 travailleurs de moins. Donc, on peut bien faire accroire que la poche du Père Noël est pleine mais on se rend compte que si elle est pleine de boîtes vides cela ne donne rien à personne.

Donc, le projet de loi 119 c'est un projet trop important, à mon avis, pour être présenté en décembre et voté tout de suite. S'il avait vraiment la volonté et s'il voulait vraiment que ce soit un projet de loi qui soit bien discuté et bien accepté, il aurait pu le présenter bien avant. Je me rappelle, et vous aussi je suis certain, Mme la Présidente, que dans le mois d'octobre et dans le mois de novembre il y a des semaines où on ne remplissait pas toutes les heures de session. Il manquait de projets de loi. Est-ce qu'il manquait vraiment de projets de loi ou est-ce qu'il manquait la volonté des rouges d'en discuter ouvertement et de prendre le temps nécessaire pour en discuter? Je pense qu'il n'y avait pas la volonté d'en discuter à fond. Ce qu'on voulait c'était de faire adopter les projets de loi tels qu'ils sont. À mon avis, ce n'est pas une Opposition bornée que nous avons, mais c'est plutôt un ministre borné qui a décidé d'adopter ce projet de loi de cette façon et de ne pas le changer. La façon qu'il prend c'est de le présenter à la dernière minute, en décembre, pour le voter en décembre pour que nous n'ayons pas le temps d'en discuter trop et que nous n'ayons que quelques heures en commission parlementaire.

Cela peut sembler beaucoup vingt-deux heures mais j'ai déjà vu des commissions parlementaires "toffer" des semaines - excusez l'anglicisme - durer des semaines. Mais c'était important et nous avons pris le temps d'écouter, même si des fins de session étaient pénibles. Après trois jours et vingt-deux heures on dit que cela n'a plus de bon sens, l'Opposition fait une mauvaise "job". Je m'excuse, je pense que c'est le contraire. C'est notre rôle d'empêcher l'adoption de projets de loi si l'on pense qu'ils sont plus nuisibles que profitables à la société ou du moins d'essayer de les amender.

Pour vous donner un exemple comme quoi ils ne veulent rien entendre, il y a un article ou une série d'articles qui viennent définir la composition de la Commission de

la construction du Québec et même le côté patronal reconnaît que c'est une tutelle déguisée. Donc, le côté patronal demande des changements de ce côté, l'Opposition demande des changements, le côté syndical demande des changements et le programme du Parti libéral demande des changements. Et pourtant, non, parce que le gouvernement veut avoir la main haute sur cela. C'est une tutelle. Quatre représentants des syndicats, quatre représentants patronaux et quatre représentants des ministères mais nommés et choisis par le ministre. Tutelle et même pas tutelle déguisée, tutelle réelle. Est-ce que cela est pour faire ce que l'ancien ministre du Travail libéral a donné comme interprétation dans un journal il y a quelques semaines? C'est pour permettre du patronage? J'espère que non mais je rappelle que le patronage est souvent synonyme de rouge ou de libéral.

(22 h 40)

C'est inquiétant de voir la façon dont on procède avec le projet de loi 119. On le présente à la vapeur, en pleine nuit, en fin de session, au lieu de l'avoir présenté soit au printemps dernier, soit plus tôt à l'automne afin qu'on puisse vraiment en discuter et de prendre tout son temps. On le présente à la dernière minute et on refuse toute modification dans le sens d'une amélioration. Comme je vous le disais au début de mon intervention, Mme la Présidente, en plus, on se fait passer pour le Père Noël auprès des jeunes, comme s'il était pour y avoir plus d'emplois alors qu'on a reconnu qu'il n'y en aurait pas plus. Le ministre responsable de l'habitation reconnaît qu'il va même y en avoir moins. On ne devrait donc pas adopter une loi comme cela, à la vapeur, quand cela concerne autant de personnes. Une loi adoptée ici... On est bien, on est à la chaleur, on est 122 et on peut adopter une loi comme cela en pleine nuit, à 4 heures du matin.

Cela ne nous empêchera pas d'aller nous coucher et de dormir ensuite parce qu'on sera fatigué. Mais les dizaines de milliers de travailleurs vont voir leur horaire, leur semaine de travail perturbée à cause de cette loi. C'est inacceptable. Ce sont des gestes qui méritent qu'on en discute davantage, plus longtemps. On n'a pas le droit de changer le mode de vie d'autant de personnes seulement parce qu'on a fait une promesse et qu'on veut la tenir; celle-là, on veut la tenir parce qu'on n'en a pas tenu suffisamment depuis le début. On voudrait bien arriver avec un cadeau de Noël, mais, comme je vous le disais - et je vais terminer là-dessus - ce que le Père Noël rouge a dans sa poche de Noël, ce sont des boîtes vides comme cadeaux, parce que cela ne créera aucun emploi pour les jeunes et, en plus, ce projet de loi n'ouvre pas les chantiers seulement aux jeunes, mais à

l'ensemble des gens intéressés à aller dans le milieu. Cela veut donc dire que la proportion de jeunes ne sera peut-être pas plus importante qu'elle ne l'est présentement, et c'est dommage. Il faudrait arrêter de leurrer les jeunes, il faudrait arrêter de pelleter des nuages du côté des rouges même si on est à la veille de Noël. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Shefford. M. le député de Mercier.

#### M. Gérald Godin

M. Godin: Je vous remercie, Mme la Présidente. Avant de voter sur la motion de report, j'ai consulté en fin de semaine des travailleurs de la construction dans mon comté et je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de la loi 119. Voici ce qu'ils m'ont dit: qu'ils étaient contre. Je leur ai demandé pourquoi et ils m'ont dit qu'ils m'expliqueraient cela. Ils m'ont dit: Sais-tu conduire une voiture? J'ai dit oui. Donc, m'ont-ils dit, tu es compétent. Aurais-tu objection à mettre sur ta voiture un dôme de taxi pour faire du taxi? J'ai dit non. Ils ont dit: Donc, tu es compétent pour faire du taxi.

Ce qui se passe avec la loi 119 dans la construction, c'est un peu la même chose que cela, Mme la Présidente. C'est un peu comme si n'importe qui qui a des difficultés financières à la fin du mois faisait du taxi à Montréal, à Québec ou n'importe où au Québec en mettant un dôme sur son toit. Cela ouvre la porte à tout le monde et, par conséquent, Mme la Présidente, cela la ferme aux jeunes. Car le plus vicieux du projet de loi 119 et des discours du gouvernement, c'est quand on laisse entendre aux jeunes qu'on leur ouvre la porte, alors que, comme on ouvre la porte à tout le monde, il y aura moins d'espace, il y aura moins d'emplois pour soi-disant les jeunes.

La solution est dans un amendement du Parti québécois, de l'Opposition, Mme la Présidente, qui dit qu'on devrait plutôt jouer sur le nombre d'apprentis par rapport aux travailleurs reconnus de la construction. La meilleure solution pour ouvrir la porte aux jeunes était de s'assurer qu'ils passent par ce chemin. Mais, en promettant à tout le monde qui veut travailler dans la construction qu'il aura un emploi, cela équivaut à dire aux jeunes: Vous n'avez pas la priorité, donc vous serez en queue de liste, peut-être en fin de liste; donc, il n'y a aucun emploi nouveau pour vous dans ce domaine.

En plus d'être une loi passoire, au sens strict du terme, c'est une loi fumiste, parce qu'elle promet aux jeunes des emplois qu'ils n'auront pas. Encore une fois, Mme la Présidente, on manipule les jeunes et, après les avoir manipulés sur l'aide sociale - le même ministre, d'ailleurs - on les manipule

maintenant sur des promesses d'emplois qui n'existeront pas. C'est la raison pour laquelle je voterai contre la motion de report avec l'appui des travailleurs de la construction de mon comté, Mme la Présidente. Merci beaucoup.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Mercier. M. le député d'Abitibi-Ouest.

**M. François Gendron**

**M. Gendron:** Oui, Mme la Présidente. Je m'en voudrais de ne pas prendre quelques minutes, et on ne prendra pas plus de temps qu'il ne nous en est alloué, seulement dix, mais c'est sûrement suffisant pour rappeler que l'industrie de la construction étant une industrie majeure, importante, c'est sûrement un projet de loi où je pense qu'il y a lieu de faire valoir certains points de vue. Contrairement à ce que j'ai entendu de la part du député de Louis-Hébert - en ce qui me concerne, je le connais depuis plusieurs années; alors, il ne faut pas se surprendre - l'Opposition avait raison d'avoir des inquiétudes majeures qu'elle a tenté d'exprimer en commission parlementaire. Je suis l'un de ceux - et je vais le dire sans aucune gêne - qui avaient toujours prétendu que le règlement de placement devait subir certaines modifications importantes parce que je pense que la construction, c'est un secteur qui évolue, qui se développe. Ce n'est pas parce qu'on a conceptualisé une formule qu'il faut s'asseoir dessus et dire: Voilà, c'est la seule formule qui doit exister.

Entre autres, je vous signale que pour les régions du Québec, il y aurait certainement eu nécessité d'avoir des dispositions plus souples, des dispositions qui auraient effectivement permis que les régionaux puissent faire de la construction avec les caractéristiques qui leur sont propres. Mais ce n'est pas parce que j'avais ces prétentions - et je les ai encore - qu'il y avait lieu de chambouler de fond en comble un système qui a quand même fait ses preuves. Fondamentalement, il faut quand même rappeler les origines. Pourquoi un règlement de placement? Il est peut-être important de se le rappeler. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il y avait beaucoup plus de gens qui détenaient une carte de classification, un certificat de compétence également, que d'emplois disponibles. Cela ne prend pas beaucoup d'analyses pour convenir que le bassin de main-d'oeuvre est occupé numériquement par au-delà de 100 % de personnes qui ne peuvent pas aspirer à occuper l'emploi parce que lui, l'emploi, n'existe pas. Il y a des problèmes.

Vous savez certainement que pendant dix ans, au Québec, on a vécu de très sérieux problèmes dans le secteur de la construction. Une des raisons était que

beaucoup de gens n'occupaient pas ce champ d'une façon très active. Je peux vous dire que j'ai un de mes frères qui est dans le domaine de la construction, à Montréal, depuis douze ou treize ans. Ne lui parlez pas d'éliminer la carte de classification parce que, actuellement, il a de l'emploi dans le secteur de la construction. Contrairement à ce qu'il a vécu pendant des années, ce ne sont pas les policiers de la ville de Montréal qui sont dans le secteur de la construction, ce ne sont pas les gens de la Sûreté du Québec, ce ne sont pas des gens qui, avec leur banque de congés de maladie, réussissaient à se dégager du temps et qui, à un moment donné, allaient occuper ce que l'on appelait le boom, la période active. Dans la construction, il y a toujours une période plus intense.

Je pense que la carte de classification a eu comme mérite d'épurer un tant soit peu le régime, de réduire le bassin de main-d'oeuvre et de permettre, autant que possible, que ce champ soit occupé par les vrais travailleurs de la construction. Lorsqu'on permet à ces gens d'aller chercher une formation, de prendre de l'expérience et, donc, de devenir des spécialistes dans certains métiers, il est important de viser au moins à ce que ce soit eux qui aient le plus longtemps possible - en tout cas, suivant leur désir - la capacité de répondre à des demandes d'emploi.

Mais là, dans cette réforme, d'abord, on assiste à quelque chose qui est erroné et c'est important de le rappeler. Le Parti libéral, lui, avait pris l'engagement d'éliminer le règlement de placement. Est-ce qu'il le fait? Non. Encore là, contrairement à ses beaux discours et à la parole donnée, c'est faux; complètement faux, même s'ils en avaient pris l'engagement, ce n'est pas ce qui arrive. Dans le règlement de construction modifié, tout ce qu'on a changé, c'est qu'on dit: Dorénavant, il va y avoir un critère important, la compétence. Ce sera sur la base de la compétence qu'on va faire entrer des gens dans le secteur de la construction.

Comble d'ironie - ce n'est pas la première fois que ce parti prend des engagements envers les jeunes qu'il ne respecte pas - il a fait croire aux jeunes que c'est pour eux, le règlement de placement. Avec nous autres, vous allez voir, vous allez entrer dans la construction et il n'y aura plus de problèmes. Enfin vous allez avoir du travail.

J'ai déjà expliqué cela aux jeunes de ma région. Quand on sait qu'il y a 25 % des emplois dans le domaine de l'agriculture dans ma région, quand il y a 35 % des emplois qui sont dans le domaine forestier, quand il y en a 30 % dans le domaine des services, on aura beau tenir un discours aussi démagogique que celui que j'ai entendu des gens de l'autre bord, je ne peux pas faire entrer tous les jeunes dans la construction.

Dans le secteur de la construction en Abitibi-Témiscamingue, il y a à peu près de 10 % à 12 % de la main-d'oeuvre active qui oeuvre dans ce secteur. Les autres 90 % de la main-d'oeuvre active sont dans un secteur tout autre que celui de la construction. Même si je voulais dire aux jeunes de l'Abitibi-Témiscamingue et du comté d'Abitibi-Ouest, avec le nouveau règlement ou les nouvelles modifications proposées dans le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, celui du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu: Ne vous inquiétez pas pour l'été prochain, il y aura des jobs pour tout le monde dans le secteur de la construction. Je ne peux pas tenir ce discours-là, Mme la Présidente, parce que j'aurais l'impression de leur conter une pipe, j'aurais l'impression de ne pas leur dire la vérité.

(22 h 50)

Ce à quoi on a assisté pendant quelques heures, en commission parlementaire, à la suite d'une réforme sans précédent, on a essayé de faire comprendre au ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu que c'était quand même une réforme importante, une réforme majeure, et qu'il y aurait lieu de prendre le temps de la faire pour qu'elle réponde le mieux possible à certaines nécessités de changer des aspects du cadre qui a toujours régi le secteur de la construction, mais pas nécessairement en augmentant le bassin de main-d'oeuvre et en ne créant pas une "job" de plus. Il faudrait avoir la franchise de dire ça. Au contraire, l'industrie de la construction a été une industrie prospère ces dernières années, en particulier pendant les deux dernières années, mais on indique que ce ne sera peut-être pas toujours comme ça. En conséquence, faire accroire qu'on va qualifier 25 000 ou 30 000 jeunes de plus, si les emplois ne sont pas là, ce n'est pas la formule, ce n'est pas la formule, ce n'est pas la loi qui va les qualifier, ça prend un emploi pour être capable de l'occuper.

Prétendre que dorénavant on fonctionnera uniquement sur le critère de la compétence, quand on sait qui nous dit cela, on a le droit de se sentir inquiets, très inquiets, parce que le critère de la compétence, surtout s'il est géré, comme c'est mentionné dans le projet de loi, par un nouveau conseil d'administration passablement partisan, passablement gouvernemental... J'ai essayé de comprendre comment il se faisait qu'il y avait tant de postes nominatifs du gouvernement là-dessus. Est-ce que ce ne serait pas plus important, comme cela a été dit en commission parlementaire... Je n'ai malheureusement pas eu le temps de la suivre à mon goût, mais j'ai eu le temps quand même de jaser avec des gens qui sont allés en commission. J'ai eu le temps de parler à des gens de mon comté qui sont des

travailleurs de la construction et j'ai eu le temps un peu de lire certains mémoires. Plusieurs intervenants ont manifesté énormément d'inquiétudes concernant votre fameuse formation du conseil d'administration, M. le ministre: quatre patrons, quatre syndicats, quatre fonctionnaires et un président nommé par le gouvernement. Il ne s'agit pas de compter vite, on arrive à cinq ou six nominations politiques, partisans, du gouvernement. Je veux bien croire qu'on est habitués à ça tous les vendredis, on reçoit une liste dans nos bureaux de comté. Je pensais qu'elle baisserait au fil des mois, mais non, elle n'a pas baissé. Je ne sais pas combien ils en ont à nommer, 5000 ou 6000, mais tous les vendredis on a droit à un petit paquet de nominations politiques du bureau du premier ministre. Est-ce qu'on va faire exactement la même chose avec le conseil d'administration de ce nouvel OCQ modifié, même si je sais que cela ne portera pas cette appellation-là? Je pense que nous avons le droit en commission parlementaire d'être inquiets. Nous avons le droit de prendre le temps qu'il nous aurait normalement fallu prendre pour discuter à fond des amendements majeurs, parce qu'on a présenté des amendements importants. Heureusement, d'ailleurs, qu'on a réussi à bonifier un petit peu plus ce projet de loi. C'est souvent le rôle de l'Opposition de viser à une meilleure bonification des projets de loi qui nous arrivent.

Fondamentalement, nos inquiétudes, nos réticences et le fait que nous soyons en désaccord portent presque exclusivement sur deux données fondamentales: premièrement, ce n'est pas en grossissant un bassin qu'automatiquement on crée de l'emploi de plus, surtout pas si on se base uniquement sur le critère de la compétence; deuxièmement, ce n'est pas exact qu'avec cette nouvelle formule enfin les jeunes vont pouvoir venir en grand nombre. D'abord, comme si cela ne s'était pas fait, ce qui est faux. Plusieurs jeunes ont eu accès l'an dernier au marché de la construction. En conséquence, je pense que c'était important au moins de rappeler ces données et de parler un peu plus vrai, un peu plus juste à la population et lui dire que le travail qui avait été commencé par l'Opposition est un travail d'amélioration, de bonification. Comme on ne nous a pas laissé le temps de le faire, comme on nous a empêchés de le faire par le bâillon, c'est clair qu'on n'aura pas d'autre alternative que de dire: À des devoirs mal faits, on a juste une responsabilité, c'est de dire au ministre de continuer à essayer d'avoir un devoir un peu plus perfectible. On pourra voir dans quelques années si on est prêt à avoir une loi qui réponde aux vrais besoins de l'industrie de la construction. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député d'Abitibi-Ouest. Mme la députée de Maisonneuve.

**Mme Louise Harel**

**Mme Harel:** Merci, Mme la Présidente. L'Opposition est accusée d'obstruction sur ce projet de loi. Il y a plusieurs intervenants gouvernementaux qui l'ont répété à satiété, ce soir, mais l'Opposition accuse le gouvernement d'obstination dans ce projet de loi. Malgré la commission parlementaire qui a permis d'entendre les parties concernées, les représentants des travailleurs eux-mêmes, il faut admettre que les modifications que le ministre prétend avoir apportées sont finalement des modifications qui ne changent pas fondamentalement le projet de loi devant nous.

De quoi s'agit-il exactement? Il s'agit profondément de changer les règles du jeu dans un secteur où les travailleurs étaient déjà suffisamment insécurisés par les conditions mêmes de leur métier, pour penser comme eux que ces changements vont profondément bouleverser un secteur de l'industrie ou bouleverser une main-d'oeuvre qui avait plutôt besoin d'être rassurée.

Qu'en est-il exactement, Mme la Présidente? Ce qui est le plus odieux, ce que je considère personnellement le plus odieux dans ce projet de loi, c'est cette prétention qui a été alimentée par les communiqués de presse qui émanaient du bureau du ministre du Travail et qui ont été repris par les médias d'information, sans doute de bonne foi, mais c'est cette prétention que c'était un projet de loi qui, pour la première fois, allait assurer une sélection avec comme critère la compétence dans la construction. C'est comme si depuis toujours, et toujours maintenant, la compétence n'était pas la condition exigée d'un travailleur de la construction. Par définition, celui-ci change de chantier chaque fois qu'il y en a un de terminé pour en prendre un nouveau, et comme si chaque fois ce n'était pas sur des critères de compétence qu'il était à nouveau engagé.

Mme la Présidente, vous rendez-vous compte? Finalement des travailleurs, par définition, sont dans une sorte de mobilité constante, parce qu'un chantier, on le sait bien, a comme caractéristique, aussitôt commencé, d'être quelques mois plus tard terminé. Vous vous rendez compte que la réputation qu'un travailleur se fait, elle se fait sur la base de sa compétence. Il aura beau avoir sa carte de classification puis sa carte de qualification, il aura beau avoir sa carte de l'OCQ, ce n'est pas du tout certain qu'un entrepreneur va l'embaucher, puisqu'il n'y a pas d'ancienneté dans le secteur de la construction et que la condition pour qu'il reste à l'emploi, c'est sa compétence.

Pensez-vous que présentement au Québec il y a un chantier - que ce soit dans le résidentiel ou dans l'industriel - où il y a des entrepreneurs qui embauchent des travailleurs incompetents? La compétence ce n'est pas un nouveau critère qui serait introduit avec le projet de loi que le ministre amène devant nous, cela a toujours été le lot de ceux qui voulaient faire leur vie dans la construction, qui voulaient y gagner leur vie et qui voulaient en faire un métier. Non, c'est autre chose dont il est question avec ce projet de loi, Mme la Présidente, et les amendements n'y changeront rien.

Le moratoire que le ministre a annoncé, c'est un moratoire pour quatre mois seulement et cela ne va pas empêcher la pagaille et la panique dont parlait le député de Louis-Hébert dans quatre mois. C'est finalement un moratoire qui s'applique seulement aux apprentis et aux manoeuvres. Alors, cela veut dire que tous les gens de métier ne sont absolument pas protégés et maintenant ils sont soumis non pas à la règle de la compétence, mais à la règle de la concurrence. C'est cela fondamentalement que le projet de loi modifie. Et quand je relis le communiqué émis par le cabinet du ministre du Travail: La compétence devient le principal critère... Non, Mme la Présidente, c'est la concurrence qui devient le principal critère et une concurrence qui fait complètement fi de tout ce que les travailleurs dans les autres secteurs industriels réclament et obtiennent. Il n'était pas question d'ancienneté, même maintenant, dans le secteur de la construction. C'est de contingentement dont il était question. (23 heures)

Il y a 82 663 salariés qui ont oeuvré sur les chantiers de construction au Québec en 1985. Alors, 82 000 salariés qui ont entre 20, 30, 40 et 50 ans et ce n'est pas parce que cela faisait 30 ans ou 25 ans que vous étiez dans la construction que vous aviez des droits d'ancienneté qui vous permettaient d'obtenir des heures travaillées plus nombreuses que ceux qui entraient pour la première fois cette année.

C'est donc dire que c'était là un début de sécurité que donnait le contingentement, tout au moins une sorte de sécurité pour des travailleurs du secteur de l'industrie qui, à l'occasion, peuvent être mis à pied. J'en parle en connaissance de cause étant dans un secteur, dans l'Est de Montréal, qui est profondément secoué par les fermetures d'entreprises industrielles. Je pense à Canadian Steel Foundries, à Canadian Steel Wheels, à Bombardier, à Vickers qui assuraient à des milliers de travailleurs qui, pour beaucoup d'entre eux, avaient un métier dans la construction, cette fois dans un secteur industriel, un métier en usine. Pour des raisons de secousses sismiques dans le

secteur de la production industrielle notamment, on sait que dans l'industrie lourde présentement il y a des problèmes. Il y a tellement de problèmes que le gouvernement a mis sur pied un comité, il y a un an, qui vient d'accoucher d'une étude qui conclut qu'il y a des problèmes dans le secteur de l'industrie lourde à Montréal. Ces problèmes sont tellement graves qu'en l'espace de quelques années, ce sont des milliers d'emplois qui ont été perdus.

Pensez à Gulf, pensez à la fermeture de la raffinerie Gulf il y a un an exactement au mois de décembre, l'an passé, et aux trois autres raffineries. Cela fait quatre qui ont été fermées en l'espace de trois ans. C'étaient là des travailleurs qui, pour la plupart, avaient une qualification dans la construction comme plombiers, comme électriciens, et qui pourront maintenant concurrencer ceux qui, depuis dix ans, quinze ans, vingt ans, exerçaient un métier dans la construction. Ce que cela introduit, ce n'est pas de la compétence. C'est la concurrence. Et c'est une concurrence entre travailleurs qui va devenir suffisamment féroce pour que les lois du marché jouent contre tout le monde.

Et il y avait des solutions pour faire entrer des jeunes dans la construction. D'ailleurs, les jeunes étaient entrés assez massivement, quand on pense qu'entre l'année 1984 et l'année 1985, l'augmentation des effectifs jeunes dans la construction est spectaculaire. C'est une augmentation de 46 % chez les apprentis, quand on sait que 75 % des apprentis ont moins de 30 ans, cela reste spectaculaire ce qu'il était possible de faire. Oui, ils avaient besoin de bonifier la situation des travailleurs dans la construction, mais la façon de la bonifier, Mme la Présidente, c'était entre autres de s'attaquer à une des plaies qui existent dans ce secteur, c'est l'absence d'une véritable retraite, l'absence d'un véritable fonds de retraite pour des travailleurs qui, après 20 ans, 30 ans de leur vie sur des chantiers, sont toujours devant une situation de pauvreté quand, à 55 ou à 60 ans, ils veulent prendre leur retraite méritée.

Il y avait des solutions dans la construction mais ces solutions, le gouvernement obstinément, n'a pas voulu les écouter. De toute façon, depuis des années, le gouvernement a décidé de ne pas retenir des solutions qui allaient dans le sens d'une amélioration des conditions générales de vie des travailleurs de la construction. Le gouvernement a fait son lit avec un projet qui prétend qu'en baissant les conditions de salaire, en baissant les conditions générales d'emploi, cela va augmenter le niveau de construction au Québec. C'est une erreur dont il va supporter les conséquences pendant longtemps et c'est une erreur que les travailleurs de la construction vont leur faire

chèrement payer. Je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la députée de Maisonneuve. Le débat étant clos, je vais donc mettre aux voix, tel qu'il avait été convenu entre les leaders à la suite d'une réunion avec le président de cette Chambre de la façon suivante... Je mets donc aux voix.

**M. Chevette;** Vote enregistré

**La Vice-Présidente:** Vote enregistré. Qu'on appelle les députés. (23 h 5 - 23 h 14)

#### Mise aux voix des articles et des amendements

Nous allons mettre aux voix... Que ceux et celles qui sont pour les nouveaux articles proposés par le ministre, à savoir les articles 42.1 et 60.1, veuillez bien se lever.

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Gratton (Gatineau), Saintonge (Laprairie), Marx (D'Arcy McGee), Pagé (Portneuf), Levesque (Bonaventure), Mme Bacon (Chomedey), MM. Paradis (Brome-Missisquoi), Côté (Rivière-du-Loup), Dutil (Beauce-Sud), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Savoie (Abitibi-Est), Lincoln (Nelligan), French (Westmount), Ciaccia (Mont-Royal), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Vallières (Richmond).

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît, pour qu'on puisse continuer le vote. Vous pouvez continuer le vote.

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Picotte (Maskinongé), Fortier (Outremont), Cusano (Viau), Vaillancourt (Orford), Dauphin (Marquette), Maltais (Saguenay), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Lefebvre (Frontenac), Sirros (Laurier), Doyon (Louis-Hébert), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltre), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Assad (Papineau), Audet (Beauce-Nord), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), M. Séguin (Montmorency), Mmes Trépanier (Dorion), Bélanger (Mégantic-Compton), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Parent (Sauvé), Gervais (L'Assomption), Trudel (Bourget), Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Després (Limoilou), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Hamel (Sherbrooke), Dubois (Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde

(Berthier), Kehoe (Chapleau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Leclerc (Taschereau), Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Khelifa (Richelieu), Lemieux (Vanier), Marcil (Beauharnois), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Richard (Nicolet), Tremblay (Iberville), Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Drummond).

**La Vice-Présidente:** Que ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Johnson (Anjou), Chevrette (Joliette), Perron (Duplessis).

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Continuez.

**Le Secrétaire adjoint:** Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Jolivet (Laviolette), Garon (Lévis), Rochefort (Gouin), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Taillon), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shefford), Claveau (Ungava), Boulerice (Saint-Jacques), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonnette), M. Desbiens (Dubuc).

<b>Le Secrétaire:</b>	Pour:	79
	Contre:	23
	Abstentions:	0

**La Vice-Présidente:** Les nouveaux articles 46.1 et 60.1 sont donc adoptés. Que ceux et celles qui sont pour les amendements... (23 h 20)

**M. Gratton:** Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** Oui.

**M. Gratton:** ...est-ce que je peux solliciter le consentement unanime de l'Assemblée pour permettre au député de Notre-Dame-de-Grâce d'enregistrer son vote?

**M. Chevrette:** Mme la Présidente, oui, en s'assurant qu'il sera ici pour le vote sur la motion de clôture du projet de loi 142.

**M. Rochefort:** Cela, pas d'inquiétude!

**La Vice-Présidente:** Donc, je conclus qu'il y a accord pour permettre au député de Notre-Dame-de-Grâce d'enregistrer son vote. À l'ordre, s'il vous plaît: Nous allons continuer le vote. Que ceux et celles qui sont en faveur des amendements proposés par le ministre et qui ont été énumérés par le président précédemment veuillent bien se lever.

**M. Chevrette:** Même vote.

**M. Gratton:** Même vote.

**La Vice-Présidente:** Même vote. Les amendements sont donc adoptés. Est-ce que les amendements proposés par M. le député de Joliette, sauf celui déclaré irrecevable à l'article 33 puisque identique à un autre amendement du ministre, sont adoptés?

**Des voix:** Adopté.

**M. Gratton:** Mme la Présidente, je suggère qu'on prenne le même vote, mais inversé, donc, que les amendements soient rejetés.

**M. Chevrette:** Mme la Présidente, est-ce qu'on pourrait vous demander de vous tromper?

**La Vice-Présidente:** Donc, rejeté. Vote enregistré contrairement. Est-ce que tous les articles du projet de loi 119...

**M. Gratton:** Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** Oui.

**M. Gratton:** ...je voudrais que ce soit très clair là. Pourriez-vous statuer que les amendements du député de Joliette sont rejetés par le même vote?

**La Vice-Présidente:** Rejeté.

**M. Gratton:** Merci.

**La Vice-Présidente:** Donc, je passe au quatrième article. Est-ce que tous les articles du projet de loi 119 qui n'ont pas été adoptés en commission et qui ne sont pas amendés sont adoptés?

**M. Chevrette:** Même vote que le premier vote.

**M. Gratton:** Adoptés par le même vote.

**La Vice-Présidente:** Adopté, comme le premier vote. Maintenant, nous allons procéder à la cinquième étape. Est-ce que tous les articles du projet de loi 119, de 1 à 61, ainsi que les titres et les sous-titres tels qu'ils apparaissent au projet de loi et au rapport de la commission et tels qu'ils ont été amendés par les votes précédents sont adoptés?

**M. Gratton:** Adopté, même vote.

**M. Chevrette:** Même vote que le premier vote de ce soir.

**La Vice-Présidente:** Donc, est-ce que le rapport tel qu'amendé et déposé par le président de la commission de l'économie et

du travail qui a étudié après l'adoption du principe le projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, est adopté?

**M. Chevette:** Adopté.

**M. Gratton:** Adopté et même vote, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Mme la Présidente, je vous prierais maintenant d'appeler l'article 95 du feuilletton, s'il vous plaît!

**Reprise du débat sur la motion  
de clôture de l'étude détaillée  
du projet de loi 142**

**La Vice-Présidente:** À l'article 95 du feuilletton, il s'agit de la reprise du débat sur la motion de clôture qui a été présentée par le leader du gouvernement en vertu de l'article 251 et qui avait été ajourné par le leader du gouvernement. Je vais reconnaître M. le député de Joliette.

**M. Chevette:** Mme la Présidente, un deuxième bâillon à une loi extrêmement importante.

**La Vice-Présidente:** Si vous le permettez, je demanderais à ceux et à celles qui doivent se retirer de bien vouloir le faire discrètement.

À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! J'aimerais bien entendre l'intervention du député de Joliette sur la motion de clôture. Que ceux et celles qui ont à se retirer de la Chambre veuillent bien le faire rapidement et discrètement, s'il vous plaît. À l'ordre!

**Une voix:** La voix présidentielle vient de parler, un peu de respect!

**La Vice-Présidente:** M. le député de Joliette.

**M. Guy Chevette**

**M. Chevette:** Merci, Mme la Présidente. Je me reprends donc. C'est le deuxième bâillon sur une loi très importante. Le projet de loi a provoqué un tollé dans le réseau des affaires sociales où l'Association des centres hospitaliers du Québec a évoqué le fait qu'il n'y avait nullement urgence, où le CSS du Montréal métropolitain a carrément dit qu'il n'y avait aucune urgence et où les CLSC ont dit: Il n'y a aucunement urgence. Les chambres de commerce se sont exprimées et bon nombre de groupes au Québec, bon nombre de personnalités ont souligné précisément qu'il n'y avait pas péril

en la demeure. Mais ce projet de loi a laissé sous-entendre un tas de choses. C'est à tous ces sous-entendus que je m'en prends ce soir.

Tout d'abord, on a donné l'impression que les anglophones au Québec n'avaient pas de services. On a laissé entendre, bien sûr, que les groupes des communautés culturelles différentes devaient aller précisément recevoir leurs services en langue anglaise, mais pourtant on prêche de l'autre côté de la Chambre... Mme la Présidente, s'il vous plaît, j'ai respecté le droit de parole de tout le monde.

**La Vice-Présidente:** Je demanderais qu'on respecte le droit de parole du député de Joliette. Si des députés veulent tenir des caucus, je les inviterais à le faire en dehors de cette Chambre. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Joliette.

**M. Chevette:** Mme la Présidente, je disais donc que le gouvernement qui prêche l'intégration des communautés culturelles à la majorité francophone prend les moyens, dans son projet de loi, pour faire exactement le contraire. Qu'est-il arrivé, Mme la Présidente? Dès que l'Opposition a attiré l'attention des groupes et des gens de la population... Mme la Présidente, pouvez-vous demander à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration de me laisser tranquille et de me laisser parler, s'il vous plaît? Qu'elle aille beugler dehors!

**La Vice-Présidente:** Je demanderais la collaboration de la Chambre pour qu'on puisse entendre et terminer l'intervention du député de Joliette.

**M. Pagé:** Personne ne l'en empêche!

**La Vice-Présidente:** M. le député...

**M. Pagé:** Ils ont du "fun" là, ils s'amuse. Ils vont s'étouffer.

**La Vice-Présidente:** S'il vous plaît! M. le député de Joliette.

**M. Chevette:** Merci, Mme la Présidente. Je disais donc que, pour un gouvernement qui prêche l'intégration des communautés culturelles à la majorité francophone, il prenait toutes les dispositions... Ce n'est qu'après, précisément, que l'Opposition eut fait remarquer les dispositions de ce projet de loi que le gouvernement a paniqué. Il a commencé à dire: C'est de la mauvaise interprétation, c'est de la désinformation, vous renseignez mal les gens. Avant même qu'elle commence son discours en deuxième lecture, qu'a fait la ministre de la Santé et des Services sociaux en cette Chambre? Elle a présenté les amendements qu'elle a plus ou moins soutenus par la suite

en commission parlementaire, disant qu'elle n'avait pas tout à fait dit cela. Mais c'est cela, une réalité. Le premier ministre, lors d'une période de questions, dit: Que l'Opposition propose des amendements à ce projet de loi. Comme si c'était à l'Opposition de faire les lois! Il me semble que Mme la vice-première ministre avait dit qu'on allait mieux légiférer. Drôle de bonne législation! Avant même d'entreprendre l'étude sur les principes fondamentaux de la loi, la ministre, déjà, n'était plus sûre d'elle. Elle reconnaissait qu'il y avait des failles dans son projet de loi. Elle reconnaissait que le principe qu'elle préconisait ne se relisait pas d'une façon textuelle dans son projet de loi. (23 h 30)

Le ministre de la Justice interrogé ce matin a dit qu'il n'y avait jamais eu de demandes d'avis juridiques sur ce projet de loi. Pourtant, l'adjoint parlementaire de la ministre soutenait qu'il y avait des études juridiques de faites là-dessus. Où vont ces gens? Ce n'est plus du double langage, c'est autant de langages, autant d'idées et autant de voix ou d'interprétations qu'il y a de ministres ou de députés qui cherchent à s'en mêler.

Ce projet de loi ne présente aucune urgence. Par exemple, dans le domaine des services sociaux, je pourrais vous démontrer, si la ministre voulait déposer ses propres études... On pourrait déposer en cette Chambre le budget du Centre de services sociaux Ville-Marie, par exemple, et examiner ses bases budgétaires par rapport au budget du Centre de services sociaux du Montréal métropolitain et vous verriez la surbudgétisation. Bien au contraire, au lieu de laisser entendre que la communauté anglophone du Québec n'a pas de services de qualité par rapport à la majorité francophone, vous découvririez qu'il y a même des inéquités actuellement. Connaissez-vous bien des communautés ethniques, des groupes, des minorités qui ont autant de services dans leur langue qu'on peut en avoir au Québec? Connaissez-vous une minorité à l'intérieur de l'ensemble canadien qui a des services de qualité dans sa langue comme ceux dont la minorité anglophone jouit au Québec? Jamais vous ne verrez cela dans l'ensemble canadien. Jamais! Il faut arrêter de s'apitoyer et d'essayer de démontrer que la majorité francophone écrase la minorité anglophone au Québec. Ce ne sont pas les anglophones qui sont en danger au Québec avec leurs politiques, avec leur laxisme. C'est le français qui est en péril au Québec. Je pense qu'il faut se protéger comme collectivité. C'est un droit inaliénable de la majorité, au moins, de protéger ses droits collectifs. Je suis surpris que, sous le prétexte d'une loi humanitaire, une loi humanitaire... Allez donc voir les listes d'attente de la majorité francophone

en centres d'accueil et les listes d'attente pour recevoir des services à domicile; comparez-les avec les listes d'attente de la minorité anglophone du Québec et vous allez nous dire que c'est une loi humanitaire?

On parle même d'équilibre des subventions. C'est basé sur quoi, quand il n'y a pas de notion de territorialité? Je pourrais en parler longtemps, Mme la Présidente. C'est par le biais des ententes de services qu'on peut corriger la situation et assurer à chaque groupe culturel le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux dans sa langue. C'est cela que je ne peux accepter dans ce projet de loi: tantôt, la ministre parle de projet de loi linguistique alors qu'il y en a un autre qui se défend de présenter un projet de loi linguistique. Et le leader du gouvernement dit: C'est-y effrayant, 20 heures! 20 heures de travail en commission, c'est scandaleux! Oui, c'est scandaleux de ne pas nous en avoir donné plus!

Je me souviens de cette Opposition dynamique que nous avons en face de nous: 200 et quelques heures sur la Charte de la langue française; au-delà de 200 heures sur la CSST, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, et cela ne fait pas tellement longtemps, l'adoption du projet de loi 37 bousillée dans une fin de session; la loi du jumelage de Baie-Comeau—Hauterive. Ces messieurs riaient de nous parce qu'on avait retardé un vote de 45 minutes. Ils faisaient les enfants dans les corridors, mais pas un ne s'est présenté en Chambre. Oui, des leçons à tirer et surtout du leader du gouvernement qui était, à l'époque, lui-même leader de l'Opposition! C'était de l'enfantillage! Après 20 heures, ces gens-là, de l'autre côté, tiennent les discours que nous tenions, nous, après 200 heures. On était même gênés, à l'époque, de mettre le bâillon après 200 heures en commission parlementaire, sans parler d'autres commissions où ils se sont transformés en inquisiteurs.

M. Garon: C'est vrai!

M. Chevette: Trop, c'est trop! Je pense que le gouvernement est en train de prouver sa propre turpitude. Il n'a pas été capable de présenter un menu législatif. On siégeait pendant six ou sept heures il y a à peine trois semaines et on nous présente, à la dernière minute, dans une conjoncture très serrée, les projets de loi les plus importants. C'est au noir, oui, au noir qu'on travaille pour adopter des lois très importantes pour la collectivité québécoise, d'autant plus qu'on refuse d'entendre des groupes. On parle de motion dilatoire quand on veut entendre un groupe. Ces gens-là ont réclamé, dès le premier caribou qui est tombé dans la Caniapiscau, des enquêtes publiques.

Aujourd'hui, pour entendre l'Association des hôpitaux, pour entendre les CLSC et pour entendre les centres de services sociaux, ils appellent cela des mesures dilatoires. En troisième lecture et sur le rapport, je reviendrai pour démontrer que derrière un discours d'angélisme se cache de l'hypocrisie magistrale.

**M. Garon:** De la graine de fasciste!

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Joliette. M. le député de Taillon.

**M. Claude Filion**

**M. Filion:** Je vous remercie, Mme la Présidente. Vous savez, je suis un nouveau député en cette Chambre et je dois vous dire que, dans mon cas, c'est un jour bien triste. Deux motions de bâillon alors que j'ai cru qu'on avait fait une chose en cette Chambre qui s'appelait la réforme parlementaire où on voulait revaloriser le rôle du député, revaloriser le rôle des commissions parlementaires, faire en sorte, au dire de la vice-première ministre qui se gonflait lors du discours inaugural en nous disant: Nous allons légiférer moins, nous allons légiférer mieux...

Ce à quoi on assiste, c'est qu'on légifère "pire que pire". Cette façon de faire du gouvernement libéral constitue, je pense, un déni de la réforme parlementaire qui était en cours. Regardons les faits en ce qui concerne le projet de loi 142 déposé par la ministre de la Santé et des Services sociaux. D'abord, on dépose le projet de loi 142, une loi linguistique d'importance dans le secteur de la santé et des services sociaux, le 13 novembre, à une journée de la fermeture du guichet législatif, dernière ou avant-dernière journée pour déposer les projets de loi. La ministre arrive, dépose son projet de loi 142 en même temps qu'un tas de lois extrêmement importantes déposées par le gouvernement libéral.

En cette Chambre, on siège trois jours, j'allais dire trois nuits parce qu'une bonne partie des travaux sur le projet de loi 142 s'est faite en pleine nuit. Inadmissible, inacceptable, Mme la Présidente, quand il s'agit d'une pièce législative aussi importante, dans un secteur aussi fragile que peut l'être la loi 142 dans le secteur linguistique! Et on nous envoie en commission passer 20 heures. Je pense que le député de Gouin a relaté de quelle façon cela s'est passé en commission où l'Opposition a déposé des amendements dont certains ont été retenus en partie par la ministre de la Santé et des Services sociaux, mais où, malheureusement, à cause de cette motion de guillotiner, de bâillon, l'on vient empêcher les députés de s'exprimer sur quelque chose de fondamental. Or, malheureusement, le gouvernement n'a pu étudier l'ensemble de ces

amendements.

Je dis, Mme la Présidente, qu'il s'agit là d'un processus inacceptable sur quelque chose de fondamental, d'autant plus que le projet de loi 142 non seulement n'avait-il pas fait l'objet de consultations auprès des organismes qui, eux, vivent les réalités dans le réseau des affaires sociales... Non seulement on avait mis de côté l'opinion des gens éclairés de l'AHQ, de l'Association des centres de services sociaux, de la Fédération des CLSC, de l'Association des centres d'accueil du Québec qui sont tous contre le projet de loi déposé par la ministre, non seulement on ne les a pas écoutés, mais, heureusement, ces associations, ces groupes, ces personnes sont unanimes à réclamer le retrait du projet de loi. Ces personnes, dis-je, ont réussi à s'exprimer en dehors de la Chambre et à faire connaître par communiqués, par lettres, par conférences de presse, leur opposition unanime au projet de loi déposé par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

(23 h 401)

Une motion de bâillon sur la loi 142 est un message envoyé par le gouvernement libéral qui veut dire: Nous avons la vérité et nous sommes les seuls à la posséder. Un message intransigeant, intolérant à l'égard du processus démocratique. Personne d'autre au Québec n'a le pas dans la loi 142, sauf la ministre. Tous les autres intervenants du réseau... L'Opposition, bien sûr, on pourrait nous accuser de partisanerie, mais tout le monde est unanime: les observateurs, les analystes, les éditorialistes, les universitaires, les intervenants du réseau, les chambres de commerce, les centrales syndicales qui, elles, représentent une bonne partie des travailleurs à qui on va essayer, demain matin, de dire: Appliquez la loi 142, non!

Cette façon de gouverner est chose révolue au Québec depuis 1976. Le premier ministre actuel a oublié les échecs qu'il a vécus en essayant d'imposer des diktats à la société québécoise. Cela ne fonctionne plus comme cela, Mme la Présidente, en 1986. Et surtout dans un secteur comme le secteur linguistique où le gouvernement libéral a réussi le tour de force, en un an, de foutre le bordel sur le plan linguistique au Québec. Si on additionne rapidement les gestes incompétents du ministre de la Justice avec les valse-hésitations du premier ministre qui fonctionne avec sa théorie de l'hypothèse de la semaine...

Cette semaine, dans le secteur linguistique, quelle sera l'hypothèse de la semaine du premier ministre? Est-ce que ce sera de tenter de réglementer le secteur linguistique en procédant en catimini par règlement? Est-ce que ce sera d'imposer des districts bilingues en matière d'affichage? Est-ce que ce sera de démanteler des organismes chargés d'appliquer la Charte de

la langue française? Incompétence du ministre de la Justice, valse-hésitation du premier ministre et Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux qui essaie de nous dire: Écoutez, ce n'est pas un projet de loi linguistique, c'est un projet de loi humanitaire. Voyons donc!

En cette Chambre, Mme la Présidente, nous avons déposé une motion de scission visant à diviser en deux le projet de loi 142: d'une part, la partie linguistique, d'autre part, la partie administrative. Vous vous souviendrez, Mme la Présidente, que la présidence avait déclaré recevable et conforme à la teneur du projet de loi cette motion de scission qui a été battue au vote par la majorité ministérielle.

Je dis qu'il est inacceptable d'étudier en pleine nuit, comme nous l'avons fait, le projet de loi 142. Je dis de plus qu'il est inacceptable, en démocratie, que nous devions débattre cette motion de bâillon en pleine nuit parce qu'on approche déjà de minuit et ce, croyez-le ou non, en l'absence de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Où est-elle? Elle a demandé au leader parlementaire de venir faire passer le bulldozer sur l'Opposition. Elle n'est pas là ce soir pour défendre sa motion de bâillon, sa motion de guillotine. Peut-être allez-vous nous faire taire ce soir dans cette enceinte, mais l'Opposition continuera à se battre à l'extérieur de l'Assemblée nationale contre le projet de loi 142 et contre toutes les autres tentatives de venir affaiblir la loi 101.

Mme la Présidente, vous m'indiquez qu'il ne me reste plus de temps ou peu de temps. Je voudrais vous signaler en terminant que la partisanerie, on la devine dans le camp adverse. Il y a une chose, par exemple, que j'ignorais comme nouveau député, c'est que cette partisanerie pouvait pousser la majorité ministérielle de 99 députés jusqu'à vouloir adopter, en pleine obscurité, sans consultation, avec une opposition unanime de tout ce qui bouge au Québec, des projets de loi aussi fondamentaux que le projet de loi 142. C'est inacceptable, cette façon de procéder sans transparence, de façon autoritaire et intransigeante, Mme la Présidente.

En terminant, je voudrais rappeler au député de Laurier, l'adjoint parlementaire de la ministre - malheureusement, la ministre est absente - que lorsque nous disposons d'une majorité aussi forte que celle dont ils disposent en Chambre, ils ne peuvent s'en servir indûment comme ils le font ce soir pour venir nous écraser avec leur rouleau compresseur. Nous continuerons à l'extérieur de la Chambre et le peuple québécois, lui aussi, continuera à s'opposer de l'extérieur de la Chambre aux tergiversations et aux projets de loi mal foutus du gouvernement libéral. Merci, Mme la Présidente.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**La Vice-Présidente;** Merci, M. le député de Taillon. M. le député de Laurier.

**M. Christos Sirros**

**M. Sirros:** Merci, Mme la Présidente. J'ai bien aimé la citation du premier ministre de la Grèce l'autre jour qui disait que si l'Opposition ne faisait pas de démagogie, elle serait contrainte à être d'accord avec le gouvernement. Le meilleur exemple que nous ayons de la véracité de cette citation, c'est le projet de loi 142. Le député qui vient de me précéder a fait un discours dans tous ses états parlant de l'opposition farouche de tout le monde à ce projet de loi, mais il a oublié de rappeler à la population, et j'aimerais le faire dans les quelques minutes qui me sont allouées, que l'Opposition qui, aujourd'hui, s'excite, s'énerve et déchire presque ses vêtements devant le Parlement à propos du projet de loi 142 avait pris exactement le même engagement. Elle avait pris exactement le même engagement un an avant l'élection, quelques mois avant l'élection. À la veille des élections, Mme la Présidente, le Parti québécois de l'époque - parce que je ne sais plus si c'est le même Parti québécois, ou ce qui reste du Parti québécois - avait dit qu'effectivement il faut enchâsser dans les lois du Québec, comme une loi fondamentale, le droit à la communauté anglophone de recevoir des services sociaux et des services de santé dans sa langue, en anglais. Aussitôt que cela a été présenté ici, Mme la Présidente, l'Opposition a oublié cet engagement qu'elle avait pris et a commencé à faire toutes sortes d'argumentations concernant la façon d'expliquer son opposition au projet de loi.

Nous avons eu durant les cinq jours précédents, depuis qu'on a commencé à discuter de l'adoption du principe du projet de loi, de lundi passé jusqu'à aujourd'hui, une série d'arguments qui ont été amenés un à un, qu'on a laissé tomber un à un aussi pour trouver un nouvel argument le lendemain.

Mme la Présidente, la raison de cette opposition, je pense, a été très éloquemment identifiée dans l'éditorial du Soleil d'aujourd'hui qui disait ceci: "Le Parti québécois, soucieux de refaire son image nationaliste et de faire oublier que son chef Pierre Marc Johnson passe pour un dangereux révisionniste dans le camp des ultras de la langue, mène une drôle de comédie, à l'Assemblée nationale." C'est effectivement ce qui est arrivé, Mme la Présidente: une drôle de comédie pendant cinq jours. Une comédie où l'incohérence totale régnait du côté de l'Opposition. Je dois concéder qu'ils ont réussi pendant un certain temps à confondre tellement les gens et les médias

surtout en parlant constamment d'un projet linguistique, du climat de la langue quand on parlait surtout du projet de loi 142 que cela a pris du temps pour que les gens commencent à comprendre qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi linguistique comme tel.

Il est vrai qu'on parle de la langue dans le projet de loi 142, on parle de la langue dans laquelle seraient dispensés les services sociaux et de santé. Dans ce sens-là, j'imagine qu'on peut faire une thèse extrême qu'il s'agit d'un projet de loi linguistique. Mais ce n'est sûrement pas cela. C'est seulement en faisant de la démagogie qu'on peut le faire parce que tout le monde comprend qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi linguistique comme si on parlait des modifications à la loi 101. J'aimerais le souligner parce que tout à l'heure le leader de l'Opposition et le député de Taillon ont laissé entendre que le projet de loi venait modifier d'une certaine façon la loi 101 ou la primauté du français au Québec.  
(23 h 50)

Le projet de loi 142 ne change absolument rien à la loi 101. La loi 101 continue de s'appliquer intégralement dans le domaine de la santé et des services sociaux et tout ce que le projet de loi 142 vient faire, c'est préciser de façon explicite qu'il y a un droit qui est dévolu à toute personne d'expression anglaise de recevoir dans sa langue des services sociaux et de santé compte tenu des ressources et de l'organisation des établissements qui dispensent les services et ce, dans le cadre d'un plan qui sera préparé à partir des conseils régionaux et des établissements dans chaque région.

Le pourquoi de cette opposition et la façon dont l'Opposition l'a menée, je pense, a été très bien cerné par l'editorial du Soleil. Le comment de cette opposition. Je disais tout à l'heure qu'il y a eu argument après argument qui ont été amenés. Au tout début, on a commencé par parler du danger immense qu'il y avait à l'anglicisation des communautés culturelles par ce projet de loi. On a parlé des mandats spécifiques qui seraient donnés aux établissements anglophones de desservir les communautés culturelles. Cela a duré quelques jours, mais je suis très heureux qu'on ait eu la commission parlementaire, Mme la Présidente, parce que cela aura finalement permis à au moins un député de l'Opposition d'avouer qu'il ne s'agit aucunement dans ce projet de loi d'une mesure qui anglicise qui que ce soit. J'aimerais citer le député de Verchères qui a suivi les débats. J'aimerais le citer parce qu'au moins il a eu le courage de l'avouer. J'espère que ses autres collègues l'ont écouté parce qu'il a compris que c'était totalement faux. Mme la Présidente, je le cite: On a eu une discussion lors de l'étude du principe du projet de loi avec le député

de Laurier. La ministre également a repris cet argument. C'est évident que ce projet de loi uniquement ne va pas favoriser l'assimilation, l'intégration des immigrants à la communauté anglophone. Mme la Présidente, est-ce que cela peut être plus clair? Alors, l'argument no 1 tombait. On a commencé à parler de moins en moins de cela.

Le député de Terrebonne - je n'ai, malheureusement, pas pu retrouver sa citation, mais je vous assure, Mme la Présidente, que je fais une citation fidèle de ce qu'il a dit - souhaitait voir dans le réseau de la santé et des services sociaux un réseau qui était à base francophone où l'on désignait des établissements qui dispensent des services en langue anglaise et où on avait des établissements qui permettaient là où c'était possible des services dans d'autres langues. Mme la Présidente, c'est exactement ce que le projet de loi 142 fait. La loi 101, comme je le disais tout à l'heure, s'applique intégralement au réseau de la santé et des services sociaux. La langue du travail des établissements demeure le français. Tout établissement au Québec doit être en mesure de dispenser des services en français - je ferai une parenthèse ici pour trouver tout à fait triste la façon que le leader de l'Opposition et d'autres collègues de l'Opposition ont joué sur cette opposition, vieille argumentation, entre francophones et anglophones dans la société en disant: Avant que vous commenciez à parler des droits des anglophones, regardez donc que les francophones n'ont pas de services dans les établissements anglophones. Si tel était le cas aujourd'hui, c'était le cas hier et la loi 101 s'applique dans ce cas. Il y a des recours, il n'y a rien qui a été changé dans ce sens et on va insister pour qu'effectivement les établissements donnent les services en français à tout le monde parce que c'est un droit fondamental. Cela ne vient en rien changer la nécessité ou l'accord qu'il y avait au sein de l'Opposition pour un tel projet de loi.

On nous a parlé d'un réseau parallèle, on nous a parlé de la judiciarisation. On nous a dit que ce n'était pas le bon véhicule. Oui, on était d'accord avec le principe, mais vous avez choisi le mauvais véhicule. On aurait voulu que ce soit dans - je ne sais pas - la Charte des droits et libertés de la personne qui parle de la discrimination fondée sur la langue ou peut-être dans la Charte de la langue française qui, elle, ne parle pas de la qualité des services ou peut-être dans une constitution du Québec. Mais, en attendant le jour que l'Opposition, j'imagine, quelque part encore dans son for intérieur espère toujours, on n'en a pas. Mme la Présidente, si le chef de l'Opposition était prêt à consacrer dans une constitution québécoise ou dans une loi fondamentale ce droit de la communauté

anglophone à des services sociaux et de santé, est-ce que normalement le plus ne comprend pas le moins? Si on est prêt à aller jusqu'à enchâsser cela dans la constitution, qu'est-ce qui les amène de l'autre côté à s'acharner de la façon dont ils l'ont fait contre un projet de loi?

Quant à la commission parlementaire et à ses travaux, nous avons discuté pendant vingt heures avant d'arriver possiblement, avec la clôture qui pendait au-dessus des têtes, à discuter à la dernière minute des amendements. J'aimerais souligner surtout un amendement que l'Opposition aurait voulu introduire. C'est là, je pense, que vous allez trouver tout le sens de leur opposition. C'est un amendement qui vise à exclure un droit de recours normal, à la portée de tout citoyen qui estime que ses droits sont lésés par quelqu'un dans le réseau, mais seulement pour une catégorie. Ce sont les personnes visées à l'article 5.1. L'article 5.1 du projet de loi 142, c'est: toute personne d'expression anglaise. L'Opposition aurait voulu inscrire dans une loi qu'une personne qui se sentirait lésée pour avoir recherché un droit qui aurait été accordé dans une loi du Québec, n'aurait pas le droit de recours. Quelle justification ont-ils pour cela, Mme la Présidente? Après cela, ces gens voudraient qu'on les prenne au sérieux. Quand on a passé des heures à nous faire valoir qu'il y avait un besoin urgent de faire entendre ceux qui n'avaient jamais demandé d'être entendus, quand l'Opposition elle-même n'avait fait formellement aucune demande d'audition ou de commission parlementaire, ces gens voudraient qu'on les prenne au sérieux. Nous assumons nos responsabilités de façon responsable, sérieuse et nous adopterons le projet de loi. Mme la Présidente, bonne chance à l'Opposition! Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Laurier. M. le député de Laviolette.

#### **M. Jean-Pierre Jolivet**

**M. Jolivet:** Merci, Mme la Présidente. J'espère que le député de Laurier me permettra ces mots et qu'il ne me demandera pas de les retirer: Quel Tartuffe, il est! Sous l'air d'une personne qui essaie de nous faire la morale ici, sous un air gentil, prenant un moyen bien facile de dire les choses, voilà qu'il est lui-même, sans vraiment changer un mot de ce que je vais dire, un démagogue à sa façon. Il accuse l'Opposition de faire de la démagogie. Je peux dire qu'il déforme les paroles qui sont dites de ce côté-ci pour les besoins qu'il veut couvrir.

Mme la ministre n'est pas ici ce soir. Je lui avais dit qu'elle nous ferait siéger jour et nuit sur cette question, c'est fait!

Qui est ici en Chambre? Parce que ce sont les gens qui ont surveillé la ministre pendant toute la commission parlementaire, les deux bons larrons que sont le député de Laurier et le député de Notre-Dame-de-Grâce. Ils vont me le permettre parce qu'ils ont compris ce que cela voulait dire, le bon larron. Ces deux personnes sont sous des couverts de gens honorables et elles - ces deux personnes - pensent au bien humanitaire. Elles oublient de dire, Mme la ministre, une chose - M. le premier ministre a dit autre chose: c'est un projet de loi humain. Qu'avez-vous contre cela? À côté de cela, le premier ministre dit: C'est un projet linguistique. Il vient nous dire que c'est nous qui l'avions dit et on ne fait que répéter ce qui a été dit par leur propre chef. C'est un projet qui a une saveur, que vous le vouliez ou non, de projet linguistique.

Le ministre de l'Éducation, pendant la commission parlementaire sur les orientations et le financement des universités, avait dit: J'ai fait une promesse pendant la campagne électorale; cette promesse aujourd'hui, après avoir rencontré tout le monde, je m'aperçois que, finalement, cela a été une erreur de la faire. L'erreur que je commettrais aujourd'hui, ce serait de la perpétuer en ne changeant pas d'idée. C'est ce que le ministre de l'Éducation nous a dit, celui qui est censé être le social-démocrate assis à la gauche de la ministre - la ministre étant assise à sa droite - qui, elle aussi, est censée être une sociale-démocrate et qui s'en vient nous dire que, sous le beau principe de ce qu'ils appellent le point de vue humain, nous sommes, nous, les méchants garnements. Jamais! Nous savons que le but recherché est le même que celui recherché par bien des anglophones à Montréal, c'est de prendre un petit bout de corde, de tirer dessus et agrandir. On leur donne un pied, ils demandent trois pieds; ils prennent trois pieds et ils veulent plus que cela. C'est effectivement ce qu'ils demandent.

Un exemple typique de cela, Mme la Présidente: le ministre de l'Éducation a présenté un projet de loi qu'on disait anodin à l'époque dans lequel les gens de la commission scolaire du Protestant School Board of Montreal, des gens qui avaient dit: Si vous amnistiez les jeunes, M. le ministre; nous, c'est évident, on ne bougera pas. Le ministre nous a dit, en réponse à une question ici à l'Assemblée nationale, qu'il ne les avait pas vus depuis, pendant et après l'élection, sauf qu'il a oublié de dire qu'il les avait vus avant. C'est effectivement ce qui s'est produit: amnistie des "illégaux". À cela s'est ajoutée toute l'histoire de la tergiversation entre la ministre responsable ou irresponsable de la loi 101 et le ministre de la Justice et Procureur général qui laisse filer les choses au point de vue de l'affichage, unilingue, dans bien des cas, à

Montréal,  
(minuit)

On regarde cela, on accumule. Qu'est-ce que les gens ont fait concernant le Protestant School Board? Ils ont dit, Mme la Présidente: Désormais, le moyen qu'on a pour aller plus loin en vue d'obtenir des choses, c'est de contester l'application de la clause Canada. Le ministre de l'Éducation pour le moment nous donne une version des choses. Mais, quand on accumule ces faits, un par-dessus l'autre, et qu'on ajoute à cela la loi qui est devant nous qui semble donner des services aux anglophones, aux gens d'expression anglaise, c'est bien différent de ce qui est écrit dans la Charte de la langue française, donc, la loi 101. Aux gens d'expression, cela veut dire que toute personne, qu'elle soit française, qu'elle soit d'une autre nationalité ou, qu'elle soit anglaise, qui parle le moins anglais aurait, selon cette formulation, le droit d'obtenir des services. Pourquoi ces services? On me fait signe que non de l'autre bord, mais vérifiez ce qui en est d'après l'expression écrite dans le projet de loi. Cela veut dire que des gens à Montréal vont vouloir que les services donnés soient autre chose que des services, que ce soient aussi des structures, Mme la Présidente. C'est ce qu'on a dit, c'est ce qu'on a répété. Si, vraiment, ils n'avaient pas l'intention de faire ces choses, pourquoi ont-ils refusé pendant la commission parlementaire de recevoir des personnes des CLSC, des CSS, des CRSSS, des centres hospitaliers, des centres d'accueil pour qu'elles viennent leur dire que c'est vraiment cela qu'on vise, ce que les gens ne veulent pas parce que les soins sont donnés.

Ce qu'on veut, c'est un réseau parallèle dans les services de santé et les services sociaux au Québec exactement comme celui qu'on a dans l'éducation. Je l'ai répété et je vais le répéter toutes les fois, exactement comme cela, simplement sur le principe d'un précédent. En anglais, le mot "précédent" veut dire quelque chose. Cela veut dire que le jour où on a mis le pied dans l'étrier, on est en train de monter sur le cheval. Le jour où on a mis le pied dans la porte, on est en train de l'ouvrir et on va la défoncer et l'enfoncer, de telle sorte que ce que l'on cherche, dans le fond, c'est qu'au lieu de faire les partages équitablement à l'intérieur du CRSSS à Montréal pour tous les services, on voudrait avoir un deuxième réseau parallèle où on va pouvoir négocier avec la ministre, avec un gouvernement qui, comme celui-là, est prêt à tout leur céder, parce que, pendant la campagne électorale, ils ont fait ces promesses, alors qu'on va enlever des soins à d'autres personnes, en particulier à celles des autres communautés culturelles et aux allophones du Québec.

C'est cela, Mme la Présidente, que

nous avons décrié et que nous continuerons à décrier, même s'il est minuit passé, même si la ministre nous fait travailler, elle, la ministre de la Santé, à des heures impossibles pour adopter un projet de loi, comme je l'ai dit, à l'ombre et à la pénombre. Cela n'a pas de sens, Mme la Présidente.

Nous allons nous défendre. Nous allons défendre l'ensemble des gens qui, au Québec, refusent d'embarquer dans ce genre de piège avec miel. On attire, semblerait-il, les fourmis, les mouches, les abeilles avec du miel, mais on n'attirera pas les gens en leur contant fleurette. Que recherchent exactement les gens? Pourquoi la ministre n'est-elle pas ici pour entendre l'ensemble des discours? Ce sont encore les deux qui la surveillent continuellement. Avez-vous vu ces gens dans les autres commissions parlementaires de la santé? Quand on a parlé du projet de loi sur les soins dentaires, ils n'étaient pas là. Quand on a parlé d'autres services, ils n'étaient pas là. Quand on a parlé des personnes handicapées, ils n'étaient pas là. Ils étaient là pour le projet de loi sur la langue. Pourquoi? Parce qu'ils ont un mandat de leur groupe à eux de vraiment défendre un projet de loi qui va créer des structures parallèles au Québec, et c'est ce que nous refusons, Mme la Présidente. Nous le disons. Je prends une voix très forte pour essayer de le convaincre. Le député de Laurier a beau dire que je prends ma voix et dire: Il "s'énarve". Je ne me "m'énarve" pas.

**Une voix:** On a peur.

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Jolivet:** J'essaie de convaincre des gens qu'ils font fausse route, comme le ministre de l'Éducation qui fait partie de ce gouvernement et qui a accepté de reculer sur certains points. Pourquoi la ministre ne prend-elle pas cette planche de salut qui lui est donnée? Pourquoi n'accepte-t-elle pas que les gens viennent en commission parlementaire lui expliquer l'ensemble des problèmes qu'elle va créer en faisant la judiciarisation des services de santé et des services sociaux au Québec? C'est vraiment ce que nous croyons qui ne doit pas être fait. La langue française au Québec doit être protégée, les services en anglais sont donnés. Ils ne sont peut-être pas donnés en qualité et en quantité suffisante, mais ce n'est pas en changeant la structure qu'on va les donner, c'est en donnant l'argent nécessaire. La ministre doit convaincre le président du Conseil du trésor de donner l'argent nécessaire, comme le ministre de l'Éducation l'a fait tout dernièrement sur la question de l'enseignement professionnel.

Qu'est-ce qu'il a fait? Le ministre du

Conseil du trésor n'était pas d'accord. Il est allé au Conseil des ministres et la politique a été adoptée la semaine dernière. Il a obtenu son point, parce qu'il a tenu son bout. La ministre de la Santé et des Services sociaux, si ce sont des questions de services à donner, si c'est une question de services de qualité à donner, si c'est une question de services additionnels à donner, qu'elle les donne en fournissant l'argent nécessaire, pas en changeant des structures, pas en rendant le réseau parallèle, pas en faisant un précédent.

C'est ce que nous avons dénoncé et que nous allons continuer à dénoncer, parce que nous croyons qu'au Québec les services sont donnés, peut-être pas du côté anglophone comme du côté francophone, en quantité et en qualité suffisantes, mais c'est une question de ressource; ce n'est pas une question de structure. Nous allons donc continuer à faire le travail que nous avons à faire comme Opposition, peu importe l'heure, le temps, les moments. Mais il y a une chose qui est certaine, c'est qu'on ne nous empêchera pas de dire que la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui a été considérée comme étant le fer de lance des coupures budgétaires du président du Conseil du trésor, va maintenant être la personne qui sera "la" fer de lance, je le dis bien, "la" fer de lance de ces reculs dans l'ensemble des services de santé et des services sociaux en français et de la langue française en général. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Laviolette.

**M. Lefebvre:** J'aurais une question à poser au député.

**La Vice-Présidente:** Vous savez qu'en vertu des articles de notre règlement, M. le député de Frontenac, il faut avoir...

**Une voix:** Articles 212 et 213...

**La Vice-Présidente:** ...la permission du député concerné. Est-ce que, M. le député de Laviolette, vous y consentez?

**M. Jolivet:** Certainement, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** M. le député de Frontenac.

**M. Lefebvre:** M. le député de Laviolette a fait grand état de l'absence de la ministre. On sait que Mme la ministre a fait son intervention tout à l'heure. J'aimerais savoir du député de Laviolette où est le critique de l'Opposition en cette matière?

**M. Jolivet:** Mme la Présidente, je dois dire que je ne sais pas où est le critique. Ah! Le voilà. Le voilà. La seule chose que je peux vous dire, c'est que ce n'est pas lui qui défend le projet de loi, c'est la ministre. C'est la ministre et elle devrait être là.

**La Vice-Présidente:** Là-dessus, je pense que je vais vous rappeler un petit peu ce que j'ai déjà dit et qui concerne de part et d'autre les commentaires qui sont faits présentement. S'il vous plaît! À l'ordre! Je pense qu'il serait intéressant de vous référer au règlement annoté de Beauchesne, qui dit bien, à la page 103 dudit document: "Outre les restrictions prévues à l'article 35 du règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de signaler l'absence ou la présence de tel ou tel député."

**M. Rochefort:** Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Oui, M. le député.

**M. Rochefort:** Sur la question de règlement du député de Frontenac, dois-je comprendre qu'il est prêt à consentir à me donner un nouveau droit de parole sur le projet de loi?

**M. Lefebvre:** Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

**M. Rochefort:** Ah! Ah!

**La Vice-Présidente:** Ce n'est pas une question de règlement, M. le député de Guoin. Je pense que vous connaissez assez le règlement pour savoir que ce n'est pas une question de règlement. Là-dessus, je suis prête à reconnaître un prochain intervenant. M. le député de Terrebonne.

**M. Yves Blais**

**M. Blais:** Merci beaucoup, Mme la Présidente. Deux fois dans la même soirée, se lever en Chambre pour un bâillon sur deux projets de loi différents, l'un après l'autre. Carambolage de guillotines sur la route de votre législation! Ça ne prend pas une grosse planification pour que, le même soir, nous ayons deux fois la guillotine sur notre route.

Je tiens à dire que je surveille depuis le début le député de Notre-Dame-de-Grâce et le député de Laurier, qui ont été, dans ce projet de loi, les deux gargouilles qui regardaient la ministre comme un clocher inébranlable afin que le grelot sonne toujours du bon côté de l'airain de la cloche. Ils n'étaient là que pour que cela tinte bien. Cependant, quand nous ne sommes que deux gargouilles à brasser le grelot, nous avons de grosses chances d'entendre toujours le même

tinement. À ne pas voir ou à ne pas entendre d'autres sons, on est dans une petite tour d'ivoire et c'est à nous, de l'Opposition, d'y voir, de vous réveiller.

**M. Jolivet:** C'est ça.

**M. Blais:** C'est à nous de vous réveiller.

Je tiens à vous dire que l'Opposition est d'accord sur l'objectif avoué de ce projet de loi.

**Des voix:** Ah!

**M. Blais:** Nous sommes d'accord sur l'objectif avoué. Ils suivent tellement peu les débats en Chambre ou en commission que seulement de dire qu'on est d'accord avec les objectifs avoués, ils se mettent à applaudir.

(0 h 10)

Il faut vraiment ne pas avoir suivi le déroulement des travaux. Sur l'objectif avoué de donner des services aux minorités, nous sommes complètement d'accord, nous l'avons fait avant d'avoir une loi.

**Des voix:** Bravo.

**M. Blais:** Mais c'est sur l'objectif réel de la loi que nous ne sommes pas d'accord. Vous ouvrez la porte à un système parallèle et vous le savez.

Mme la Présidente, on nous dit que le Parti québécois avait pris l'engagement de donner aux minorités des services dans leur langue, c'est vrai. Ce n'est un secret pour personne, c'est vrai. Nous avons dit que nous légiférerions si nécessaire. C'est encore vrai. Ne venez pas nous accuser d'incohérence pour autant. Vous n'avez qu'à écouter. Je vais vous expliquer, cela va me prendre une minute et demie si vous écoutez. Ce n'est pas trop long. Nous voulons, parce que nous l'avons fait avant de légiférer, que toutes les minorités québécoises, fussent-elles anglaise, italienne, grecque, portugaise, espagnole, aient des services, pour autant que faire se peut, dans leur langue. Nous avons commencé cela avant. Quand on fait son devoir, madame, on n'a pas besoin d'applaudissement, on l'a fait naturellement et nous sommes prêts en l'enchâsser dans une charte, dans une loi-cadre. Nous sommes prêts à le faire à la condition qu'il y ait un seul système de service de santé qui soit à base francophone. C'est simple, ce n'est pas incohérent de dire cela.

Le système d'alimentation au Québec... Il faut s'alimenter le corps. Il faut que nous mangions pour vivre. Quelle que soit notre langue, on mange. Va-t-on légiférer sur la façon de vendre une livre de beurre? Qu'on la vende en français ou en anglais, ce sera la même livre de beurre, mais on a légiféré

sur la langue en disant que le commerce au Québec se fait en français, mais que la personne a le droit d'être respectée quand elle achète sa livre de beurre. La langue utilisée entre le vendeur et l'acheteur est un système français et il y a des exceptions pour aider aux minorités à l'intérieur. Il me semble que c'est facile à comprendre, à moins de faire la qargouille au-dessus d'un clocher et d'attendre que le grelot s'en vienne. Non. Tintez mais de bon aloi. Je trouve cela très simple, et pourtant on nous accuse d'incohérence.

Cette loi je ne l'aime pas pour une chose: en plus d'ouvrir la porte à un réseau parallèle - Mme la Présidente, je sais que cela vous désole, vous ne pouvez pas parler sur cette loi, vous parleriez contre. Je vous sens. Je sais que la présidente parlerait contre. Elle est désolée de ne pas pouvoir parler. Je hais cette loi. Je la hais. Pourquoi? Parce que dans cette loi on dit que les anglophones auront un service à eux et ce service se donnera au détriment des allophones, de toutes les autres langues. Actuellement au CLSC Parc Extension, on sert les gens - la langue d'utilité - en douze langues. Est-ce que dans votre loi c'est écrit? Non, c'est écrit que selon les circonstances, si jamais il fait beau ce matin, la ministre pourrait dire: Servez-les en italien, s'il y en a quelques-uns. En anglais, par exemple, c'est écrit.

Je trouve que par cette loi vous donnez à la minorité la plus nombreuse au Québec une sorte d'emprise sur les autres minorités et je ne crois pas qu'un législateur au Québec ait le droit de ce faire. Ici au Québec ce sont les francophones qui sont majoritaires et les anglophones sont une minorité au Québec, quoique faisant partie d'une majorité canadienne. Il faut qu'on le comprenne. Il faut que nos lois provinciales reflètent cet état. Nous ne faisons pas ici une loi du Canada. Nous faisons une loi qui s'applique aux gens qui habitent le territoire nommé Québec. Dans ce territoire nommé Québec, la plupart - pas tous - des anglophones au Québec avaient accepté cette paix sociale voyant notre générosité traditionnelle à les servir dans leur langue, à servir les Italiens dans leur langue, à servir les Grecs dans leur langue.

Cela me fait plaisir, et je le répète, Mme la Présidente, au cas où certaines personnes interpréteraient mes paroles comme une personne ayant certains préjugés - j'ai entendu cela en commission parlementaire. Je ne veux pas qu'on dise que j'ai des préjugés. Si, dans mon parti, on en avait et si on ne respectait pas les minorités, je démissionnerais. C'est clair! Le député de Notre-Dame-de-Grâce, c'est le contraire qu'il a dit durant la campagne électorale. Il a dit: Si on ne change pas l'esprit de la loi 101, je m'en vais chez

nous. J'ai bien l'impression qu'après cette loi il pourra rester avec nous. Cela fait cher, par exemple, pour le garder sur nos sièges.

**Une voix:** Il s'en va à New York.

**M. Blais:** Cela fait très cher pour la majorité, pour la minorité aussi et pour le gouvernement dont il fait partie.

Mme la Présidente, je veux que les minorités... Le principe avoué de cette loi, je suis pour, mais le principe réel, l'objectif réel, je suis contre, parce qu'il ouvre la porte à de la discrimination pour les minorités secondaires du Québec. Je dis secondaires parce que la minorité anglaise est la minorité principale, mais pas dans le sens qu'elles sont négligeables. Je ne veux pas qu'on m'interprète mal. Mais l'objectif avoué, l'objectif réel d'un système parallèle, Mme la Présidente, je suis contre, je serai toujours contre, parce qu'au Québec c'est un système francophone unique qu'on doit avoir dans les services. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Terrebonne. M. le député de Saint-Jacques.

#### M. André Boulerice

**M. Boulerice:** Mme la Présidente, je pense que c'est de toute évidence que le projet de loi que nous avons devant nous est d'abord et essentiellement un projet linguistique. Notre différence ici sur ce territoire est notre culture. La première mesure du poids de cette différence culturelle réside d'abord et avant tout, au départ, dans notre langue. Tout affaiblissement, M. le Président - et j'emprunte le titre d'une publication française récente que je citais tantôt en commission de la culture - de notre langue est un complot contre notre culture. Il nous faut protéger le caractère français de la société québécoise. C'est là la pierre angulaire de notre personnalité nationale ici au Québec.

Notre caractère national s'exprime par le biais de styles originaux proprement québécois et ayant émergé d'une façon tout à fait extraordinaire en chansons, en arts visuels, en musique, en littérature, en théâtre. On peut reconnaître aisément les caractéristiques de la culture québécoise qui, fondamentalement, témoigne de ce que nous sommes comme peuple, comme société. S'il y a rupture dans l'affirmation, la promotion et l'utilisation de notre langue, la langue française, s'il y a rupture dans cette affirmation, cette promotion, cette utilisation de la langue française, si nous lui enlevons une attraction déjà difficile dans un contexte nord-américain, ces langages, ces expressions de la culture québécoise vont perdre leur

identité propre, leur originalité.  
(0 h 20)

L'affirmation de ces attitudes originales, culturelles du Québec, c'est la seule condition qui va nous permettre, comme le disait ce critique d'art, malheureusement trop peu cité, Focillon, qui disait: nous permettra d'échapper au temps. Parce que nous allons maintenir, M. le Président, à travers cette identité propre, à travers ces conduites créatrices de nos auteurs, nous allons pouvoir durer, échapper au temps justement parce que ces auteurs, déjà, modifient, perfectionnent au gré de la sensibilité particulière qui les anime.

Notre culture, elle s'exprime également, et c'est une réalité visible ici au Québec, grâce à l'apport des communautés culturelles. Elle s'exprime. Elle exprime également, M. le Président, son intensité sur une toile de fond de courants plus larges de civilisation. Il ne sera jamais facile de vivre en français au Québec avec ou sans souveraineté politique et, même avec une souveraineté politique, ce que je souhaite, il ne sera jamais facile de vivre en français sur un continent où, je vous le répète, nous sommes quarante fois minoritaires. Il y a inévitablement pour nous... Je vais employer ces expressions que le général de Gaulle appelait les mots forts de la tribu: Nous devons dorloter, chouchouter notre culture, notre différence, notre langue.

Complot contre la culture, c'est le titre d'un ouvrage extraordinaire publié il y a quelques semaines à Paris par Bruno Lussato. Quelle coïncidence entre certains comportements européens et la situation que l'on vit actuellement au Québec! M. Lussato disait - il est pertinent de le citer ici: La culture n'est pas un luxe, n'est pas un supplément au menu de quelqu'un, ou de quelques-uns. Elle est, affirmait-il avec force, essentielle au développement des facultés humaines et, à ce titre, un véritable outil de survie pour l'homme de demain.

La culture française est un instrument utile et essentiel à la survie de notre identité culturelle de demain. Ce n'est pas un épiphénomène, la culture, ce n'est pas un luxe que s'offrent uniquement des nations prospères. Elle est plus que jamais, aujourd'hui, l'une des conditions essentielles de la survie économique et politique d'un pays. À quoi cela nous servira-t-il de réclamer des institutions politiques nationales distinctes si, au départ, nous perdons notre première distinction qui est notre langue et notre culture? Qui sont ceux qui détiennent la puissance, ceux qui disposent du plus grand nombre de savants, de chercheurs, d'inventeurs, disait-il, ceux qui dans le domaine économique sont à la source de l'information? Or, la culture n'est rien d'autre que l'information poussée à son plus haut degré de qualité. Cela peut et doit se

continuer en français au Québec.

La thèse de ce livre intitulé *Complot contre la culture*, qu'écrivait M. Lussato, repose dans le fait que la culture, parce qu'elle signifie et permet la complexification de l'esprit humain, est non seulement nécessaire au développement des pays avancés, mais le conditionne. Elle est la matière même de nos progrès, de nos conquêtes scientifiques et technologiques. Donc, le développement d'une culture, c'est-à-dire la possibilité de faire des choix, de développer sa personnalité, en un mot d'être davantage soi-même réside et résidera toujours pour nous dans la promotion, la diffusion de notre langue, qui est la langue française. Oui, M. le Président, c'est effectivement pertinent de réaffirmer le besoin pour une société quarante fois minoritaire en Amérique du Nord de se donner des instruments nécessaires à son développement et de faire en sorte que ceux qui viennent chez nous et que nous avons plaisir à accueillir comme nous accueillons leur langue et leur culture, mais bien leur faire comprendre que leur adhésion première doit être l'adhésion à la culture majoritaire dans ce seul petit coin de terre en Amérique. Le seul espace français en Amérique du Nord, c'est le Québec. Il n'est pas question d'accepter une loi essentiellement linguistique qui vise tout simplement à inciter les nouveaux arrivants que nous accueillerons et que nous souhaitons accueillir au Québec à aller vers la langue d'une minorité peut-être québécoise, mais d'une majorité quarante fois supérieure à la nôtre en Amérique du Nord.

La langue est la défense de notre culture, M. le Président, c'est la défense de nos valeurs et de nos traditions. L'affirmation de notre différence, de notre originalité, de notre caractère. C'est pour cela que nous en parlons toujours avec âme, avec caractère et avec passion, ce qui nous distingue des gens d'en face, parce que c'est une mesure importante de notre différence et nous y tiendrons toujours. Je vous remercie, M. le Président.

Des voix: Bravo:

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député d'Abitibi-Est, ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

#### M. Raymond Savoie

M. Savoie: Merci, M. le Président. Une clôture, c'est très important dans notre tradition et c'est très important dans l'institution qu'est notre Assemblée. Le Parti libéral ne pourra pas intervenir et déposer une motion de clôture sans que l'Opposition en démontre la nécessité.

Depuis plus de cinq jours, nous avons entrepris des discussions sur le projet de loi 142. Je vais donner à titre d'exemple ce que fait l'Opposition qui mérite la mise en application d'une clôture. Nous allons parler de la commission, qui a eu lieu. Nous allons commencer avec mercredi, à 16 h 47 où l'Opposition, dans ses remarques préliminaires, nous a entretenus pendant trois heures et quart. Ensuite, à 21 h 50, elle a lancé une invitation à l'Association des hôpitaux du Québec. Elle en a parlé pendant une heure dix minutes. À 23 heures, elle a fait une invitation à l'Association des centres d'accueil du Québec et cela a duré une heure et vingt minutes. Jeudi, à 12 h 30, elle a lancé une invitation à l'Association des centres des services sociaux du Québec et cela a duré deux heures et dix minutes. À 16 h 40, elle a lancé une invitation à la Fédération des CLSC et cela a duré également deux heures dix minutes. À 20 h 50, elle a lancé une invitation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et cela a duré deux heures vingt minutes. À 23 h 10, elle a invité la Conférence des conseils régionaux des services de santé et services sociaux et ça a duré également deux heures dix minutes. Vendredi, cela recommence. Une invitation au CRSSS de Montréal métropolitain, 18 heures, vote sur les invitations et à 20 heures le début du débat, article par article.

M. le Président, toutes et chacune de ces associations, de ces fédérations avaient le droit de se faire entendre, mais aucune n'a jugé opportun de demander à être entendue, aucune! Elles avaient le droit d'être entendues, elles pouvaient déposer... Elles étaient toutes d'accord avec le principe de la loi. Elles n'exprimaient qu'une crainte quant à l'éventualité d'une mise en application dans la loi et c'est tout! Mais il y avait une entente de principe sur l'application de la loi. (0 h 30)

Les gens de l'Opposition nous disent ce soir même qu'ils sont d'accord avec le principe, qu'ils sont d'accord avec les orientations, conformément à ce qu'ils ont avancé pendant la campagne. Il me fait grand plaisir de lire un texte du premier ministre du temps, M. Johnson, qui a dit carrément - c'est rapporté dans la Gazette du 13 novembre 1985 - et il faut se le rappeler: "And I think we should guarantee by law in Quebec, in fundamental rights, the right for English-speaking people to get health and social services in their language."

C'est ce qu'on a fait, M. le Président, on a présenté un projet de loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, une loi qui contient neuf articles, dont l'article 2 apporte une modification à une loi que le Parti libéral a adoptée en 1971 et qui dit tout simplement que "toute personne d'expression anglaise a le droit de

recevoir en langue anglaise des services - pas tous les services, pas les services, mais des services - de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources des établissements qui dispensent ces services."

Vient ensuite un ensemble de modifications d'ordre technique, d'autres aspects de la loi et à l'article 9, on dit: "Le gouvernement peut, par règlement, pour tout bénéficiaire d'expression anglaise de la région qu'il indique, désigner parmi les établissements reconnus en vertu du paragraphe f de l'article 113 de la Charte de la langue française ceux qui sont tenus de rendre accessibles en langue anglaise les services de santé et les services sociaux qu'ils dispensent."

M. le Président, le projet de loi 142 est une modification, une garantie qu'on donne aux personnes d'expression anglaise de recevoir des services dans la mesure du possible. L'Opposition est d'accord avec le principe et elle est même d'accord avec les mécanismes dans l'ensemble. Elle n'exprime que de vagues oppositions à l'effet contraire qui ne sont reconnues par personne. Est-ce une contrainte au point de vue du fonctionnement? La ministre, Mme Thérèse Lavoie-Roux, a fait part justement, dans son discours, de la désignation, par règlement, pour la région que le gouvernement indique, d'établissements qui sont tenus de rendre accessibles en langue anglaise les services de santé et les services sociaux qu'ils dispensent. Ces établissements feront partie de ceux désignés par le sous-article f de l'article 113 de la charte. Ensuite un conseil régional, en collaboration avec les établissements, préparera un programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise dans les établissements indiqués.

Le tout s'enchaîne d'une façon ordonnée; le tout s'enchaîne, sauf la position de l'Opposition qui s'entête. On peut se demander pourquoi. Elle reconnaît que cela ne porte pas atteinte à la langue. Elle prétend que ce n'est pas non plus une question d'intégration des non-francophones dans la province de Québec. Elle avoue d'elle-même que le projet de loi est en soi souhaitable et souhaité. Elle a même pris l'engagement de le mettre à exécution. Elle s'oppose et nous force à adopter cette motion de clôture ce soir. Pourquoi, M. le Président? Je vais vous le dire. C'est parce que le Parti québécois veut créer un mythe - il veut propager ce mythe dans tout le Québec - le mythe qu'ils sont là pour défendre et qu'eux seuls sont en mesure de défendre la langue française et le développement de la culture française en Amérique du Nord. Or, rien n'est plus loin de la vérité! Pour avoir travaillé en régions, pour avoir vécu au Québec et à Québec

pendant presque toute ma vie, je peux vous dire qu'ils ne sont pas en mesure d'assurer la continuité de la langue française chez nous parce qu'ils ne savent pas que, pour qu'on puisse être forts au Québec, il faut d'abord reconnaître les droits de nos minorités, que, pour que le français se développe chez nous, il faut tenir compte non seulement de l'évolution des Québécois, mais aussi des principes parlementaires qui dirigent ce pays. M. le Président, le chef de l'Opposition et son groupe cherchent à propager un mythe chez nous qui n'est reconnu ni par les Québécois, ni par les gens de l'extérieur. La défense de la langue française a toujours passé par le respect de nos institutions, par le respect de nos minorités.

Ce soir, nous sommes dans l'obligation d'adopter une motion de clôture face à l'incohérence de l'Opposition en ce qui a trait au projet de loi 142, incohérence en ce qui concerne les engagements qu'ils ont pris pendant la campagne électorale, incohérence vis-à-vis des associations et des fédérations qui, elles-mêmes, approuvent le principe des modifications qu'on apporte au sein de la loi 142 et approuvent les mécanismes qui y sont indiqués.

Bien sûr, la clôture, c'est grave et l'Opposition y fait référence en disant: Un autre bâillon. Cela ne fonctionne pas comme ça. On a assumé nos responsabilités; c'est à eux d'assumer les leurs. Il revient aux membres du Parti québécois de constater que, si nous devons adopter la clôture ce soir, c'est à cause de leur incompétence, de cette volonté de propager un mythe qui ne colle à aucune réalité. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je cède maintenant la parole à M. le député de Verchères.

**Une voix:** Bravo!

**M. Jean-Pierre Charbonneau**

**M. Charbonneau:** M. le Président, on vient d'entendre le ministre nous parler des principes parlementaires qui nous guident et nous dirigent et du respect de nos institutions. Il y a une institution majeure dans notre société, fondamentale, la première institution parmi toutes les institutions, c'est le Parlement.

Un mandat électoral de gouverner, ce n'est pas un mandat électoral d'établir une dictature élue: une fois que tu as un mandat, tu peux faire ce que tu peux, il n'y a de compte à rendre à personne et il ne faut surtout pas que tu écoutes personne! Ce n'est pas le mandat que vous avez reçu le 2 décembre dernier et ce n'est pas le mandat de la tradition parlementaire québécoise.

Le ministre délégué aux Mines parlait de nos institutions et nos traditions. Il aurait

peut-être dû rester dans son secteur de connaissances; il a déjà de la difficulté à connaître ses dossiers. Il ne s'est pas illustré tantôt par une connaissance très approfondie du fonctionnement de nos institutions. Or, nos institutions et la tradition parlementaire et démocratique veulent que, lorsqu'il y a des projets de loi majeurs dans une société présentés par le gouvernement et lorsque ces projets de loi majeurs sont contestés par beaucoup de gens, il y a des précautions à prendre, il y a des attitudes à adopter, il y a des comportements à adopter de la part du gouvernement pour faire les choses correctement, pour faire les choses selon la tradition parlementaire et selon la tradition démocratique.

M. le Président, il faut d'abord prendre le temps de faire les choses, surtout quand on est en face d'un projet de loi important et contesté. Le député de Laurier qui est intervenu tantôt a lui-même reconnu, lors de son intervention en deuxième lecture sur les principes du projet de loi, qu'il s'agissait d'un projet de loi majeur. Lui et nous, on ne s'entend pas sur le fait qu'il s'agit d'un projet de loi majeur linguistique ou de services de santé ou de services sociaux. Mais peu importe. Il reconnaît que c'est un projet de loi majeur. Je pense qu'il ne peut pas faire abstraction de la connaissance qu'il a que ce projet de loi est contesté, contesté par beaucoup de gens au Québec. Le député qui vient de parler juste avant moi, le ministre, a dit qu'il y a juste les péquistes qui se choquent et se révoltent à l'égard de ce projet de loi. C'est parce qu'ils veulent se faire un capital politique, c'est parce qu'ils veulent grossir le mythe du PQ défenseur de la langue française!  
(0 h 40)

Mais le ministre, qui n'a jamais siégé à cette commission, qu'on n'a vu à aucun moment dans les débats concernant la loi 142, que fait-il, le ministre délégué aux Mines, de l'opinion de l'Association des hôpitaux du Québec? Est-ce que c'est un organisme inféodé au Parti québécois? Est-ce que c'est un organisme mineur dans notre société? Est-ce que c'est un organisme peu important?

**M. Jolivet:** Non.

**M. Charbonneau:** Qu'est-ce que fait le ministre délégué aux Mines de la Fédération des CLSC du Québec?

**Une voix:** Il creuse...

**M. Charbonneau:** Qu'est-ce que fait le ministre délégué aux Mines de l'Association des centres d'accueil du Québec?

**Une voix:** Il rit d'eux autres.

**M. Charbonneau:** Que fait le ministre délégué aux Mines et quelle est l'opinion qu'il a de l'Association des Centres de services sociaux du Québec? Quelle opinion a-t-il, lui, ministre dans un secteur économique, de la Chambre de commerce de Montréal, de la Chambre de commerce de la rive sud de Montréal, de la Montérégie? Quelle opinion a-t-il de la Fédération des infirmiers et infirmières du Québec? Des centrales syndicales? Je ne parle même pas des associations et des groupements nationalistes.

Est-ce que tous ces gens qui ont émis des opinions à l'encontre du projet de loi ne sont pas des gens d'organismes qui pèsent dans notre société, des organismes qui ont une responsabilité sociale, des organismes qui ont un mandat et, d'une certaine façon, qui exercent ce mandat comme nous l'exerçons publiquement, qui ont des comptes à rendre? Est-ce que leur opinion ne compte pas dans notre société? Quand tous ces organismes disent à un gouvernement - et vous avez remarqué que parmi tous ces organismes vous retrouvez l'ensemble des organismes qui s'occupent des services de santé et des services sociaux au Québec - quand l'ensemble des organismes concernés par un secteur disent au gouvernement: Attention! Vous faites quelque chose de dangereux, vous faites quelque chose d'inacceptable, vous faites quelque chose qui va avoir de lourdes conséquences, qu'est-ce qu'une Opposition responsable devrait alors faire dans une société démocratique, dans une société qui fonctionne avec la tradition parlementaire que nous avons? Laisser le gouvernement faire ce qu'il veut faire sans rien dire? Laisser le gouvernement se comporter comme une petite dictature, une république de bananes qui n'a de compte à rendre à personne parce qu'il a eu un mandat des électeurs il y a un an? Est-ce bien ce qu'on devrait faire ou s'occuper plutôt de nos responsabilités et vous dire: Attention! Attention à ce que vous êtes en train de faire!

Vous n'avez pas le droit parlementaire, selon la tradition, de forcer l'adoption d'un projet de loi majeur, d'un projet de loi contesté. Vous n'avez pas le droit de le faire sans consulter les gens. Il y a un principe qui est inscrit dans notre tradition politique depuis très longtemps et qui n'est pas respecté par les gens d'en face. Ils passent leur temps, par ailleurs, à nous faire des leçons sur le respect des libertés fondamentales, sur le respect des libertés individuelles, sur le respect des droits fondamentaux. Mais il y a un droit fondamental, c'est celui pour les citoyens d'interpeller le gouvernement. C'est celui des citoyens, dans une démocratie, de dire au gouvernement: Nous avons peut-être voté pour vous. Nous vous avons peut-être donné

le mandat de gouverner, mais nous avons des choses à dire et nous considérons qu'à un moment donné il nous faut vous mettre en garde. C'est ce que ces associations et ces groupes de citoyens et de citoyennes font depuis déjà plusieurs semaines: ils mettent en garde le gouvernement et ils lui disent: Prenez le temps de faire les choses correctement et consultez-nous.

La ministre et le député de Laurier ont dit: Écoutez, ces gens-là n'ont pas demandé à être entendus. Tous ces gens et tous ces organismes ont émis des opinions publiques importantes qui vont à l'encontre des objectifs et de la façon de se comporter du gouvernement dans ce projet de loi. Le minimum de décence et de respect de la démocratie voudrait que le gouvernement invite ces gens à venir témoigner et à venir dire: Qu'est-ce que vous vouliez nous dire quand vous avez dit telle ou telle chose dans vos commentaires publics, dans vos conférences de presse, dans les documents que vous avez rendus publics? Dans vos positions, qu'est-ce que vous vouliez dire? Est-ce qu'il y a effectivement des dangers? Est-ce qu'il y a effectivement des conséquences dangereuses aux actions que nous nous apprêtons à faire? C'est ça un gouvernement qui légifère et qui gouverne non seulement en ce qui a trait à la transparence, mais, dans un système démocratique, qui respecte la démocratie. Ce n'est pas un gouvernement qui se drape de la démocratie lorsque c'est le temps de faire des discours, mais qui, lorsqu'il est temps de vivre la démocratie, se comporte comme des dictateurs dans une république de bananes. On consulte les gens et on prend le temps de faire correctement les choses.

Il n'y a rien qui presse dans ce projet de loi. À peu près tous les éditorialistes du Québec, à l'exception sans doute de ceux de la **Gazette**, vous l'ont dit et redit depuis des semaines: Il n'y a pas d'urgence dans ce projet de loi parce que ce que le projet de loi veut consacrer existe déjà dans les faits, dans la réalité. Il y a des services de santé et des services sociaux dispensés à la communauté anglophone. Il y en a qui sont dispensés aux personnes de toutes les communautés culturelles et, qui plus est, pas en langue anglaise, mais dans les langues de ces communautés. Or, le projet de loi risque - et ce sont les commentaires qu'on nous a faits - de créer un système parallèle, de bilinguiser le réseau de la santé et des services sociaux. Bilinguiser, cela ne veut pas dire qu'il y ait 10, 30 ou 40 langues utilisées dans nos services de santé et nos services sociaux, mais qu'il y en ait deux et, en particulier, qu'il y en ait une, qui est la langue anglaise, qui crée une force d'attraction.

Le député de Laurier m'a cité un peu rapidement tantôt. Oui, j'ai dit, comme je

l'avais dit dans le discours de deuxième lecture, qu'en soi, uniquement pris seul, sans le contexte qui nous est particulier, c'est évident que quelqu'un qui est italien qui va aller se faire soigner dans un hôpital anglophone ne deviendra pas un anglophone le lendemain matin. Ce qu'il a oublié, finalement, c'est qu'il y a un processus qui s'enclenche. Il y a surtout un message. Ce qu'on vous a dit et ce que des groupes vous ont dit depuis des semaines à l'égard de ce projet de loi, c'est que vous présentez un projet de loi qui, dans le fond, est un message additionnel aux communautés culturelles et aux nouveaux arrivants au Québec. Vous continuez à leur lancer le message qu'au Québec, c'est en anglais que cela peut se faire au lieu de leur dire franchement, comme la loi 101 le leur disait, qu'au Québec c'est en français que cela se fait, que cela doit se faire et que cela va continuer à se faire.

C'est cela, le problème de ce projet de loi. C'est pour cela qu'il fallait prendre le temps de bien expliquer les choses. C'est pour cela qu'il fallait prendre le temps d'enchaîner les droits là où il faut qu'ils soient enchaînés, c'est-à-dire dans des textes fondamentaux, ce que vous n'avez pas fait. Et vous voulez prétendre maintenant qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi linguistique? Vous savez très bien que c'est un projet de loi linguistique. Vous le savez d'autant plus que le jupon dépassait tellement en commission parlementaire, quand on a commencé à l'étudier article par article. Cela vous a pris une heure pour essayer de nous justifier qu'il fallait laisser le mot "linguistiques" quand on parlait des particularités géographiques, physiques, socioculturelles, socio-économiques. Mais vous teniez tellement à ajouter "socioculturelles et linguistiques". Après, on vient nous dire: Il ne s'agissait pas d'un projet de loi linguistique. M. le Président, le jupon dépassait et a dépassé pendant tout le débat sur la loi 142. Vous allez vivre avec ce projet de loi et on vous garantit une chose: année après année, le fantôme de la loi 142 et surtout le fantôme de toute l'action libérale en matière de défense des intérêts linguistiques du Québec, vous allez le traîner longtemps, nous vous en passons un papier. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je reconnais maintenant M. le député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition.

#### M. François Gendron

**M. Gendron:** M. le Président, nous assistons, à peine à quelques heures d'intervalle, à une deuxième motion de bâillon où littéralement on bafoue les droits de l'Opposition, surtout lorsqu'on peut se

souvenir du discours que livrait la vice-première ministre en décembre à la suite de l'élection ou de l'accident du 2 décembre 1985, en l'absence du premier ministre qui a été obligé de se reprendre à trois ou quatre reprises pour finalement arriver en Chambre. Elle disait: Nous, on va légiférer avec ouverture, après consultations. On va prendre le temps de faire des législations qui respectent les intervenants, qui permettent aux gens concernés de s'exprimer et de venir donner leur point de vue.

Quel faux discours, encore une fois, M. le Président, surtout quand un membre de ce gouvernement, un membre ministériel, le ministre délégué aux Mines, ce jeuneot dans le parlementarisme québécois qui ne semble pas du tout connaître comment fonctionne un Parlement, a l'indécence de venir justifier en cette Chambre une motion de clôture, une motion de bâillon à peine après quelques heures. Bien sûr, il ne s'en souvient pas - il ne devait pas être membre, parce que c'est tout récent, son adhésion - que le parti qui aujourd'hui dirige le Québec a fait des débats qui ont été beaucoup plus longs, ce qui avait permis au moins d'entendre les intervenants concernés lorsqu'on imposait, après 175, 200 heures de débats, une motion de clôture, une motion de bâillon.

M. le Président, à peine après environ 20 heures, en l'absence totale des gens concernés dans ce débat, on nous impose une motion de bâillon pour dire: C'est assez. On a la vérité, on est assis dessus, indépendamment des points de vue que certains autres intervenants auraient pu venir exprimer. C'est comme cela que cela va se passer et c'est comme cela que nous allons imposer au Parlement cette espèce de déni de ce que nous sommes à l'intérieur de cette Assemblée nationale.  
(0 h 50)

M. le Président, il est important également de rappeler ceci. Cela a été dit, mais il est important de le rappeler. Est-ce que ce projet de loi était urgent dans la société québécoise? Vous savez bien que non puisqu'il vient conférer à ces gens un droit, au niveau de l'objectif, à des services qui leur étaient offerts depuis plusieurs années dans leur langue parce que le Parti québécois a toujours respecté les minorités au Québec. Il n'y a pas de pays où les minorités sont plus respectées qu'ici au Québec. Nous trouvons cela normal de donner à ces gens des services de santé et des services socio-sanitaires dans leur langue. Même chose pour les allophones. On trouve cela tellement normal qu'au lieu de le dire, on l'a fait. On l'a fait pendant des années via les institutions qui sont prévues dans une loi spécifique pour dispenser ce genre de services.

Ces gens ont le culot aujourd'hui de nous arrêter après environ 20 heures de

débats où tout ce qu'on a fait, en plus d'exprimer certaines considérations particulières, fut de dire: De quoi avez-vous peur? Pourquoi avez-vous peur d'entendre ces gens? On aura beau faire des gorges chaudes: ces gens n'ont pas demandé à être entendus et c'est normal. On ne demande pas à être entendu sur un projet de loi quand on demande son retrait. Cela aurait été inconciliable, cela aurait été incohérent. L'Association des hôpitaux du Québec n'a pas demandé à être entendue. Elle a dit: Je ne veux rien savoir de cette affaire. Je ne veux rien savoir de ce projet de loi mal foutu, mal articulé, inapproprié, plein de trous. Tellement plein de trous que le premier ministre du Québec lui-même sollicitait une contribution positive de l'Opposition pour - excusez l'expression, mais il n'y en a pas d'autre; ces gens vont être familiers avec ces expressions - "patcher" les trous. Il sollicitait le consentement de l'Opposition pour en faire une loi moins passoire, moins mal faite, moins mal articulée, moins mal foutue et qui arrive dans un contexte que ces gens ont eux-mêmes créé.

J'entendais le ministre délégué aux Mines; encore là, il n'avait pas l'air de savoir quoi faire, ni quoi dire, surtout! Je veux bien croire qu'il n'est pas habitué au Parlement et qu'il voulait probablement se pratiquer pendant dix minutes sur une motion de clôture pour se contenir un peu mieux. Ce parlementaire, ce membre du gouvernement qui n'a même pas compris ce qu'est l'administration publique et qui, chaque fois qu'on lui pose une question, donne l'impression qu'il faudrait aller régler cela dans son bureau, en privé, comme si c'est comme cela qu'on fait de l'administration publique! Venez me voir, passez à mon bureau, je vais vous donner les informations que vous voulez. Comme si c'était comme cela. Quand on a un peu de respect de la fonction qu'on occupe, de l'administration publique, comme membre d'un exécutif, cela doit se faire au vu et au su de tout le monde, pas en catimini, pas dans un bureau privé. Il a eu le culot de nous dire qu'il défendait la francophonie. Qui a créé le contexte linguistique dans lequel nous sommes depuis un an? Qui est-ce? On le sait, nous, M. le Président, et, comme par hasard, il y en a une méchante "gang" qui partage notre point de vue. On présente ce projet de loi dans un contexte où jamais le fait français n'a été aussi affaibli, aussi massacré, aussi galvaudé qu'avec ces gens qui, actuellement, forment le gouvernement. C'est tellement vrai qu'on en a entendu un, à un moment donné, qui disait: Il n'y a pas de problème linguistique. Un membre du gouvernement! Il n'y a pas de problème linguistique. Et un autre veut carrément revenir au bilinguisme systématique, et il l'affirme ouvertement.

Aujourd'hui, le ministre délégué aux Mines a le culot, pour justifier le bâillon, de prétendre qu'ils sont les défenseurs du fait français au Québec. Allons donc, M. le Président! Vous savez bien que ce projet de loi est présenté dans un contexte où jamais la situation du français n'a été aussi déplorable, aussi préoccupante. M. le Président, les intervenants concernés ont compris, depuis plusieurs années, qu'il était nécessaire et requis d'offrir aux allophones et aux francophones des services de santé et des services sociosanitaires dans la langue de ces gens. Même si, depuis des années, elles offrent des services comme il est normal et il est requis, ces mêmes personnes, à travers les organismes, que ce soit la corporation des CLSC, les centres d'accueil ou l'Association des hôpitaux, ont tous senti, et unanimement, le besoin d'exiger le retrait du projet de loi 142.

J'ai participé à cette commission parlementaire et on a essayé d'expliquer aux membres du gouvernement: De quoi avez-vous peur en permettant que ces gens-là viennent en commission parlementaire nous expliquer pourquoi ils ont la prétention que ce projet n'est pas utile, n'est pas nécessaire puisqu'ils offrent les services de santé et les services sociaux depuis plusieurs années? En conséquence, il aurait été sûrement intéressant pour les parlementaires d'entendre le point de vue de ces gens-là et de leur demander sur quelle base ils ont pensé qu'il était opportun de structurer l'offre de services, puisque c'est cela qui est en cause.

Aujourd'hui, on assiste encore à un abus du pouvoir, à un abus du nombre, dans un contexte particulièrement difficile où, depuis une année, tous les intervenants ont convenu que, bien sûr, ce projet de loi avait une référence linguistique. Encore là, on fait des discours contradictoires: Bien non, ce n'est pas cela, c'est seulement pour leur offrir les services de santé. Comment se fait-il que, dans les notes explicatives, on dise que ce projet de loi est à connotation linguistique? Comment se fait-il, M. le Président, que l'Association des hôpitaux prétende dans son mémoire qu'un projet comme celui-là est dangereux comme affaiblissement des mécanismes prévus dans la loi 101 qui, elle, doit régir le fait français au Québec?

Ces gens-là avaient véritablement peur d'entendre les vrais motifs pour lesquels les intervenants, les dispensateurs de services sociosanitaires exigeaient le retrait du projet de loi 142. Nous sommes complètement justifiés de déplorer cette attitude de rouleau compresseur du gouvernement sur un projet de loi qui, comme on l'a mentionné, arrive à un moment inapproprié, dans un contexte où on devrait avoir des projets de loi qui renforcent, qui améliorent les mécanismes du fait français, tout en reconnaissant la nécessité de l'offre de

services de santé et de services sociaux pour les anglophones et pour les allophones, ce que nous avons pratiqué pendant des années. Je suis convaincu qu'on l'a fait parce qu'on était respectueux de la minorité et parce qu'on voulait faire la preuve que ce n'est pas nécessairement à travers un projet de loi qu'il y a une meilleure garantie d'offre de services, quand on sait que ces gens-là vont continuer à jouer de la hache avec le président du Conseil du trésor. Les crédits seront absents et cela deviendra, de toute façon, une mascarade comme celle à laquelle on assiste pour les régions périphériques: absence de soins. Nous aussi, on pourrait être justifiés d'avoir un projet de loi pour des services de qualité dans les régions périphériques, mais on pense que, à travers les mécanismes réguliers et normaux, on est capables, comme Québécois, de respecter nos minorités. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Pour clôturer ce débat, je cède la parole au leader au gouvernement pour l'exercice de son droit de réplique.

#### M. Michel Gratton (réplique)

M. Gratton: Merci, M. le Président. M. Jean-Pierre Proulx écrivait, dans *Le Devoir* du mercredi 10 décembre dernier: "L'Opposition officielle éprouvera certainement de la difficulté à justifier son objection au projet de loi 142 qui reconnaît aux anglophones le droit de recevoir des services sociaux et de santé dans leur langue. En effet, il est lui-même disposé à reconnaître ce droit. Par contre, sa position historique relative aux institutions chargées de permettre l'exercice de ce droit est plus confuse." M. le Président, le moins qu'on puisse dire, c'est que, dans le débat de ce soir, dans le débat qui dure depuis maintenant plusieurs jours à l'Assemblée nationale, l'Opposition n'a pas pris l'occasion qu'elle avait de rendre un peu moins confuse sa démarche. On a fait valoir un tas de choses durant ce débat sur la motion de clôture, M. le Président. On a fait détourner le débat en prêtant au projet de loi 142 des objectifs qu'il ne contient pas. On a mentionné que la commission n'avait siégé que pendant 20 heures. C'est vrai, que la commission n'a siégé que pendant 20 heures. On a voulu comparer, par exemple, les travaux d'une commission sous l'ancien gouvernement qui avait passé, elle, 158 heures à étudier un projet de loi, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail; effectivement, M. le Président. Savez-vous que, justement, à cette commission, on a étudié un projet de loi qui contenait 535 articles? Le projet de loi 142 en contient 10. On avait discuté pendant 158 heures et savez-vous combien d'amendements on avait fait adopter par la commission? Pas

moins de 350 amendements, M. le Président. L'Opposition, quant à elle, en rapport avec le projet de loi 142, a attendu vendredi soir pour déposer des amendements qu'elle avait remis à la presse plusieurs heures plus tôt. (1 heure)

M. le Président, savez-vous qu'à cette commission sur la Commission de la santé et de la sécurité du travail il n'y avait pas eu une seule motion dilatoire, pas une seule? Dès l'entrée de jeu, dès le début de la commission, on avait commencé à discuter de l'article 1 et, soit dit en passant, M. le Président, plus de la moitié des 350 amendements qui avaient été adoptés avaient été proposés par l'Opposition. Cela, c'était du travail sérieux, c'était du travail responsable de la part d'une Opposition responsable, ce à quoi on n'a pas eu droit à cette commission sur le projet de loi 142.

Personne de l'autre côté, surtout pas le leader de l'Opposition, n'a mentionné... Lorsque nous nous sommes rencontrés avant de déposer la motion de clôture j'ai offert à l'Opposition que, si cela lui agréait, on laisserait le projet de loi en commission parlementaire pendant ces trois jours, à condition, bien sûr, que l'Opposition s'engage à ce qu'on puisse procéder aux autres étapes du projet de loi pour qu'il soit adopté en troisième lecture, c'est-à-dire en phase finale, avant l'ajournement des fêtes. La réponse du leader de l'Opposition: Non, merci.

M. le Président, devant cette situation, nous avons décidé de prendre nos responsabilités. Le député de Gouin disait ce soir que le gouvernement manque de courage en imposant cette motion de clôture. M. le Président, ceux qui manquent de courage à l'Assemblée nationale sont ceux qui se sont refusés à discuter du projet de loi. Ils n'en ont pas discuté ici à l'Assemblée nationale, ils n'en ont pas discuté en commission parlementaire. Ils ont voulu faire un débat qui portait sur des objectifs qui ne sont pas dans le projet de loi 142. On a voulu faire du pathos sur la loi 101 alors que celle-ci n'est aucunement affectée par le projet de loi 142. On l'a fait, M. le Président, simplement pour permettre au chef de l'Opposition d'affermir son leadership au sein de ses troupes divisées, M. le Président.

M. le Président, il a eu beau faire attendre ou vouloir faire attendre l'Assemblée pendant 101 minutes symboliques avant le vote sur l'adoption du principe, il a eu beau prétendre qu'il faisait un travail sérieux en présentant des motions d'amendement vendredi soir et en disant du même souffle que, même amendé, il voterait contre le projet de loi, M. le Président, ceux qui

ont manqué de courage dans ce débat et ceux qui en manqueront sûrement au cours des deux prochaines étapes, ce sont ces messieurs de l'Opposition et, en particulier, le chef de l'Opposition, M. le Président. Je le dis en le regardant en plein dans les yeux, M. le Président. Il a manqué de courage dans ce débat et ce n'est pas pour rien que même d'anciens supporteurs du parti dont il est le chef aujourd'hui l'ont hué et l'ont chahuté samedi parce qu'eux aussi ont compris qu'on ne pouvait pas faire confiance au chef de l'Opposition en matière de droits fondamentaux, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Le débat étant clos, cette motion de clôture présentée par le leader du gouvernement est-elle adoptée?

M. **Chevrette:** Je demanderais le vote enregistré et je serais même prêt à le reporter pour permettre au premier ministre et à la ministre de la Santé et des Services sociaux de voter.

**Le Vice-Président:** Vote enregistré. Qu'on appelle les députés. Veuillez sonner les cloches, s'il vous plaît!

Je vais maintenant mettre aux voix la motion de clôture présentée par le leader du gouvernement en vertu de l'article 251 du règlement, motion qui se lit comme suit:

"Que la commission des affaires sociales, à qui a été confiée l'étude détaillée du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée dudit projet de loi dès l'adoption de la présente motion et fasse rapport au moment prévu de la période des affaires courantes de la séance qui suit celle au cours de laquelle aura été adoptée la présente motion."

À l'ordre, s'il vous plaît! Je vous demanderais simplement une chose. Si vous avez une question de règlement à soulever par rapport à l'entrée des députés, la façon de le faire, ce n'est pas de frapper sur les bureaux ou de m'interrompre quand je lis la motion. Le leader de l'Opposition se lèvera, je suis convaincu, et il me fera signe à ce moment. M. le leader de l'Opposition.

M. **Chevrette:** M. le Président, je fais miens vos propos sur la question de règlement. Je fais miens vos propos concernant les irrégularités du vote.

**Le Vice-Président:** Donc, vous voulez soulever, M. le leader de l'Opposition, que certains députés sont entrés pendant que je lisais la motion puisque j'avais commencé la mise aux voix en lisant la motion. À ce moment, en ce qui a trait à l'interprétation

du règlement, évidemment, c'est une question qui pourrait être discutée. Est-ce qu'il y aurait consentement à ce que les gens puissent entrer?  
(1 h 10)

**M. Chevrette:** M. le Président, votre prédécesseur sur le banc nous a dit à plusieurs reprises que, dorénavant, il afficherait une sévérité sans pareille lorsque le vote serait commencé. Je suppose que ce sont vos directives. Si vous voulez y remédier...

**Le Vice-Président:** Non, M. le leader de l'Opposition, je vais vous mentionner un point. À mon point de vue, actuellement, je n'ai pas la jurisprudence antérieure sur cela, mais l'article 221 dit de ce qui suit: "Avant de mettre une motion aux voix, le président en donne lecture." Donc, ceci signifie que, lorsque je lis la motion, nous n'avons pas commencé la mise aux voix puisque c'est avant de faire la mise aux voix que j'en donne lecture. J'étais à l'étape d'en donner lecture à ce moment. Donc, on pourrait peut-être conclure qu'en vertu de l'article 221 la mise aux voix n'était pas commencée.

**M. Chevrette:** ...

**Le Vice-Président:** Attendez une seconde. L'article 225 dit: "Lorsque a lieu un vote par appel nominal, il est interdit d'entrer dans la Chambre après la mise aux voix et d'en sortir avant la proclamation du résultat." Donc, à ce moment, la mise aux voix par appel nominal comprendrait le moment où on nomme les députés quand le président demande que les députés qui sont en faveur veuillent bien se lever ou ceux qui s'opposent veuillent bien se lever. Je vous dis cela sous toute réserve. Je ne veux pas prononcer un jugement dans ce sens. C'est l'interprétation que je pourrais donner actuellement à l'article 221 et à l'article 225 conjugués ensemble. Évidemment, pour éviter une telle disposition, si vous le permettez, je peux peut-être solliciter le consentement des membres de l'Assemblée pour faire en sorte que les députés qui sont arrivés pendant la lecture de la motion puissent voter ce soir. C'est une situation qui sera examinée plus à fond à la prochaine occasion. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette façon de procéder? M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président. Étant donné que les deux députés en question, si on me permet, je les nommerai, il y a Mme la députée de Deux-Montagnes et M. le député de Laval-des-Rapides... Mme la députée de Dorion, je m'excuse auprès d'elle. Manifestement je demande le consentement unanime afin qu'on puisse les laisser enregistrer leur vote. Je pense bien qu'on

ferait la même chose et on l'a déjà fait, surtout quand il s'agit de députés qui sont à leur bureau au parlement pendant tout ce temps. Il me semble que cela pourrait être quelque peu... Je ne qualifierai pas la chose, mais je demande le consentement unanime.

**Le Vice-Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** Oui, M. le Président, d'abord, je vous ferai remarquer que nous sommes 23 sur 23. Deuxièmement, j'essaie d'intervenir sur le fond de l'article même que vous avez lu. Vous vous levez et vous dites: Voici, j'appelle le vote sur la motion suivante et j'en fais la lecture. Le déclenchement du processus de votation se fait au moment où vous dites: J'appelle le vote sur la motion suivante et j'en fais la lecture. Sur le strict plan du droit, M. le Président, j'espère que vous ne rendrez pas de sentence ce soir. Ce serait un précédent par rapport à ce qui s'est passé dans cette Chambre depuis au moins dix ans.

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Je demanderais aux gens de collaborer, s'il vous plaît; M. le leader de l'Opposition, si vous voulez terminer.

**M. Chevrette:** Sur le strict plan du droit parlementaire, j'insiste pour l'interprétation du processus du vote. Je me souviens très bien que vos prédécesseurs sur ce fauteuil, à plusieurs reprises, ont dit que le processus de votation s'entreprenait au moment où les deux whips s'assoient et au moment où le président se lève pour dire: Voici la proposition sur laquelle on doit voter. J'appelle pour le vote la motion suivante.

M. le Président, quant aux trois personnes qui sont entrées en retard, je suis bien prêt à donner mon consentement, mais j'espère qu'une fois pour toutes on interprétera que le processus légal du vote est au moment où vous prenez la parole pour appeler le contenu même de la motion avant que l'on se lève.

**Le Vice-Président:** Si vous me le permettez, M. le leader du gouvernement. À cet effet, M. le leader de l'Opposition, je vous ai formellement dit tantôt que je lisais les articles 221 et 225. Je ne connais pas de décision rendue sur le sujet. Il faudrait examiner à fond la situation. C'est pour cela que j'ai sollicité votre consentement pour laisser entrer les députés en vous disant que l'interprétation des articles 221 et 225, à première vue, pourrait peut-être permettre de dire que la mise aux voix commence seulement quand je nomme les députés puisque l'article 221 dit: "Avant de mettre aux voix une motion, le président en donne

lecture." J'étais en train d'en donner lecture.

Est-ce qu'antérieurement nous avons sanctionné, d'après le règlement, que, la lecture étant commencée, c'est la mise aux voix? Je ne le sais pas. Il faudrait peut-être que je vérifie. Si je dois sanctionner là-dessus, je devrai ajourner la séance et regarder pendant quelques minutes cette situation. Je pense que, vu les circonstances, ce soir, ce n'est peut-être pas utile, si j'ai le consentement. Les gens qui sont entrés, les quelques députés...

À l'ordre, s'il vous plaît! Je n'ai pas, de mes yeux, vu certains députés entrer parce que j'étais purement et simplement en train de lire la motion. Donc, pour éviter de prendre une décision qui pourrait être coulée dans le ciment ou causer des problèmes quant à l'interprétation des articles 221 et 225, tantôt, je sollicitais votre consentement afin de régler ce problème pour ce soir. Nous l'examinerons afin d'être capables, à une prochaine séance, de vous donner notre point de vue, à la lumière de notre règlement, de la jurisprudence ou des auteurs qui se sont prononcés sur le sujet. D'accord?

J'ai donc le consentement pour que tous les députés qui sont en Chambre maintenant puissent voter? D'accord? Très bien. Nous allons donc maintenant voter sur cette motion.

Que les députés qui sont favorables à cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Gratton (Gatineau), Marx (D'Arcy McGee), Pagé (Portneuf), Mme Bacon (Chomedey), MM. Paradis (Brome-Missisquoi), Côté (Rivière-du-Loup), Dutil (Beauce-Sud), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Savoie (Abitibi-Est), Lincoln (Nelligan), French (Westmount), Ciaccia (Mont-Royal), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Vallières (Richmond), Fortier (Outremont), Cusano (Viau), Dauphin (Marquette), Maltais (Saguenay), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Lefebvre (Frontenac), Scowen (Notre-Dame-de-Grâce), Sirros (Laurier), Doyon (Louis-Hébert), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Assad (Papineau), Audet (Beauce-Nord), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), M. Séguin (Montmorency), Mmes Trépanier (Dorion), Bélanger (Mégantic-Compton), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Parent (Sauvé), Gervais (L'Assomption), Trudel (Bourget), Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Després (Limoilou), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gobé (Lafontai-

ne), Hamel (Sherbrooke), Laporte (Sainte-Marie), Dubois (Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Kehoe (Chapleau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Leclerc (Taschereau), Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Khelfa (Richelieu), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Tremblay (Rimouski), Tremblay (Iberville), Thérien (Rousseau), Saint-Roch (Drummond),

**Le Vice-Président:** Que les députés qui s'opposent à cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Johnson (Anjou), Chevrette (Joliette), Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Jolivet (Laviolette), Garon (Lévis), Rochefort (Gouin), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Taillon), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shelford), Claveau (Ungava), Boulerice (Saint-Jacques), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonneuve), M. Desbiens (Dubuc).

**Le Vice-Président:** Il n'y a pas d'abstention? À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. le député, je vous demanderai... Cela s'adresse à tous les députés qui ne sont pas au courant, tant que le résultat du vote n'est pas annoncé, tous les députés doivent demeurer à leur siège.

<b>Le Secrétaire:</b> Pour:	73
Contre:	23
Abstentions:	0

**Le Vice-Président:** La motion est donc adoptée. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, je propose l'ajournement de nos travaux à ce matin, 10 heures.

**Le Vice-Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. L'Assemblée nationale ajourne ses travaux à ce mardi 16 décembre, à 10 heures.

(Fin de la séance à 1 h 20)